



RÉPUBLIQUE TUNISIENNE  
MINISTÈRE DES FINANCES



PEFA



BANQUE MONDIALE



UNION EUROPÉENNE

# Rapport sur la Performance de la Gestion des Finances Publiques de la Tunisie

Selon le cadre méthodologique PEFA 2016 (PEFA Agile)

**VERSION FINALE**



République de la Tunisie

Evaluation de la performance du système de gestion des finances publiques  
suivant la méthodologie PEFA

13 -juin 2023

Le Secrétariat PEFA confirme que le présent rapport répond à toutes les exigences de l'assurance qualité PEFA e par conséquent reçoit la mention « **PEFA CHECK** ».

Secrétariat PEFA, le 13 juin 2023

# REMERCIEMENTS

Ce rapport, financé par la Banque Mondiale et l'Union Européenne, a été élaboré par une équipe d'experts indépendants à la demande du gouvernement de la République de Tunisie. Il ne reflète pas forcément les opinions du gouvernement et ceux des partenaires de développement.

L'équipe d'évaluation remercie toutes les personnes du gouvernement, les directeurs généraux responsables de tous les secteurs évalués, les points focaux et leurs collègues pour leur temps et leur contribution à l'amélioration de cette analyse des systèmes de la GFP. Leur soutien à la collecte de données et leur éclairage technique ont été très bénéfiques

Nous souhaitons également remercier en particulier M. Zouhair Atallah, Chef de cabinet de Madame la Ministre des Finances et Mme Ibtissem Ben Algia Ben Hamouda, Directrice Générale des Ressources et Equilibres, pour leur encadrement et disponibilité ; Mme Selma Chaouch sans qui cette évaluation n'aurait pu être menée à bien, ainsi que Mme Sameh Sghaier et toute l'équipe de la DGRE pour leur accompagnement et leur disponibilité lors de la mission à Tunis. Leur appui durant la phase de la collecte d'information la coordination avec les points focaux ont beaucoup été appréciés. Nous remercions également, M. Assad Khalil et M. Sleymia Nidhal du CGABE et de la DGCPR pour leur assistance inestimable dans l'analyse et la collecte des données budgétaires et comptables ; Mme Karima Rezk de la DGGDPCF, Mme Rim Zehri et Mme Nadia Hasnaoui de HAICOP, Mme Bisma Loukil Yacoubi de la DGP, Mme Amel Lahmari Fekih de l'Unité GBO Centrale ainsi que toutes leurs équipes. En conclusion, nous remercions M. Hedi Fersi, de la Chambre des finances publiques de la Cour des Comptes Tunisienne pour leur disponibilité et leur patience dans le cadre du croisement des informations collectées tout au long de l'exercice.

# GESTION DE L'ÉVALUATION ET ASSURANCE QUALITÉ

## Supervision et gestion

### Organisation de gestion de l'évaluation du PEFA

- **Equipe de coordination institutionnelle<sup>1</sup>**
  - **Gouvernement tunisien DG:** M.Zouhair Atallah, Chef de cabinet de Mme la Ministre des Finances, Mme Ibtissem Ben Algia, Directrice de l'évaluation, Directrice Générale des Ressources et des Equilibres (DGRE)
  - **Banque Mondiale :** Mme Fabienne Mroczka, M. Geoff Handley, Mme Rim Kanzari
  - **Union Européenne :** Mme Eleonora Formagnana, M. Marco Stella
- **Équipe de surveillance du gouvernement:** M. Zouhair Atallah, Chef de cabinet de Madame la ministre des Finances, Mme Ibtissem Ben Algia, Directrice de l'évaluation, Directrice Générale des Ressources et des Equilibres (DGRE), Ministère des Finances, Mme Selma Chaouch, point focal de l'évaluation (Directrice à la DGRE).
- **Responsables de l'évaluation pour les bailleurs:** Mme Fabienne Mroczka (Lead Governance, BM) et Mme Eleonora Formagnana (Programme Manager, UE)
- **Équipe d'évaluation:** Sylvie Zaitra Beck (Cheffe d'équipe et experte BM), Jean Marc Philip (expert UE), Luis Maximiano (expert UE), Elena Morachiello (experte BM), Rim Kanzari et Laila Moudden (Governance Practice, BM), avec l'assistance d'Ahmed Guidara et Rahma Jandoubi (consultants nationaux de la BM).

### Examen de la note conceptuelle

- **Dates de révision du projet de note conceptuelle :** 12 septembre au 31 octobre 2022
- **Réviseurs invités ; ayant émis des commentaires :** Holy Tiana Rame (Secrétariat PEFA), Eleonora Formagnana, (Programme Manager UE), Mme Selma Chaouch (Directrice à la DGRE) et Fabienne Mroczka, Geoff Handley (Task Team Leader, Banque Mondiale)
- **Date finale de la note conceptuelle :** 31 octobre 2022

### Examen du rapport d'évaluation

- **Date(s) de révision du ou des projets de rapport :** première revue interne : 28 février au 20 mars 2023 (gouvernement), 20 au 31 mars (BM), revue formelle du rapport provisoire : 10 au 25 avril (gouvernement tunisien, UE, BM et Secrétariat PEFA)
- **Réviseurs invités :** Emeline Bredy, Ousmane Deme, Jean Charles Amon Kra et Celestin Niamien (BM), tous les points focaux du gouvernement tunisien à travers la DGRE du Ministère des Finances, Marco Stella (UE), Helena Ramos (Secrétariat PEFA).
- **Réviseurs ayant émis des commentaires :** Emeline Bredy, Ousmane Deme, Jean Charles Amon Kra et Celestin Niamien (BM), tous les points focaux du gouvernement tunisien à travers la DGRE du Ministère des Finances, Marco Stella (UE), Helena Ramos (Secrétariat PEFA).

**Date d'obtention du PEFAcheck :** 13 juin 2023  
**Date proposée pour la restitution :** 6 juillet  
**Date de publication :** tbc

---

<sup>1</sup> Les autres partenaires (FMI, BAD, AFD, USAID) seront associés lors de la restitution du rapport et des discussions du plan de réforme.

## Méthodologie

L'équipe d'évaluation a utilisé l'ensemble des directives et outils méthodologiques développés par le Secrétariat du PEFA, y compris les manuels du PEFA<sup>1</sup> (disponibles sur [www.pefa.org](http://www.pefa.org)) et les instructions pour le pilotage du format AgilePEFA. Le module PEFA genre a également été appliqué pour usage interne du gouvernement.

**Type d'évaluation.** L'évaluation est la troisième évaluation PEFA nationale en Tunisie, financée par la Banque mondiale et l'Union européenne. Elle suit la méthodologie PEFA 2016 couplée à l'approche pilote AgilePEFA. Du contenu additionnel au format AgilePEFA (succinct et expérimental à ce stade) a été présenté à la demande du gouvernement afin de renseigner sur le contexte de la réforme et décrire les systèmes GFP, tels que prévus dans le format PEFA classique.

Les évaluations précédentes ont été réalisées respectivement en 2010 et en 2015 en appliquant des directives distinctes sur l'évaluation des changements de performance de la GFP et en utilisant différentes versions du cadre PEFA. L'évaluation PEFA 2010 avait été réalisée avec le cadre d'évaluation de 2005, et l'évaluation PEFA 2015 avait été réalisée avec le cadre d'évaluation provisoire de 2015.

**Nombre d'indicateurs utilisés.** Les 31 indicateurs du PEFA, répartis sur sept piliers de la PFM, ont été utilisés dans le cadre de l'évaluation.

### **Portée et champ d'application :**

L'évaluation couvre l'administration centrale. La liste des institutions publiques couvertes par l'évaluation figure à l'Annexe 2. Les autres entités de l'administration centrale couvertes par l'évaluation comprennent les unités extra budgétaires (UEB) constituées de certaines Entreprises Publiques Non Administratives (EPNA) à caractère non marchand. Les entreprises publiques sont constituées de EPNA à caractère marchand et des caisses sociales. L'évaluation a également couvert le niveau des administrations infra nationales et des entreprises publiques tel que requis par le cadre du PEFA 2016, notamment en évaluant les transferts au niveau infra national (PI-7 et PI-10.2) et les risques fiscaux découlant des opérations des gouvernements infra nationaux (PI-10.1).

Toutefois il est important de noter que le périmètre de l'évaluation ne prend pas en considération les trois caisses sociales CNSS, CNRPS et CNAM dans le périmètre de l'administration centrale, conformément au statut légal de ces établissements en Tunisie, qui correspond à celui des entreprises publiques.<sup>2</sup> Cette approche est cohérente avec l'évaluation précédente PEFA de 2015 et permet ainsi de comparer les scores PEFA pour la plupart des indicateurs du Pilier 5.

**Calendrier de l'évaluation :** Avant le démarrage de l'évaluation, les points focaux ont reçu une formation à distance fournie par une équipe d'experts internationaux les 19 et 20 septembre 2022. Une première demande d'informations préliminaires a été adressée aux différents départements au début du mois d'Octobre 2022 et gérée sur une plateforme d'échange de données en ligne. Un guide a été présenté afin d'intégrer la méthodologie « PEFA Agile » .. L'évaluation proprement dite a débuté en novembre 2022 avec une formation sur la plateforme [pefatunisia.blogspot.com](http://pefatunisia.blogspot.com), élaborée par l'équipe d'évaluation et de collecte de données. Cette formation a été menée au cours du mois de novembre ainsi que des

---

<sup>2</sup>Ce point a été soulevé par le Secrétariat PEFA lors de la revue de la Note Conceptuelle et conclu avec le gouvernement au moment de l'évaluation.

interviews des points focaux et des réunions hebdomadaires de tous les points focaux tenues avec l'équipe des experts en ligne. Une mission de terrain de presque 3 semaines s'est ensuite déroulée entre le 27 novembre et le 14 décembre 2022.

Travail de terrain (effectué à distance) :	Novembre à décembre 2022
Exercice financier du pays :	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre
Trois derniers exercices clos :	Exercices 2019, 2020 et 2021
Dernier exercice clos :	2021
Au moment de l'évaluation :	2022
Au moment de l'évaluation, portant sur l'exercice précédent :	2021
Budget le plus récent présenté au Parlement <sup>3</sup> :	2021 (le budget 2022 a été adopté par décret-loi)
Période d'évaluation (date butoir pour l'obtention des données) :	31 décembre 2022

**Périmètre des années couvertes :** Afin de préserver la cohérence dans l'application de la méthodologie PEFA, le périmètre de l'évaluation considère la période 2019, 2020 et 2021 pour tous les indicateurs couvrant les "trois dernières années fiscales achevées" et donc 2021 comme le "dernier exercice clos" en fonction des périodes de référence requises pour chaque indicateur et composante. Le dernier budget soumis à l'examen du Parlement en activité est celui de 2021. Cette décision a été arrêtée en accord avec le gouvernement tunisien. Il convient néanmoins de noter que pour l'année 2021, les comptes de gestion sont disponibles et clôturés par l'administration mais pas encore audités par la Cour des Comptes. L'année 2020 est le dernier exercice budgétaire pour lequel des états financiers ont été produits et soumis à l'audit de la Cour des Comptes. Les comptes de 2021 considérés pour l'analyse du pilier 6 n'ont pas encore été transmis à la Cour des Comptes pour examen.

**Date limite :** La date limite de l'évaluation et de la collecte des données a été fixée au 31 décembre 2022, en considération des informations disponibles "au moment de l'évaluation".

**Processus de revue :** Une première revue interne du gouvernement a eu lieu du 1 au 20 mars et des réunions ont été organisées virtuellement afin de compléter le rapport provisoire jusqu'au 20 mars 2023. Une revue des réviseurs de la Banque Mondiale a eu lieu sur la même version du rapport du 20 au 31 mars. Le PEFA Secrétariat, l'UE, la BM et le gouvernement ont examiné la version du rapport du 10 avril. Tous les commentaires reçus ont été intégrés et consolidés dans la version révisée et des tableaux de suivi formel des commentaires ont été annexes à la version révisée, tel que requis pour l'obtention du PEFAcheck.

**Sources d'information :** Les principales sources de données pour l'évaluation ont été (i) les données collectées sur la plateforme pefatunisia.blogspot.com, (ii) les entretiens avec les responsables gouvernementaux concernés et (iii) l'examen et l'analyse de documents complémentaires, comme les rapports gouvernementaux, les données analytiques et tout autre document préparé par le gouvernement

---

<sup>3</sup>Le 25 juillet 2021 les travaux du Parlement (ARP) ont été suspendus sur décision du Président. Le 30 mars 2022, le président tunisien a annoncé la dissolution du Parlement, suivie de l'adoption d'une nouvelle constitution le 25 juillet 2022, par référendum. Les dernières élections législatives ont eu lieu le 17 décembre 2022 et le parlement (ARP) installé le 15 mars 2023.

et considéré pertinent pour évaluer les indicateurs PEFA. L'équipe d'évaluation a également organisé des réunions et des rapports de diagnostic et d'analyse pertinents ont été produits par des parties prenantes non gouvernementales, y compris des organisations internationales et des donateurs. La liste complète des institutions et des personnes rencontrées, ainsi que des documents et rapports utilisés, est présentée à l'annexe 4 du rapport.

**Comparaison avec l'évaluation PEFA précédente de 2015 :** L'évaluation précédente de 2015 est basée sur un cadre transitoire expérimental, non publié, appliqué en 2015 entre le cadre de 2011 et la version actualisée définitive de 2016. Le rapport de cette dernière évaluation de 2016 n'avait pas été ajustée à la méthodologie PEFA 2016. Il n'est donc pas possible de comparer les scores directement pour tous les indicateurs et composantes en utilisant la méthodologie du cadre PEFA de 2016. Conformément aux recommandations du Secrétariat PEFA<sup>5</sup>, l'équipe a transcrit les résultats de 2015 (Cadre 2015) dans le cadre de 2016 (Annexe 6). Une fois les informations sont disponibles pour valider cette transcription rétroactive, une comparaison entre 2023 et 2015 sera possible sur la base de la méthodologie de 2016. Le rapport présente donc l'évolution de la performance par comparaison directe des scores révisés de la dernière évaluation de 2015 dans le cadre de 2016. Les notes et commentaires portant sur l'évaluation des progrès dans le temps sont présentées en Annexe 6. Une description brève de l'évolution de la performance est également intégrée dans la synthèse de chaque pilier et dans le résumé exécutif du rapport.

**Année fiscale du pays :** du 1er janvier au 31 décembre.

**Taux de change** au 31 octobre 2022 : 1 Dinar tunisien = 0.31 Euro

---

<sup>5</sup>Voir la note du Secrétariat PEFA, *Aligning 2015 with PEFA 2016* edited 16-05-31 Final at <https://www.pefa.org/resources/aligning-pefa-2015-testing-version-pefa-2016>

## *Liste des acronymes*

ADEB	Système informatique d'aide à l'Exécution Budgétaire
AE/CP	Autorisation d'Engagement/Crédit de Paiement
AMED	Système informatique d'aide à la Préparation Budgétaire
ARP	Assemblée des Représentants du Peuple
BAD	Banque africaine de développement
BCT	Banque Centrale de Tunisie
BM	Banque Mondiale
BTA	Bons du Trésor Assimilables
BTCT	Bons du trésor à court terme
CBMT	Cadre Budgétaire à Moyen Terme
CdC	Cour des Comptes
CC	Comptes de Concours
CCE	Comité des Contrôleurs d'Etat
CCP	Code de la Comptabilité Publique
CCT	Compte Courant du Trésor
CDMT	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CDP	Contrôle des Dépenses Publiques
CGA	Comité Général des Assurances
CGABE	Comité Général d'Administration du Budget de l'Etat
CGAF	Compte Général de l'Administration des Finances
CGCDP	Comité Général du Contrôle des Dépenses Publiques
CGDEAF	Contrôle Général des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières
CGF	Contrôle Général des Finances
CGSP	Contrôle Général des Services Publics
CHD	Contrôle Hiérarchisé des Dépenses
CIM	Conseil Inter-Ministériel
CIMF	Centre Informatique du Ministère des Finances
CL	Collectivité Locales
CLC	Code des Collectivités Locales
CNAM	Caisse Nationale d'Assurance Maladie
CNI	Centre National Informatique (Ministère de la Communication)
CNNCP	Conseil Nationale des Normes des Comptes Publics
CNRPS	Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance Sociale (agents publics)
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
COSEM	Comité de Suivi et d'Enquête sur les Marchés Publics
CPSCL	Caisse de Prêts et de Soutien aux Collectivités Locales
COSO	<i>Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission</i>
CSCAMP	Commission Supérieure de Contrôle et d'Audit des Marchés Publics
CST	Comptes Spéciaux du Trésor
CUEGIP	Cadre Unifié pour l'Evaluation et la Gestion des Investissements Publics
DGCPR	Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Recouvrement
DGD	Direction Générale des Douanes
DGDCE	Direction générale de suivi de l'exécution des dépenses sur crédit extérieur affecté
DGGDPCF	Direction Générale de la Gestion de la Dette Publique et de la Coopération Financière
DGI	Direction Générale des Impôts
DGP	Direction Générale de la Prévision



DGELF	Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale
DGRE	Direction Générale des Ressources et des Equilibres
EEP/EP	Etablissements et Entreprises Publiques/Entreprises Publiques
EPS	Établissements Publics de Santé
EPA	Etablissements Publics Administratifs
EPNA	Etablissements Publics Non Administratifs
ERP	<i>Enterprise Resource Planning</i>
FAQ	<i>Frequently Asked Questions</i>
FAD	Fond d'Appui à la Décentralisation
FADES	Fonds Arabe de Développement Economique et Social
FATCA	<i>Foreign Account Tax Compliance Act</i>
FMI	Fonds Monétaire International
GBO	Gestion Budgétaire par Objectifs
GFP	Gestion des Finances Publiques
HCCAF	Haut Comité du contrôle Administratif et Financier
IDB	<i>Islamic Development Bank</i>
IFMIS	Integrated Financial Management Information System
IIA	<i>Institute for Internal Auditors</i>
IPSAS	Normes comptables internationales du secteur public
ISSAI	<i>International Standards for Supreme Audit Institution</i>
INTOSAI	<i>International Organzsation of Supreme Audit Institution</i>
JICA	<i>Japan International Cooperation Agency</i>
JORT	Journal Officiel de la République tunisienne
KFW	<i>KreditanstaltfürWiederaufbau</i> (Banque de la Coopération allemande)
LF	Loi de Finance
LFC	Loi de Finance Complémentaire
LFI	Loi de Finance Initiale
LFR	Loi de Finance Rectificative
LOB	Loi Organique du Budget
LR	Loi de Règlement
NCE	Normes Comptables de l'Etat
PAD/PADI	Plan Annuel de Dépense (Initial)
PAP	Projets annuels de performance
PCE	Plan Comptable de l'Etat
PEFA	Programme « Dépenses Publiques et Responsabilité Financière »
PIB	Produit Intérieur Brut
PLR	Projet de Loi de Règlement
PPP	Partenariat Public-Privé
PG	Présidence du Gouvernement
RAFIC	Rationalisation des Actions Fiscales et Comptables
RAP	Rapport Annuel de Performance
RAP	Restes à Payer
RAR	Restes A Recouvrer
RNE	Registre national des entreprises
SA	Société Anonyme
SADEC	Système d'Aide à la Décision et à l'Encadrement du Contrôle Fiscal
SFP	Statistiques Financières Publiques
STIR	Société tunisienne des Industries de Raffinage
SIADÉ	Système Informatique pour l'Administration de la Dette Extérieure
SIGFP	Système intégrée de gestion des Finances Publiques
SINDA	Système d'Information Douanier Automatisé

SISP	Système de suivi de la performance
TGT	Trésorerie générale de Tunisie
TOFE	Tableau des Operations Financières de l'Etat
TUNEPS	système d'achat public en ligne de Tunisie
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE	Union Européenne
UEB	Unités extrabudgétaires

# TABLE DES MATIÈRES

<b>REMERCIEMENTS.....</b>	<b>2</b>
<b>GESTION DE L'ÉVALUATION ET ASSURANCE QUALITÉ.....</b>	<b>3</b>
<b>LISTE DES ACRONYMES .....</b>	<b>7</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>	<b>10</b>
1 INTRODUCTION.....	1
1.1. Contexte économique .....	1
1.2. Évolution du budget de l'État.....	3
1.3. Cadre juridique de la gestion des finances publiques.....	5
2 RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS .....	11
2.1. Forces et faiblesses du système de GFP .....	11
2.2. Impact des niveaux de performance de la GFP sur les trois grands objectifs financiers et budgétaires.....	16
2.3. Évolution de la performance depuis l'évaluation précédente de 2015 .....	19
2.4. Progrès réalisés par le programme de réforme de la GFP piloté par le pays .....	21
2.5. Récapitulatif des indicateurs de performance.....	25
3 ANALYSE DE LA PERFORMANCE DE LA GFP -piliers, indicateurs et composantes .....	26
PILIER I : Fiabilité du budget.....	26
PI-1 Dépenses totales exécutées .....	28
PI-2. Composition des dépenses exécutées .....	30
PI-3. Recettes exécutées.....	36
PILIER II : Transparence des finances publiques .....	39
PI-4. Classification du budget .....	44
PI-6. Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers ....	49
PI-7. Transferts aux administrations infranationales.....	55
PI-8. Information sur la performance des services publics .....	60
PI-9. Accès public aux informations budgétaires.....	66
PILIER III : Gestion des actifs et des passifs.....	69
PI-10. Établissement de rapports sur les risques budgétaires.....	73
PI-11. Gestion des investissements publics.....	79
PI-12. Gestion des actifs publics .....	86
PI-13. Gestion de la dette .....	91

PILIER IV : Stratégie budgétaire et établissement du budget fondés sur les politiques publiques .....	97
PI-14. Prévisions macroéconomiques et budgétaires .....	101
PI-15. Stratégie budgétaire.....	105
PI-16. Perspectives à moyen terme de la budgétisation des dépenses.....	108
PI-17. Processus de préparation du budget .....	111
PI-18. Examen des budgets par le pouvoir législatif.....	114
PILIER V : Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget.....	118
P-19. Gestion des recettes .....	123
PI-25. Contrôles internes des dépenses non salariales .....	151
PI-26. Audit interne.....	156
PILIER VI : Comptabilité et reporting.....	161
PI-27. Intégrité des données financières.....	163
PI-29. Rapports financiers annuels.....	170
Pilier VII : Supervision et audit externes .....	176
Annexe 1 : Modalités de gestion et d'assurance de la qualité de l'évaluation .....	192
Annexe 2 : Organismes du secteur public couverts par l'évaluation .....	194
Annexe 3 : Éléments pour la notation des indicateurs en 2023.....	195
Annexe 4.1 : Sources des données – personnes interrogées.....	204
Annexe 4.2 : Sources d'information détaillée par indicateurs .....	208
Annexe 5 : Observations sur le contrôle interne .....	217
Annexe 6 : Suivi des performances depuis la précédente évaluation PEFA de 2015 .....	224
Annexe 7 : Calcul de l'exécution budgétaire pour PI-1, PI-2 et PI-3.....	240
Annexe 8 : Cadre institutionnel de la gestion des finances publiques.....	244

## 1 INTRODUCTION

Cette évaluation a lieu sept années après celle qui l'a précédé et vise un triple objectif : (i) présenter la situation de la performance de la gestion des finances publiques en 2022 en utilisant le cadre PEFA 2016 cette même année ; (ii) mesurer l'évolution de la performance du système de gestion des finances publiques depuis l'évaluation précédente menée et publiée en 2015 ; et iii) alimenter le dialogue entre les autorités et les bailleurs de fonds en présentant un diagnostic objectif et précis pour actualiser et prioriser la feuille de route des réformes de la GFP en Tunisie. L'évaluation permettra d'aligner les objectifs du plan avec les priorités gouvernementales. Quant aux conclusions du rapport, ils permettront de faire le point sur les progrès réalisés dans la gestion des finances publiques en Tunisie afin de pouvoir affiner ou réformer le plan. En outre, elles serviront à fédérer les plans des divers départements déjà en œuvre et à les aligner avec les orientations gouvernementales.

### 1.1. Contexte économique

**Tableau 1 : Principaux indicateurs économiques (variation en % par rapport à l'année précédente en millions D)**

	2019	2020	2021
PIB à prix constants (%)	1.5	-8.6	4.3
PIB par habitant (dollar américain)	3477.9	3497.7	3807.1
Croissance du PIB réel (%)	1%	-8.2%	3.8%
Glissement annuel de l'Indice des Prix à la Consommation (fin de période)	6.1	4.9	6.6
Dette Brute de l'Etat (% du PIB)	67.98%	77.81%	79.68%
<i>Termes de l'échange extérieur (et variation annuelle en %)</i>			
Exportations de biens, FOB	43855.4	38705.9	46654.2
	7%	-11.7%	20.5%
Importations de biens, CAF	63291.6	51463.7	62869.2
	5.5%	-18.7%	22%
Solde du compte des transactions courantes (hors dons) en % du PIB	-15.4	-28.4	10.1
Dette extérieure totale (% du PIB)	47.81%	51.26%	48.10%
Réserves (en mois d'importations de biens et services)	3.7 (111j)	5.4(162j)	4.4 (133j)

*Source : DGRE, TOFE2023, INS, BCT et MEP et article IV IMF 2021*

La Tunisie a vécu une période transitoire exceptionnelle depuis 2011 qui a affecté la stabilité sécuritaire et sociale ainsi que le rythme de l'activité économique et les équilibres financiers globaux du pays. L'impact négatif de cette période sur la situation économique et les finances publiques en particulier est visible à travers :

- La régression du taux de croissance de 3% en 2010 à 1,6 % durant la période 2011-2019
- La régression du classement de la Tunisie dans l'indicateur du climat des affaires et de la notation souveraine

Sur la période de l'évaluation, le Produit Intérieur Brut (PIB) réel s'est contracté de 8.6 % en 2020 suite à la crise sanitaire du Covid -19 par conséquent beaucoup de secteurs de l'économie ont été durement touchés, tels que le tourisme et les transports. Quant à l'activité des secteurs d'exportation comme la fabrication d'équipement automobile et les industries textiles a fortement reculé. En contrepartie le secteur agricole et de la pêche a affiché une bonne performance. La pression sur la dette publique a augmenté. Ainsi, de 66,5 % du PIB en 2017 ,elle est passé à 79.9 % en 2021 (sans compter les garanties de l'État et les dettes des entreprises publiques) et à 79.4% en 2022.

L'inflation a également augmenté. Ainsi, les prix à la consommation ont augmenté pour le 12ème mois consécutif à 8,6 % en août 2022, contre 6,7 % en janvier et 6,4 % en juillet 2021. La Banque Centrale tunisienne (BCT) a relevé son taux directeur de 75 points de base en mai 2022, et c'était la première augmentation depuis octobre 2020.

A la date de l'évaluation PEFA en 2022, les perspectives économiques de la Tunisie restent incertaines. Après un rebond économique modéré en 2021, l'économie tunisienne a ralenti dans un contexte de détérioration de l'environnement mondial causé par la guerre entre la Russie et l'Ukraine qui ont exacerbé des faiblesses structurelles.

Historiquement, la lenteur de la mise en œuvre des réformes a limité les investissements, les échanges et les possibilités de participer à l'économie mondiale. Alors que la croissance et la création d'emplois privés stagnaient, l'État est intervenu en tant qu'employeur de dernier recours et stabilisateur des prix par le biais de subventions. Cela a entraîné une détérioration de la situation budgétaire sous le poids d'une masse salariale importante dans le secteur public, de subventions énergétiques et alimentaires plus élevées et d'entreprises publiques peu performantes.

Le programme national de réformes en cours lancé par le gouvernement en 2022 ,vise à mettre en place une panoplie de réformes qui touchent aux différentes politiques de l'État tunisien et qui ont pour principaux objectifs de (i)booster la relance économique et promouvoir un développement inclusif et durable (ii)assurer la soutenabilité des finances publiques et de l'endettement, (iii)soutenir les institutions économiques (promouvoir l'investissement et mobiliser l'épargne),(iv)renforcer la résilience du système financier,(v)rétablir l'état de droit, renforcer la concurrence et lutter contre la corruption,(vi)assurer une large inclusion économique, sociale et financière.

### **La politique de compensation des produits de base**

La Caisse Générale de Compensation, considérée à la base comme un outil de redistribution sociale des richesses dans le cadre d'une politique de lutte contre la pauvreté en Tunisie, contraint fortement le budget de l'Etat. Par conséquent, le budget alloué à la compensation des produits de base n'a cessé d'augmenter depuis une dizaine d'année. Il est passé de 730 MD en 2010 à 3771 MD actualisé pour 2022 dans un contexte de flambée des prix des céréales et de l'huile végétale sur le marché international. Les prix de vente au public sont gelés depuis 2008.

Ainsi, la refonte de la politique de subvention et des mécanismes de compensation des produits de base nécessite un nombre de mesures qui vont permettre de mieux cibler ces dépenses d'une part ,et de réduire le déficit budgétaire d'autre part.

### **La subvention des produits énergétiques**

Compte tenu du poids de la subvention énergétique dans le budget de l'Etat qui a considérablement augmenté en 2022 pour atteindre 5.3% du PIB, le plan de réforme du gouvernement a tracé un axe de réforme qui consiste en la révision du système de subventions des produits énergétiques en tenant compte des groupes vulnérables avec des mesures d'accompagnement, tels que des programmes de transition énergétique.

En revanche, le potentiel de redressement de la Tunisie existe. Ses atouts restent sa proximité avec l'Europe, l'Afrique subsaharienne et le Moyen-Orient ;des accords préférentiels ou de libre-échange avec l'UE et une grande partie de l'Afrique ; une main-d'œuvre instruite ; et un vif intérêt pour attirer les

investissements directs étrangers. Des secteurs tels que l'agroalimentaire, l'aérospatial, les infrastructures, les énergies renouvelables (notamment l'hydrogène vert), les technologies de télécommunication et les services continuent à être prometteurs. La baisse de la valeur du dinar au cours des dernières années a renforcé l'activité d'investissement et d'exportation dans les secteurs de la fabrication de composants électroniques et du textile. La communauté internationale a un rôle important à jouer pour faciliter le programme des autorités par le déblocage rapide des financements afin d'assurer le succès de la politique des autorités et des efforts de réforme.

## 1.2. Évolution du budget de l'État

Tableau 2.1 : Données budgétaires globales (en millions de Dinars)

	2018	2019	2020	2021	2022		2023	2024	2025
					LFI	LFR	LF	P	P
<b>Ressources du Budget</b>	27727	32235	30494	33547	38618	41130	46424	50200	55274
<i>taux de croissance (%)</i>		16.3%	-5.4%	10.0%	12.1%	22.6%	12.9%	8.1%	10.1%
Recettes Fiscales	24503	28901	27147.0	30405	35091	36040	40536	44880	49587
<i>taux de croissance (%)</i>	15.7%	17.9%	-6.1%	12.0%	13.9%	18.5%	12.5%	10.7%	10.5%
Recettes Non Fiscales	2987	3034	2567.9	3098	3067	3975	5534	5098	5520
(dont Confiscation)	137	300	50.0	50	300	200	656	150	689
Dons	236	300	779.2	44	460	1115	354	222	167
<b>Dépenses du Budget</b>	32426	35778	40894	43441	47166	50914	53921	56471	58877
<i>taux de croissance (%)</i>		10.3%	14.3%	6.2%	6.6%	17.2%	5.9%	4.7%	4.3%
Rémunération	14776	16765	19203	20182	21573	21832	22772	24355	25536
Gestion	1210	1606	2357	2157	1987	1840	2314	2323	2552
Interventions	7694	9970	11223	12592	14267	18707	17222	16118	15934
Compensation	4900	4788	4486	6031	7262	11999	8832	5215	3349
Autres interventions	2794	5182	6737	6561	7005	6708	8390	10903	12585
Investissement	5945	4125	4186	4506	4183	3567	4692	5631	6290
Opérations financières		107	189	303	131	131	57	325	363
Charges de financement	2802	3205	3736	3701	4326	4553	5307	5912	6278
Imprévues et non réparties					698	284	1556	1808	1924
<b>Déficit Primaire hors Dons &amp; Confiscation</b>	-2271	-938	-7493	-6287	-4982	-6546	-3200	-731	1819
<i>En % du PIB</i>	-2.0%	-0.8%	-6.3%	-4.8%	-3.6%	-4.5%	-2.0%	-0.4%	0.9%
<b>Déficit hors privatisations &amp; Dons &amp; Confiscation</b>	-5 073	-4 143	-11 229	-9 988	-9 308	-11 099	-8507	-6643	-4459
<i>En % du PIB</i>	-4.5%	-3.4%	-9.4%	-7.7%	-6.7%	-7.7%	-5.2%	-3.7%	-2.2%

Source : DGRE pour l'évaluation PEFA, nomenclature LOB 2019

Tableau 2.2 : Synthèse sur la période 2018-2021 et projections 2022-2025 en % du PIB

Finances publiques	2018	2019	2020	2021	2022		2023	2024	2025
					LFI	LFR	LF		
<b>Ressources du Budget</b>	24.5%	26.2%	25.5%	25.7%	27.9%	28.4%	28.6%	27.8%	27.8%
Recettes Fiscales	21.7%	23.5%	22.7%	23.3%	25.4%	24.9%	25.0%	24.8%	25.0%
Recettes Non Fiscales	2.6%	2.5%	2.1%	2.4%	2.2%	2.7%	3.4%	2.8%	2.8%
(dont Confiscation)	0.1%	0.2%	0.0%	0.0%	0.2%	0.1%	0.4%	0.1%	0.3%
Dons	0.2%	0.2%	0.7%	0.0%	0.3%	0.8%	0.2%	0.1%	0.1%
<b>Dépenses du Budget</b>	28.7%	29.1%	34.2%	33.3%	34.1%	35.2%	33.2%	31.2%	29.7%
<i>taux de croissance (%)</i>									
Rémunération	13.1%	13.6%	16.1%	15.5%	15.6%	15.1%	14.0%	13.5%	12.9%
Gestion	1.1%	1.3%	2.0%	1.7%	1.4%	1.3%	1.4%	1.3%	1.3%
Interventions	6.8%	8.1%	9.4%	9.7%	10.3%	12.9%	10.6%	8.9%	8.0%
Compensation	4.3%	3.9%	3.7%	4.6%	5.3%	8.3%	5.4%	2.9%	1.7%
Autres interventions	2.5%	4.2%	5.6%	5.0%	5.1%	4.6%	5.2%	6.0%	6.3%
Investissement	5.3%	3.4%	3.5%	3.5%	3.0%	2.5%	2.9%	3.1%	3.2%
Opérations financières	0.0%	0.1%	0.2%	0.2%	0.1%	0.1%	0.0%	0.2%	0.2%
Charges de financement	2.5%	2.6%	3.1%	2.8%	3.1%	3.1%	3.3%	3.3%	3.2%
Imprévues et non réparties	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.5%	0.2%	1.0%	1.0%	1.0%
<b>Déficit Primaire hors Dons &amp; Confiscation</b>	-2.0%	-0.8%	-6.3%	-4.8%	-3.6%	-4.5%	-2.0%	-0.4%	0.9%
<b>Déficit hors privatisations &amp; Dons &amp; Confiscation</b>	-4.5%	-3.4%	-9.4%	-7.7%	-6.7%	-7.7%	-5.2%	-3.7%	-2.2%

Source : DGRE pour l'évaluation PEFA

Les finances publiques sont sous pression depuis 2020 suite à la crise sanitaire. Le déficit global de l'administration centrale a atteint 9.4 % du PIB en 2020 contre 3.4% une année auparavant en 2019. Ce, qui s'explique par la baisse des recettes budgétaires de 5.3% et l'augmentation des dépenses budgétaires de 14.3 % en relation avec les mesures qui ont été décrétées pour limiter la propagation de la pandémie (confinement) et atténuer ses retombées sur les entreprises et les ménages.

-Le déficit budgétaire dégagé en 2021 est de 7.7% du PIB. Les recettes fiscales sont passées de 23.5 % du PIB en 2019 à 22.7% en 2020 et 23.3% en 2021. La pression sur la dette publique s'est accrue après être passée de 66,9 % du PIB en 2017 à 79.9 % en 2021 (sans compter les garanties de l'État et les dettes des entreprises publiques) et à 79.4% enregistré en 2022

Le budget total actualisé de 2022 s'élève à 60820 Millions de Dinars (MD), soit une augmentation de 3529 MD par rapport à la LF 2022. Le déficit budgétaire (hors confiscation et dons) sera de 11099 MD, soit l'équivalent de 7.7% du PIB contre 9308 MD et 6.7% du PIB initialement prévus. La LFR 2022 a été adoptée par le décret-loi n°2022-69 du 22 Novembre 2022.

Le ralentissement de l'activité économique a pesé très nettement sur la marge de manœuvre budgétaire de l'action gouvernementale. Les facteurs exogènes conjugués de la pandémie et du conflit russo-ukrainien ont contribué à fragiliser un modèle économique et budgétaire et déjà grevé par un poids très élevé des dépenses de fonctionnement liés particulièrement à l'augmentation incontrôlée de la masse salariale et des différents transferts, dans un contexte général de lourdeur dans la mise en place des réformes et d'un climat des affaires peu attractif qui pèsent lourdement sur le développement du secteur privé.



La faiblesse des dépenses d'investissement en Tunisie est aussi structurelle. Pour relever les défis actuels et futurs du pays en matière de transition énergétique, de transformation numérique, de réindustrialisations, d'éducation et de santé, il est nécessaire d'augmenter l'investissement public en assurant son efficacité. Les crédits alloués à l'investissement en 2022 au sens de la LOB 2019 (dépenses d'investissement et opérations financières+ interventions à caractère développement) représentent 4.9% du PIB contre 5.6% enregistré en 2017.

### **1.3. Cadre juridique de la gestion des finances publiques**

#### **La Constitution**

La Constitution en vigueur de la République tunisienne, adoptée par référendum le 25 juillet 2022 en remplacement de la Constitution de 2014. et promulguée par Décret Présidentiel n° 2022-691 du 17 août 2022, stipule certaines règles et procédures régissant les modalités d'élaboration et d'approbation des lois de finances dont notamment les dispositions suivantes :

- Le Président de la République est seule habilité à présenter les projets de loi d'approbation des traités et les projets de loi de finances
- L'Assemblée des Représentants du Peuple approuve les projets de lois de finances et le budget dans les conditions prévues par la loi organique relative au budget.
- Les propositions de loi ou d'amendement présentées par les députés ne sont pas recevables si elles portent atteinte aux équilibres financiers de l'Etat
- Le projet de loi de finances est soumis à l'Assemblée au plus tard le 15 octobre et approuvé au plus tard le 10 décembre
- Les projets relatifs au budget de l'Etat et aux plans de développement régionaux, des districts et nationaux sont obligatoirement soumis au Conseil national des régions et des districts pour assurer l'équilibre entre les régions et les districts
- Sont pris sous forme de loi ordinaire, les textes relatifs aux matières suivantes : (...) la détermination de l'assiette des impôts et contributions, de leurs taux et des modalités de leur recouvrement,
- Si le projet de loi de finances n'est pas approuvé au 31 décembre, le projet peut être exécuté en dépenses, par tranches de trois (3) mois renouvelables par arrêté, et les ressources sont obtenues conformément aux lois en vigueur.
- Le Gouvernement veille à la mise en œuvre de la politique générale de l'Etat, conformément aux orientations et aux options définies par le Président de la République

#### **La loi organique du budget (LOB)**

L'article 78 de la constitution de 2022 prévoit que la loi autorise les ressources et les dépenses de l'État selon les conditions stipulées dans la loi organique du budget.

Le cadre budgétaire actuel est l'aboutissement d'un long processus d'expérimentation de la réforme GBO ayant pour vocation la rationalisation de la gestion des dépenses publiques dans l'administration tunisienne. Ainsi, la loi 2019-15 du 13 février 2019 portant loi organique du budget ayant la valeur de la constitution budgétaire de l'Etat constitue le cadre juridique global de préparation, d'exécution, de suivi, de règlement et d'évaluation de la gestion budgétaire de l'État. La LOB doit, en outre, instaurer une nouvelle culture de budgétisation éclairée par la performance ainsi qu'une nouvelle chaîne de responsabilité managériale et de redevabilité. La LOB consacre la réforme GBO et vise à garantir les

principes de la bonne gouvernance financière de l'Etat, afin de favoriser la discipline et la soutenabilité budgétaire et soutenir l'évaluation des politiques publiques.

Un amendement de la loi organique du budget est prévu en 2023, afin d'adapter le cadre légal à la nouvelle constitution de 2022 et permettre la révision de quelques dispositions, notamment celles relatives aux échéances de mise en place de l'audit de performance, de la comptabilité générale et d'analyse des coûts et de la certification des états financiers par la Cour des Comptes.

### **Le code de la comptabilité publique (CCP)**

Le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973 constitue le deuxième cadre juridique fondamental régissant les règles de la gestion comptable de l'Etat. Il fixe de manière détaillée et précise les règles d'exécution, de contrôle et de comptabilisation des opérations financières et comptables des budgets des entités publiques (le budget général de l'Etat, et les budgets des établissements publics rattachés pour ordre au budget de l'Etat qui sont élaborés, approuvés et réglés dans les formes prévues par la loi organique du budget). Le titre I du code prévoit les principes généraux communs alors que les titres II et suivants fixent les règles d'application de ces principes à l'Etat, aux établissements publics et aux collectivités publiques locales, ainsi que les règles dérogatoires ou spéciales prévues pour ces entités.

Le CCP prescrit clairement :

- Le principe de séparation de la fonction de l'ordonnateur de la fonction du comptable public (séparation fonctionnelle et statutaire)
- La responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public
- Le principe de l'unité de trésorerie et de caisse
- La distinction entre opérations budgétaires et opérations de trésorerie
- Un système de gestion pour l'exécution des opérations de l'Etat et la tenue d'une comptabilité de caisse
- La distinction entre la phase administrative et la phase comptable pour l'exécution des dépenses budgétaire, les contrôles à effectuer en matière de dépense et les exceptions au principe
- La distinction entre droits au comptant et droits constatés
- Les catégories des comptables publics et leurs compétences.

Dans le cadre de la réforme comptable qui a débuté parallèlement à la réforme budgétaire, le CCP a subi une première révision en 2013, ayant pour objectif la mise en place d'un système comptable s'appuyant sur des normes comptables publiques s'inspirant des normes internationales (IPSAS).

Un premier projet de loi portant sur la révision partielle du CCP a été élaboré et validé en Conseil des ministres le 8 mai 2019 en vue d'adapter le CCP aux dispositions de la LOB qui introduit de nouvelles provisions pour une comptabilité multidimensionnelle (budgétaire, générale et analytique) et vise à créer une nouvelle chaîne managériale. Ce projet a été déposé à l'ARP avant sa suspension en 2021, mais non encore approuvé. Un nouveau projet d'amendement du CCP a été élaboré et transmis à la présidence du gouvernement à la fin du mois de décembre 2022. La révision porte essentiellement sur le rôle des ordonnateurs dans la nouvelle chaîne de responsabilités, la suppression des budgets annexes, la modification des délais de paiement et de liquidation et la consécration du contrôle hiérarchisé des dépenses.

## Le code des collectivités locales

L'article 38 de la LOB prévoit que des dotations budgétaires sont allouées aux collectivités locales sur la base de leurs besoins de financement dans le cadre de l'équilibre du budget de l'Etat et conformément à la loi organique portant promulgation du Code de Collectivités Locales. Dans ce cadre, la loi 2018-29 du 9 mai 2018 relative au Code des Collectivités Locales (publiée au JORT N°39 du 15 mai 2018) a pour objet de déterminer les règles relatives à l'organisation des structures du pouvoir local, à leurs compétences et à leurs modalités de fonctionnement, conformément aux procédés de la démocratie participative et en vue de réaliser, dans le cadre de l'unité de l'Etat, la décentralisation et un développement global, juste et durable.

Conformément à ce cadre juridique, les collectivités locales jouissent d'une personnalité juridique et une autonomie administrative et financière. Ainsi, elles sont composées de communes, régions et districts.

Toutefois, il est à préciser que le processus de décentralisation et la mise en place des dispositions générales de cette loi est un chantier très important toujours en cours qui nécessite une transcription institutionnelle et réglementaire à travers les textes d'application détaillant les modalités de sa mise en œuvre. A ce jour, quinze (15) textes d'application ont été publiés et d'autres sont en cours de revue. Quant au Code, il doit être amendé à la suite de la consultation des élus en 2019 et après installation du nouveau Parlement.

## Les principaux textes juridiques et réglementaires complémentaires aux lois susmentionnées

<b>Gestion Budgétaire</b>
Décret gouvernemental n° 2019-1067 du 14 novembre 2019, fixant les attributions du responsable de programme dans le cadre de la loi organique du budget
Décret n°99-529 du 8 Mars 1999 fixant la nomenclature des dépenses du budget de Etat.
Arrêté du ministre des Finances du 10 avril 2019, fixant la nomenclature des dépenses du budget de Etat.
Arrêté du ministre des Finances du 15 mars 2019, fixant le calendrier de préparation de la loi des finances de l'année.
Arrêté du ministre des Finances du 1 octobre 2019, fixant la nomenclature des recettes du budget de Etat.
La circulaire N°42 du 23 Juin 2012 relative au cadre de performance des politiques publiques et à la préparation du budget 2013
Arrêté du ministre des finances du 4 mars 2022 fixant les conditions et les procédures d'annulation de report d'une année à l'autre des crédits d'engagement des dépenses d'investissement et des dépenses des opérations financières
<b>Comptabilité publique</b>
Décret gouvernemental n° 2015-222 du 21 mai 2015, fixant la composition et les modalités de gestion du Conseil national des normes des comptes publics
Arrêté du ministre des Finances du 26 novembre 2019, portant approbation du cadre conceptuel de l'information financière des entités du secteur public
Arrêtés du ministre des Finances du 12 septembre 2019, portant approbation de la norme des comptes de l'Etat relative aux dettes financières, aux dettes financières et instruments financiers à terme, aux immobilisations corporelles, aux immobilisations financières et aux charges
Arrêté du ministre des Finances du 20 février 2020, portant organisation de la comptabilité générale de l'Etat
Arrêté du ministre des Finances du 16 octobre 2019, portant approbation de la norme des comptes des collectivités locales relative aux créances
Arrêté du ministre des Finances du 27 décembre 2019, portant approbation de la norme des comptes de l'Etat relative à la présentation des états financiers
Arrêté du ministre des Finances du 16 octobre 2019, portant approbation de la norme des comptes de l'Etat relative aux produits des opérations sans contrepartie directe.
<b>Collectivités locales</b>

Loi n° 97-11 du 3 février 1997, portant promulgation du code de la fiscalité locale
Loi organique n° 2018-29 du 9 mai 2018, relative au code des collectivités locales (CCL)
Loi n° 2007-53 du 8 août 2007, complétant les dispositions du code de la fiscalité locale pour l'amélioration des modalités de perception des taxes revenant aux collectivités locales,
Décret gouvernemental n° 2020-52 du 23 janvier 2020, portant approbation du modèle de la nomenclature du budget des municipalités
Décret gouvernemental n° 2020-315 du 19 mai 2020, relatif à la mobilité fonctionnelle des agents publics au profit des collectivités locales
Décret gouvernemental n° 2020-926 du 25 novembre 2020, relatif à la fixation des procédures de coordination entre les administrations centrales, ses services extérieurs ainsi que les établissements publics, les entreprises publiques et les communes, en matière d'élaboration ou de révision des plans d'aménagement urbain et de leur approbation
Décret gouvernemental n° 2020-52 du 23 janvier 2020, portant approbation du modèle de la nomenclature budgétaire des communes
Arrêté du ministre des Affaires locales et de l'environnement et du ministre des Finances du 14 novembre 2017, modifiant et complétant l'arrêté de ministre de l'Intérieur et de finances du 13 juillet 2015, fixant les conditions minimales requises pour le transfert des subventions annuelles par la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales aux collectivités locales
Arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre des Finances du 29 décembre 2015, fixant les critères d'évaluation des performances des collectivités locales
Circulaire n° 2020-4 du 4 avril 2020, portant sur le renforcement de la coordination entre les pouvoirs publics centraux, régionaux et locaux
Circulaire du 5 Octobre 2020, portant sur l'établissement d'un programme d'investissement communal
Article 13 de la Loi n° 2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année 2021, relatif à l'institution d'un fonds d'appui à la décentralisation, de péréquation, de régularisation et de solidarité entre les collectivités locales
Décret 2012-1711 relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement à caractère régional
Arrêté du ministre des Finances et du ministre des Affaires locales et de l'Environnement du 22 juin 2019, fixant les critères de répartition des montants d'appui financier annuel inscrit au budget de l'Etat entre les collectivités locales.
<b>Achats et marchés publics</b>
Décret n°2014-1039 du 13 mars 2014 portant réglementation des marchés publics
Décret-loi du Chef du gouvernement n° 2020-20 du 21 mai 2020, relatif à la fixation de dispositions dérogatoires relatives à l'exécution des marchés publics
Décret n 2018-416 du 11 Mai 2018 relatif à la généralisation du système TUNEPS.
Arrêté du 23 Décembre 2016, portant approbation du manuel de procédures de passation des achats publics hors marchés
Manuel des procédures de passation des marchés publics à travers TUNEPS du 31 Août 2018
Décret-loi n° 2022-68 du 19 octobre 2022, édictant des dispositions spéciales pour l'amélioration de l'efficacité de la réalisation des projets publics et privés.
<b>Gestion du personnel de l'Etat</b>
La loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif et l'ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,
La loi n° 2015-32 du 17 août 2015, portant fixation des emplois supérieurs et la loi n° 2015-33 du 17 août 2015, portant fixation des emplois civils supérieurs
Décret Présidentiel n° 2022-310 du 5 avril 2022, portant organisation du régime de télétravail pour les agents de l'Etat, des collectivités locales et des établissements, entreprises et instances publics
Décret présidentiel n° 2021-71 du 26 juillet 2021, portant dispositions exceptionnelles pour le travail des agents de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif
Décret gouvernemental n° 2020-153 du 17 mars 2020, portant dispositions dérogatoires relatives au travail des agents de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics à caractère administratif, des instances et des établissements publics et entreprises publiques
Le décret Présidentiel n° 2022-542 du 13 juin 2022, fixant les catégories concernées, les procédures, les modalités et les délais d'application du programme spécifique pour la mise à la retraite avant l'âge légal
Décret n° 2012-1710 du 14 septembre 2012, relatif à la répartition des horaires et jours de travail des agents de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif

Circulaire n°2017-36 du 29 décembre 2017, concernant le paiement des cotisations sociales au profit de la Caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale et la Caisse nationale d'assurance maladie
Circulaire du chef du gouvernement de 28 novembre 2012 relative à l'assouplissement des procédures de contrôle dans le domaine de la fonction publique.
<b>Investissement et PPP</b>
Loi n°2016-71 du 30 Septembre 2016, portant loi de l'investissement
Loi n° 2017-8 de la refonte du dispositif des avantages fiscaux
Décret 2017-389 du 9 Mars 2017, relatif aux incitations financières au profit des investissements réalisés dans le cadre de la loi de l'investissement
Décret Présidentiel n° 2022-451 du 6 mai 2022, fixant l'organisation et les attributions de l'Instance générale de partenariat public privé
L'art 13 du décret-loi n°21 du 28 décembre 2021, relatif à la Loi de Finances 2022, qui crée un fonds spécial intitulé « Fonds d'appui aux Partenariats Public-Privé ».
La loi n° 2008-23 du 1er avril 2008, relative au régime des concessions, telle que modifiée par loi n°2019-47 du 29 mai 2019 sur l'amélioration du climat des investissements,
La loi n° 2015-49 du 27 novembre 2015, relative aux contrats de partenariat public privé, telle que modifiée par la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019 sur l'amélioration du climat des investissements
Décret gouvernemental n° 2020-316 du 20 mai 2020, fixant les conditions et procédures d'octroi des concessions et leur suivi.
Décret gouvernemental n° 2020-310 du 15 mai 2020, relatif à la fixation des conditions, des modalités et des délais de simplification des procédures administratives, la réduction des délais, l'utilisation des moyens de communication modernes et l'adoption de la transparence en ce qui concerne les relations des structures publiques avec les investisseurs et les entreprises économiques,
Décret gouvernemental n°1104 du 4 juillet 2016, portant conditions et modalités de fixation de la contrepartie à régler par la personne publique à la société de projet, et fixation des conditions et modalités de cession et de nantissement des créances
Décret gouvernemental n°782 du 20 juin 2016, portant sur les modalités de la tenue du registre des droits réels grevant les constructions, ouvrages et équipements fixes édifiés dans le cadre des contrats de partenariats public-privé
Décret gouvernemental n° 2016-772 du 20 juin 2016, fixant les conditions et les procédures d'octroi des contrats de partenariat public privé,
<b>Fiscalité (impôt et douane)</b>
Code de douane promulgué en vertu de la loi n°2008-34 du 2 juin 2008
Code des droits et procédures fiscaux promulgué en vertu la Loi °89-114 du 30 Décembre 1989, code IRPP et IS -Loi du 9 Août 2000,
Code de la TVA du 2 juin 1988, modifié ou complété notamment par la loi du 22 décembre 2008 (LFI 2009)
Code IRPP et IS promulgué en vertu la Loi °89-114 du 30 Décembre 1989,
Loi N°88-62 du 2 Juin 1988 sur le droit de consommation.
<b>Entreprises publiques</b>
Loi n° 89-9 du 1 Février 1989 relative aux participations, entreprises et établissements publics et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée. <a href="https://www.cmf.tn/sites/default/files/pdfs/reglementation/textes-reference/loi_89_9_fr.pdf">https://www.cmf.tn/sites/default/files/pdfs/reglementation/textes-reference/loi_89_9_fr.pdf</a>
Remplacement du décret gouvernemental n° 2020-314 du 19 mai 2020 par le décret Présidentiel n° 2022-303 du 29 mars 2022, fixant les principes relatifs au choix, à l'évaluation des performances des administrateurs représentant les participants publics et des administrateurs indépendants et à leur révocation
La circulaire de la ministre des Finances n° 57 du 18 avril 2022 relative aux budgets des établissements publics dont le budget est rattaché pour ordre au budget de l'Etat
Le Code des sociétés commerciales promulgué par la loi n° 2000-93 du 3 novembre 2000, et les textes qui l'ont modifié et complété, notamment la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement
Le Décret n° 2002-2197 du 07 Octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les entreprises publiques, à l'approbation de leurs actes de gestion, à la représentation des participants publics dans leurs organes de gestion et de délibération et à la fixation des obligations mises à leur charge.
Le décret n° 2002-2198 du 07 Octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les établissements publics n'ayant pas le caractère administratif, aux modalités d'approbation de leurs actes de gestion, aux modes et aux conditions de désignation des membres des conseils d'établissement et à la fixation des obligations mises à leur charge

L'arrêté gouvernemental n° 618 de 2018 du 26 juillet 2018 relatif à la création d'une unité de gestion par objectifs pilotée par le gouvernement pour mettre en œuvre la stratégie de réformes et de gouvernance des entreprises publiques.
La décision du chef du gouvernement du 25 février 2019 concernant la nomination des membres du comité de direction de la stratégie de réformes et de gouvernance des entreprises et des établissements publics.
<b>Gestion de la Dette Publique</b>
Décret n° 94-2147 du 17 octobre 1994, portant création de la base des données pour la gestion de la dette extérieure et fixation du mode de son exploitation : c'est la base de données SIADE où on enregistre toutes les données relatives à la dette extérieure.
Décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011, modifiant et complétant le décret n°91-556 du 23 avril 1991 portant organisation du ministère des Finances : où l'article 13 (nouveau) a attribué à la Direction Générale de la Gestion de la Dette et de la Coopération Financière DGGDCF de gérer, d'analyser et élaborer les prévisions de la dette publique ; et de veiller au développement et à l'utilisation de la base de données de la dette extérieure « SIADE ».
La circulaire du 20 septembre 2008 relatif à l'accomplissement des procédures de visa sur les tirages des crédits extérieurs affectés et leur enregistrement et régularisation à travers les systèmes SIADE et ADEB
Décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011, article 13 (nouveau) attribuant à la Direction Générale de Suivi de l'exécution des dépenses sur les crédits extérieurs affectés.
<b>Gestion des actifs non financiers de l'Etat</b>
Le décret suprême du 18 juin 1918 relatif à la gestion et la vente du domaine privé immobilier de l'Etat
Loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du Code de la comptabilité publique et principalement son article 86.
Loi n° 95-21 du 13 février 1995, relative aux immeubles domaniaux agricoles
Loi n° 2016-71 du 30 septembre 2016, portant loi de l'investissement
Loi n°2019-47 du 29 mai 2019 sur l'amélioration du climat des investissements
Décret — loi n°2022-68 du 19 octobre 2022 portant sur l'Amélioration de l'efficacité de l'exécution des projets publics et privés
Décret n° 90-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat
Décret gouvernemental n° 2018-963 du 13 novembre 2018, relatif à l'exploitation des carrières appartenant au domaine privé de l'Etat
Décret gouvernemental n°2019-357 du 21 Mars 2019 portant organisation du ministère du domaine de l'Etat et des affaires foncières
Décret gouvernemental n° 2021-120 du 8 février 2021, relatif aux opérations immobilières relevant du domaine privé de l'Etat
Décret présidentiel n° 501-2022 du 23 Mai 2022 fixant les conditions et les modalités de cessation au dinar symbolique de biens relevant du domaine de l'État pour le compte de l'Agence Foncière Industrielle (AFI) en vue de la création et de l'aménagement de zones industrielles
<b>Contrôle et Evaluation de la gestion publique</b>
Loi organique n° 2019-41 du 30 avril 2019, relative à la Cour des comptes
Loi n° 85-74 du 20 juillet 1985, relative à la définition et à la sanction des fautes de gestion commises à l'égard de l'Etat et à la création d'une Cour de discipline financière
Décret n° 93-906 du 19 avril 1993, relatif au haut comité du Contrôle Administratif et Financier
Décret gouvernemental n° 2020-375 du 29 juin 2020, relatif à l'organisation de l'opération de publication des rapports des corps de contrôle et de leurs rapports de suivi
Décret n°2013-3232 du 12 Aout 2013, portant organisation du corps de Contrôle Général des Services Publics et fixant ses attributions et le statut particulier de ses membres
Décret n°2013-5093 du 22 novembre 2013 relatif au comité de contrôle d'Etat relevant de la Présidence du Gouvernement et fixant le statut particulier de ses membres
Décret gouvernemental n° 2017-468 du 10 avril 2017, rattachant des structures à la Présidence du gouvernement
Décret gouvernemental n° 2019-612 du 1er juillet 2019, modifiant le décret n° 2012-1683 du 22 août 2012, fixant le statut particulier aux membres du corps de contrôle des dépenses publiques relevant de la présidence du gouvernement
Le décret N°2012-2878 du 19 Novembre 2012 relatif au contrôle des dépenses publiques : Ce décret a introduit des allègements du contrôle a priori dont principalement l'introduction du contrôle hiérarchisé et de la programmation annuelle des dépenses.
Décret N°2000-2886 du 7 décembre 2000, contrôle général des finance
Décret gouvernemental n° 2021-3 du 6 janvier 2021, relatif aux données publiques ouvertes
La loi organique n° 2016-22 du 24 mars 2016, relative au droit d'accès à l'information

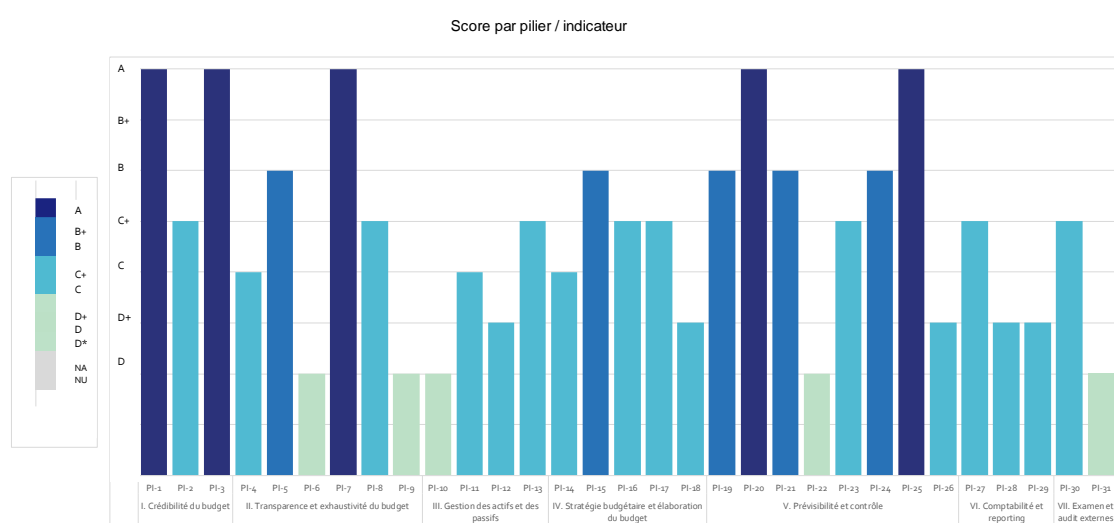
Arrêté du chef de gouvernement du 25 novembre 2013 portant sur la programmation annuelle des dépenses  
 Arrêté du chef du gouvernement du 7 avril 2014, portant fixation des conditions et modalités du contrôle hiérarchisé exercé par les contrôleurs des dépenses publiques au niveau des ministères expérimentateurs de la gestion budgétaire par objectifs

## 2 RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS

### 2.1. Forces et faiblesses du système de GFP

Les scores des indicateurs de performance pour les indicateurs et les composantes appliquant le cadre PEFA 2016 sont présentés dans la figure ci-dessous. Un tableau récapitulatif des scores de toutes les dimensions est présenté à l'Annexe 3.

**Graphique 2.1: Sommaire des notes PEFA 2023, par indicateur – Cadre PEFA 2016**



L'évaluation PEFA couvre une période complexe pour la Tunisie. Sur le plan économique, la crise pandémique a stoppé la reprise amorcée avec un plan de réforme ambitieux. En revanche, sur le plan politique, la suspension du parlement en 2021 et l'adoption d'une nouvelle constitution en 2022 ont profondément modifié le contexte institutionnel et le rôle du gouvernement dans les choix de politiques publiques.

Les performances enregistrées dans l'analyse de ce rapport PEFA, traduisent pour la plupart la mise en œuvre des réformes récentes et les fondements de la LOB . Cette mise en œuvre propose un système rénové basé sur les normes internationales de bonne performance dans des domaines clés affectant tous les piliers du PEFA.

Le grand chantier de la réforme de la GFP lancé en 2019 avec la réforme budgétaire portée par la LOB et la mise en œuvre de la budgétisation par objectifs de programme, et comptable avec le nouveau code de la comptabilité publique en voie d'adoption, a permis des avancées certaines dans l'alignement du cadre légal, réglementaire et institutionnel national ainsi que l'alignement des systèmes et des procédures nationales avec les standards et pratiques internationaux. Mener à bien ce vaste projet de modernisation est devenu une nécessité et constitue un véritable changement de paradigme pour toute l'administration concernée par la GFP, déjà très engagée dans la poursuite des travaux de réformes portées par la LOB. Les défis à relever sont nombreux, dont celui de la révision des rôles et

responsabilités institutionnelles, la responsabilisation des gestionnaires publics et la conduite cohérente et harmonisée du changement.

Dans le cadre de ce calendrier et contexte transitoire, la plupart des résultats attendus de cette transformation ne sont pas encore mesurables et leur impact en termes de performance de la GFP et au regard des critères PEFA est encore limité.

Le constat général sur la performance de la GFP en Tunisie sur la période fait ressortir néanmoins les points forts suivants :

*Les systèmes de la GFP en Tunisie s'appuient sur un nouveau cadre légal et institutionnel en pleine mutation, dont la révision a débuté en 2015.* Les fondements de la réforme budgétaire sont largement mis en place et sa révision est prévue prochainement afin d'ajuster certaines provisions au contexte actuel.

A ce jour, le corpus légal et normatif est révisé afin d'ajuster les termes de la mise en œuvre de la budgétisation par programme, dans toutes ses composantes, telles que l'alignement du système de gestion comptable pour gérer les actifs publics sur une base de comptabilité matière, la production des rapports d'exécution budgétaire en cours d'exercice selon la nouvelle nomenclature budgétaire programmatique (cible), et des états financiers annuels selon les nouvelles normes ; la production des normes comptables correspondant au passage à la comptabilité en droits constatés, et le nécessaire interfaçage de tous les systèmes d'information. Ainsi, le cadre de gestion des investissements publics a été révisé et la nouvelle chaîne de planification, programmation, budgétisation et exécution devrait permettre une gestion plus effective des investissements.

*Les efforts importants réalisés pour améliorer la préparation du budget ont permis en outre, de maintenir la crédibilité du budget malgré le contexte difficile de la période.* Cependant, l'introduction de la nomenclature programmatique dans la classification budgétaire, la documentation budgétaire est plus complète et comprend des rapports sur l'exécution du budget et une analyse des risques budgétaires relativement détaillée. Le gouvernement a adopté un cadre de gestion à moyen terme à travers les CBMT glissants et leurs déclinaisons en CDMT (PI-15 et PI-16). Le budget annuel s'inscrit ainsi dans le cadrage macroéconomique et budgétaire de la stratégie budgétaire (CBMT) qui fixe les hypothèses sur la base d'estimations de recettes et dépenses réalistes (PI-14) , une gestion fiable de la dette publique et des besoins de financement (PI-13), en conformité avec les priorités stratégiques du gouvernement et supporté par un calendrier qui prévoit l'approbation de plafonds budgétaires fermes et en cohérence avec les prévisions budgétaires à moyen terme. Le budget annuel comprend une estimation des dépenses pour l'année budgétaire et les deux années fiscales suivantes, ainsi que des informations sur les objectifs à atteindre au cours du programme. Les informations annuelles sur les services fournis par les ministères sont publiées et intégrées dans les projets annuels de performance (PAP), qui sont l'objet de rapports (RAP) annexés au PLR. Les budgets sont alignés sur les plans stratégiques et le cadre de planification et de reporting de la performance appuie effectivement la gestion des programmes par mission et fournit une plateforme d'information sur la gestion des dépenses publiques claire et harmonisée. En revanche, l'utilisation de la performance dans la mesure des prestations de services s'est sensiblement améliorée (PI-8). Les clés de répartition et les dispositions transitoires pour les transferts aux collectivités locales ont été clairement définies (PI-7). L'encadrement des entreprises publiques (PI-11) est en voie d'amélioration et repose sur un suivi des performances financières du secteur, encadré par des décrets lois sur la gestion des établissements et entreprises publics.

*Par ailleurs, le circuit d'exécution de la dépense est stabilisé.* La gestion des recettes fiscales et non fiscales est réalisée dans un cadre législatif et réglementaire clair (PI-19). Les droits et les obligations des redevables, aussi bien que les moyens et voies de recours, sont bien définis par ce cadre légal. Une



approche de gestion des risques structurée est en place dans le cadre d'un plan d'amélioration de la conformité. La centralisation des recettes publiques dans le Compte Unique du Trésor à la BCT et la gestion de la trésorerie sont effectives (PI-20 et PI-21). La gestion des effectifs de la fonction publique et de la paie est assurée de façon intégrée par le système d'information INSAF, qui couvre toute l'administration (PI-23).

La gestion des marchés publics a été renforcée par la mise en œuvre d'une plateforme de gestion intégrée TUNEPS qui appuie le cadre réglementaire en vigueur et favorise la transparence et la redevabilité de la passation des marchés publics décentralisée à tous les niveaux des acteurs opérationnels (PI-24). Ainsi, plus de la majorité des achats publics sont effectués avec des règles et procédures formalisées et concurrentielles. Le contrôle des dépenses non salariales repose sur l'existence de règles et procédures qui définissent les rôles et les responsabilités des différents acteurs, assure l'observance de la séparation des fonctions (PI-25). En conséquence, Les travaux d'audit interne opérés à travers les différents corps de contrôle intègrent les principes et standards d'audit interne et le suivi des recommandations est centralisé par une instance de coordination du contrôle financier (PI-26). Nanmoins, le système comptable tunisien s'appuie encore sur une comptabilité budgétaire base caisse afin de s'assurer du respect de l'autorisation parlementaire par le suivi de l'exécution du budget (PI-27). Le rapprochement des comptes bancaires en temps voulu est facilité par une couverture complète et un rapprochement fréquent effectué par les comptables assignataires. Les rapports de suivi de l'exécution du budget publiés mensuellement et semestriellement fournissent une image consolidée des revenus et des dépenses seulement selon la classification économique à un niveau agrégé (PI-28). Les états financiers annuels couvrent toutes les informations sur toutes les opérations de recettes et de dépenses exécutées par les unités budgétaires, les opérations constatées aux comptes spéciaux du trésor, la situation du compte permanent des découverts du trésor ainsi que la situation des emprunts et autres engagements de l'Etat (PI-29).

Le rôle de la CdC dans l'examen de la gestion publique a été renforcé par la loi de 2019 qui consacre son indépendance. Ses travaux sont essentiels au regard de la redevabilité publique et mène de manière effective, même si sa performance au regard du PEFA est affectée négativement par les délais de transmission de ses rapports en accompagnement des projets de lois de règlement en vue d'être examiné é par le parlement. Les rapports sur l'exécution des lois de finance mettent l'accent sur toutes les questions importantes (PI-30).

En général, la gestion des risques est de mieux en mieux encadrée, et l'interopérabilité des systèmes de gestion est envisagée. La comparaison des résultats entre 2015 et 2022 confirme cette analyse.

Ainsi, plusieurs chantiers ouverts et des faiblesses structurelles majeures déjà signalées en 2015 et qui continuent à exister ont été identifiées comme suit :

L'absence d'un système de gestion intégrée (SIGFP, PI-27) : en l'absence d'un schéma directeur informatique pour l'interopérabilité et interfaçage des systèmes d'information du cycle d'exécution budgétaire et comptable

L'existence d'un cadre de contrôle et d'audit interne fragmenté (PI-25 et PI-26) avec des chevauchements de fonctions et d'activités qui appelle un projet de loi ou charte sur les normes de contrôle et d'audit interne définissant le statut, les fonctions des différents corps et les standards adoptés dans le cadre tunisien (réforme du contrôle en discussion sur la base de la LOB). Ainsi, le contrôle hiérarchisé de la dépense est toujours en cours de mise en place, et le caractère systématique et étendu du contrôle des dépenses publiques reste à priori très contraignant.

Les faiblesses dans la surveillance financière des établissements et entreprises publics et la gestion du portefeuille public (PI-10.1) qui requiert la revue du cadre légal (loi 89-9) et ce dans le but de faciliter le recensement intégral du portefeuille public couvrant les EPNA, considérées comme des entreprises publiques, et la mise à jour d'un fichier actualisé d'indicateurs de suivi financier (en rapport avec l'accord

et l'assistance FMI en cours). En l'état, les opérations non rapportées au budget des EPNA qui devraient être considérées comme des entités extrabudgétaires (sur la base des normes SFP 2014) restent inconnues.

Le système de suivi de la stratégie de gestion et le suivi de la dette publique (PI-13) à moyen terme est en place, mais la stratégie de gestion de la dette à moyen terme n'est pas disponible dans un document de synthèse et devrait inclure une analyse de toute la dette domestique y compris la dette non garantie pour les EPNA et les EP ainsi que les caisses sociales, accompagné d'un plan d'apurement des dettes croisées (stratégie de la dette à moyen terme 2023-2025).

Les faiblesses inhérentes à la gestion fragmentée des investissements publics y compris les concessions et PPP (PI-11) ne permettent pas une priorisation, mise en œuvre et suivi effective des grands projets d'infrastructures prioritaires, qui devraient faire l'objet d'une politique de financement et de reporting plus effectif. La gestion séparée des crédits extérieurs affectés ajoute à la lourdeur des opérations de clôture et l'absence de visibilité sur l'exécution en cours d'année. Le système de gestion des investissements publics ne permet pas encore le recensement, l'analyse et la consolidation d'un rapport annuel sur tous les projets d'investissements sur la base des dispositions relatives à la création d'un cadre unifié pour l'évaluation et la gestion des investissements publics (cadre unifié de 2017) en vue d'actualiser la base de données INJAZ.

Le chantier de la décentralisation est interrompu depuis 2019 (PI-7 et PI-10.2) et requiert une consolidation du processus et la mise en place des dispositions générales de la loi de 2019, toujours en vigueur, et la transcription institutionnelle et réglementaire de tous les textes d'application détaillant les modalités de sa mise en œuvre (15 textes d'application ont été publiés à ce jour). Si les transferts intergouvernementaux sont bien encadrés, le suivi de la performance financière et des risques financiers au niveau des communes reste limité au niveau des institutions centrales alors qu'elles sont liées également à la gestion des investissements et du portefeuille public.

La mobilisation des recettes fiscales par les Impôts et les Douanes (PI-19 et PI-20) nécessite un renforcement des capacités pour la gestion des risques, avec la poursuite du projet de cartographie des risques appuyé par un système d'information, et la formalisation d'un plan d'amélioration de la conformité permettant de définir des cibles pour les activités d'audit et de suivre les résultats de recouvrement et d'orienter les activités de contrôle.

Les délais dans la production des comptes annuels dépassent largement les 12 mois (PI-27) et peut atteindre jusqu'à 24 mois, en raison notamment des délais dans la centralisation des opérations en fin de gestion, l'apurement des avances attribuées en urgence, le traitement des rejets de virements, la remontée tardive des pièces justificatives, le non-respect de la période complémentaire (se terminant le 20 janvier de l'année suivante) nécessitant le paiement d'engagements effectués à la fin de l'exercice précédent, et surtout la nécessité d'opérations importantes de régularisation, à cause d'un interfaçage insuffisamment robuste entre les différents systèmes, notamment celles relatives aux opérations sur financement extérieur.

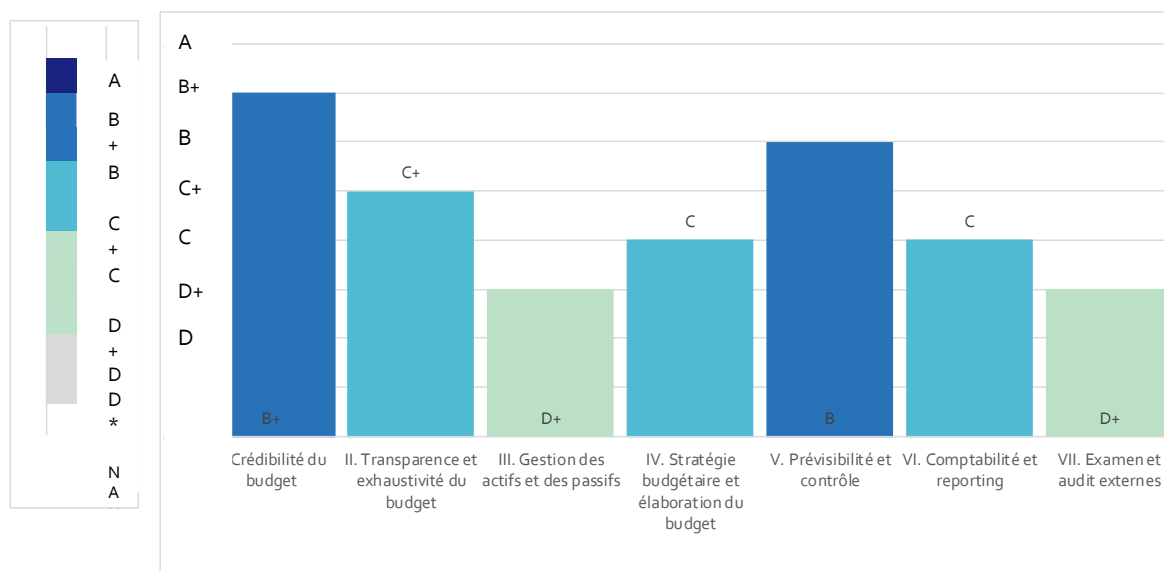
Les pratiques de dépenses dérogatoires d'exécution de la dépense (PI-25) et les opérations extrabudgétaires sont limitées, mais la gestion des arriérés de dépense exige un encadrement légal et un suivi formel qui ne sont pas encore mis en application (PI-22), et qui pèsent potentiellement sur la trésorerie.

De manière générale, la transparence et la qualité du reporting budgétaire et comptable demandent à être renforcés (pilier 6), en particulier la couverture budgétaire, la comparabilité des rapports d'exécution avec le budget initial en mode programmatique et l'accès du public à l'information dans les délais prévus par le cadre réglementaire et sur la base des standards internationaux.

L'analyse des risques budgétaires et la mesure de la performance doivent être renforcées dans les travaux d'audit de la CdC(PI-30) afin d'orienter les débats du Parlement et améliorer la redevabilité de l'exécutif dans sa mise en œuvre des politiques publiques.

Enfin, les activités de contrôle des corps en place doivent se doter d'un référentiel harmonisé et se conformer aux standards internationaux pour permettre 'un audit interne opérationnel, appuyé par un cadre de contrôle interne harmonisé et unifié de manière formelle et cohérente au sein de tous les intervenants (PI-26).

**Graphique 2.2: Sommaire des notes PEFA, par piliers – Cadre PEFA 2016**  
Scores par piliers



### **Contrôle Interne (en référence à l'Annexe 5)**

Le système d'audit et de contrôle public de la Tunisie est organisé autour d'organes de contrôle et d'audit interne et externe qui se caractérise par la multiplicité des acteurs tout au long de la chaîne de la dépense et une redondance des interventions des corps de contrôles (à priori, concomitant et à posteriori). Le cadre normatif du contrôle est en train d'évoluer vers le contrôle hiérarchisé et modulaire basé sur l'appréciation des risques.

L'environnement de contrôle est marqué par un cadre normatif clair. Les textes applicables relatifs à l'exécution de la dépense en mode GBO, les tâches et responsabilités sont correctement définies. Les décrets d'application précisant le rôle précis des nouveaux acteurs de la chaîne de la dépense sont en place. Le cadre juridique de l'exécution de la dépense en mode GBO est clairement fixé, tant du point de vue des acteurs que celle des modalités de contrôles applicables. L'approche par les risques et son évaluation sont développées mais doivent être intégrées dans le cadre du contrôle des opérations des services et les systèmes de gestion (SIGFP). S'agissant de l'administration fiscale (DGI) dans le cadre de la planification de ses contrôles fiscaux, les contrôleurs budgétaires dans le cadre de l'exercice du contrôle sur la phase administrative de la chaîne de la dépense, le contrôle des états de paie ou les comptes publics pour leurs opérations de paiement, l'administration doit encore mettre en place une approche par les risques basée sur une cartographie et des plans de contrôles adaptés en conséquence. Cependant, à ce jour les activités de contrôle restent centrées sur la conformité des opérations. Ainsi, elles sont, systématisées, et permettent de jouer leur rôle de filtre.

Tous les rapprochements de base sont réalisés en accord avec les bonnes pratiques, en particulier dans la formalisation des rapprochements bancaires par le Trésor, ainsi que dans le suivi et le rapprochement régulier des données avec des échéanciers de remboursement par les services de la dette. Les contrôles mis en place sont aussi suffisants pour assurer l'intégrité des données de paie les plus importantes. Les administrations fiscales et douanières appliquent une démarche structurée et systématique afin d'

évaluer et hiérarchiser les risques de conformité réglementaire. Elles disposent d'une cartographie des risques et les approches sont structurées par des objectifs de conformité.

Toutefois, les dispositifs de contrôle interne doivent intégrer les opérations de surveillance des différentes entités autonomes rattachées à l'administration centrale, en particulier les EPNA et EP, pour garantir la remontée d'informations de la part de ces entités. La surveillance des collectivités locales et des établissements et entreprises publics doit être renforcée.

Les informations disponibles et la communication sur le contrôle interne restent limitées. La sensibilisation et la formation des nouveaux acteurs de terrain au sein des ministères sectoriels, les responsables de programmes, de budgets opérationnels ou d'unités opérationnelles, nouveaux chaînons managériaux en mode GBO n'ont pas encore été engagés dans des démarches de mise en place, au sein de leurs services, de dispositif de maîtrise des risques.

Plusieurs structures ont la charge de piloter le contrôle interne et l'audit interne, ce qui entraîne des chevauchements dans les travaux. L'harmonisation des pratiques et l'intégration des approches par processus dépassant les sphères directionnelles est en cours, ainsi que la définition et la mise en œuvre de l'audit interne selon les bonnes pratiques internationales et les normes ISSAI de l'INTOSAI.

En conclusion, le dispositif actuel est solide, structuré, professionnalisé mais doit être revu à la lumière des nouveaux rôles prescrits par le cadre de la LOB afin de mettre la maîtrise des risques et le contrôle interne au cœur de l'exécution budgétaire dans le but de la fiabiliser et de la sécuriser.

## **2.2. Impact des niveaux de performance de la GFP sur les trois grands objectifs financiers et budgétaires**

### **1. La discipline budgétaire globale**

Les points forts du système de GFP au regard de l'objectif de discipline budgétaire reposent sur la documentation budgétaire, le processus de préparation du budget, la prévision et le plafonnement des dépenses à moyen-terme et la gestion de la dette.

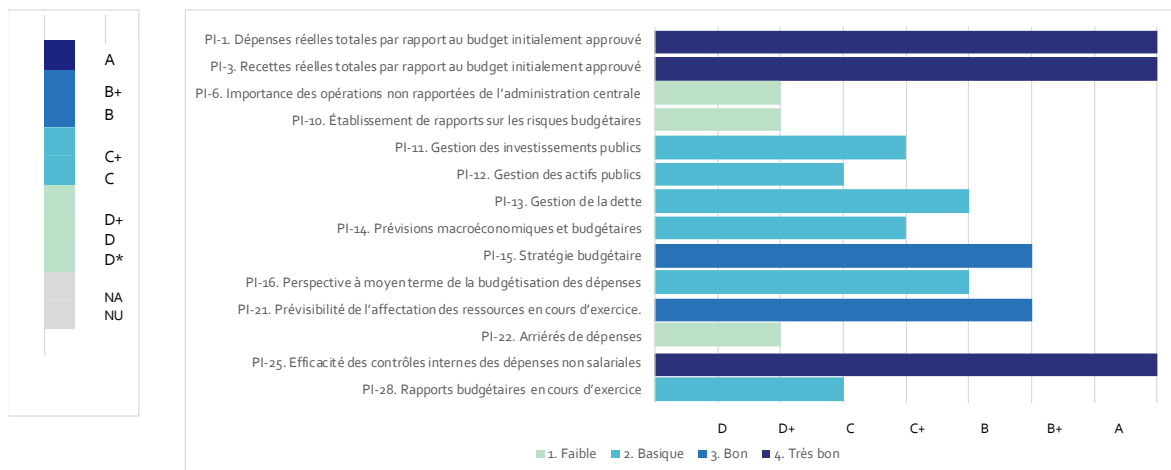
Le processus d'élaboration du budget et les discussions entre le ministère des Finances et les ministères sectoriels, permettant de déposer le projet de loi de finances dans des délais garantissant un examen approfondi du Parlement. Le budget présenté est de plus en plus lisible grâce à la présentation par programme, à la production des Plans Annuels de Performance (PAP) et les rapports Annuels de Performance (RAP), et de nouvelles annexes introduites par la LOB. Les conférences budgétaires peuvent s'appuyer sur des prévisions et des plafonds de dépenses à moyen-terme clairs.

Enfin, la gestion de la dette est fiable pour la dette garantie, reposant sur la production de données complètes et actualisées et sur l'action d'une direction unique. La consolidation de la dette intérieure garantie est effective, mais l'apurement global de la dette des entreprises publiques et des collectivités locales reste un chantier. Globalement le cadre du contrôle interne et de l'exécution des dépenses et des recettes est en place même s'il est demandé à être rationalisé et « allégé », et le suivi des recommandations est formalisé même si son efficacité peut être amélioré en matière d'approche basée sur les risques.

En revanche, certaines insuffisances dans la maîtrise des risques budgétaires, notamment dans la consolidation de la performance financière du secteur public, et le manque de maîtrise dans les dépenses d'investissement budgétisées créent des écarts par rapport à la trajectoire initiale fixée. Si les pratiques dérogoires à la dépense sont limitées et autorisées, le suivi des arriérés en particulier n'est pas réalisé, et pas automatique dans le système ADEB. L'audit interne et l'audit externe restent encore trop centrés sur des contrôles de conformité, et pas assez sur la mesure de la performance.

**Graphique 2.3: Sommaire des notes PEFA, par résultat budgétaire -La discipline budgétaire globale**

**1. Discipline budgétaire globale**

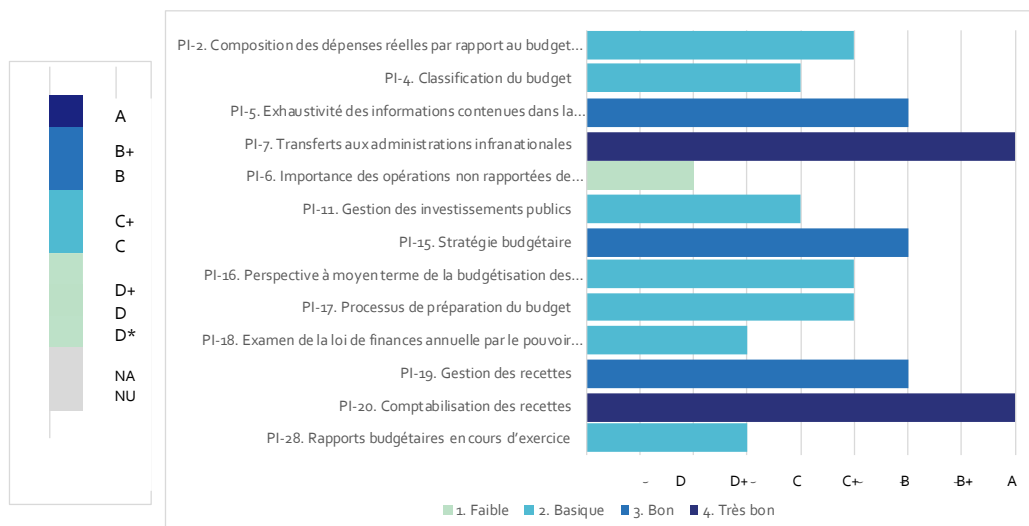


**2. L'allocation stratégique de ressources**

La budgétisation à moyen terme des dépenses propose un cadre relativement réaliste et le processus d'élaboration du budget demeure performant. Les transferts aux collectivités locales reposent sur des règles et mécanismes transparents. L'élaboration des prévisions et de la stratégie budgétaire n'empêche pas par contre les ajustements imposés par la régulation budgétaire, même si encadrés légalement en cours d'exercice. L'accès à l'information budgétaire, si elle est produite et disponible, reste fragmentée en l'absence de dispositif pour consolider la remontée d'information et rendre compte de l'exécution dans les délais. En revanche, les délais dans la consolidation d'information financière complète sur les entités extrabudgétaires (EPNA) ne permettent pas de quantifier les opérations non reportées même si elles sont estimées peu pertinentes au regard des dépenses et des recettes de l'Etat. Par ailleurs, même si le reporting annuel s'est amélioré, les faiblesses de gestion des grands projets d'investissement et l'absence de suivi des arriérés de dépense sont de nature à limiter la pertinence et l'intégrité des données financières pour la prise de décision de gestion et le pilotage des politiques publiques, notamment des investissements stratégiques. Les travaux de la CdC doivent encore s'aligner sur la budgétisation programmatique et l'audit de la performance. Les prévisions et la stratégie budgétaire élaborées au moment de la préparation du budget reposent sur des fondements suffisamment détaillés, même si la mesure de l'impact budgétaire des politiques publiques peut être amélioré. La gestion efficace de la trésorerie supporte la prévisibilité de l'allocation des ressources alors que les tensions de trésorerie sont fortes, dans un contexte de baisse des recettes, et les plans d'engagement et la consolidation mensuelle des soldes sur le CUT sont effectifs. En revanche la gestion de la dette reste axée sur l'année et manque de perspective à moyen terme, et d'un document de stratégie actualisé et publié. Le reporting en mode programme en cours d'exercice doit également devenir plus systématique pour permettre un pilotage fin de la stratégie d'exécution. Les ajustements en cours d'exercice et réalisés actuellement appliquent les règles prévues par la LOB en vue d'encadrer les mouvements de crédits.

**Graphique 2.4: Sommaire des notes PEFA, par résultat budgétaire -L'allocation stratégique de ressources**

## 2. Allocation stratégique des ressources



## 3. L'efficacité de l'utilisation des ressources aux fins de la prestation des services

L'introduction des PAP et des RAP représente une avancée majeure pour encourager la performance des services fournis. La présentation et l'exécution du budget par programmes depuis 2019 a obligé les administrations à structurer leur stratégie et à se fixer des objectifs, assortis d'indicateurs, certes perfectibles, mais posant d'ores et déjà un cadre utile à la mesure de la performance des services. Les résultats atteints sont présentés dans les RAP, qui reprennent fidèlement la structure des PAP et apportent des explications sur l'éventuelle non-atteinte des résultats attendus.

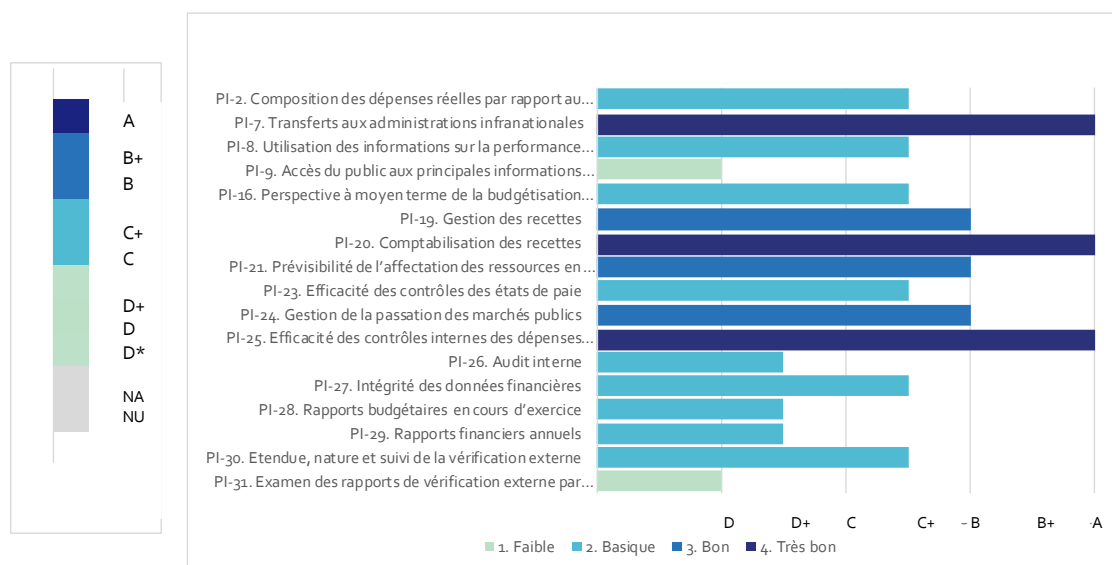
Les modalités encadrées de passation des marchés favorisent les conditions d'une concurrence propre à la fourniture de services de qualité. La portée de l'examen du budget, la comptabilisation des recettes et l'existence du compte unique du Trésor sont de nature à garantir une allocation relativement efficace des ressources. L'examen du budget par le Parlement couvre un niveau détaillé de recettes et de dépenses. En exécution, les recettes recouvrées sont relativement aussitôt transférées sur le compte unique du Trésor, pour lequel des rapprochements bancaires sont fréquemment réalisés.

En outre,, l'accès aux informations sur la gestion des investissements est plus transparent pour les grands projets d'investissement, avec la production d'un rapport annuel annexé au projet de loi de finances, même si les critères de sélection des projets restent peu accessibles.

Des progrès sont nécessaires pour la centralisation des informations en fin d'année pour accélérer la reddition des états financiers annuels, dont le format est conforme aux standards internationaux. L'intégrité des données financières permet de disposer d'une vision fidèle des résultats financiers. De plus, les ressources reçues par les unités opérationnelles de prestation de services sont suivies par le système d'information ADEB qui permet une remontée d'information systématique et organisée provenant des unités délivrant les services au niveau déconcentré ou bien des opérateurs de l'Etat. Les décideurs n'ont donc pas une vision claire de la qualité des services effectivement rendus, même si l'information budgétaire est publiée plus tardivement. Les rapports de la CdC annuels couvrent le périmètre de tout le budget de l'Etat, soulèvent les questions essentielles et en revanche sont publiés dans les délais, mais pas examinés par le parlement dans les délais prescrits.

**Graphique 2.5: Sommaire des notes PEFA, par résultat budgétaire –L’efficacité de l’utilisation des ressources aux fins de la prestation des services**

### 3. Prestation de services efficace



### 2.3. Évolution de la performance depuis l’évaluation précédente de 2015

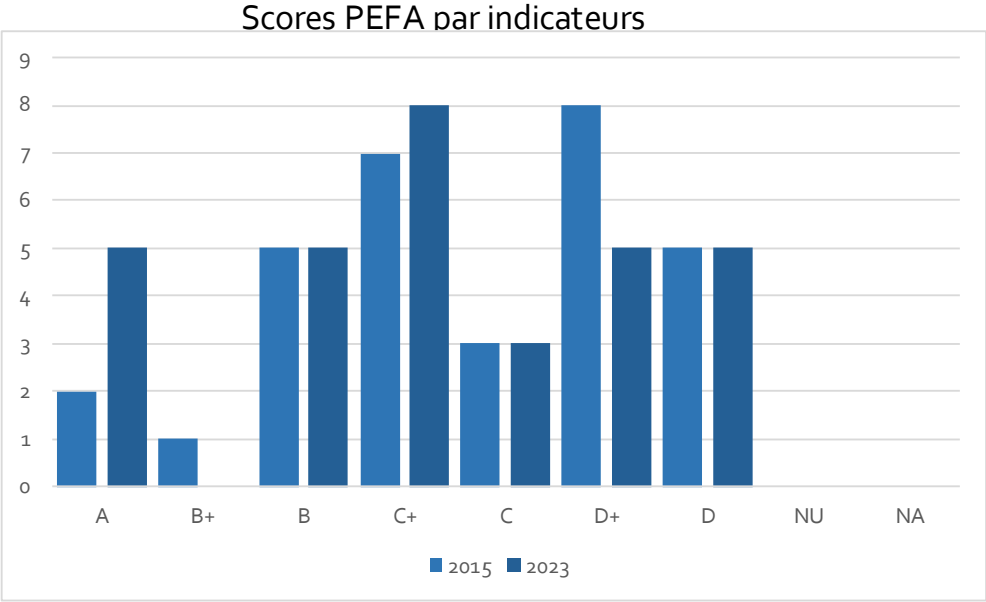
Globalement, la performance s’est améliorée depuis 2015 sur la base du cadre méthodologique de 2016, avec des évolutions contrastées. Le nombre de notes en deçà de la note C correspondant à une performance basique a augmenté de 17 à 20 et de 57 à 66 au niveau des indicateurs et des composantes respectivement. La performance générale est plus que basique. Les informations détaillées sont dans l’Annexe 6.

Les évolutions de performance les plus importantes entre les deux évaluations portent sur la fiabilité budgétaire en général (Pilier 1), la mise en place d’un système d’affectation des transferts aux CL (PI-7), l’information sur la performance des services public (PI-8), le suivi des actifs financiers (PI-12.1), la mise en place d’une stratégie budgétaire et de budget annuels fondés sur les politiques publiques (Pilier 4), la comptabilisation des recettes (PI-20), la gestion des marchés publics (PI-24) et la portée de l’examen de l’audit externe de la CdC (PI-30.1).

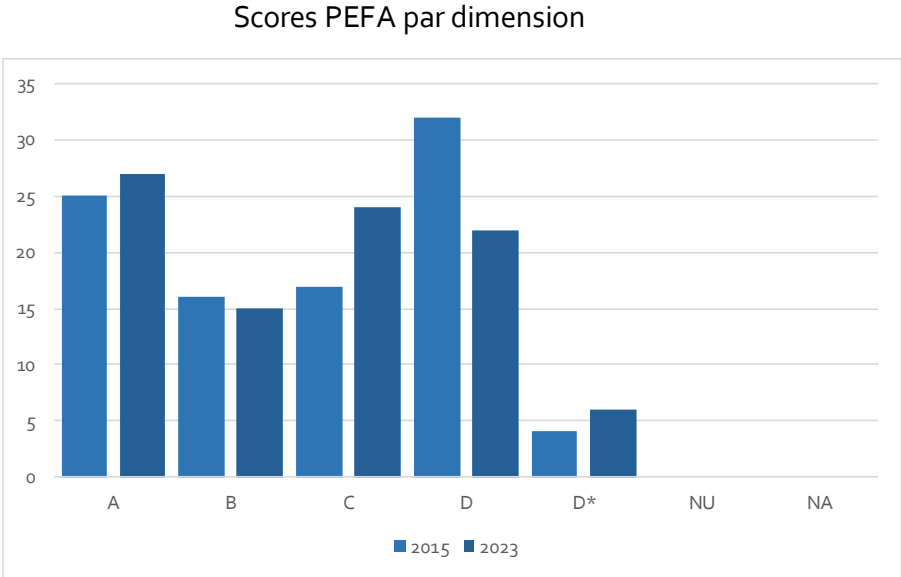
La plupart des autres indicateurs ont connu une amélioration mais insuffisante pour un changement de notation au regard des critères PEFA. Cette situation concerne la classification du budget (PI-4), la documentation budgétaire (PI-5), la gestion des recettes basée sur les risques (PI-19.2), la conduite des missions d’audit interne et la production de rapports d’audit (PI-26.3), l’exactitude des rapports d’exécution budgétaire (PI-28.3) et l’existence des normes comptables inspirées des normes internationales (PI-29.3).

Les détériorations principales s’expliquent par l’absence d’examen des PLR du parlement (PI-30) et sa dissolution (PI-18.4 et PI-31), les délais dans la production des comptes annuels (PI-29.3) ainsi que l’absence d’information sur les procédures de sélection des projets en 2021 (PI-11.2). Certaines notes de 2015 ont également été remises en cause par l’équipe d’évaluation et faussent l’évolution (voir Annexe 6).

**Graphique 2.6 : Comparaison de la répartition des notes attribuées aux indicateurs dans l'évaluation de 2015 et de 2023 fondée sur le cadre d'évaluation de 2016 par indicateurs**

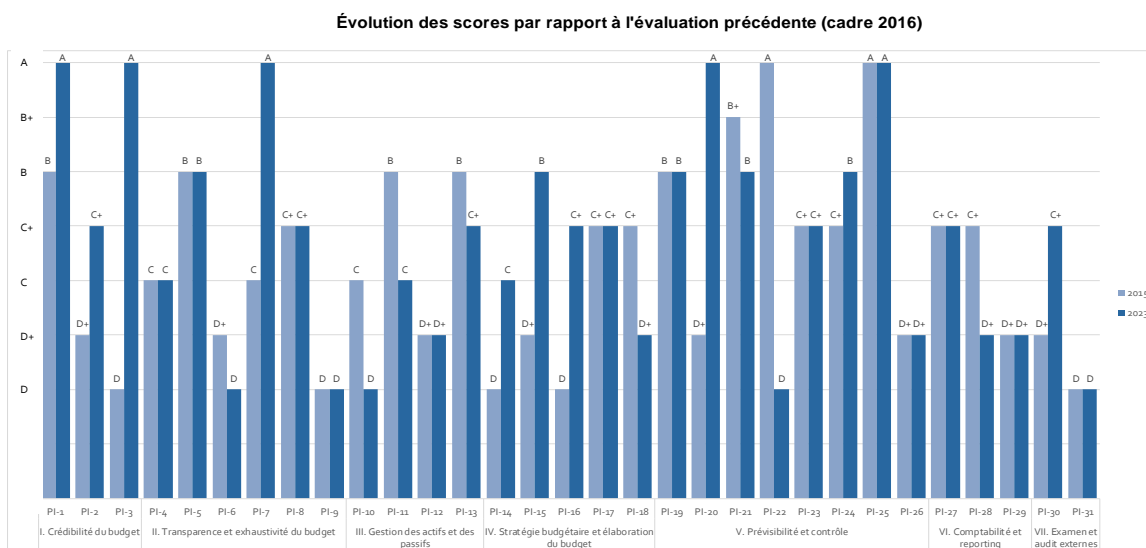


**Graphique 2.7 : Comparaison de la répartition des notes attribuées aux indicateurs dans l'évaluation de 2015 et de de 2023 fondée sur le cadre d'évaluation de 2016 par composantes**





**Graphique 2.8 : Comparaison avec l'évaluation antérieure de 2015 fondée sur le cadre d'évaluation de 2016**



## 2.4. Progrès réalisés par le programme de réforme de la GFP piloté par le pays

### *Avancement de la mise en œuvre de la Réforme GBO*

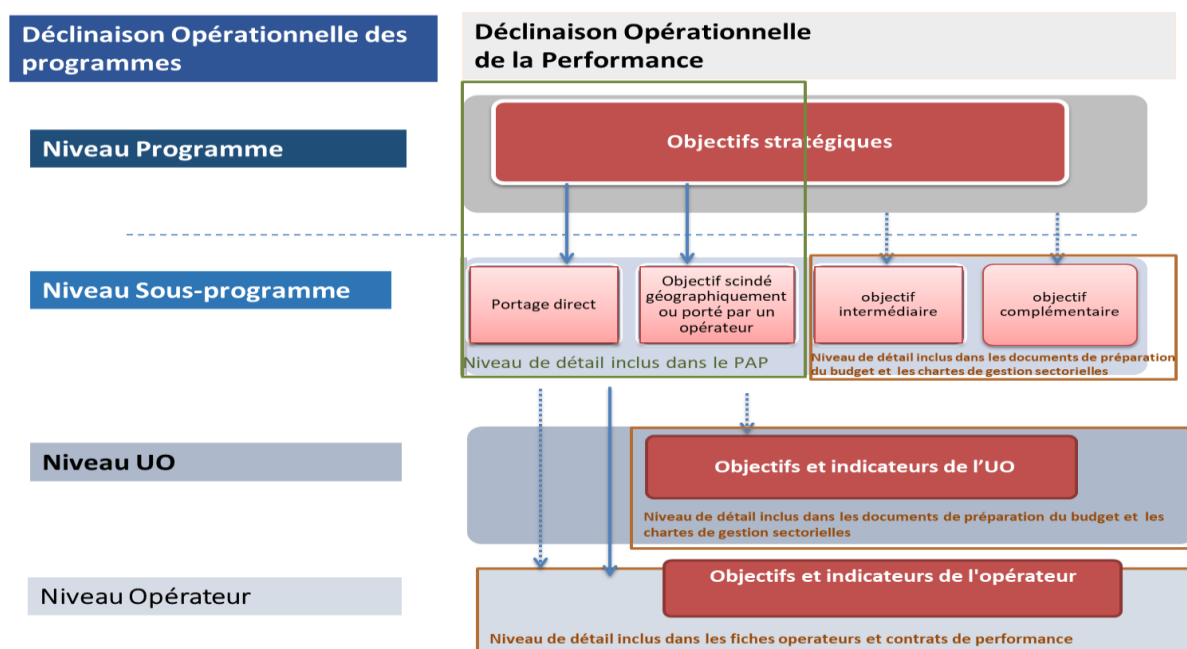
Les dispositions de la loi organique du budget n° 15 en date du 13 février 2019 et le décret gouvernemental n°2019-1067 du 14 novembre 2019 fixant les attributions du responsable de programme, ont contribué pleinement à instaurer un nouveau schéma financier et de nouveaux rôles budgétaires pour les acteurs de la chaîne de la dépense.

#### **La déclinaison opérationnelle des programmes et de la performance**

La définition d'une nouvelle nomenclature par destination pour la préparation et l'exécution du budget de l'Etat de l'année 2020 a fait l'objet d'une note d'orientation sur la méthodologie de la déclinaison opérationnelle des programmes (DOP) permettant l'identification de la chaîne de responsabilité de l'exécution des politiques publiques. Ces déclinaisons ont été revues et améliorées en 2020 et 2021.

Les chantiers de la déclinaison opérationnelle de la performance et de la définition des référentiels d'activités ont été relancés après la crise sanitaire en 2021, tandis que d'autres modifications ont été reportées pour la nouvelle nomenclature cible en raison des contraintes techniques du système d'information transitoire actuel. Les recommandations issues des missions d'évaluation de la réforme GBO (appuyées par Expertise France) et sur les documents de performance PAP et RAP ont également contribué à l'amélioration du cadre de 2020.

**Figure 7 : Schéma standard pour la déclinaison opérationnelle des programmes et de la performance**



Source : BM et GBO

### La classification administrative, budgétaire et comptable transitoire et cible.

La définition des référentiels des activités et la nomenclature budgétaire cible, dictée par l'article 18 de la LOB instaure le passage d'une classification budgétaire par nature économique des dépenses (budget de moyens) vers une classification budgétaire articulée autour de trois nomenclatures :

- La nomenclature par destination : Programme/sous-programme/activité
- La nomenclature par nature économique : Partie/article/paragraphe/sous paragraphe
- La nomenclature comptable

Les travaux élaborés selon une approche participative ont abouti fin 2021 à l'élaboration des référentiels des activités cibles des programmes de toutes les missions. L'entrée en vigueur de cette nomenclature cible avait été initialement prévue en 2023. Néanmoins, les travaux de refonte du SIGFP en cours et le projet d'amendement de la LOB exigé par la promulgation de la nouvelle constitution de l'année 2022 ont conduit au report de cette date.

### Le nouveau schéma financier et les nouveaux rôles budgétaires et comptables

En application de l'article 20 de la LOB et du décret 2019-1067, le chef de la mission, en sa qualité d'ordonnateur principal des dépenses et des recettes, nomme le responsable du programme qui exerce les fonctions de pilotage du programme et lui délègue une partie de ses attributions. Ainsi, le chef de mission peut déléguer la gestion des crédits des programmes aux responsables de programmes, en vertu d'un arrêté de répartition. A son tour, le responsable de programme procède à la répartition des crédits de son programme et les met à la disposition des responsables de sous-programmes. L'amendement en cours du code de la comptabilité publique doit clarifier le schéma d'organisation financière et attribuer formellement la qualité d'ordonnateurs secondaires aux responsables de sous-programmes.

## **Système d'information de la gestion des finances publiques cible**

Dans la même logique d'adaptation des systèmes de GFP à la nouvelle nomenclature, les systèmes d'information ont fait l'objet d'une revue au début de l'année 2022 qui servira à alimenter la définition du nouveau système d'information cible. La date de la migration vers le nouveau SIGFP est prévue pour 2025.

Parallèlement, les travaux de conception liés au SIGFP ont été également lancés en 2020 sous l'égide du ministère des Finances. Ce nouveau système a pour objectif de se conformer aux nouvelles dispositions introduites par la LOB et d'homogénéiser le système intégré d'information et de gestion financière de l'Etat.

## **Aperçu sur le SISP et son interaction avec les différents SIGFP**

Le SISP est un outil d'aide au pilotage mis à la disposition des responsables des programmes et les acteurs de la chaîne de responsabilité pour leur faciliter le pilotage et le suivi de l'exécution de la performance des programmes. L'année 2021 a enregistré des progrès relatifs au niveau d'utilisation de ce système tels que pour les missions de la défense nationale, de l'enseignement supérieur et la recherche scientifique, de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime ainsi que les affaires Sociales, de la Famille de ,l' enfance et les personnes âgées.

## **Gestion et accompagnement du changement**

Dès le début de l'année budgétaire 2021, une plus grande importance a été portée à la conduite du changement en termes de formation et de communication et à la mise en place d'un dialogue de gestion axé sur le contrat de performance et du déploiement de la charte de gestion. Le pilotage de ces travaux au niveau des missions a été lancé par l'Unité centrale GBO moyennant :

- La définition d'un premier canevas de la charte de gestion du cadrage qui a été conçu et partagé avec toutes les missions depuis 2019. Ce canevas ajusté et allégé en 2021 n'a pas été effectivement adopté par les acteurs concernés.
- La production d'une note d'orientation et l'organisation d'ateliers de formations-actions pour le déploiement de la charte de gestion formalisant les rôles et les relations des différents acteurs de la chaîne de responsabilité et appuyer les responsables des programmes

Ces travaux entamés en 2022, et qui ont couvert un premier lot de missions (TIC, équipements, affaires sociales, commerce) se poursuivront en 2023 pour couvrir l'ensemble des missions/programmes.

## ***Avancement de la réforme comptable***

La révision du code de la comptabilité publique par la loi des finances de 2014 dispose que les comptes de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics soumis au code de la comptabilité publique soient tenus en appliquant les normes comptables inspirées des standards internationaux.

Le Conseil National des Normes des Comptes Publics<sup>6</sup> (CNNCP) établi à travers la révision du code de la Comptabilité Publique en 2014, a élaboré et publié en 2019 et 2020 le cadre conceptuel de l'information financière des entités du secteur public ainsi que le premier corpus de normes (voir cadre légal plus haut) nécessaires au lancement des travaux d'inventaire pour l'élaboration du bilan d'ouverture et à la construction des systèmes d'information dans leurs composantes comptables.

---

<sup>6</sup><http://www.finances.gov.tn/fr/le-conseil-national-des-normes-des-comptes-publics-cnnpc>

La tenue d'une comptabilité générale en droits constatés a été consacrée par la LOB à l'article 27. Une première expérimentation de la partie double a été menée à la Paierie Générale de Tunisie (PGT), avec l'objectif de généraliser la méthode de la partie double sur l'ensemble des paieries départementales.

Les axes de la réforme comptable déjà engagée en vue de produire une comptabilité patrimoniale se traduisent principalement par :

- L'institutionnalisation juridique au niveau de la LOB des 3 types de comptabilité (budgétaire, générale et d'analytique des coûts des programmes)
- L'arrêté portant organisation de la comptabilité générale de l'Etat y compris le plan comptable limité à des comptes à trois positions.

D'autres projets de normes sont en cours d'élaboration ou de publication :

- Les normes des comptes de l'Etat / des collectivités locales relatives aux immobilisations incorporelles
- La norme des comptes de l'Etat relative aux produits avec contrepartie directe
- Les normes des comptes de l'Etat / des collectivités locales relatives aux provisions, passifs éventuels et actifs éventuels
- Les normes des comptes des établissements publics soumis au code de la comptabilité publique, qui ne dérogent que légèrement des normes de l'Etat.

L'élaboration des premiers états financiers, initialement prévu pour 2022, a cependant été reportée à l'année 2028, afin de poursuivre les travaux de révision du code de la comptabilité publique et d'élaboration des textes d'application et de moderniser et intégrer les systèmes d'informations gérant les opérations de comptabilité et de trésorerie.

### *Appui extérieur à la réforme*

Depuis 2004, le processus de la mise en œuvre de la réforme budgétaire et comptable en Tunisie a été assisté par la plupart des Partenaires Techniques et Financiers, et en particulier la Banque Mondiale (BM), l'Organisation de la Coopération et de Développement Economique (OCDE) et l'Union Européenne (UE). L'UE n'a cessé d'appuyer le gouvernement tunisien et le ministère des Finances (Unité GBO Centrale) tout au long de la démarche de la mise en place progressive de la réforme GBO. Le projet appelé « Projet d'appui à la mise en œuvre des réformes budgétaires et comptables » a apporté sur la période 2016-2021 de l'assistance technique aux différentes structures clés de la réforme GBO.

A partir de 2019, le projet FAST financé par USAID et piloté par DAI en vue de prendre en charge la composante liée à l'adaptation des systèmes d'information de la gestion financière. Le projet FAST a assuré l'acquisition de la solution "*Free Balance Accountability Suite*" pour couvrir dans une première phase les exigences des composantes de cadrage macroéconomique et budgétaire ainsi que la préparation budgétaire et la gestion de la performance.

La conceptualisation et la mise en œuvre de la composante comptable du SIGFP cible sont supportées par une assistance technique de la *Kreditanstalt für Wiederaufbau* (KfW) à travers la société KPMG pour l'élaboration du cahier des charges fonctionnelles et techniques de la solution comptable intégrée cible.

Sur le plan fiscal, l'OCDE travaille sur les questions de fiscalité internationale (obligations dans le cadre du projet BEPS) et sur la création d'une unité de politique fiscale (soutien administratif à l'unité). La Banque mondiale appuie la mise en place d'un outil d'évaluation de la progressivité des réformes fiscales et des dépenses publiques envisagées (*Commitment to Equity*).

En conclusion, les résultats de l'évaluation PEFA 2022 reflètent la phase de transition dans laquelle plusieurs réformes majeures portées par la LOB n'ont pas encore été appliquées, et le chantier des réformes en cours devrait pallier certaines des faiblesses identifiées par l'évaluation. La priorité pour le gouvernement consiste aujourd'hui principalement à identifier les réformes clés, consolider et planifier le calendrier des activités afin d'obtenir des résultats concrets à court et moyen terme. Dans un contexte économique et politique difficile, et des problèmes aggravés de trésorerie et de financement, la nécessité d'accélérer les réformes structurelles annoncées a mené le gouvernement, avec l'appui de la BM et de l'UE, à lancer les travaux d'actualisation post-PEFA du plan de réforme du gouvernement, afin de valider un plan post-PEFA pour septembre 2023.

## 2.5. Récapitulatif des indicateurs de performance

Tableau 2.1 : Tableau récapitulatif des indicateurs de performance

Indicateurs / Dimensions	1	2	3	4	
<b>I. Crédibilité du budget</b>					
PI-1. Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	A				A
PI-2. Composition des dépenses réelles par rapport au budget initialement approuvé	C	B	A		C+
PI-3. Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	A	A			A
<b>II. Transparence et exhaustivité du budget</b>					
PI-4. Classification du budget	C				C
PI-5. Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire	B				B
PI-6. Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale	D*	D*	D*		D
PI-7. Transferts aux administrations infranationales	A	A			A
PI-8. Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de service.	B	B	C	C	C+
PI-9. Accès du public aux principales informations budgétaires	D				D
<b>III. Gestion des actifs et des passifs</b>					
PI-10. Établissement de rapports sur les risques budgétaires	D	D	D		D
PI-11. Gestion des investissements publics	C	D*	C	B	C
PI-12. Gestion des actifs publics	C	D	D		D+
PI-13. Gestion de la dette	B	B	D		C+
<b>IV. Stratégie budgétaire et élaboration du budget</b>					
PI-14. Prévisions macroéconomiques et budgétaires	D	B	C		C
PI-15. Stratégie budgétaire	C	A	C		B
PI-16. Perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses	A	D	A	D	C+
PI-17. Processus de préparation du budget	D	C	A		C+
PI-18. Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif	A	D*	A	A	D+
<b>V. Prévisibilité et contrôle</b>					
PI-19. Gestion des recettes	A	A	C	D	B
PI-20. Comptabilisation des recettes	A	A	A		A
PI-21. Prévisibilité de l'affectation des ressources en cours d'exercice.	B	A	D	A	B

PI-22. Arriérés de dépenses	D*	D			D
PI-23. Efficacité des contrôles des états de paie	A	A	A	C	C+
PI-24. Gestion de la passation des marchés publics	C	A	B	B	B
PI-25. Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales	A	A	B		A
PI-26. Audit interne	D	C	C	C	D+
<b>VI. Comptabilité et reporting</b>					
PI-27. Intégrité des données financières	B	B	C	C	C+
PI-28. Rapports budgétaires en cours d'exercice	D	D	C		D+
PI-29. Rapports financiers annuels	C	D	C		D+
<b>VII. Examen et audit externes</b>					
PI-30. Etendue, nature et suivi de la vérification externe	C	C	B	A	C+
PI-31. Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif	D	D	D	D	D

### 3 - ANALYSE DE LA PERFORMANCE DE LA GFP -piliers, indicateurs et composantes

#### PILIER I : Fiabilité du budget

Le pilier I évalue si le budget national est réaliste et exécuté comme prévu initialement. Cette évaluation s'effectue en comparant les recettes et les dépenses exécutées (résultats immédiats obtenus grâce au système de GFP) avec le budget initialement approuvé.

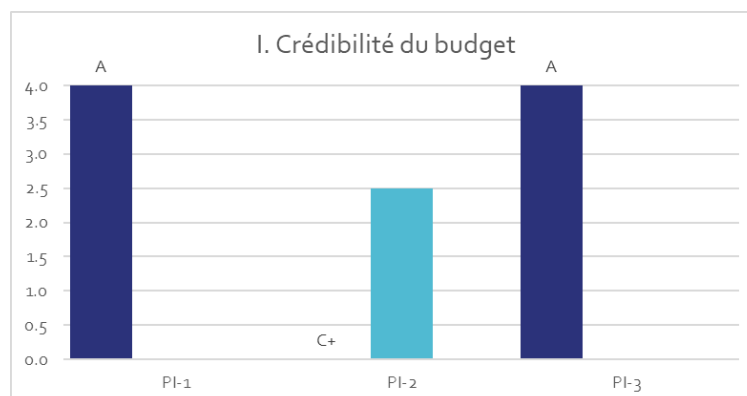
Le périmètre de la loi des finances, objet des indicateurs du pilier I englobe le budget de l'Etat, le budget des établissements publics dont les budgets sont rattachés pour ordre au budget de l'Etat (EPA) ainsi que les comptes spéciaux y compris les comptes spéciaux de trésor.

Dans ce cadre, un ensemble de tableaux détaillés justifiant la répartition des prévisions budgétaires de la LFI sont présentés au niveau de la LF :

- Des recettes du budget de l'Etat par partie
- Des crédits d'engagement et des crédits de paiement du budget de l'Etat par mission et programme
- Des ressources et des dépenses des EPA dont les budgets sont rattachés pour ordre au budget de l'Etat par mission
- Les recettes et les dépenses pour chaque compte spécial du trésor
- L'effectif global du personnel autorisé des ministères, y compris leurs services centraux et régionaux et des établissements publics dont les budgets sont rattachés pour ordre au budget de l'Etat par mission.

## Performance global

### Graphique du pilier I : Fiabilité du budget



La performance globale de ce pilier est **SATISFAISANTE**.

Les dépenses totales ont représenté entre 95% et 105% du montant total des dépenses approuvées inscrites au budget au cours d'au moins deux des trois derniers exercices, soit 2019 et 2020. Les dépenses exécutées par ministère (fonction) pour les deux années 2019 et 2020 se sont écartées du budget initial de moins de 15%. En revanche, la composition des dépenses par nature économique s'est écartée du budget initial de moins de 10% pour les deux années 2019 et 2020.

Les dépenses financées sur réserves imprévues ont représenté une moyenne de 1,9% des dépenses initiales totales sur toute la période.

Au plan des ressources, la performance est élevée malgré le contexte économique difficile. Les recettes exécutées ont représenté respectivement 105.3%, 85.2% et 101.6% des recettes prévues dans le budget initial au cours des trois derniers exercices.

La variation de la composition des recettes a été de 2.3% en 2019, 0.6% en 2020 et 0.5% en 2021. La baisse des recettes exécutées en 2020 par rapport au budget approuvé découle essentiellement de la crise sanitaire et économique lié au contexte pandémique.

### Causes sous-jacentes possibles des niveaux de performance

La période de référence des indicateurs de ce pilier couvre d'une part la phase expérimentale avant l'entrée en vigueur de la LOB (2019) et d'autre part les années 2020 et 2021 qui marquent les deux premières années de l'entrée en vigueur de la LOB.

A cet effet, l'analyse des données sur les budgets initiaux et exécutés pour la période de référence a été faite sur la base de la correspondance entre l'ancienne classification utilisée pour les années 2019 et la nouvelle utilisée à partir de l'année 2020.

Les nouvelles mesures permettant la fiabilisation de l'exercice budgétaire et la rationalisation de la discipline budgétaire ont été mise en place et ont impacté positivement la procédure de préparation et d'exécution du budget de l'Etat. Néanmoins, les facteurs exogènes de la crise pandémique de la Covid-19 ont impacté négativement les réalisations budgétaires de la période. L'analyse montre que les nouvelles règles de la gestion des crédits budgétaires ont permis l'amélioration de la performance dans la maîtrise des réaffectations entre les principaux postes budgétaires durant la phase d'exécution par rapport au budget initialement approuvé.

### **Evolution par rapport à la dernière évaluation PEFA 2015**

Quant aux dépenses totales exécutées, on constate une amélioration de la notation de cet indicateur par rapport à l'évaluation PEFA de 2015, d'où un passage de la note B à la note A. Cela s'explique par une nette amélioration de la qualité des prévisions budgétaires, intégrant les prévisions de l'enveloppe des dépenses pour imprévus qui a été fixée par la LOB de 2019 à un taux maximal de 3%.

En ce qui concerne la composition des dépenses exécutées, une évolution positive de la notation globale de D+ à C+ s'explique par une stabilisation des affectations entre les postes budgétaires et une meilleure prévision budgétaire par fonction et par catégorie économique.

Pour ce qui est recettes exécutées, on constate une nette amélioration de la notation de cet indicateur par rapport à l'évaluation PEFA de 2015, de la note D à la note A. Cela s'explique par une nette amélioration dans les prévisions de recettes, au niveau consolidé et dans la composition des recettes. L'impact des fonds spéciaux du trésor sur le renforcement de l'écart entre les recettes exécutées et celles prévues avait contribué à détériorer la notation par rapport à cet indicateur. Ce n'est pas le cas dans cet exercice PEFA ou aucun impact n'est enregistré.

### **Activités de réformes récentes, en cours et prévues**

Plusieurs activités en cours devraient avoir un impact important sur la fiabilité future du budget de l'Etat. Les nouvelles règles de gestion budgétaires par les dispositions de la LOB vont devenir effectives en vue de renforcer les équilibres budgétaires et assurer la soutenabilité du budget de l'Etat

En complémentarité avec la nouvelle classification des recettes budgétaires et en appui aux efforts du ministère des Finances en matière d'optimisation de la collecte des ressources, une nouvelle réforme du système de compensation en Tunisie est lancée en 2023 et en cours d'opérationnalisation.

### **PI-1 Dépenses totales exécutées**

*Cet indicateur évalue dans quelle mesure les dépenses totales exécutées correspondent au montant initialement approuvé, tel qu'indiqué dans les documents du budget de l'État et les rapports budgétaires. Cet indicateur comprend une seule composante.*

**Champ : Administration budgétaire centrale**

**Période : Les trois derniers exercices clos (2019, 2020 et 2021)**

### **Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse**



INDICATEURS/ COMPOSANTES	ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE	NOTE 2023
<b>PI-1 Dépenses exécutées totales (M1)</b>		
1.1 Dépenses exécutées totales	Les dépenses totales exécutées ont représenté entre 95% et 105 % du montant total des dépenses approuvées inscrites au budget sur la période, pour les années 2019 et 2020	A

### Éléments sur lesquels repose la notation

Au titre des années 2019, 2020 et 2021, les dépenses totales exécutées se présentent comme suit :

**Tableau 1-1 : Dépenses totales exécutées (en MDT et en %)**

Dépenses totales	Budget Approuvé	Dépenses	Dépenses en % du montant inscrit au budget
2019	34571	35750.4	103,4%
2020	39191	40747.8	104,0%
2021	40203	42547.8	105.8%

*Source des données : CGABE*

Pour l'année 2019, l'exécution budgétaire est dû majoritairement :

- Au paiement de la première tranche des augmentations des salaires dans le cadre de l'accord conclu avec les syndicats sociaux ainsi que l'ajustement de la charge patronale à travers son augmentation optionnelle conformément à l'entrée en vigueur de la loi 37-2019 du 30 avril 2019 modifiant et complétant la loi n°85-12 du 5 mars 1985, relative au régime des pensions civiles et militaires de retraite et des survivants dans le secteur public
- A l'augmentation des crédits alloués au ministère de l'Enseignement supérieur au titre de la fourniture scolaire des enseignants
- Aux dépenses de compensation des carburants, malgré la récession du prix du baril à 65 dollars contre 75 dollars prévus initialement, cette évolution a été enregistrée à la suite de la diminution de la production nationale ainsi que le retard enregistré dans l'entrée en exploitation du gisement « Nawara ».

L'analyse du taux de consommation budgétaire de 2020 et en partie pour 2021 montre des écarts qui s'expliquent principalement par l'impact de la pandémie du COVID 19 et du ralentissement de toute l'activité économique durant cette période. Les légères augmentations constatées en 2020 concernent principalement les crédits alloués au cours de l'année budgétaire au ministère des Affaires sociales, pour exécuter des mesures de soutien ciblées, permettant d'alléger les effets négatifs et l'impact de la pandémie sur la génération de ressources des citoyens appartenant aux classes sociales les plus démunies. En complémentarité, des crédits supplémentaires ont également été alloués au ministère de la Santé pour mobiliser les moyens médicaux et paramédicaux nécessaires et consolider le stock stratégique de médicaments du système sanitaire national.

Pour l'année 2021, les écarts concernent principalement les ministères de l'industrie et des petites et moyennes entreprises et du tourisme, particulièrement affectés par le ralentissement économique.

Au cours de la période 2018 à 2021, des lois de finances rectificatives sont intervenues tous les ans, le plus souvent au dernier trimestre de l'année budgétaire en vue de rectifier et régulariser le budget initial sur la base des besoins de financement de l'exécution en cours, mais sans changer ou réorienter la politique budgétaire du gouvernement.

Pour la période de référence, les dépenses réelles exécutées excèdent les enveloppes inscrites au budget initial pour les raisons évoquées ci-dessus. Les ressources complémentaires utilisées pour couvrir les dépenses supplémentaires proviennent principalement des :

- Crédits consacrés aux dépenses sur “imprévues” qui sont utilisés pour faire face aux dépenses imprévues et à celles qui ne peuvent être réparties au moment du vote.
- Comptes spéciaux : les Comptes Spéciaux du Trésor (CST) et les Comptes de Concours (CC), dont les recettes revêtent un caractère évaluatif dans la LFI et peuvent être augmentés en cours de l’année budgétaire par arrêté du MF et par conséquent les dépenses sur ces comptes sont autorisées dans la limite des recettes réalisées.

**Au cours des deux des trois années, 2019 et 2020, les dépenses totales exécutées représentent moins de 105% (respectivement 103,4% et 104%) du montant global des dépenses approuvées inscrites au budget de l’Etat. La note est A.**

## PI-2. Composition des dépenses exécutées

*Cet indicateur évalue dans quelle mesure les réaffectations entre les principaux postes budgétaires durant la phase d’exécution ont contribué à modifier la composition des dépenses par rapport au budget initialement approuvé. Il évalue dans quelle proportion la composition des dépenses exécutées diffère de celle prévue par la LFI pour les trois derniers exercices clos.*

**Champ : Administration budgétaire centrale**

**Période : Les trois derniers exercices clos (2019, 2020 et 2021)**

Cette période a été marquée par une transition structurelle sur le plan organisationnel, réglementaire et institutionnel de la GFP en Tunisie, induite par le vote de la loi organique du budget de 2019 et le lancement de la mise en œuvre effective de la réforme budgétaire, dont principalement le changement de la structuration et de la classification des dépenses budgétaires et l’évolution des règles de gestion du budget : (i) préparation du budget triennal, (ii) mise à disposition des crédits dès le début de l’année budgétaire, (iii) allègement des contrôles sur les virements de crédits entre lignes budgétaires, (iv) transfert des crédits en respectant la programmation annuelle des dépenses (PAD), (v) blocage et déblocage des crédits, etc.

A cet effet, l’analyse des données sur les budgets initiaux et exécutés a été faite suite à un examen de la correspondance entre l’ancienne classification utilisée pour l’année 2019 et la nouvelle utilisée pour les années 2020 et 2021.

### Notes attribuées aux indicateurs, composantes et analyse

INDICATEURS/ COMPOSANTES	ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE	NOTE 2023
<b>PI-2 Composition des dépenses exécutées (M1)</b>		<b>C+</b>
PI-2.1 Composition des dépenses exécutées par fonction	Pour 2019 et 2020, l’écart dans la composition des dépenses réalisées par rapport au budget initial selon la classification administrative est de moins de 15% (respectivement de 5.2% et 10.8%). Pour 2021 elle est de 16.5%	C

INDICATEURS/ COMPOSANTES	ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE	NOTE 2023
<b>PI-2 Composition des dépenses exécutées (M1)</b>		<b>C+</b>
PI-2.2 Composition des dépenses exécutées par catégorie économique	Pour 2019 et 2020 l'écart de la composition des dépenses selon la classification économique par rapport au budget initial est de moins de 10% (respectivement 4.2% et 5,2%). Pour 2021 il est de 11,7%.	B
PI-2.3. Dépenses financées sur les réserves pour imprévus	Les dépenses financées par des réserves pour dépenses imprévues sont restées en moyenne à 1.9% et donc inférieures à 3 % sur les 3 années (en 2019 : 2,0%, en 2020 :2,6% et en 2021 : 1.3%).	A

### 2.1 : Composition des dépenses exécutées par fonction

Pour cette composante, le gouvernement dispose d'un compte général définitif pour 2019 et 2020 et prévisionnel pour 2021 et l'année 2020 ce qui représente la première année de l'entrée en vigueur de la LOB.

L'évaluation PEFA couvre la phase expérimentale et l'application de la réforme qui introduit un changement fondamental dans la classification budgétaire de la dépense par destination et par nature économique.

La Tunisie n'a pas encore adopté une classification budgétaire fonctionnelle conforme au COFOG. L'évaluation de cette composante a été réalisée sur la base de la nomenclature administrative de premier niveau (ministères) en calculant en premier lieu, les écarts observés entre les prévisions de la LFI et les crédits réellement exécutés à la fin de chaque exercice budgétaire et en deuxième lieu, de rapporter l'ensemble de ces écarts au budget général de l'Etat initialement approuvé par le parlement.

**Tableau 2.1 : Écart entre les dépenses totales exécutées et le budget approuvé**

Année de référence	2019	2020	2021
Classification administrative (et missions)	5.2%	10.8%	16.5%

Source : CGABE

Pour 2020 et 2021, les équilibres globaux du budget de l'Etat ont été sévèrement impactés par la crise sanitaire mondiale due à la pandémie « Covid-19 » qui a incité le ministère des Finances (MF) à prendre des mesures exceptionnelles à caractère social, visant principalement les groupes sociaux vulnérables et démunis, aux revenus limités, ainsi que les personnes handicapées au travers d'allocations supplémentaires de plus de 50% au profit du ministère des affaires sociales financés entre autres via les réserves des dépenses imprévus. De plus, le MF a procédé à l'augmentation des dépenses exceptionnelles programmées de 150 MD au titre du stock stratégique de médicaments au profit du ministère de la Santé publique. Par ailleurs, la crise sanitaire n'a pas permis à certains ministères d'exécuter leurs dépenses prévues tels que le ministère de développement et de la coopération internationale, le ministère de l'industrie et des petites et moyennes entreprises, qui ont enregistré un retard important dans le lancement de certains projets et programmes.

En 2021, l'Etat a continué à financer les mesures mises en place en réponse à la pandémie de COVID-19 à travers notamment l'augmentation des dépenses du fonds de soutien à la santé publique, l'allocation

des Aides exceptionnelles accordées aux familles nécessiteuses et à faible revenu ainsi que l'Octroi de crédits aux petits projets impactés par la pandémie. En outre, l'Etat continu à supporter le changement du prix de Baril et du taux de change moyen du dollar, également révisé, passant de 2800 dinars à 2794 dinars.

**Les variations des dépenses exécutées par ministère pour les deux années 2019 et 2020 se sont écartées du budget initial de moins de 15% (respectivement 5,2% et 10.8%) tandis que pour 2021 l'écart est de 16.5%. La note est B.**

## 2.2. Composition des dépenses exécutées par catégorie économique

Pour 2019, l'ancienne nomenclature budgétaire des dépenses utilisée pour la préparation et l'exécution du budget est structurée par titres et par parties conformément au tableau suivant :

**Tableau 2.2 : nomenclature budgétaire utilisée jusqu'en 2019**

Titre	Partie	Intitulée
Titre 1	1 ère Partie	Rémunérations publiques
	2ème Partie	Moyens des services
	3ème Partie	Interventions publiques
	4ème partie	Dépenses de gestion imprévues
	5ème partie	Intérêts de la dette publique
Titre 2	6ème partie	Investissements directs
	7ème partie	Financement public
	8ème partie	Dépenses de développement imprévues
	9ème partie	Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées,
	10ème partie	Remboursement du principal de la dette publique
11ème partie		Dépenses des fonds spéciaux du trésor
12ème partie		Dépenses des fonds de concours

Le cycle budgétaire à partir de l'année 2020 permet une prévision et une exécution des dépenses budgétaires par mission/ programmes/sous programmes et activités, selon 7 parties budgétaires :

**Tableau 2.3 : nomenclature budgétaire utilisée à partir de 2020**

Partie	Intitulée
Partie 1	Dépenses de rémunération
Partie 2	Dépenses de gestion
Partie 3	Dépenses d'interventions
Partie 4	Dépenses d'investissements
Partie 5	Dépenses des opérations financières
Partie 6	Les charges de financement
Partie 7	Dépenses imprévues et non réparties

Cette nomenclature transitoire a été intégrée dans les systèmes informatiques de préparation et d'exécution budgétaire AMED et ADEB.

Le tableau ci-dessous présente les écarts constatés dans les dépenses exécutées par catégorie économique comme suit :

**Tableau 2.4 : Écart entre les dépenses totales exécutées et le budget approuvé**

Année de référence	2019	2020	2021
Classification économique	4.2%	5.2%	11.7%

Source : CGABE

Pour les 3 années de référence, les dépenses prévisionnelles pour les fonds de concours sont initialement estimées à zéro, alors que des dépenses budgétaires sont finalement enregistrées en cours d'exécution. Pour les comptes spéciaux<sup>7</sup>, les dépenses exécutées sont supérieures à celles initialement prévues.

**Encadré : Eclairage sur les crédits des Comptes Spéciaux du Trésor (CST) et des Comptes de Concours (CC)**

- Les crédits des CST et des CC ont un caractère évaluatif et peuvent être augmentés en cours d'année par arrêté de ministre chargé des Finances.
- Si les recettes des comptes spéciaux du Trésor et des comptes de concours réalisées en cours d'année dépassent les prévisions, le ministre chargé des Finances autorise par arrêté les dépenses dans la limite des recettes réalisées. Les comptes de concours ne sont pas votés et aucune indication sur les prévisions de leurs recettes ou de leurs dépenses ne figure dans la LFI, alors que les crédits dépensés sur ces comptes peuvent être augmentés par arrêté de ministre chargé des Finances (tel que le cas précité de 2018). Le solde des recettes non consommé des CC est reporté à l'année suivante.

**Tableau 2-5 : Evolution des prévisions et des réalisations de dépenses par classification économique au cours des trois derniers exercices**

Classification économique	2019			2020			2021		
	Budget	Réal.	% Diff	Budget	Réal.	% Diff	Budget	Réal.	% Diff
<b>Rémunération</b>	16516	16694.1	2.5%	19030	18929.6	3.8%	20118.5	20154.7	5.2%
<b>Moyens de services</b>	1254	1441.6	10.9%	1743	2118	17.5%	1899.9	1 884.87	3.7%
<b>Interventions</b>	6812	7560.5	7.1%	9882.1	10935.2	7%	9420.2	12330.20	23.9%
<b>FST Titre1</b>	208	209	3.0%	-	-	-	-	-	
<b>Investissement</b>	2562.9	2517.5	5.2%	3791,4	3809.7	2.8%	4033.1	3487.93	18.1%
<b>Financement public</b>	1967.04	1869.7	8.3%	-	-	-	-	-	
<b>Crédits extérieurs affectés</b>	568.9	592.25	0.5%	-	-	-	-	-	
<b>FST Titre2</b>	801.2	831	0.1%	-	-	-	-	-	
<b>Fonds de concours</b>	0	88	-	-	-	-	-	-	
<b>Opérations financières<sup>8</sup></b>	-	-	-	215.6	187.8	15.7%	301.7	302.57	5.1%
<b>Intérêts de la dette</b>	3137	3253	0.1%	3762	3741	3.8%	4 030	3688.04	13.4%
<b>Dépenses totales</b>	33827.1	35056.65	4.2%	38424.14	39721.3	5.2%	40203.0	42547.7	11.7%

<sup>7</sup> Appelés « Comptes spéciaux » selon la LOB de 2019 et fonds spéciaux avant la LOB.

<sup>8</sup> Changement de classification en 2020 avec la LOB.

**En 2019**, l'écart le plus important concerne la partie « moyens des services » qui a enregistré un taux de variation équivalent à 10,9%, expliqué principalement par la nouvelle prime allouée aux enseignants du Ministère de l'Éducation pour le financement des frais de fourniture scolaire.

**Pour l'année 2020**, la variation négative des dépenses de rémunération est expliquée par l'impact des mesures réglementaires du gouvernement pour la maîtrise de la masse salariale et particulièrement : (i) le gel des recrutements et des promotions, (ii) le redéploiement des ressources humaines, (iii) les encouragements au départ à la retraite. Dans ce cadre, il est à signaler que la nouvelle loi organique du budget de 2019 prévoit à l'article 48 que l'effectif global du personnel autorisé de tous les ministères y compris leurs services centraux et régionaux et des EPA fait l'objet d'un seul vote global.

Par ailleurs, en 2020, les dépenses de moyens des services ainsi que celles d'interventions ont connu une augmentation importante respectivement de 17,5% et 7% par rapport aux dotations initiales de la LFI, liée principalement :

- (i) Au paiement d'une partie des arriérés de l'administration publique envers ses fournisseurs publics (STEG, SONEDE)
- (ii) À l'exécution des dépenses exceptionnelles programmées pour faire face aux répercussions du covid-19 (150 MD au titre du stock stratégique de médicaments.
- (iii) À la régularisation des dépenses de compensation des années antérieures au titre des carburants
- (iv) À la régularisation des dépenses de compensation des années antérieures au titre des produits de base
- (v) À la régularisation d'une partie des arriérés des sociétés de transport

En outre, certaines dépenses ont été exécutées pour faire face aux répercussions de la crise sanitaire telles que :

- Indemnités aux familles nécessiteuses
- Indemnités de chômage technique
- Indemnités aux artisans
- Création d'un programme spécifique pour soutenir les couches sociales vulnérables
- Programme d'une pension minimale
- Ligne de financement pour les petites et moyennes entreprises
- Prise en charge par l'Etat du différentiel des taux d'intérêt sur les prêts des petites et moyennes entreprises
- Mécanisme de garantie des crédits accordés aux entreprises et professionnels du secteur du tourisme et de l'artisanat.

**En 2021**, on observe : (i) une augmentation des rémunérations liée principalement à une croissance de la masse salariale d'environ 5,1% par rapport à 2020 ; (ii) une légère variation des dépenses liées aux interventions qui s'explique en partie par la réduction des dépenses d'interventions autres que les compensations, ainsi que par la diminution de la subvention accordée aux produits de base. La subvention est passée de 2416 MD à fin 2020 à 2200 MD en 2021, soit une baisse de 216 MD. D'autres dépenses ont été réalisées pour financer les mesures mises en place en réponse à la pandémie de COVID-19, telles que :

- Augmentation des dépenses du fonds de soutien à la santé publique
- Aides exceptionnelles accordées aux familles nécessiteuses et à faible revenu
- Octroi de crédits aux petits projets impactés par la COVID-19

On constate également en 2021 une augmentation des dépenses d'investissement et d'opérations financières, principalement orientées vers :

- Paiement des arriérés aux fournisseurs (équipements et constructions)
- Acquisition d'outils de protection individuelle
- Financement de l'achat de vaccins
- Programme spécial de prévention et financement de soutien aux organismes de santé pour faire face aux charges supplémentaires liées à la prise en charge des malades de la COVID-19
- Acquisition de tests de dépistage, de médicaments et de dispositifs médicaux
- Acquisition d'oxygène médical
- Gestion des déchets médicaux

**Par conséquent, pour les années 2019 et 2020, la répartition des dépenses selon la classification économique s'est écartée du budget initial de moins de 10% (respectivement 4,2% et 5,2%). La note est B.**

### *2.3. Dépenses financées sur les réserves pour imprévus*

La classification budgétaire ainsi que le traitement des dépenses financées sur les réserves pour imprévus ont été modifiés sur la période. L'ancienne loi organique du budget de 2004 ainsi que l'ancienne nomenclature budgétaire prévoient que cette catégorie de dépenses soit défalquée du titre I comportant « les dépenses de gestion et les dépenses des intérêts de la dette publique » ainsi que du titre II en « Dépenses de développement imprévues ».

A partir de 2020, en application de la LOB et de l'arrêté du ministre des Finances du 10 avril 2019 fixant la nomenclature des dépenses du budget, les réserves pour imprévus sont consolidées au niveau d'une seule partie budgétaire qui est la partie 7 « Dépenses imprévues et non réparties » et traitées conformément à l'article 19 de cette dite loi en tant que : « mission spéciale » (telles que les instances/institutions indépendantes).

Par ailleurs, l'article 24 de la LOB prévoit que les prévisions des crédits afférents aux dépenses imprévues et non réparties ne peuvent en aucun cas dépasser 3% du montant total des prévisions budgétaires. Cette mesure juridique a été fixée sur la base d'une analyse de l'exécution des crédits afférents aux dépenses imprévues pendant les 10 années antécédentes à la LOB et en prenant en considération les conclusions de l'évaluation PEFA de 2015.

**Tableau 2-6 : Dépenses financées sur les réserves pour imprévus**

<b>Année de référence</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Dépenses financées sur les réserves pour imprévus</b>	2%	2.6%	1.3%

Le seuil des 3% a été respecté sur la période et les crédits des dépenses imprévues inscrits aux budgets 2019, 2020 et 2021, enregistrés respectivement pour 743.9 MDT, 766.897 MDT et 399.6 MD soit respectivement 2%, 2,6% et 1.3% des dépenses initiales totales.

L'Annexe 7 contient les tableaux présentant les budgets initiaux approuvés par le pouvoir législatif et les dépenses réelles exécutées. Les tableaux mettent également en évidence les modifications dans la composition du budget classées selon les classifications administrative et économique.

**Les dépenses financées par des réserves pour dépenses imprévues sont restées en moyenne inférieures à 3% sur les 3 années (en 2019 2%, en 2020 2.6%, et en 2021 1.3%).**

**La note est A.**

### **PI-3. Recettes exécutées**

*Cet indicateur mesure l'écart entre les recettes effectives et le budget initialement approuvé afin d'évaluer la qualité de la planification des recettes budgétaires en calculant l'écart entre le budget initial et approuvé contre la mise en œuvre en fin d'année.*

**Champ : Administration budgétaire centrale**

**Période : Les trois derniers exercices clos (2019, 2020 et 2021)**

Les informations sur les budgets approuvés sont extraites des rapports sur les recettes et les dépenses (livres budgétaires) tandis que les informations sur les budgets approuvés ont été tirées des états financiers consolidés pour les années 2019, 2020 et du compte de gestion prévisionnel pour 2021, voir Annexe 7 pour les calculs détaillés.

#### **Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse**

<b>COMPOSANTES</b>	<b>ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE</b>	<b>NOTE 2023</b>
<b>PI-3 Recettes exécutées (M2)</b>		<b>A</b>
3.1 Recettes exécutées totales	Les recettes réelles ont représenté au cours des trois derniers exercices 2019, 2020 et 2021, respectivement 105.3%, 85.2% et 101.6% des recettes prévues dans le budget initial.	A
3.2 Composition des recettes exécutées	La variation de la composition des recettes a été de 2.3% en 2019, 0.60% en 2020 et 0.5% en 2021.	A

L'article 13 de LOB prévoit que les recettes du budget de l'Etat soient classées selon les parties suivantes :

- Les recettes fiscales
- Les recettes non fiscales
- Les dons

Les recettes fiscales comportent les différents impôts, taxes, contributions, pénalités et amendes prononcées en matière fiscale, les droits de douanes, et sont comptabilisées en comptabilité budgétaire à leur encaissement suivant la nouvelle nomenclature budgétaire. Un système d'information spécifique et autonome est dédié à la liquidation des divers impôts, taxes, droits et contributions et d'en assurer la perception ainsi qu'un système spécifique pour la gestion douanière (SINDA et RAFIC). En outre, en plus des droits au comptant, ces systèmes assurent également la prise en charge et le recouvrement des créances constatées.

En ce qui concerne les recettes non fiscales, elles couvrent au niveau budgétaire les revenus de la propriété (intérêts, dividendes, les bénéfices des entreprises et établissements publics redevances, loyers et autres produits de domaine de l'Etat), la vente des biens et services (droits administratifs) les amendes, pénalités (hors amendes et pénalités fiscales) et confiscations.

Pour la troisième partie relative aux dons, ces recettes représentent les transferts effectués à titre volontaire par des entités nationales ou étrangères au profit du budget de l'Etat ou affectés à des comptes de concours. En plus des transferts en numéraire, les transferts peuvent porter sur des biens en nature. Ces dons sont comptabilisés en comptabilité budgétaire à leur encaissement.



Tableau 3-1 : Recettes exécutées totales

Recettes totales (en millions USD)	2019	2020	2021
Budget approuvé	30 719.0	35 919.0	33 209.0
Recettes exécutées	32 366.8	30 652.9	33 765.0
<b>Recettes exécutées/budget approuvé</b>	<b>105.4%</b>	<b>85.2%</b>	<b>101.67%</b>
<b>Écart (en % par rapport au budget initial)</b>	<b>5.4%</b>	<b>-14.8%</b>	<b>1.67%</b>
<b>Modification de la composition</b>	<b>2.3%</b>	<b>0.6%</b>	<b>0.50%</b>

Source des données : DGRE

Tableau 3.2 : Recettes fiscales et non fiscales, 2018-2020 (DT millions)

Données pour l'exercice Chapitre économique	2019		2020		2021	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
<b>Recettes fiscales (RF)</b>						
<b>Impôts Directs</b>	<b>10,047</b>	<b>12,648.4</b>	<b>13,662</b>	<b>12,068.3</b>	<b>12,905</b>	<b>12,681</b>
<b>Impôts sur le Revenu</b>	7,003	8,813.2	9,651	8,945.3	9,762	9,485
Impôts sur les Salaires	4,400	5,488.4	6,284	5,812.7	6,202	6,419
Autres	2,603	3,324.8	3,367	3,132.6	3,560	3,066
<b>Impôts sur les Sociétés</b>	3,044	3,835.2	4,011	3,123	3,143	3,196
Sociétés Pétrolières	1,100	1,121.4	1,366	509.6	720	800
Sociétés Non Pétrolières	1,944	2,713.8	2,645	2,613.4	2,423	2,396
<b>Impôts Indirects</b>	<b>17,033</b>	<b>16,252.5</b>	<b>18,097</b>	<b>15,078.7</b>	<b>16,920</b>	<b>17,724</b>
Régime Intérieur	9,315	8,831.2	9,769	8,321.1	9,341	11,483
Régime Douanier	7,718	7,421.3	8,328	6,757.7	7,579	9,038
Droits de Douanes	1,338	1,284.4	1,521	1,228.4	1,303	1,420
TVA	8,303	7,797.4	8,975	7,200.9	7,553	8,765
Droits de Consommation	3,214	2,872.2	3,157	2,889.1	3,711	3,203
Autres Impôts indirects	4,178	4,298.5	4,444	3,760.3	4,353	4,336
Fonds Spéciaux de Trésor	2,117	2,102.8	2,304	1,989.8	2,197	2,126
Fonds de Concours		3		2.9		2
Autres	2,061	2,192.7	2,140	1,767.6	2,156	2,210
<b>Total RF</b>	<b>27,080</b>	<b>28,900.9</b>	<b>31,759</b>	<b>27,147</b>		
<b>Recettes non fiscales (RNF)</b>						
<b>Revenus Pétroliers (**)</b>	<b>624</b>	<b>532.4</b>	<b>700</b>	<b>280</b>	<b>361</b>	<b>593</b>
<b>Redevance Gazoduc</b>	<b>515</b>	<b>322.7</b>	<b>550</b>	<b>332,2</b>	<b>306</b>	<b>582</b>
<b>Revenus des Participations</b>	<b>879</b>	<b>1,067.7</b>	<b>1,389</b>	<b>933</b>	<b>800</b>	<b>807</b>

<b>Dons Extérieurs</b>	<b>150</b>	<b>249.9</b>	<b>300</b>	<b>779.1</b>	<b>800</b>	<b>44</b>
<b>Revenu de la Privatisation</b>						
<b>Recouvrement de Principal</b>	<b>170</b>	<b>182.2</b>	<b>120</b>	<b>158.8</b>	<b>100</b>	<b>218</b>
<b>Autres Recettes non fiscales</b>	<b>1,301</b>	<b>1,111.0</b>	<b>1,161</b>	<b>1,022.8</b>	<b>1,017</b>	<b>1,116</b>
dont:						
Revenus Confisqués	390	300	150	50	50	50
Liquidité Confisquée						
<b>Total RNF</b>	<b>3,639.0</b>	<b>3,465.9</b>	<b>4,220.0</b>	<b>3,505.9</b>	<b>3,384</b>	<b>3,360</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>30,719.0</b>	<b>32,366.8</b>	<b>35,979.0</b>	<b>30,652.9</b>	<b>33,209</b>	<b>33,765</b>

Source : DGRE

## Éléments sur lesquels repose la notation

### 3.1 Recettes exécutées totales

La baisse des recettes exécutées en 2020 par rapport au budget approuvé résulte essentiellement de la crise sanitaire. La récession entraînée par la pandémie s'est traduite par une contraction de la croissance économique de 6 % à la fin de 2020 comparé à 2,7% prévue initialement. Ainsi, l'équilibre des finances publiques de l'année 2020 s'est trouvé affecté durement par une diminution brutale des recettes publiques pour faire face à des dépenses publiques non anticipées afin d'affronter les répercussions du COVID-19. Les recettes fiscales enregistrées à la fin de 2020 se sont élevées à 27,147.00 MD, soit une diminution de 4,612 MD ou 14.5% par rapport aux prévisions de la LF 2020<sup>9</sup>.

L'augmentation des recettes fiscales en 2021 – 9.2% supérieures à celles de 2020 - est le résultat de la reprise de l'activité économique (+4.3%) et l'accroissement des importations (+22.2%) et du rendement de mesures fiscales de la LF 2021 (augmentation du tarif du droit de consommation sur les bières et boissons alcoolisées, et l'institution d'une taxe sur le sucre de 100 millimes par kilogramme). D'autres facteurs interviennent également tels que :

- L'accroissement de l'impôt sur le revenu de 539 MD ou 6 % par rapport à 2020, suite notamment à l'abaissement de certains taux de retenue à la source prévue dans la LF 2021(art 14 et 17)
- L'augmentation nette de l'impôt sur les sociétés de 2.3%: ainsi que plus de 290 MD au titre de l'impôt sur les sociétés pétrolières
- L'augmentation des recettes liées aux impôts indirects (taxe sur la valeur ajoutée (TVA), droit de douane, droit d'accises et autres impôts et taxes indirects) de 17.5% ou 2645 MD, due essentiellement à l'amélioration du rendement de la TVA ,tous régimes confondus, et du rendement de droit de douanes (+15.6%) et les droits d'accises(+10.9%)

<sup>9</sup>Décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020- 6 du 16 avril 2020, prescrivant des mesures fiscales et financières pour atténuer les répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid-19 » :

[https://drive.google.com/file/d/1HLSGiong8y0aOFPnwoEJZBOh2bCFO58s/view?usp=share\\_link](https://drive.google.com/file/d/1HLSGiong8y0aOFPnwoEJZBOh2bCFO58s/view?usp=share_link); et Décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-30 du 10 juin 2020, portant des mesures pour la consolidation des assises de la solidarité nationale et le soutien des personnes et des entreprises suite aux répercussions de la propagation du Coronavirus " Covid-19":

[https://drive.google.com/file/d/1JiCuecc3bbJWgMgq2vGM0Fx9DCdkJfdY/view?usp=share\\_link](https://drive.google.com/file/d/1JiCuecc3bbJWgMgq2vGM0Fx9DCdkJfdY/view?usp=share_link)

**Les recettes exécutées ont été supérieures au budget approuvé de 105.3% pour 2019, inférieures en 2020 à 85.2 %, et supérieures avec une nette reprise en 2021 à 101.6%. Elles se situent entre 97% et 106% des recettes inscrites au budget pour les trois exercices.**

**La note est A.**

### ***3.2 Composition des Recettes exécutées***

Le détail des calculs est disponible en Annexe 7.

L'amélioration sur la période est liée aux dispositions de la LOB 2019 permettant une meilleure gestion des excédents des fonds spéciaux du trésor et de leur opportunité. En effet, la LOB prévoit dans les articles 30 et 31 que les recettes soient affectées au financement d'opérations déterminées de certains services publics et peuvent être supprimés par loi de finances de l'année ou par loi de finance rectificative. Il est également prévu que les fonds spéciaux qui n'ont pas réalisé de dépenses durant trois années consécutives soient obligatoirement supprimés (Article 32).

**La composition des recettes s'est écartée du budget initial de moins de 5% au cours des deux des trois derniers exercices, de 2.3%, 0.6% et 0.5% pour les trois années consécutives 2019, 2020 et 2021 respectivement.**

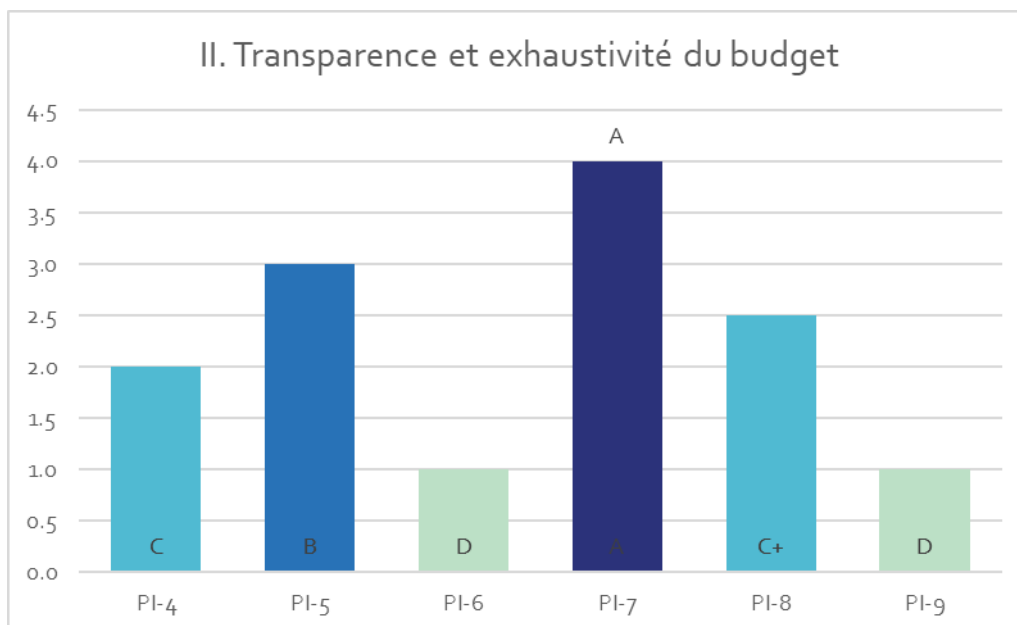
**La note est A.**

## **PILIER II : Transparence des finances publiques**

*Le pilier II cherche à déterminer si les informations sur la gestion des finances publiques sont complètes, cohérentes et accessibles aux utilisateurs. Cela requiert une classification budgétaire complète, la transparence de toutes les recettes et dépenses publiques, y compris les transferts intergouvernementaux, la publication des informations sur la performance des services publics et un accès direct aux documents financiers et budgétaires.*

## **Performance globale**

**Figure PILIER II : Transparence des finances publiques**



La performance globale de ce pilier est globalement **MOYENNE**.

Le budget est élaboré en utilisant toutes les classifications économique et organisationnelle<sup>10</sup> (par mission) et programmatique. Les rapports d'exécution budgétaire mensuels et semestriels ont présentés selon la classification économique un niveau agrégé sans toutefois inclure certains indicateurs essentiels, comme les résultats budgétaires de l'exercice précédent présentés selon le même format que le projet de budget. La classification adoptée est transitoire, dans l'attente d'une nomenclature qui répondra aux standards du MSFP 2014 et intégrera la classification comptable (PCE). Par ailleurs, certaines hypothèses comme les taux d'intérêt et les actifs financiers ne sont pas présentées dans la documentation budgétaire. Depuis 2020, les RAPs présentent les résultats budgétaires de toutes les missions et les fascicules budgétaires annuels qui accompagnent la LFI présentent des budgets détaillés selon la classification économique, programmatique et par source de financement.

L'analyse de l'exécution du budget est faite mensuellement sur la base de la classification économique un niveau agrégé (parties budgétaires). L'analyse des budgets est cependant présentée annuellement dans les RAPs qui sont publiés sur le site [www.gbo.tn](http://www.gbo.tn) et seront en annexes des PLR pour 2020 et 2021 soumis à l'ARP en 2023.

L'accès du public aux informations budgétaires est encore insuffisant. La transparence de l'exécution budgétaire en cours d'exercice a été améliorée grâce au portail du budget ouvert du ministère des Finances de la Tunisie<sup>11</sup>. Cependant, les informations présentées sur ce portail ne vont pas au-delà de l'exercice 2017. Toutefois les documents budgétaires et de performance sont annuellement publiés sur le site [www.gbo.tn](http://www.gbo.tn). En revanche, chaque mission publie sur le site de son ministère les documents de performance. Des rapports mensuels sur l'exécution du budget sont publiés au niveau du site Web du ministère des finances, mais les délais sont encore assez longs.

<sup>10</sup>la classification fonctionnelle était disponible par le passé, mais déjà délaissée lors de la précédente évaluation

<sup>11</sup><http://www.mizaniatouna.gov.tn>

Bien qu'une part substantielle de l'activité totale de l'administration centrale soit couverte par les rapports financiers, y compris les projets financés sur ressources extérieures, ceux-ci ne rendent pas compte des activités d'un certain nombre d'établissements publics non administratifs (EPNA) qui devraient être classées comme unités extrabudgétaires (UEB) sur la base des normes statistiques internationales selon le critère du test marchand /non marchand (Manuel SFP 2014). En revanche, le système de transferts aux collectivités territoriales décentralisées est fondé sur des règles transparentes. Les transferts sont effectués en temps opportun.

Des informations sur la performance des programmes traduisant les politiques publiques sont fournies, et les résultats prévus sont présentés dans des projets annuels de performance (PAP) et annexés aux lois de finances (art.46 de la LOB).

Le suivi de la mise en œuvre des PAP fait l'objet de rapports annuels de performance (RAP) dont la présentation est relativement uniforme et les résultats sont comparés aux cibles prévues dans les projets annuels de performance. La qualité des informations sur le suivi de la prestation de services varie cependant d'une institution à une autre.

L'utilisation des ressources reçues par les unités de prestation de services, considérées comme unités opérationnelles chargées de l'exécution réelle des activités des programmes, est relativement bien suivies, même pour les institutions de santé et les écoles.

Le CGF et le CGCSP ont réalisé quelques audits des programmes de quelques ministères, et leur nombre devrait augmenter progressivement. La Cour des Comptes a également commencé à réaliser des audits de performance, mais pas encore de manière systématique et régulière.

### Causes sous-jacentes possibles des performances

Plusieurs faiblesses identifiées sont liées à la mise en œuvre de la GBO et devraient être améliorés par le développement effectif du chantier lancé en 2020 et qui est en cours, en particulier pour tout ce qui concerne la nomenclature cible, et l'alignement des rapports sur le PCE (PI-4, PI-5,PI-8).

Les écarts relevés dans la mise à disposition des informations budgétaires au public (PI-9) relèvent beaucoup de retards dans la production des éléments requis et de l'absence d'une autorité centrale pour la gestion de l'information sur le site web du MF. Le site de la GBO reste le site le plus informatif pour les données actualisées sur le budget et les documents récents sur la réforme en cours.

Le chantier de la décentralisation est embryonnaire et la distribution des responsabilités institutionnelles au niveau central et entre les différents ministères et les Collectivités Locales (CL) pour la surveillance financière restent à clarifier.

Le travail de régularisation du statut des EPNA et de délimitation du secteur parapublic débute à peine. La loi 89-9 devra être révisée pour faciliter le travail de consolidation des données financières du secteur et identifier les activités extrabudgétaires parmi les entreprises publiques non marchandes.

### Evolution par rapport à l'évaluation précédente

**Pour la classification budgétaire**, la situation s'est améliorée par rapport à la précédente évaluation avec l'introduction de la nomenclature programmatique. Cette évolution n'a cependant pas permis l'obtention d'une note supérieure, car les rapports sur l'exécution du budget ne présentent pas les informations selon la classification fonctionnelle.

Des améliorations ont été observées **pour la documentation budgétaire**, même si cela ne se traduit pas dans la notation. Jusqu'à la mise en œuvre de la LOB 2019 pour le budget 2020, la liste des documents

jointes à la loi de finances était plus réduite. Selon l'Article 25 – modifié par la loi organique n° 2004-42 du 13 mai 2004, sont jointes au projet de loi de finances :

1. Un rapport sur le budget de l'Etat dans le cadre de l'équilibre global économique et financier. Il comprend, notamment, une analyse de l'évolution des recettes et des dépenses selon leur nature,
2. Des notes explicatives relatives aux dépenses de chaque chapitre selon leur nature et selon les programmes et les missions arrêtés,
3. Tout autre document jugé utile pour l'examen du projet de loi de finances par la chambre des députés et la chambre des conseillers.

Aussi, l'évaluation précédente avait jugé que les éléments 2 et 6 étaient satisfaits, tandis que, pour l'élément 2, les résultats budgétaires de l'exercice précédent n'étaient pas présentés jusqu'au mois de décembre, pour l'élément 6, les hypothèses sur le taux d'inflation et les taux d'intérêt n'étaient pas données dans le rapport sur le budget de l'Etat. Il n'y a donc pas eu de détérioration par rapport à ces éléments, même s'ils sont considérés aujourd'hui comme non satisfaits. Il doit également être noté que les éléments 9, 11 et 12, qui ne faisaient pas partie de la documentation budgétaire en 2015 sont maintenant transmis au parlement (partiellement pour le critère 9).

Depuis la précédente évaluation, les répartitions et les dispositions transitoires **pour les transferts aux collectivités locales** ont été clairement encadrées par des textes au cours de la période de transition, mais la répartition des proportions énoncées dans le CCL, de 70, 20 et 10 % ne sont pas nécessairement en adéquation avec de nouveaux transferts potentiels de compétences et risquent de ne pas être en mesure de satisfaire à l'exigence de l'article 16 CCL: allouer à chaque catégorie de CL des crédits et des moyens adéquats avec les charges ou encore à l'équivalence entre les ressources et les dépenses prévues à l'article 131 CCL. La communication d'informations sur les transferts s'est améliorée depuis le code de décentralisation de 2019 qui est une loi organique. Les CL reçoivent maintenant une notification provisoire par le ministère des affaires locales puis une notification définitive avant la finalisation de leur budget.

La situation sur **l'utilisation de la performance dans la mesure des prestations de services** est sensiblement améliorée. En 2015, seuls 19 ministères établissaient leur « budget » en programmes et présentaient leurs programmes annuels de performance (PAP) au Parlement tandis qu'en 2020 la totalité des dotations destinées aux MDA étaient accompagnée d'indicateurs de performance et de cibles de prestations de services retracés dans les PAP. L'évaluation précédente avait jugé que les résultats atteints n'avaient pas été divulgués, la législation actuelle ne le prévoyant pas. La LOB 2004 ne prévoyait pas d'évaluation indépendante de la performance et aucune évaluation n'avait été menée.

**L'accès au public aux informations fiscales** est globalement resté identique. Seuls 3 des 5 éléments fondamentaux sont accessibles au public. Les rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget ne sont pas produits dans les délais alors qu'il semble que c'était le cas en 2015. En revanche, un rapport sur l'exécution du budget annuel est maintenant rendu public dans les six mois suivant la fin de l'exercice. Cependant, le projet de Loi de règlement n'est toujours pas élaboré dans les 12 mois de la fin d'exercice. Il n'est donc pas mis à la disposition du public.

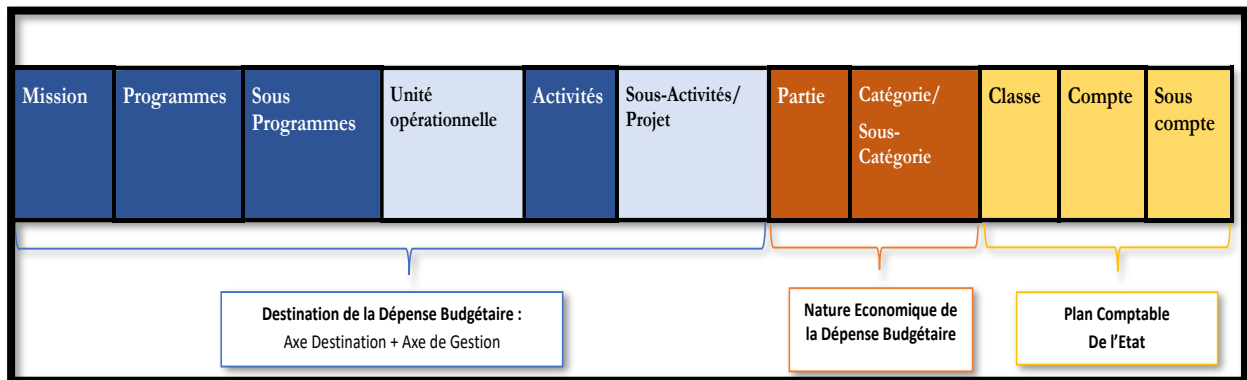
## Réformes en cours

L'élaboration de rapports d'exécution du budget selon la classification programmatique des dépenses est en cours dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme GBO. La mise en œuvre de la LOB, notamment les articles 18 et 25, instaure le passage d'une classification budgétaire par nature économique des dépenses vers une classification budgétaire plus complète articulée autour de trois nomenclatures :

- La nomenclature par destination : programme/sous-programme/activité ;
- La nomenclature par nature économique : partie/article/paragraphe/sous paragraphe
- La nomenclature comptable.

La finalisation et l'opérationnalisation de la nomenclature budgétaire cible ont été prévues, dans un premier temps pour le cycle budgétaire 2023. Néanmoins, les travaux en cours de la refonte du système comptable et du SIGF et l'amendement prévu de la LOB, pour s'aligner à la nouvelle constitution de 2022, ont conduit au report de l'entrée en vigueur de la nouvelle nomenclature cible budgétaire pour la préparation et l'exécution du budget de 2025 et la nomenclature cible budgéter-comptable pour le cycle budgétaire 2028 (Version Préliminaire en cours de préparation).

**Figure 7 - Structure de la nomenclature cible budgetaro-comptable**



Source : BM et GBO pour l'évaluation PEFA

L'application du Code des CL sur les régions ne sera effective qu'à la suite de l'organisation d'élections régionales. Bien que l'autonomie budgétaire soit atteinte, dans le sens où les collectivités locales ont par elles-mêmes la capacité de décider de la catégorie, de la quantité et de la qualité des services fournis, les communes restent tributaires des dotations de l'État et d'une fiscalité locale sous contrôle. La nouvelle constitution adoptée en 2022 ne remet pas en question les principes définis et mis en œuvre depuis 2011.

En ce qui concerne l'évaluation de la performance des services, dans le cadre de la réforme GBO en cours, l'évaluation des RAP des ministères relèvera à terme de la Cour des comptes, mais aussi des corps de contrôle administratif et financier. En effet, la LOB stipule dans son article 64, que les budgets sont soumis à un contrôle à posteriori exercé par la Cour des Comptes, laquelle est aussi chargée d'émettre ses observations relatives aux rapports annuels de performance par mission et par programme. En outre, l'article 11 de la loi organique 2019-41 du 30 avril 2019 relative à la Cour des comptes prévoit que la cour des comptes procède à l'évaluation des politiques et programmes publiques. Dans ce cadre, la mise en œuvre de ce type d'audit suivra une démarche progressive qui sera décomposée en audit initial et en audit en régime de croisière qui sera instauré après la mise en œuvre complète de la loi organique du budget avec toutes ses composantes financières et non financières. La révision de La LOB en 2022 a également institué un audit initial de la performance transitoire exercé par une commission intersectorielle sous la tutelle du ministre des Finances jusqu'à ce que l'audit interne soit instauré au niveau de chaque mission.

Pour information, le CGSP a effectué un audit de la performance du ministère des Affaires religieuses en 2022 et quelques missions d'audit de performance des politiques publiques ont été réalisées par la CDC<sup>12</sup>.

#### PI-4. Classification du budget

*Cet indicateur évalue dans quelle mesure le budget de l'État et la classification des comptes respectent les normes internationales. Il comprend une composante.*

**Champ : Administration budgétaire centrale**

**Période : Dernier exercice clos**

#### Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/ COMPOSANTES	EVALUATION DE LA PERFORMANCE	NOTE 2023
<b>PI-4. Classification du budget</b>		<b>C</b>
4.1 Classification du budget	L'élaboration, l'exécution du budget utilisent une classification par destination et par nature économique permettant d'établir des documents cohérents avec les normes SFP. Les rapports budgétaires utilisent la classification économique et les RAP également à un niveau relativement agrégé. La classification fonctionnelle n'est pas utilisée.	C

#### Éléments sur lesquels repose la notation

Depuis 2019, la nomenclature budgétaire en vigueur en Tunisie est définie par la LOB et ses principaux textes d'application tels que l'arrêté du ministère des Finances du 10 Avril 2019 portant la nomenclature des dépenses et l'arrêté du ministre des Finances du 1 Octobre 2019 portant la nomenclature des recettes du budget de l'Etat.

La LOB 2019, instaure le passage d'une classification budgétaire par nature économique des dépenses vers une classification budgétaire plus complète articulée autour de trois nomenclatures :

- *La nomenclature par destination* : Programme/sous-programme/Unité opérationnelle /activité. La mission correspond à la classification administrative. Chaque ministère constitue une mission et il n'existe pas de mission transversale en Tunisie
- *La nomenclature par nature économique* : Partie/article/paragraphe/ sous paragraphe. La classification économique s'appuie sur les normes du manuel GFS 1986 du FMI, mais n'est que partiellement conforme aux normes internationales. Elle n'est pas non plus parfaitement alignée sur la nomenclature comptable.

Conformément à l'article 15 de la LOB, la nature économique de la dépense englobe les 7 parties suivantes :

- Dépenses de rémunération
- Dépenses de gestion
- Dépenses d'interventions

<sup>12</sup>Sur la base de son guide d'audit de performance élaboré en 2013 en coopération avec l'office d'audit anglais (National Audit Office, NAO). Certains de ses membres sont également formateurs en audit de performance agréés par l'IDI (INTOSAI).



- Dépenses d'investissements
- Dépenses des opérations financières
- Les charges de financements
- Dépenses imprévues et non réparties

Les recettes sont classées par grande nature conformément à l'article 14 de la LOB relatif à la nomenclature des recettes du budget de l'Etat, qui stipule une nouvelle classification de la nomenclature des recettes selon 3 parties : les recettes fiscales, les recettes non fiscales et les dons.

- *La nomenclature comptable* : Un arrêté portant organisation de la comptabilité générale de l'Etat, qui fixe les modalités d'élaboration du plan comptable, les conditions de forme pour la tenue de la comptabilité générale ainsi que le plan comptable (limité à des comptes à trois positions) a été publié le 20 février 2020. Un travail portant sur l'articulation et la correspondance entre la classification budgétaire et la classification comptable, à travers l'élaboration d'une nomenclature budgétaro-comptable est en cours.

La classification économique du budget est encore dans une période transitoire et ne suit pas encore parfaitement les normes internationales.

Figure 8 - Architecture de la nomenclature transitoire



Pour le suivi de l'exécution du budget, les rapports présentent les dépenses que selon la classification économique. En revanche les états financiers présentent les dépenses selon la classification administrative et économique. La classification fonctionnelle est disponible dans le système informatique ADEB, mais n'est plus utilisée. Les RAP (Rapports Annuels de Performance) présentent également l'exécution des budgets selon la classification administrative (par missions).

**En résumé, l'élaboration, l'exécution et la présentation du budget sont basés sur une classification par destination qui correspond à la classification administrative et par nature économique alignée à la norme SFP au niveau des codes à deux chiffres. La note est C.**

**Tableau 4.1 : Classification du budget et plan comptable**

Élément	Structure de la classification						
	Administrative (O/N)	Économique : Nombre de chiffres et conformité aux normes SFP (O/N)			Fonctionnelle (O/N)	Sous-fonctionnelle/ par programme (S/P/N) *	Conformité à la CFAP/COF OG (O/N)
		Rece ttes	Dépenses Courantes	Dépenses Équipement			
Plan comptable	O	O	O	O	N	N	N
Élaboration du budget	O	O	O	O	N	P	N
Exécution et présentation du budget	N	O	O	O	N	N <sup>13</sup>	N

\* Remarques : S=Sous-fonctionnelle ; P=Par programme ; O=Oui et N=Non

Source des données : LOB 2019 et rapports exécution du budget 2021

### PI-5 Documentation budgétaire

Cet indicateur évalue l'exhaustivité des informations fournies dans les documents du budget annuel, par comparaison avec une liste précise de quatre éléments de base et de huit éléments supplémentaires.

**Champ : Administration budgétaire centrale**

**Période : Dernier budget présenté au pouvoir législatif (budget pour 2021)**

#### Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/ COMPOSANTES	ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE	NOTE 2023
<b>PI-5 Documentation budgétaire</b>		<b>B</b>
5.1 Documentation budgétaire	Les documents du budget comprennent neuf éléments sur les 12 requis, trois éléments de base et six éléments supplémentaires.	B

#### Éléments sur lesquels repose la notation

Depuis la mise en œuvre de la LOB 2019 pour la préparation du budget 2020, les documents joints à la loi de finances et transmis au parlement sont prévus par l'article 46 de cette Loi. Cet article stipule que sont annexés au projet de loi de finances :

- Un rapport sur le budget de l'Etat dans le cadre des équilibres globaux qui comprend notamment :
  - une analyse de l'évolution des ressources et des charges,

<sup>13</sup> Selon la méthodologie PEFA la classification programmatique peut remplacer la classification sous-fonctionnelle à condition d'être appliquée au niveau de détail correspondant, ce qui n'est pas le cas en Tunisie.

- Une analyse de l'impact financier des mesures fiscales,
  - Une analyse de la situation économique de l'année en cours ainsi que de l'année concernée par la loi de finances.
- Une analyse des différentes hypothèses retenues pour l'élaboration des prévisions de la loi de finances y compris celle relative à la situation du dinar.
  - Le cadre budgétaire à moyen terme global et sa répartition sectorielle,
  - Le tableau des équilibres globaux du budget de l'Etat,
  - Le tableau des opérations de financement du budget,
  - Des notes explicatives détaillant les dépenses de chaque mission selon leur nature et selon les programmes et les sous-programmes,
  - Les projets annuels de performance par mission pour l'année budgétaire concernée par la préparation de la loi de finances, à l'exception des missions spéciales,
  - Un rapport sur la dette publique,
  - Un rapport comprenant un tableau des différents transferts de l'Etat au profit des entreprises publiques et des établissements publics à caractère non administratif ainsi que des garanties de l'Etat accordées à ces structures,
  - Un rapport sur les entreprises publiques,
  - Un rapport sur l'activité des fonds spéciaux au titre de l'année concernée par la préparation de la loi de finances,
  - Un rapport sur la répartition régionale de l'investissement,
  - Un rapport sur les dépenses fiscales et les avantages financiers octroyés,
  - Un rapport sur les projets d'investissements réalisés dans le cadre de contrats de partenariat avec le privé, dans le cadre de concessions ou par le biais d'autres mécanismes de financement en dehors du budget de l'Etat.

La loi de finances 2022 a été prise par décret-loi. Le dernier projet de budget présenté au Parlement pour examen porte sur l'exercice 2021 et a été pris pour l'analyse de l'évaluation. Pour cet exercice, le rapport sur le budget de l'Etat présente l'exécution des budgets 2019 et 2020<sup>14</sup>.

**Tableau 5.1 – Eléments de la documentation budgétaire du PLF 2021**

Eléments requis par le cadre PEFA	Satisfact ion pour budget 2015	Satisfact ion pour budget 2021	Source documentation et commentaires
<b>Eléments de base</b>			
1. Les prévisions du déficit ou de l'excédent budgétaire, ou des résultats d'exploitation de l'exercice.	Oui	Oui	Rapport sur le budget de l'Etat annexé à la LF.
2. Les résultats budgétaires de l'exercice précédent, présentés selon le même format que le projet de budget	Oui	Non	Les rapports sur le budget de l'Etat 2019 présentent les résultats l'exécution du budget sur base de la classification économique <sup>15</sup> à un niveau agrégé.
3. Le budget de l'exercice en cours, présenté selon le même format que le projet de budget.	Oui	Oui	Les rapports sur le budget de l'Etat 2020 annexés à la LF présentent les montants

<sup>14</sup>Les données de 2020 ne vont que jusqu'au 31 Octobre.

<sup>15</sup>Dans cet élément, "même format que la proposition de budget" signifie que les chiffres doivent être présentés et comparables au même niveau global ou au même niveau de détail pertinent que dans le budget.

Il peut s'agir du budget révisé ou des résultats prévus.			de la loi de finances rectificative <sup>16</sup> et les comparent aux résultats provisoires de l'exercice en cours. Ils sont également publiés.
4. Les données budgétaires agrégées (recettes et dépenses) pour les principales rubriques des classifications utilisées, concernant l'exercice en cours et l'exercice précédent, avec une ventilation détaillée des estimations des recettes et des dépenses. (La classification du budget est couverte par l'indicateur PI-4.)	Oui	Oui	La partie relative aux recettes et aux dépenses du rapport sur le budget de l'Etat présente ces informations selon la classification économique.
<b>Éléments supplémentaires</b>			
5. Le financement du déficit, avec une description de la composition prévue.	Oui	Oui	Un tableau des opérations du financement du budget est présenté dans les Annexes de la LF 2021.
6. Les hypothèses macro-économiques, y compris, au minimum, des estimations du taux de croissance du PIB, du taux d'inflation, du taux d'intérêt et du taux de change.	Oui*	Non	Le rapport sur le budget de l'État contient des estimations du taux de croissance du PIB, du taux d'inflation et du taux de change. Le rapport annexé à la LF 2021 contient des prévisions et des hypothèses sur le taux de croissance, le prix du baril de pétrole, le taux de change et le taux d'inflation. En revanche, ce rapport ne contient pas de prévision des taux intérêt, mais seulement les montants sur les intérêts et le principal de la dette. *Note : Il ne semble pas que les hypothèses sur les taux d'intérêts aient été disponibles lors de l'évaluation de 2015.
7. Le stock de la dette, y compris des détails au moins pour le début de l'exercice en cours (présentés conformément aux normes des SFP ou toute autre norme comparable).	Oui	Oui	Le rapport sur le budget de l'Etat annexé à la LF contient des prévisions sur le service de la dette en distinguant les intérêts et le principal.
8. Les actifs financiers, y compris des détails pour au moins le début de l'exercice en cours (présentés conformément aux normes des SFP ou à une autre norme comparable).	Non	Non	Les revenus de l'État provenant des entreprises publiques auxquelles il contribue directement au capital sont présentés en annexes de la documentation budgétaire, mais il ne s'agit pas d'un rapport sur les actifs financiers conformément aux normes SFP.
9. Des données récapitulatives sur les risques budgétaires (y compris les engagements conditionnels tels que les garanties, et les obligations prévues par les instruments de financement structuré tels que les contrats de PPP, etc.).	Non	Oui	L'annexe 9 analyse les risques émanant des entreprises publiques sur le budget de l'État et le montant de la garantie de l'Etat est indiqué dans le projet de la LF. Un rapport sur les PPP est annexé au projet de la LF.
10. Des explications sur les répercussions budgétaires de nouvelles politiques et des principaux nouveaux investissements publics,	Oui	Oui	Des explications sur les répercussions budgétaires de nouvelles politiques sont

<sup>16</sup> La loi de finance rectificative a été publiée au Journal officiel le 17 novembre 2021.

et estimations de l'impact budgétaire de toutes les modifications importantes apportées à la politique budgétaire et/ou aux programmes de dépenses.			données dans le rapport sur le budget de l'Etat annexé à la LF
11. Les documents relatifs aux prévisions budgétaires à moyen terme.	Non	Oui	Le CBMT est annexé à la documentation budgétaire transmise au Parlement.
12. Une quantification des dépenses fiscales.	Non	Oui	Un rapport sur les dépenses fiscales est également annexé à la documentation budgétaire transmise.

**Les documents du budget comprennent neuf éléments : trois éléments de base et six éléments supplémentaires. La note est B.**

### **PI-6. Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers**

*Cet indicateur évalue dans quelle mesure les recettes et les dépenses de l'État sont comptabilisées en dehors des états financiers de l'administration centrale.*

**Champ : Administration centrale**

**Période : Dernier exercice clos (2021)**

#### **Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse**

<b>INDICATEURS/COMPOSANTES</b>	<b>ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE</b>	<b>NOTE 2023</b>
<b>PI-6 Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers (M2)</b>		<b>D</b>
6.1 Dépenses non comptabilisées dans les états financiers	Les informations financières détaillées sur les dépenses extrabudgétaires sont partielles, les données sur les EPNA à considérer dans le périmètre extrabudgétaire ne sont pas complètes.	D*
6.2 Recettes non comptabilisées dans les états financiers	Les informations financières détaillées sur les recettes extrabudgétaires des EPNA ne sont pas complètes.	D*
6.3 États financiers des unités extrabudgétaires	Les informations transmises par la DGP sur les EPNA n'ont pas permis de déterminer la date exacte de transmission des états financiers, mais démontrent que moins de la majorité le font dans les 9 mois suivant la fin de l'exercice. Pour les autres unités extrabudgétaires, les informations ne sont pas disponibles.	D*

## Éléments sur lesquels repose la notation

En Tunisie, les opérations extrabudgétaires peuvent provenir de trois types d'opération : 1) d'entités à but non lucratif et fournissant des services publics, mais classées comme des établissements publics non administratifs (EPNA), 2) des fonds spéciaux ou 3) des projets des bailleurs de fonds.

### Etablissements Publics Administratifs et Etablissements Publics Non Administratifs (EPA et EPNA)

En Tunisie, les Etablissements Publics Administratifs (EPA) sont dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière et qui sont régis par les dispositions de la LOB et par le code de la comptabilité publique. D'autres catégories d'établissement ont un statut similaire, créé par la loi, telles que la catégorie des Etablissements Publics de Santé (EPS) qui regroupe généralement les hôpitaux universitaires et la catégorie des Etablissement Public de recherche Scientifique et Techniques (EPST) qui regroupe les centres de recherches et d'enseignement supérieur et d'autres établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Des informations fiables existent pour les EPA. Tous ces établissements au nombre de 2587 en 2021 sont répertoriés en annexe de la LF (ministères de tutelle ; domaine d'activité (13 catégories), dénomination (hôpital, centre de formation...). Leurs budgets sont rattachés au budget général et leurs opérations sont rapportées de manière agrégée dans la loi de règlement. En LFI 2021 leurs recettes et dépenses étaient ventilées comme suit dans la LFI (en DT) :

Total Recettes des EPA	Repartition des recettes (Ressources propres/ Budget de l'Etat)	Total Depenses des EPA
1215 947 200	Ressources propres = 472 850 000	1215 947 200
	Budget de l'Etat= 743 097200	

Ils ne sont donc pas considérés comme extrabudgétaires.

En revanche, les Etablissements Publics Non Administratifs (EPNA) régis par la loi 89-9 et assimilées à des entreprises publiques ne contribuent pas à l'exécution du budget de l'Etat mais sont bénéficiaires de subventions qui leur sont versées. Ils bénéficient d'une autonomie budgétaire, comme des entreprises publiques, et leurs opérations ne sont pas intégrées dans le Compte Général de l'Etat. Parmi les EPNA ayant une autonomie financière et administrative, on doit distinguer les EPNA à marchande (à but lucratif) assimilées à des entreprises publiques et traitées dans le PI-10.1 ; et les EPNA non marchandes, n'ayant donc pas un but lucratif, bénéficient des subventions d'exploitation et des investissements selon leur activité mais qui ne sont pas intégrés dans les comptes de l'Etat.

Quelle que soit leur catégorie, ces établissements obtiennent des subventions de l'Etat et jouissent d'une autonomie et d'une gestion comme du secteur privé. Leurs états financiers sont soumis à un audit financier légal assuré par des commissaires aux comptes. Cependant, les informations sur leurs recettes et leurs dépenses ne sont pas toujours communiquées à l'administration centrale.

Il existe un registre national des entreprises (RNE) auprès de la présidence du gouvernement qui identifie à la fois les EPA et les EPNA. La direction générale des participations DGP au MF dispose d'une base de données sur les indicateurs financiers des EPNAs et des Entreprises Publiques (EPNAmarchandes + SA) regroupant les principales rubriques des bilans et des comptes des résultats figurants aux états financiers annuels, définitifs ou provisoires. Cette base de données contient des fiches signalétiques pour toutes les EPNAs et pour la plupart des EPS couvrant des informations relatives à l'exploitation, l'investissement, l'activité, les ressources humaines, les créances et dettes, la structure de capital et bilan

de santé, etc. Un travail est en cours<sup>17</sup> pour intégrer toutes les données des EPNA dans le champ de couverture de la consolidation financière de la DGP, en conformité avec les normes SFP2014. Les informations disponibles sont publiées dans l'Annexe 9 des LF. Le document annexé au LF 2022, contient des données sur les recettes des entreprises publiques pour la période 2018-2020 en fonction des états financiers disponibles, sur la base d'un échantillon de 50 entreprises publiques, réparties sur la plupart des secteurs d'activité. La DGP dispose également d'un registre des états financiers pour 2021, pour ceux qui ont été transmis.

Une liste des 83 principaux établissements publics ayant des activités non marchandes a été établie par la CdC sur la base des informations du RNE. Cependant, cette classification ne repose pas sur ces critères officiels. Le montant des opérations pour les EPNA non marchandes exerçant des opérations administratives, a été reconstitué sur la base de toutes les données disponibles, comme suit :

**Tableau 6-1 : Liste des EPNA non marchandes (en millions de dinars) - pour 2020 ou 2021 (selon disponibilité)**

EPNA à activité non marchande devant être intégrés dans le périmètre des états financiers de l'Etat	Recettes totales	Dépenses totales	Date soumission états financiers de 2021
Office des céréales	2783.2	2766.6	Non disponible - (données 2020)
Office National de l'Huile	373.6	365.1	Non disponible - (données 2020)
Société Nationale des Chemins de Fer Tunisienne (SNCFT)	210.2	234.3	Non disponible - (données 2020)
Société des Transports de Tunis (Transtu)	196.3	405.2	En 2022 - Données provisoires 2021
Office National de la télédiffusion	56.3	56.2	En 2022 – Données définitive de 2021
Office National de la Famille et de la Population	49.7	49.7	Non disponible – (données 2020 provisoires)
Agence Foncière Touristique	15.7	7	En 2022 – Données définitive de 2021
Office Nationale des postes frontaliers terrestres	2.3	3	En 2022 – Données définitive de 2021
Société du Metro Leger de Sfax	1.2	1.2	Non disponible – (données 2020 provisoires)
Société Nationale de Protection des Végétaux	3.1	3.1	Non disponible – (données 2020 provisoires)
Office national du commerce	684,45	ND	ND
Office national des postes	488,79	ND	ND
Office national de désinfection	ND	ND	ND
Agence Nationale du Tabac	ND	ND	ND
Agence de l'alcool	ND	ND	ND
Agence Technique des Transports Terrestres	134,28	ND	ND
Office de l'Aviation Civile et des Aéroports	298,78	ND	ND
Office de la Marine Marchande et des Ports	187,48	ND	ND

<sup>17</sup> Avec l'assistance technique du FMI

Office national du pétrole	ND	ND	ND
Office Foncier International	ND	ND	ND
63 autres EPNA non marchandes selon Cour des Comptes (SFP 2014)	63	ND	ND
<b>Total des 83 EPNA non marchandes répertoriées</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>	

Source : extraction a partir de la base de données sur les entreprises publiques, du rapport sur les entreprises publiques annexé au PLF 2022 et liste des EPNA non marchandes fournie parla CdC

L'échantillon disponible ne permet pas d'estimer le montant des recettes et des dépenses des EPNA non marchandes pour 2021. Les informations récoltées sur la nature des activités de ces établissements et l'estimation de l'évaluation PEFA précédente permettent de penser que ces dépenses non comptabilisées représentent moins de 5% des dépenses totales de l'administration mais cette matérialité n'est pas validée.

### Les démembrements sans personnalité juridique de type « fonds spéciaux »

La création de fonds spéciaux est autorisée par la loi organique du budget (article 33 de la LOB 2019). Les fonds spéciaux sont créés par la loi des finances de l'année ou la loi de finances rectificative pour financer des interventions dans des secteurs déterminés. Les opérateurs financiers (banques, assurances) sont chargés de gérer ces fonds spéciaux dans le cadre de convention signée avec le ministère des Finances. Ces opérateurs sont dans l'obligation de produire un état financier relatif à la gestion de ces fonds. Le texte de création de chacun de ces fonds spéciaux (dans les LF) détermine leur ressources et financement qui peut prendre la forme de subventions de l'Etat et ils sont alors inclus dans le compte général ou de mécanismes de parafiscalité.

Les informations disponibles pour la LF 2021 indiquent :

**Tableau 6-2 : Identification des Fonds Spéciaux (en milliers DT)**

	<b>Les Fonds Spéciaux inclus dans la LF 2021</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
1	Fonds de Promotion et Décentralisation Industrielles	50505	42391
2	Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers	23681	20549
3	Fonds Spécial de Développement Agricole et de la Pêche	32154	18610
4	Fonds Spécial de Développement Agricole (Compte Central pour le Développement Agricole)	119137	99538
4	Fonds de Promotion du Secteur Oléicole	1283	868
5	Fonds National de Garantie	569367	6926
6	Fonds de Péréquation de Change	253249	253249
7	Fonds de Garantie des Assurés	123506	87455
8	Fonds d'Indemnisation des Dégâts Agricoles causés par les Calamités Naturelles,	113399	20105
9	Fonds de Garantie pour les crédits à l'habitat au profit des catégories à revenus irréguliers	40000	-
10	Fond de soutien des petites et moyennes entreprises	42529	3738
11	Fond d'appui à la décentralisation, de péréquation et de solidarité entre les collectivités locale ».	815705	815705
12	Fonds d'appui aux Partenariats Public-Privé	-	-
	<b>Total</b>	<b>2184515</b>	<b>1369134</b>

Source : LF 2021

Les fonds spéciaux identifiés pour 2021 représentent moins de 1% des dépenses et recettes de l'Etat pour 2021. Ces fonds sont audités par la CdC et leurs données annexées à la LF. Ces fonds spéciaux ne sont donc pas des entités extrabudgétaires.



## Projets cofinancés par des ressources extérieures

Depuis 2019, les titres de financement des programmes financés par des ressources extérieures suivent les procédures normales et sont enregistrés dans le système ADEB en dépenses de développement. Le suivi de la comptabilité budgétaire du financement extérieur et le rapprochement de la consommation de ces crédits extérieurs affectés est réalisé par la PPP(DGDCE) est néanmoins problématique en l'absence d'interface entre ADEB et SIADE. Les tirages directs et remboursements se font sur les comptes spéciaux en devises de la BCT et La régularisation des montants à la clôture pour inscrire les montants dans le PLR est souvent tardive et fait l'objet de reports importants d'une année sur l'autre<sup>18</sup>. Toutefois, les PLR retracent les crédits de tous les projets et programmes. Les projets cofinancés par des ressources extérieures ne sont donc pas non plus des dépenses extrabudgétaires en Tunisie.

### 6.1 Dépenses non comptabilisées dans les états financiers

Tableau 6-3 : Identification des opérations extrabudgétaires

Existence d'opérations extrabudgétaires	Sous le contrôle de l'État	Budget	Dans les états financiers annuels à l'échelle de l'ensemble de l'administration	Présentation d'informations financières à l'administration	Tout élément supplémentaire en dehors du budget
Unités budgétaires- EPA	O	O	O	O	N
Entités extrabudgétaires – EPNA à opérations non marchandes	N	N	N	Partiellement	N
Entités extrabudgétaires –fonds spéciaux	N	Parfois	O	O	N
Partenaires de développement et bailleurs de fonds	O	N	O	O	N
- Appui Budgétaire et Projets sur crédits affectés	O	O	O	O	N
- Fonds liés à des projets gérés au moyen des systèmes du pays d'accueil	O	O	O	O	N
- Fonds liés à des projets gérés par des unités de mise en œuvre des projets en dehors des systèmes du pays	N	N	N	N	N
- En nature	ND	ND	ND	ND	ND

Source des données : DGRCP/DGRE

**En résumé, même si le montant estimé des dépenses extrabudgétaires est à moins de 5% des dépenses de l'Etat, l'absence d'informations financières complètes sur les dépenses extrabudgétaires des EPNA à caractère non marchande permettent pas de valider la matérialité**

<sup>18</sup> Le montant total des crédits extérieurs affectés régularisés pour l'année 2021 est 679.21 MD contre 1515.17 MD exécutés.

**des fonds extrabudgétaires non rapportés dans les états financiers de l'Etat au sens du PEFA. La note est D\*.**

### **6.2 Recettes non comptabilisées dans les états financiers**

Toutes les recettes collectées par les structures soumises au code de la comptabilité publique sont retracées dans la comptabilité de l'Etat. Les recettes de l'administration centrale, fiscale et non fiscale, sont centralisées dans la comptabilité de la Trésorerie Générale et intégrées dans le compte de gestion du trésorier Général. Cependant, les EPNA peuvent lever certaines taxes qui sont alors de nature extrabudgétaire. Les ressources des UEB sont réparties de la manière suivante : (i) les ressources propres, (ii) les fonds spéciaux, et (iii) les financements extérieurs. Cependant, les informations financières détaillées sur les recettes budgétaires des EPNA n'étaient pas complètes pour l'année 2021 car le nombre d'établissements n'est pas arrêté avec précision.

**Tableau 6-3 : Dépenses et recettes non comptabilisées dans les états financiers**

Entité	Type de recettes non comptabilisées dans les états financiers de l'État	Montant estimé des recettes non comptabilisées dans les états financiers de l'État (MD)	Type de dépenses non comptabilisées dans les états financiers de l'État.	Montant estimé des dépenses non comptabilisées dans les états financiers de l'État (MD)	Éléments de preuve et reporting
1. Partenaires de développement et bailleurs de fonds :	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Etats financiers
2. EPNA	ND	ND	ND	ND	Base de données DGP
3. Fonds spéciaux	Recettes de parafiscalité ou autre (dépend du montage)	Aucune	Aucune	Aucune	Etats financiers (annexes)

*Source des données : DGRCP/DGRE*

**Les informations financières sur les recettes extrabudgétaires EPNA ne sont pas complètes et ne permettent pas d'estimer la matérialité de leurs opérations extrabudgétaires, même si elle est estimée globalement à moins de 5% des recettes totales...**

**La note est D\*.**

### **6.3 États financiers des unités extrabudgétaires**

Plusieurs EPNA ne produisent pas leurs états financiers dans les délais légaux, et les dates d'envoi n'ont pas été communiquées dans la liste de soumission des états financiers des EPNA pour 2021. Cependant, il a été signalé que ces soumissions interviennent dans un délai généralement bien supérieur à 9 mois et tous les comptes ne sont pas audités et/ou publiés.

**Tableau 6-4 : États financiers des unités extrabudgétaires**

Nom de l'unité extrabudgétaire	Date de réception des états financiers annuels par l'administration centrale	Contenu des états financiers annuels (O/N) :			Dépenses en pourcentage des dépenses totales des unités extrabudgétaires (estimation)
		Dépenses et recettes par classification économique	Actifs et passifs financiers et non financiers	Garanties et obligations à long terme	
1. EPNA	ND	ND	ND	ND	ND
2. Fonds spéciaux	ND. Un rapport est annexé à la Loi de finances, mais il n'indique pas la date de réception des états financiers	ND	ND	ND	ND
3. Financements extérieurs	Les financements extérieurs sont rapportés pour les unités budgétaires.	Oui	Aucun	Aucun	ND compte tenu de l'absence d'information sur le dénominateur

*Source des données : DGRCP/DGRE*

**Les informations transmises par la DGP sur les EPNA n'ont pas permis de déterminer la date exacte de transmission des états financiers, mais démontrent que moins de la majorité le font dans les 9 mois suivant la fin de l'exercice. Pour les autres unités extrabudgétaires, les informations ne sont pas disponibles.**

**La note est D\*.**

### **PI-7. Transferts aux administrations infranationales**

*Cet indicateur évalue la transparence et la rapidité des transferts de l'administration centrale aux administrations infranationales qui ont des liens financiers directs avec elle. Il examine les fondements des transferts de l'administration centrale et évalue si, pour faciliter la planification budgétaire, les administrations infranationales obtiennent en temps voulu des informations sur les crédits qui leur sont alloués.*

**Champ : Administration centrale et les administrations infranationales qui ont un lien direct avec elle.**

**Période : Dernier exercice clos**

**Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse**

INDICATEURS/ COMPOSANTES	ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE	NOTE 2023
<b>PI-7. Transferts aux administrations infranationales (M2)</b>		<b>A</b>
7.1 Système d'affectation des transferts	L'affectation horizontale de <i>tous</i> les transferts de l'administration centrale est déterminée par des systèmes transparents et basés sur des règles.	<b>A</b>
7.2 Communication en temps voulu d'informations sur les transferts	Les informations sur les transferts annuels sont gérées dans le calendrier budgétaire normal et permettent normalement aux CL de disposer d'au moins six semaines pour effectuer leur planification budgétaire en temps voulu.	<b>A</b>

## Éléments sur lesquels repose la notation

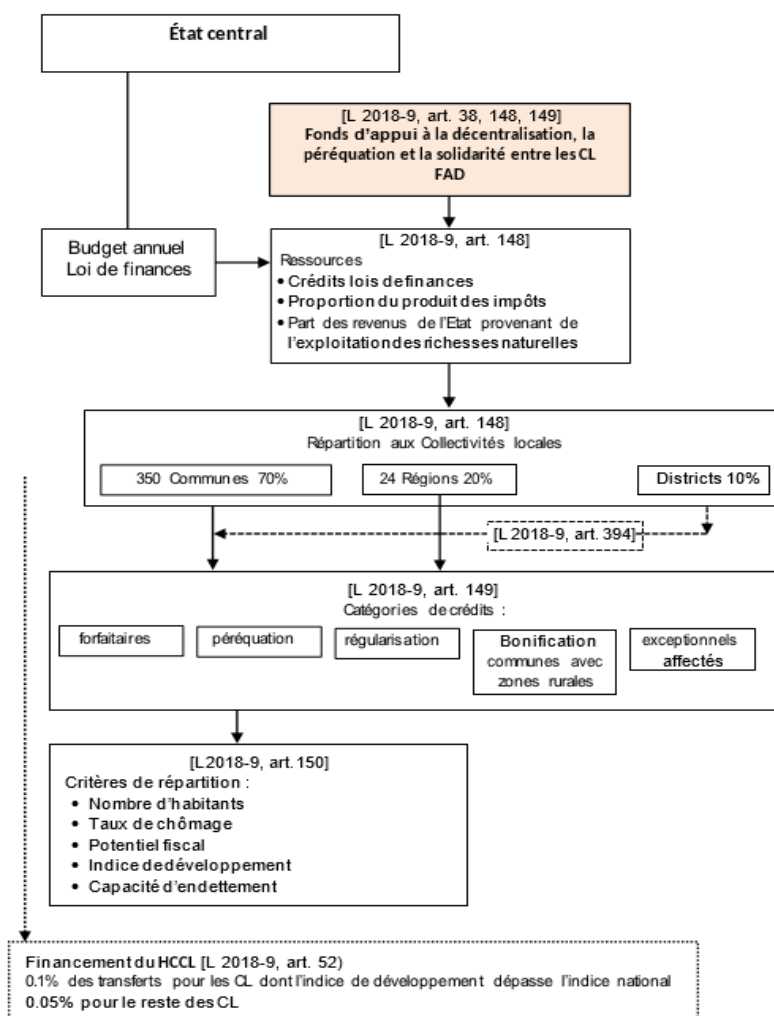
### 7.1 Système d'affectation des transferts

Les mécanismes et les transferts horizontaux au profit des CL sont basés sur des règles transparentes et bien établies.

En 2017 et 2018, ont été adoptées successivement la loi organique n° 2017-7 du 14 février 2017, modifiant et complétant la loi organique n° 2014-16 du 26 mai 2014 relative aux élections et référendums ainsi que la loi organique n° 2018-29 du 9 mai 2018, relative au code des collectivités locales (CCL). Le CCL a fixé le nouveau cadre juridique global régissant les collectivités locales en abrogeant la loi organique n° 75-33 du 14 mai 1975 relative aux Communes et la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989 relative aux conseils régionaux ainsi que la loi organique n° 75-35 du 14 mai 1975 relative aux budgets des collectivités locales. Il faut également y ajouter les transferts de crédits au titre de dépenses de gestion et/ou d'investissement à caractère régional des programmes vers les conseils de gouvernement. Des dispositions transitoires, encadrés par des textes, ont été suivies jusqu'à la création du Fond d'Appui à la Décentralisation (FAD) en 2020.

#### Architecture du FAD

Figure 9 : Architecture du Fond d'appui à la décentralisation, la péréquation et la solidarité entre les collectivités locales (FAD)



Les ressources du FAD sont énumérées à l'article 148 de la Loi organique n° 2018-29 du 9 mai 2018.

Pour répartir les crédits entre les CL, la loi 2020-46 reprend les mêmes pourcentages (article 13 quatrième alinéa) que ceux donnés l'article 148 CCL : les montants du FAD sont répartis entre les CL à hauteur de 70% au profit des communes, 20% des régions et 10% des districts.

La loi 2020-46 (article 13 cinquième alinéa) fixe de manière précise des dispositions transitoires aussi longtemps qu'un décret gouvernemental n'est pas promulgué, portant sur la répartition des fonds selon les catégories de crédits et les critères prévus (voir ci- après). Les répartitions sont : une proportion de 90% au profit des collectivités locales au titre de la subvention financière annuelle et une proportion de 10% au profit des collectivités locales au titre des ressources du fonds de coopération des collectivités locales, conformément au décret n° 2013-2797 du 8 juillet 2013 valant pour la répartition des ressources du Fonds de Coopération des CL, qui subsiste ainsi très partiellement, bien que supprimé par l'article 392 CCL dès la création du FAD.

### Les catégories de crédits et les mécanismes de répartition

Les catégories de crédits et les critères de répartition du FAD sont mentionnés dans le CCL 2018 et dans la Loi 2020-46, comme reporté dans le tableau suivant :

**Tableau 7-2 : Catégories de crédits et critères de répartition du FAD selon les différentes lois**

<b>Catégories de crédits</b>	
CCL 2018, art. 149	Loi 2020-46, art. 13 al. 3
Forfaitaires, de régularisation, de péréquation, de bonification au profit des communes comportant des zones rurales, crédits exceptionnels et affectés.	forfaitaires, de régularisation, de péréquation, de bonification au profit des communes comportant des zones rurales, crédits exceptionnels et affectés.
<b>Critères de répartition</b>	
CCL, art. 150	Loi 2020-46, art. 13 al. 4
Critères objectifs qui prennent en compte particulièrement : le nombre d'habitants, le taux de chômage, le potentiel fiscal, l'indice de développement, la capacité d'endettement.	Critères objectifs qui prennent en compte notamment : le nombre d'habitants, le taux de chômage, le potentiel fiscal, l'indice de développement, la capacité d'endettement.

*Source : les auteurs sur la base des dispositions légales*

Le tableau ci-dessous présente le pourcentage de répartition des transferts selon le type de financement et les bénéficiaires selon l'arrêté du ministre des Finances et du ministre des Affaires locales et de l'Environnement du 22 juin 2018 portant fixation des critères de répartition des subventions annuelles du budget de l'Etat entre les collectivités locales.

**Tableau 7-3 : Pourcentage de répartition des transferts selon le type de financement et les bénéficiaires**

Types de financement	%	Bénéficiaires / Critères	
Financement des dépenses de gestion	86,5%	<b>Communes</b>	<b>90%</b>
		- à égalité (350 communes)	10%
		- Populations (par tête d'habitant)	38%
		- Recouvrements (effort)	31%
		- Péréquation (faible potentiel fiscal)	9%
		- Subventions d'équilibre (unité conjoint)	12%
		- Conseils Régionaux (arrêté du MI)	10%
Financement des dépenses d'investissement	13,5%	- Commune de Tunis (capitale)	25%
		- Communes chefs-lieux des gouvernorats	29%
		- Caisse des prêts et de soutien de collectivités locales	27%
		- Besoins spécifiques et imprévus des collectivités locales	19% <sup>19</sup>
<b>Total</b>	<b>100%</b>		

Source : Arrêté conjoint du 22 juin 2018

Le ministre chargé des collectivités locales dispose cependant d'un certain pouvoir discrétionnaire sur la base de l'article 5 de cet arrêté. Le montant de la subvention annuelle allouée au financement des dépenses d'investissement et des besoins spécifiques et imprévues, est donc réparti comme suit :

- 25% à la commune de Tunis
- 30% aux chefs-lieux des gouvernorats
- 29% à la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales
- 16% aux exigences de l'autorité de tutelle centrale, pour satisfaire les besoins spécifiques et imprévus des collectivités locales et des établissements publics sous tutelle. Un montant de cette subvention peut être attribué et ajouté pour financer les dépenses de gestion des communes par décision conjointe du ministre des Finances et du ministre des Affaires locales et de l'Environnement.

Ainsi depuis 2021, 100% des subventions attribuées au fonctionnement (86,5% du total) ainsi que 81% des transferts relevant de l'investissement (13,5% du total) sont basés sur des critères transparents, soit 97.4% des transferts, tandis que 2,6% sont transférées de manière discrétionnaire<sup>20</sup>.

**En résumé, l'affectation horizontale de tous les transferts de l'administration centrale est déterminée par des systèmes transparents et basés sur des règles.**

**La note est A.**

<sup>19</sup> Depuis l'Arrêté du ministre de l'Économie, des finances et de l'appui à l'investissement et du ministre des Affaires locales et de l'environnement du 29 juin 2021, portant modification de l'arrêté du ministre des Finances et du ministre des Affaires locales et de l'environnement du 22 juin 2018, le taux de 16% a été augmenté à 19%.

**Tableau 7-4 : Système d'affectation des transferts**

Nom de l'administration infranationale	Pourcentage de transferts effectués selon des méthodes transparentes et fondées sur des règles	Source des règles (p. ex. : législation, réglementation, etc.)	Date de la notification des transferts	Source de la date des transferts	Date de la présentation du budget au pouvoir législatif de l'administration infranationale
Région	Oui	O	O	O	1 <sup>er</sup> décembre
Communes	O	O	O	O	1 <sup>er</sup> décembre

Source des données : mission PEFA

## 7.2 Communication en temps voulu d'informations sur les transferts

Le budget des CL doit être approuvé le 1er décembre, sinon il peut être approuvé avant le 31 mars de l'année suivante. Au regard de Loi organique n° 2018-29 du 9 mai 2018, relative au code des collectivités locales, qui est une loi organique, la notification provisoire par le ministère des Affaires locales est fixée au 30 juin et au 10 septembre pour la notification définitive.

Ces dates sont respectées dans les faits, et l'ont été au titre de l'exercice 2021. De plus, dans la mesure où les transferts sont basés sur des mécanismes de répartition à la fois clairs et assez simples, les CL sont en mesure d'estimer de manière relativement précise le montant qu'elles vont recevoir, au moins pour les dépenses de fonctionnement. En revanche, le renforcement de la décentralisation prévue par la Constitution de 2014 et du transfert de compétence devrait réduire cette visibilité et renforcera la nécessité de donner aux CL des informations fiables sur les transferts liés à leur dépense d'investissement avant que leur budget ne soit approuvé.

**Tableau 7-5 : Montant des transferts aux CL pour l'exercice 2021 (en Dinars)**

Libellé	Montant
Estimations de la population communale pour l'année 2020	11 708 370
Extraits d'informations sur l'immobilier 2017-2018-2019	55 153 924
Calcul isométrique - 10 %	47 644 200
Calcul de la mesure de réduction de la disparité - 9 %.	42 879 780
Calcul de l'échelle de population - 40%	181 047 960
Calcul de l'échelle du taux d'extraction - 31 %.	147 697 021
Versement prévu 1ère tranche	209 634 480
Versement prévu 2ème tranche	209 634 480
Total des transferts prévus pour l'année 2021	419 268 961
Versement effectif 1ère tranche	208 340 100
Versement effectif 2ème tranche	210 928 860
Total des transferts effectifs pour l'année 2021	419 268 961

Source : ministère des Affaires Locales et de l'Environnement

Les informations sur les transferts annuels sont gérées dans le calendrier budgétaire normal et permettent aux CL de disposer d'au moins six semaines pour effectuer leur planification budgétaire en temps voulu.

La note est A.

## PI-8. Information sur la performance des services publics

Cet indicateur examine les informations sur la performance des services publics qui sont présentées dans le projet de budget de l'exécutif ou dans les rapports de fin d'exercice et leurs annexes. Il détermine si des audits ou des évaluations de la performance sont effectués. Il évalue également dans quelle mesure les informations sur les ressources reçues par une unité opérationnelle participant à l'exercice d'une mission de service public sont recueillies et enregistrées.

Champ : Administration centrale

Période :

- 8.1 : indicateurs de performance et produits et résultats prévus pour l'exercice suivant (2022)
- 8.2 : Produits et résultats du dernier exercice clos (2021)
- 8.3 et 8.4 : Les trois derniers exercices clos (2019, 2020 et 2021)

### Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/ COMPOSANTES	ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE	NOTE 2023
<b>PI-8 Information sur la performance des services publics (M2)</b>		<b>C+</b>
8.1 Plans de performance pour assurer les prestations de services	Quasiment tous les ministères élaborent des PAP. Ils comprennent des indicateurs de performance, portant sur les services délivrés et/ou les résultats prévus.	B
8.2 Performance des fonctions de prestation de services	Les RAP des ministères présentent des informations annuelles sur les services délivrés ou les résultats prévus.	B
8.3 Ressources reçues par les unités opérationnelles de prestation de services	Les ressources reçues par les unités opérationnelles de prestation de services sont suivies par le système d'information ADEB. Cependant aucun rapport annuel consolidant ces informations n'est publié.	C
8.4 Évaluation de la performance des fonctions de prestation de services	La LOB 2019 prévoit une évaluation indépendante des RAP des ministères. Les audits des RAP 2020 et 2021 constituent les évaluations indépendantes de l'efficacité des services fournis et ont porté sur 17 % et 30% respectivement du budget des ministères délivrant des prestations de services pour la période, soit certains ministères de prestation de services publics pour au moins 2021.	C



## Éléments sur lesquels repose la notation

Le périmètre sur lequel repose l'évaluation de cet indicateur est composé des 15 ministères sur 31 utilisateurs du budget, qui ont des fonctions de prestation de service. Le montant cumulé du budget de ces ministères, dont la décomposition est reportée dans le tableau suivant, représente 58% du total des allocations budgétaires.

**Tableau 8.3 : Exécution du budget de la mission (ministère) au titre de l'année 2021 par rapport aux prévisions (unité millions de Dinars)**

Ministères délivrant des prestations de services	Montant du budget
Ministère de l'agriculture	1780.0
Ministère de l'agriculture	1780.0
Ministère de l'industrie et des PME	679.0
Ministère du commerce	2405.5
Ministère de la technologie, de la communication et de l'économie numérique	134.0
Ministère du tourisme et de l'artisanat	160.0
Ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire	1735.0
Ministère des transports	729.5
Ministère des affaires culturelles	358.4
Ministère des jeunes et des sports	778.0
Ministère de la femme	196.0
Ministère de la santé	2885.0
Ministère des affaires sociales	1955.0
Ministère de l'éducation	6728.0
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	1828.0
Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle	968.0
<b>Total</b>	<b>23319.4</b>

Source : CGF

### 8.1 Plans de performance pour assurer les prestations de services

La GBO, la gestion budgétaire par objectifs, initiée en 2004 par l'amendement de l'article 11 de la LOB N° 2004-42 du 13 Mai 2004, a été institutionnalisée par le vote de la LOB 2019. L'article 46 de la LOB 2019, mise en œuvre dès le budget 2020 stipule que : « *sont joints au projet de la loi de finances (...) les projets annuels de performance par mission pour l'année budgétaire concernée par la préparation de la loi de finances, à l'exception des missions spéciales* ».

La LOB de 2019 définit la performance au sens strict du mot comme « la capacité de chaque organisme ou administration à exploiter d'une manière efficace les ressources mises à sa disposition afin de réaliser des objectifs tracés ». L'adoption d'un « Budget axé sur la performance » pour chaque département sectoriel se traduit par la définition pour chaque programme de la stratégie, des objectifs stratégiques, des indicateurs de mesure de la réalisation des objectifs ainsi que des activités (budgétisées) et leviers d'actions permettant la concrétisation de la performance prévue.

Depuis le budget de 2020, tous les budgets ont été préparés selon les nouvelles dispositions prioritaires de la LOB 2019, avec prise en considération de ses mesures transitoires. Depuis, le projet annuel de performance comporte le découpage programmatique adopté pour chaque mission, les orientations stratégiques et l'ensemble des objectifs et indicateurs arrêtés pour chaque programme. Ainsi, ce

document retrace pour chaque politique publique une stratégie structurée autour des orientations nationales et sectorielles bien identifiées, des objectifs stratégiques assortis d'un ensemble d'indicateurs de mesure de la performance. En revanche, pour chaque indicateur est associé une « valeur cible » à moyen et long terme et des prévisions annuelles sur 3 ans à venir.

La circulaire de préparation du budget de l'Etat rappelle également l'obligation de préparer des projets annuels de performance (PAP) et présente chaque année un canevas pour les PAPs des missions et programmes. Les références des circulaires budgétaires marquent l'évolution des canevas de préparation de ces PAP à partir de l'élaboration du projet de budget 2020 avec la Circulaire n° 2019-9 du 29 mars 2019, portant sur l'élaboration du projet du budget de l'Etat pour l'année 2020.

Toutes les unités budgétaires, sauf la Présidence de la République et les ministères de l'Intérieur et de la Défense, ont publié ce document. Les activités et indicateurs couvrent la totalité du secteur y compris les établissements publics sous tutelle des ministères (EPA). Les PAP des ministères comprennent des objectifs stratégiques et des indicateurs de performance, associés à ces objectifs, avec des valeurs cibles, ainsi que des activités. Toutefois, les indicateurs de performance ne font pas de distinction entre les indicateurs de résultats et les indicateurs de produits.

La plupart de ces projets annuels de performance ont été publiés sur le site officiel de la GBO [www.gbo.tn](http://www.gbo.tn), sauf ceux du ministère de la Défense nationale et de l'Intérieur qui ne sont pas publiables. Afin d'appuyer les responsables des programmes dans l'élaboration des PAP et le pilotage de la performance, un système d'information de suivi de la performance a été élaboré et un guide d'utilisateur a été publié sur le site officiel de l'unité de Gestion du Budget par Objectifs<sup>21</sup>.

***En résumé, les PAP contiennent des informations sur les objectifs des programmes, qui sont définis de manière qualitative, ainsi que des indicateurs de performance, qui sont des indicateurs de produits ou des indicateurs de résultats, mais plus généralement des indicateurs de résultat, et ce pour tous les ministères.***

**La note est B.**

## ***8.2 Performance des fonctions de prestation de services***

Le responsable du programme s'engage à travers le PAP d'atteindre un niveau de performance précis tenant compte des ressources disponibles. Celui-ci rend compte l'année suivante dans le cadre d'un rapport annuel de performance sur le degré de réalisation des objectifs définis préalablement.

Le rapport annuel de performance RAP est un document prévu par la LOB-2019 dans son article 62 qui stipule que « *l'Assemblée des Représentants du Peuple assure le suivi et le contrôle de l'exécution des lois de finances et procède à l'évaluation des rapports annuels de performances, et de toute autre question relative aux finances publiques* ».

La LOB définit ce document comme étant « Un document qui fait ressortir la performance réalisée comparée aux objectifs et indicateurs tracés dans le projet annuel de performance au titre d'une même année budgétaire »

L'article 68 de la LOB précise que ces rapports annuels de performance (RAP) sont annexés au projet de loi de règlement du budget de l'Etat pour l'exercice budgétaire concerné. Afin que les informations

---

<sup>21</sup><http://www.gbo.tn/sites/default/files/2010/Guide%20PAP21102022%20VF%20281%29.pdf>

sur la performance soient accessibles aux utilisateurs. les rapports annuels de performance sont publiés sur le site officiel de l'unité centrale GBO (www.gbo.tn). Seules deux missions des ministères de l'intérieur et de la défense nationale, sont dispensées de la publication des RAPs.

La circulaire du président du gouvernement pour la préparation du budget de l'Etat arrête chaque année un canevas du rapport annuel de performance RAP en vue de suivre une présentation analogue à celle du projet annuel de performance qui favorise la comparaison de la performance des activités et de l'exécution des crédits par rapport à leur prévision.

**Les RAP des ministères présentent des informations annuelles sur la performance des indicateurs de leurs PAP, c'est-à-dire sur les objectifs des programmes, définis de manière qualitative, ainsi que sur des indicateurs de performance, tels que des produits ou des résultats, mais plus généralement des indicateurs de résultat, et ce pour tous les ministères.**

**La note est B.**

**Note :** En 2022, un guide de préparation du RAP a été produit en langue arabe pour appuyer davantage les responsables de programme à améliorer la qualité des rapports annuels de performance.

**Tableau 8-1 et 8-2 : Information sur la performance des plus grands organismes de prestation de service**

Nom de l'organisme de prestation de services	Pourcentage de ministères chargés de la prestation de services	Objectifs de programmes précisés (Oui/N)	Principaux indicateurs de performance (O/N)	PI-8.1 Performance prévue		PI-8.2 Performance effective		
				Produits prévus (O/N)	Résultats prévus (O/N)	Données sur les produits réels réalisés (O/N)	Données sur les résultats réels obtenus (O/N)	Informations sur les activités entreprises (en l'absence de produits ou de résultats) (O/N)
Education	100%	O	O	O mais pas tous (peut-être de résultats)	O mais pas toujours (peut-être de produits)	O mais pas tous (peut-être de résultats)	O mais pas toujours (peut-être de produits)	N
Santé	100%	O	O	O mais pas tous (peut être de résultats)	O mais pas toujours (peut être de produits)	O mais pas tous (peut être de résultats)	O mais pas toujours (peut être de produits)	N
Agriculture & pêche	100%	O	O	O mais pas tous (peut être de résultats)	O mais pas toujours (peut être de produits)	O mais pas tous (peut être de résultats)	O mais pas toujours (peut être de produits)	N

Nom de l'organisme de prestation de services	Pourcentage de ministères chargés de la prestation de services	Objectifs de programmes précisés (Oui/N)	Principaux indicateurs de performance (O/N)	PI-8.1 Performance prévue		PI-8.2 Performance effective		
				Produits prévus (O/N)	Résultats prévus (O/N)	Données sur les produits réels réalisés (O/N)	Données sur les résultats réels obtenus (O/N)	Informations sur les activités entreprises (en l'absence de produits ou de résultats) (O/N)
Équipement, Habitat et Infrastructures	100%	O	O	O mais pas tous (peut être de résultats)	O mais pas toujours (peut être de produits)	O mais pas tous (peut être de résultats)	O mais pas toujours (peut être de produits)	N
Transport	100%	O	O	O mais pas tous (peut être de résultats)	O mais pas toujours (peut être de produits)	O mais pas tous (peut être de résultats)	O mais pas toujours (peut être de produits)	N
<b>Total</b>	100%							

Source des données : PLF 2021.

### 8.3 Ressources reçues par les unités opérationnelles de prestation de services

Les unités opérationnelles de prestation de services, notamment celles des missions de l'éducation et de la santé, sont enregistrées dans le système de suivi de l'exécution du budget (ADEB). L'application permet donc, stricto sensu, de savoir comment ces entités utilisent leurs ressources.

**Les informations sur les ressources reçues par les unités opérationnelles de prestation de services sont enregistrées et ventilées par source de fonds. Cependant aucun rapport annuel consolidant ces informations n'est publié.**

La note est C.

### 8.4 Évaluation de la performance des fonctions de prestation de services

L'article 71 de la LOB stipule que l'examen et l'évaluation des documents de performance mentionnés dans l'article 63 de la même loi sont effectués par les structures de contrôle administratif jusqu'à la promulgation du cadre régissant l'évaluation de la performance.

Les PAP et les RAP ont été produits à partir de 2020. En 2020 et 2021, 5 missions d'audit de performance ont été réalisées par le Contrôle Général des Finances (CGF) ou étaient en cours de réalisation : - Mission Agriculture, Ressources Hydrauliques et Pêche, - Mission Formation Professionnelle et Emploi, - Programme « Recherche Scientifique » de la mission Enseignement Supérieur et Recherche scientifique, - Mission Équipement, Habitat et Infrastructures - Mission Transport (en cours).

**Tableau 8.3 : Exécution du budget de la mission (ministère) au titre des années 2020 et 2021 par rapport aux prévisions (unité millions de Dinars)**

Missions	Montant (millions de DT)	Montant (millions de DT)
Agriculture & pêche	1 971 409	1 780
Equipement, Habitat et Infrastructures	1 609 716	1 735
Emploi et formation professionnelle	991 857	968
Recherche scientifique	1 789 068	1 828
Transport	807 997	730
<b>Total</b>	<b>7 170 047</b>	<b>7 041</b>
<b>Budget 2021 des unités délivrant des prestations de services</b>	<b>41 713 000</b>	<b>23 320</b>
<b>Pourcentage de RAP audités (base budget 2020)</b>	<b>17.2%</b>	<b>30.2%</b>

Source : CGF

Le tableau fait ressortir que les audits des RAP 2021 ont porté sur 30% du budget initial, soit moins de 50% mais plus de 25% représentant ainsi certains ministères.

D'autres interventions d'audit de performance par le CGSP et la CdC ont été mentionnées, mais l'information n'a pas pu être consolidée et validée en tant que relative à des audits de performance.

**Tableau 8-4 : Informations disponibles sur l'évaluation des programmes sur la période 2019-2021**

	Pourcentage de ministères chargés de la prestation de services	Pourcentage de ministères chargés de la prestation de services	Programmes ou services évalués	Type d'évaluation	Auteur du rapport	Efficiences évaluées (O/N)	Efficacités évaluées (O/N)
Agriculture & pêche	4.7%	7,6%	O	Audit de performance	CGF	O	O
Equipement, Habitat et Infrastructures	3.9%	7,4%	O	Audit de performance	CGF	O	O
Formation professionnelle	2.4%	4,2%	O	Audit de performance	CGF	O	O
Recherche scientifique	4.3%	7,8%	O	Audit de performance	CGF	O	O
Transport	1.9%	3,1%	O	Audit de performance	CGF	O	O
<b>Total</b>	<b>17.2%</b>	<b>30.2%</b>	<b>Oui</b>		<b>CGF</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>

Source des données : CGF

**En résumé, la CGF a réalisé des audits de performance pour certains ministères représentant un montant de 30.2% du budget total des ministères de prestation de service en 2021 respectivement (soit inférieur à 50% ,ce qui est requis pour une note B).**

**La note est C.**

## PI-9. Accès public aux informations budgétaires

Cet indicateur évalue l'exhaustivité des informations budgétaires rendues publiques, sur la base de neuf éléments d'information précis (cinq éléments de base et quatre éléments supplémentaires) auxquels on estime essentiel que le public ait accès.

**Champ : Administration budgétaire centrale**

**Période : Dernier exercice clos (2021)**

### Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/ COMPOSANTES	ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE	NOTE 2023
<b>PI-9 Accès public aux informations budgétaires</b>		<b>D</b>
9.1 Accès public aux informations budgétaires	Seuls 2 des 5 éléments fondamentaux sont accessibles au public. Les rapports mensuels sur l'exécution du budget ne sont pas publiés dans les délais et le Compte général des administrations financières n'est pas élaboré dans les 12 mois de la fin d'exercice et mis à la disposition du public.	D

### Éléments sur lesquels repose la notation

La Tunisie a déployé d'importants efforts en vue de renforcer le cadre législatif et réglementaire portant sur la transparence budgétaire. Les principaux textes législatifs qui s'y réfèrent sont les suivants :

- La constitutionnalisation du droit d'accès à l'information, au sens de l'article 32 de la Constitution du 27 janvier 2014 qui stipule que "l'Etat garantit le droit à l'information et le droit d'accès à l'information"
- La promulgation de la loi organique n°2016-22 du 24 mars 2016, relative au droit d'accès à l'information et de ses textes d'application, à l'instar de la circulaire 2018-19 du 18 mai 2019, relative au droit d'accès à l'information
- La création de l'Instance d'accès à l'information, en vertu des dispositions de l'article 37 de la loi organique n°2016-22. Les membres de l'instance ont été élus par l'Assemblée des Représentants du Peuple, le 18 juillet 2017

La Tunisie publie les statistiques annuelles de l'administration centrale - y compris celles de la caisse de sécurité sociale et des comptes extrabudgétaires - dans le format recommandé par le manuel de statistiques financières du FMI. Cependant, les publications sont faites en moyenne avec un retard d'un an maximum. Depuis 2001, la Tunisie a adhéré à la norme spéciale de diffusion de données NSDD du FMI, ce qui veut dire la publication des données consolidées administration centrale, collectivités locales et caisses de sécurité sociale, doit être faite au maximum le mois de juin de l'année suivante, notamment un délai de 6 mois. Ce délai a toujours été respecté sauf durant les quelques dernières années. En revanche, les délais n'ont jamais dépassé en moyenne une année et à titre d'exemple les données de 2019, 2020 et 2021 ont été publiées en août 2020, 2021 et 2022.

La Tunisie compte parmi les premiers pays à avoir lancé un portail national de données ouvertes « Mizaniatouna », mis en ligne fin septembre 2016. Il s'agit d'un portail des données ouvertes du

ministère des Finances<sup>22</sup>, élaboré dans le cadre du projet BOOST de la banque mondiale. Cependant, les données disponibles sur ce portail ne portent que sur la période 2008-2017. Un projet de refonte du portail « Mizaniatouna » appuyé par la BM, est en cours pour rendre ce portail efficace et répondant aux mieux aux exigences de la transparence de l'information financière de l'Etat.

Des informations budgétaires sont publiées sur le site <http://www.gbo.tn/fr> et toutes les lois de finances de 2000 à 2021 sont disponibles sur le site <https://doc-fiscale.finances.gov.tn/> qui contient également un recueil des textes fiscaux.

**Tableau 9-1 : Documentation budgétaire transmise au parlement**

Éléments requis par la méthodologie PEFA	Vérif. pour 2015	Vérif. Pour 2021	Documentation utilisée/ Commentaires	Date de publication
<b>Éléments de base</b>				
1. Documents relatifs au projet de budget annuel du pouvoir exécutif. Une série complète de documents relatifs au projet de budget annuel du pouvoir exécutif (tels que présentés par le pays au titre de l'indicateur PI-5) est rendue publique dans un délai d'une semaine à compter de leur présentation au pouvoir législatif par l'exécutif.	Oui	Non	Les documents relatifs au projet de budget 2022 et 2023 n'ont pas été rendus publics car ils n'ont pas été présentés au Parlement. Les lois de finances ont été adoptées par décret.	
2. Budget adopté. La loi de finances annuelle approuvée par le pouvoir législatif est rendue publique dans les deux semaines suivant son adoption.	Oui	Oui	Décret-loi N° 2021 – 21 du 28 décembre 2021 relatif à la loi de finance pour l'année 2022 publié au JORT Décret-loi n° 2022-79 du 22 décembre 2022, portant loi de finances pour l'année 2023 publié au JORT <a href="https://legislation-securite.tn/law/">https://legislation-securite.tn/law/</a>	28/12/2021  22/12/2022
3. Rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget. Les rapports sont systématiquement rendus publics dans un délai d'un mois après leur établissement, ainsi qu'évalués sous l'indicateur PI-28	Oui	Non	Les rapports mensuels sur l'exécution du budget sont publiés sur le site du MF en moyenne dans les deux mois après la fin de la période. <a href="http://www.finances.gov.tn/fr/document/resultats-provisoires-de-lexecution-du-budget-de-letat-fin-juin-2021">http://www.finances.gov.tn/fr/document/resultats-provisoires-de-lexecution-du-budget-de-letat-fin-juin-2021</a>	09/2021
4. Rapport sur l'exécution du budget annuel. Le rapport est rendu public dans les six mois suivant la fin de l'exercice.	Non	Oui	Le rapport sur l'exécution provisoire du budget au 31/12/2021 a été publié en avril 2022, sont pas rendus publics dans les douze mois suivant la fin de l'exercice. Le dernier rapport disponible à la date de décembre 2022 porte sur l'exercice 2019 <sup>23</sup> .	04/2022

<sup>22</sup>[http://www.mizaniatouna.gov.tn/tunisia/template\\_fr/index.html](http://www.mizaniatouna.gov.tn/tunisia/template_fr/index.html)

<sup>23</sup>Le retard enregistré dans l'élaboration du rapport sur le règlement de budget 2020 est expliqué par le fait que la remise des comptes par les services du ministère des Finances à la Cour a été faite en dehors des délais légaux, et ce malgré les observations récurrentes de la Cour à ce propos.

5. États financiers audités, incorporant le rapport d'audit externe ou accompagné de ce rapport. Les rapports sont rendus publics dans les douze mois suivant la fin de l'exercice.	Non	Non	<a href="http://www.courdescomptes.nat.tn/uplo ad/loi%20reglement/Reglement2019/fr /R%C3%A9sum%C3%A9%20ex%C3 %A9cutif%202019%20en%20Fran%C 3%A7ais.pdf">http://www.courdescomptes.nat.tn/uplo ad/loi%20reglement/Reglement2019/fr /R%C3%A9sum%C3%A9%20ex%C3 %A9cutif%202019%20en%20Fran%C 3%A7ais.pdf</a>	
<b>Éléments supplémentaires</b>				
6. États préalables à l'établissement du budget. Les paramètres généraux du projet de budget du pouvoir exécutif concernant les dépenses, les recettes prévues et la dette sont rendus publics au moins quatre mois avant le début de l'exercice.	Non	Non	Selon l'article 40 de la LOB 2019, le gouvernement présente à l'Assemblée des représentants du peuple, avant la fin du mois de juillet, les hypothèses et les grandes orientations du budget de l'Etat pour l'année suivante, mais ces informations ne sont pas publiées.	
7. Autres rapports d'audit externe. Tous les rapports non confidentiels sur les opérations consolidées de l'administration centrale sont rendus publics dans les six mois suivant leur soumission.	Non	Non	NSDD publiées sur le site de la BCT et du FMI. Cependant, il ne s'agit pas de rapports d'audit externe Le site web de la Cour des comptes présente un certain nombre de rapports d'audit, mais dans des délais supérieurs à 6 mois.	
8. Récapitulatif du projet de budget. Un résumé clair et simple du projet de budget du pouvoir exécutif ou du budget adopté, compréhensible par des non-spécialistes du budget, souvent qualifié de « budget citoyen » et traduit si nécessaire dans les langues locales les plus couramment parlées, est rendu public, dans les deux semaines suivant la présentation du projet du budget au pouvoir législatif par l'exécutif dans le premier cas, et dans un délai d'un mois après l'approbation du budget.	Oui	Non	Le budget citoyen 2021 a été publié sur le site du MF le 19 mars 2021 et de la GBO en septembre 2021. <a href="http://www.gbo.tn/sites/default/files/2021-09/Budget%20Citoyen%202021%20FR.pdf">http://www.gbo.tn/sites/default/files/2021-09/Budget%20Citoyen%202021%20FR.pdf</a> NB : le langage utilisé dans le document est simplifié et s'approche du dialecte tunisien pour assurer sa compréhension par la plupart des citoyens	19/03/2021.
9. Prévisions macroéconomiques. Les prévisions, ainsi qu'évaluées par l'indicateur PI-14.1, sont rendues publiques dans un délai d'une semaine après leur approbation.	Non	Non	Les prévisions macroéconomiques pour le budget 2022 ont été publiées sur le site du ministère de l'Economie et de la planification en février 2022 et ne présentent pas d'hypothèses sur les taux d'intérêts <sup>25</sup> .	10/1/2020

**Seuls 2 des 5 éléments de base sont accessibles au public dans les délais impartis.**

**La note est D.**

<sup>25</sup> [http://www.mdici.gov.tn/wp-content/uploads/2022/02/BE\\_2022\\_Ar.pdf](http://www.mdici.gov.tn/wp-content/uploads/2022/02/BE_2022_Ar.pdf)

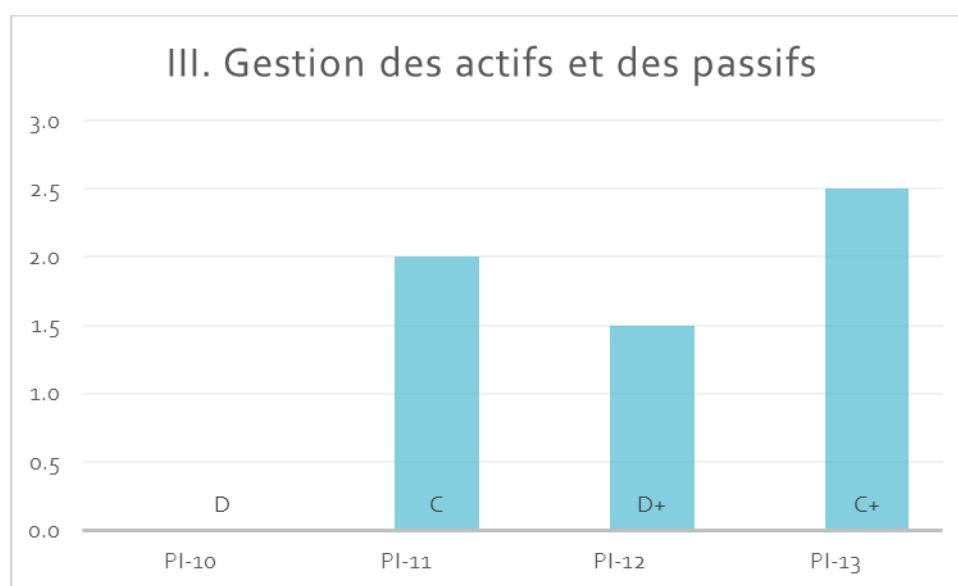


## PILIER III : Gestion des actifs et des passifs

*Le troisième pilier mesure l'efficacité de la gestion des actifs et des passifs par le gouvernement et s'assure que les ressources sont utilisées de façon optimale dans le cadre des investissements publics, que les actifs sont enregistrés et gérés, que les risques budgétaires sont identifiés et que les dettes et les garanties sont planifiées, approuvées et contrôlées avec prudence.*

### Performance globale

Figure PILIER III : Gestion des actifs et des passifs



La performance globale du pilier 3 est **MOYENNE**.

La gestion des actifs et des passifs est un chantier essentiel de la réforme budgétaire et comptable lancée récemment. Le cadre réglementaire est en place, mais les avancées dans la mise en œuvre sont encore limitées, notamment dans le domaine de la comptabilité matière et de la gestion des actifs non financiers. Des progrès sont déjà notables dans les autres domaines.

La gestion de la dette publique permet à l'Etat de maintenir ses engagements de remboursements des créances tunisiennes malgré les tensions de trésorerie. Le gouvernement tient à cet effet des registres de la dette publique extérieure et intérieure garantie dans une base de données rapprochées trimestriellement ou annuellement, actualisée. Il produit des rapports détaillés et fiables sur l'encours et les plans de financement à moyen terme. En revanche, la stratégie triennale de gestion de la dette à moyen terme n'a pas été produite depuis 2019. Les nets progrès enregistrés au niveau du reporting de la dette publique dans les rapports annuels et statistiques prennent en compte les entreprises publiques pour la dette garantie et les données sont rapprochées trimestriellement. La gestion du risque lié aux emprunts et aux garanties publiques est efficace et cohérente, même si la marge de manœuvre reste réduite dans un contexte de levée de fonds difficile sur les marchés internationaux et le marché domestique.

Le suivi des entreprises publiques et des passifs éventuels liés à leur performance s'est nettement amélioré avec un rapport annexé au LF qui présente l'étendue des risques financiers liés à la situation et la performance des entreprises des secteurs de l'Énergie et des Transports à haut risque. Le système de suivi est en place, mais les entreprises ne respectent pas leur obligation de fournir des comptes de gestion et l'information est consolidée et publiée tardivement. Les principaux risques budgétaires sont identifiés dans les annexes de la loi de finances, mais pas toujours quantifiés. En outre, l'information et

les processus d'atténuation des risques ne sont pas suffisamment effectifs et consolidés. Le suivi financier des collectivités locales est en place dans un cadre où les transferts et subventions de l'administration centrale sont bien encadrés mais la consolidation annuelle de la performance financière des CLs est partielle et n'est pas publiée.

En matière d'investissements publics, le nouveau cadre unifié de gestion des investissements publics a introduit de nouvelles règles dans le but d'harmoniser les critères de priorisation et de sélection de tous les projets financés par le budget de l'Etat et les financements extérieurs. Les projets font l'objet d'une analyse de viabilité économique à travers un examen centralisé et formalisé du CNAPP au niveau du MEP qui permet de valider le degré de maturation des projets et leur alignement stratégique. Cette politique vise à ralentir le fléchissement des investissements en infrastructure depuis 2011 dans une conjoncture économique difficile et des financements extérieurs moins importants qui a fortement impacté l'avancement des grands chantiers. Les dépenses d'équipement et dépenses de fonctionnement devraient être inscrites dans les programmes, mais les autorisations d'engagement restent essentiellement axées sur les dépenses d'équipement.

La gestion des actifs financiers est satisfaisante et fait l'objet de consolidation et rapports périodiques avec des revalorisations sur la base des informations du marché et de la performance financière. Cependant, la gestion des domaines de l'Etat et les registres des immobilisations corporelles et incorporelles dont les cadastres, sont encore fragmentés. Il existe des règles pour le transfert et cession d'actifs, mais l'information est limitée aux produits de cession dans les comptes de gestion et le recensement pour la mise en place d'une comptabilité matière qui est encore en chantier embryonnaire.

### **Causes sous-jacentes possibles des niveaux de performance**

Malgré quelques améliorations au niveau de la cartographie des passifs éventuels, les causes principales de la performance de ce pilier résultent de l'absence d'information dans les délais prescrits et de rapports complets et consolidés sur la performance du portefeuille public. Cette situation est expliquée par les limitations des systèmes de gestion fragmentés et par l'absence de discipline et de rigueur dans la remontée du contrôle d'information. Les fiches de projets d'investissement sont gérées entre les ministères en charge et le CNAPP. Cependant, les rapports de performance sur l'avancement des projets d'investissement, ou la centralisation de l'information sur D demeure peu accessible ou partiels. Dans d'autres domaines, tels que les entreprises publiques et les collectivités locales, l'information n'est accessible qu'au niveau central mais pas actualisée dans des délais pertinents pour la redevabilité publique. Le contexte général de restrictions budgétaires et les fluctuations de trésorerie limitent l'espace de décision sur les politiques et les priorités de gestion, au moment où la réforme GBO doit responsabiliser les gestionnaires afin de leur permettre d'atteindre des objectifs de performance.

### **Evolution par rapport à la dernière évaluation PEFA 2015**

L'évolution de la performance des systèmes de gestion des actifs et des passifs de l'Etat marque une nette amélioration générale dans la mise en place des systèmes de suivi par rapport à l'évaluation précédente même si les résultats ne sont pas toujours de nature à modifier la performance au regard des critères PEFA, d'autant que plusieurs des notes de l'évaluation précédente étaient surestimées.

La production d'information sur les risques budgétaires en annexe de la LF fait suite aux recommandations de l'évaluation PEFA précédente. Le cadre de gestion des investissements a été élaboré et doit permettre d'améliorer le cycle de gestion (Planification Programmation Budgétisation Exécution -PPBE) des grands projets. Le suivi des actifs non financiers reste limité en l'absence d'un cadre de mise en place du recensement et enregistrement comptable des actifs du domaine public, même si les normes sont en place. La situation de l'encours de la dette extérieure est actualisée et la dette

intérieure garantie est suivie et reportée dans le rapport annuel annexé à la LF. La centralisation et gestion de la trésorerie (PI-21) en temps réel permet d'optimiser la gestion de la dette publique afin de faire face aux échéances du plan de financement, mais l'absence d'une stratégie de gestion de la dette à moyen terme, actualisée sur la période demeure une faiblesse.

### Réformes récentes, en cours et prévues

La réforme du secteur des entreprises publiques est au cœur du chantier de réforme de l'état et des négociations avec le FMI. Elle comprend plusieurs volets :

- L'opérationnalisation de l'entité rattachée de président de gouvernement pour le suivi et la gestion des participations de l'Etat
- Révision et modification de la loi 89-9 portant sur la participation et les entreprises publiques et création d'une structure (sous forme d'une entité rattachée de président de gouvernement ou une entité autonome) qui assure le suivi et la gestion des participations de l'état.
- L'élaboration d'un système de reporting financier et suivi des programmes de restructuration des entreprises publiques : revue des statuts et des critères de catégorisation de chaque entreprise pour rationaliser le portefeuille et identifier les entreprises publiques qui opèrent dans un environnement concurrentiel ou ont un programme de restructuration (exceptions liées aux marchés publics dans le chapitre 22 ter de la loi 9 de 1989)
- La stratégie de réforme et de la gouvernance des entreprises publiques statuées par le gouvernement en 2018 et présentation de modèles d'expérience contractuelle entre l'État et certaines entreprises publiques (contrats programmes et contrats de performance) et la mise en place de critères de gouvernance : revue des fonctions de président directeur général et président du conseil des entreprises publiques à travers le décret Présidentiel n° 2022-303 du 29 mars 2022, fixant les principes relatifs au choix, à l'évaluation des performances des administrateurs représentant les participants publics et des administrateurs indépendants et à leur révocation.

Face à la situation financière difficile du secteur public et afin de stimuler la compétitivité des établissements publics, l'Etat a mis en place un programme de restructuration et de gouvernance permettant aux EEP de poursuivre leurs activités et d'assurer les services publics. Cette stratégie consiste à :

- Etablir des relations contractuelles entre l'État et certaines entreprises en vertu desquelles, chaque partie prenante détermine les obligations qui lui incombent et
- Assurer le suivi d'un ensemble d'indicateurs techniques et financiers durant la période contractuelle

Une mission d'assistance technique en statistiques des finances publiques du FMI (23 janvier – 3 février 2023) a permis à la DGP de lancer les travaux afin d'établir une base de données reprenant les informations pertinentes pour effectuer la consolidation des entreprises publiques. Cette base de données a été structurée de manière à pouvoir produire automatiquement les données de consolidation financière requise pour l'analyse des risques budgétaires du portefeuille. La DGP avec la DGRE prévoient d'étendre progressivement le champ de couverture des entreprises publiques pour les consolider dans les annexes du budget de l'Etat.

Dans le domaine des investissements publics, la Banque Mondiale avec l'appui technique d'Expertise France est intervenue en 2018 et 2019 pour opérationnaliser le CUEGIP. Le Projet d'Appui à la Gouvernance des Investissements publics (PAGIP) apporte au CNAPP un appui technique et un outil informatique pour la mise en place d'un système d'information qui permettrait de collecter ces données. A travers le projet TARTIB, il est prévu le maintien d'une banque de données dématérialisée de toutes

les données de gestion des projets d'investissement. Différents outils et livrables ont été finalisés et validés dont notamment l'approche multidimensionnelle de priorisation des projets « TARTIB » qui vise à opérer une priorisation des projets avant leur inscription au budget de l'État.

L'article 3 du décret-loi n° 2022-68 du 19 octobre 2022 édictant des dispositions spéciales pour l'amélioration de l'efficacité de la réalisation des projets publics et privés prévoit que la Direction Générale de programmation et d'approbation et de suivi de la réalisation des projets publics au sein du Ministère de l'Economie et de la Planification assure la fonction de secrétariat permanent de la commission supérieure pour l'accélération de la réalisation des projets publics. Ce secrétariat permanent a entre autres prérogatives le suivi des projets d'investissement.

Pour la gestion des actifs du domaine de l'Etat :

- Projet d'arrêté fixant les conditions et modalités de transfert des dinars symboliques aux établissements publics ou privés des pôles technologiques et aux entreprises disposant des véhicules technologiques et industriels implantés dans les zones de développement régional en immobilier international pour réaliser leurs projets d'investissement
- Projet d'arrêté portant réglementation de l'octroi des terres non agricoles internationales sous les deux formes de bail emphytéotique ou en dinars symboliques pour la réalisation de projets d'importance nationale
- Projet de classification de la propriété d'état
- Projet de révision de l'article 17 de la loi n° 21 de 1995 du 13 février 1995 relative au domaine immobilier agricole international
- Révision du décret gouvernemental n° 167 de 2018 du 13 février 2018
- Révision du décret gouvernemental n° 1870 en date du 20 novembre 2015 afin de clarifier les Procédures de règlement des questions immobilières
- Projet d'arrêté relatif à la fixation des conditions et modalités d'attribution des biens immobiliers appartenant au domaine privé non agricole de l'Etat, et comportant des dispositions particulières pour les résidences fonctionnelles et les bâtiments administratifs affectés à l'Etat.

En ce qui concerne la gestion de la dette publique :

- Création d'une agence de gestion de la dette publique
- Révision du décret d'organisation de la DGGDCF : pour la création d'une structure dédiée à la gestion des garanties
- Elaboration d'un guide de procédures portant sur l'octroi de la garantie de l'Etat, aussi bien extérieure qu'intérieure
- Révision du décret d'organisation de la DGGDCF, pour la création d'une structure dédiée à la gestion des garanties
- Implantation d'un système d'analyse et de notation de risques des prêts garantis « *Creditriskssystem* »

Dans le cadre du projet FAST (*Fiscal and Accounting System of Tunisia*) financé par USAID, une assistance a été fournie au MF pour renforcer ses capacités, rénover le système d'information de la dette extérieure (SIADÉ) développé et maintenu par le Centre Informatique du ministère des Finances, créer une plateforme décisionnelle et prévoir la refonte de la base de données SIADÉ pour y inclure :

- Les données relatives à la dette intérieure et l'élaboration des statistiques, qui sont traitées actuellement en fichier Excel. C'est un projet en cours de conception avec un prestataire de services externe au ministère (SIMAC).

- Une composante qui enregistre et suit les garanties accordées avec des statistiques significatives. Ces données sont traitées actuellement en fichier Excel. Ce projet est en cours de conception avec un prestataire de services externe au ministère (SIMAC). Le développement d'une plateforme décisionnelle est prévu pour fin 2023.

## PI-10. Établissement de rapports sur les risques budgétaires

*Cet indicateur évalue dans quelle mesure les risques budgétaires encourus par l'administration centrale sont signalés.*

### Champ :

- **10.1 : entreprises publiques placées sous le contrôle de l'Etat**
- **10.2 : administrations infranationales avec liens budgétaires directs avec l'administration centrale**
- **10.3 : administration centrale**

Période : Dernier exercice clos (2021)

### Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/ COMPOSANTES	ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE	NOTE 2023
<b>PI-10. Établissement de rapports sur les risques budgétaires</b>		<b>D</b>
10.1 Suivi des entreprises publiques	Pour 2021, seulement 2 sur 5 des plus grandes entreprises publiques ont transmis leurs états financiers à la DGP qui maintient une base de données actualisée, effectue une analyse financière des principales entreprises sur la base de leur poids et de la gestion des risques financiers et produit un rapport annuel sur les principales EP, en annexe à la LFI.	D
10.2 Suivi des administrations infranationales	La consolidation annuelle des comptes de gestion de toutes les collectivités locales par la DGCL (y compris celles d'après 2020) fait l'objet d'un rapport partiel qui n'est pas systématiquement publié ou tardivement et couvre les communes de 2015 (92% en poids budgétaire). Pour les 78 nouvelles communes depuis 2021, représentant 8% du budget total des communes, l'information n'est pas gérée de manière centralisée. Les comptes individuels de la plupart des collectivités ne sont pas systématiquement publiés au niveau local.	D
10.3 Passifs éventuels et autres risques budgétaires	L'évaluation qualitative de tous ces risques est claire, il n'y a pas de consolidation quantitative de ces risques. La période de référence utilisée pour les estimations varient de 2018 à 2020, et la matérialité de la couverture des risques ne peut être calculée. La note est D.	D

### Éléments sur lesquels repose la notation

#### 10.1 Suivi des entreprises publiques

La composante 10.1 tient compte non seulement des sociétés à participation majoritaire de l'Etat, mais aussi des Etablissements Publics répondant au critère « marchand » de la catégorisation de l'Institut National de la Statistique.

Le secteur des Entreprises Publiques est constitué de sociétés anonymes de comptabilité commerciale, détenues majoritairement ou minoritairement, directement ou indirectement par l'Etat, de sociétés

d'économie mixte, établissements publics non administratifs considérés comme des entreprises publiques au regard de leur activité commerciale. Les EPNA,<sup>28</sup> avec une activité à caractère industriel et commercial, considérées comme des entreprises publiques et régies par le droit commercial et code du commerce sont classées en deux catégories :

- Des entreprises publiques qui génèrent des bénéfices et dont les excédents sont versés au budget de l'Etat tels que l'OMMP et l'OACA (des entreprises marchandes à but lucratif) y compris les trois caisses de sécurité sociale (CNAM, CNRPS, CNSS) et ne bénéficient pas des subventions de l'Etat
- Des entreprises publiques comme la Régie nationale des Tabacs et des Allumettes (RNTA), la Manufacture des Tabacs de Kairouan (MTK), la Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux (SONEDE) et la Société tunisienne de l'Electricité et du Gaz (STEG) qui sont dans une situation de monopole classées comme entreprises marchandes

Les entreprises publiques relèvent principalement de la loi n° 89-9 du 1er février 1989 relative aux participations, entreprises et établissements publics, mais leur établissement dans le temps est le fruit de décisions opportunistes et circonstancielles, sans réelle cohérence entre le secteur d'activité, le statut juridique et le régime financier de référence.

En 2021, le secteur des entreprises publiques compte 108<sup>29</sup> entreprises, dont 47 EPNA et 61 SA dans sur lesquelles l'Etat dispose d'un pouvoir de contrôle. Elles sont segmentées de la façon suivante :

- Les 47 établissements publics non administratifs avec une activité commerciale (EPNA), y compris les 3 caisses sociales et sont considérées comme des Etablissements Publics à Caractère Industriel et Commercial détenus 100 % par l'état
- Les 20 entreprises dans lesquelles l'Etat est actionnaire majoritaire direct
- Les 7 entreprises – incluant la Banque Nationale Agricole et Tunisie Telecom, dans lesquelles l'Etat est actionnaire minoritaire (participation directe)
- Les 34 entreprises dans lesquelles l'Etat est actionnaire majoritaire au travers d'une participation indirecte

Sur le plan institutionnel, la supervision de l'administration centrale s'exerce à travers différents organes : leurs ministères de tutelle, la DG Participations en charge de faire le suivi financier, le comité des contrôleurs d'Etat pour les détentions majoritaires, le CGABE et la DGRE pour l'octroi d'éventuelles subventions, et la Cour des comptes pour des contrôles a posteriori.

La DG Participations recense annuellement les données financières de tout le portefeuille et alimente une base de données qui sert à publier en annexe des LFI sur les participations de l'Etat dans un rapport annuel publié en annexe de la LF (annexe 9). Cette base de données consolide les informations financières reçues annuellement des entreprises ou de leurs ministères de tutelle et effectue un recensement et suivi financier du secteur qui intègre les créances des établissements et entreprises publics ainsi qu'une analyse de la viabilité des entreprises les plus importantes.

---

<sup>28</sup> Au titre de l'article 8. - (nouveau) (Loi n°96-74 du 29 juillet 1996) "Sont considérées des entreprises publiques au sens de la présente loi : - les établissements publics à caractère non administratif et dont la liste est fixée par décret". Le reste des EPNA dont l'activité non commerciale est d'utilité publique a été considéré dans le PI-6.

<sup>29</sup> Le chiffre recensé est de 111 entreprises publiques dans le rapport annexé loi finance 2023 présente un échantillon de 50 entreprises les plus importantes, représentant 95% du chiffre d'affaire, 95 % d'actif, 95 % charge, 95 % subvention et 86 % des personnels sur les années 2019, 2020 et 2021 et inclut le risque budgétaires des entreprises publiques et son impact sur le budget de l'Etat et les créances et dettes croisées entre l'Etat et un échantillon des entreprises publiques les plus importantes sur la période juin 2022)

Pour 2021, l'examen de ce rapport porte sur un échantillon de 3 banques<sup>30</sup>, des deux caisses sociales CNSS et CNRPS et de 23 entreprises publiques<sup>31</sup>, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020, représentant respectivement 77,7% et 88,2% des charges et recettes d'exploitation, 75,3% de l'effectif total et 4/5 du montant global des subventions octroyées au reste des EEP.

Les dates de soumission des états financiers des EPNA et des EPs sont suivies dans la base de données de la DGP et montre un taux de 21,61 % de soumission dans les 9 mois au cours de l'anne 2021.

L'analyse disponible dans la LF 2022 révèle le déficit structurel du secteur et souligne « la situation financière difficile des entreprises publiques en général » qui a conduit l'Etat à poursuivre ses interventions en faveur des établissements publics (subventions d'exploitation et subventions d'investissement).Le rapport relève la détérioration nette de tous les indicateurs financiers (résultat d'exploitation, résultat net, capacité d'autofinancement et endettement) et une dégradation des capitaux propres de toutes ces sociétés. Par conséquent, la proportion des entreprises publiques en situation de faillite potentielle est très élevée.

Les risques budgétaires liés aux entreprises publiques concernent aussi bien l'équilibre du budget de l'État que les opérations de trésorerie de l'État car l'effort de l'État dans le soutien des entreprises publiques a consisté, en des avances de trésorerie, des prêts de trésorerie et des garanties de l'Etat<sup>32</sup>. Les avances de trésorerie (Ordre de Transfert) aux EPs sont listées annuellement dans le rapport a la LFI, ainsi que leur pourcentage de régularisation en fin d'année.

Toutefois, l'analyse ne fournit pas une estimation consolidée des risques identifiées au titre de tous les engagements financiers explicites venant principalement de prêts, éventuellement rétrocédés, ou de garanties. A noter également que la Société Nationale de Télécommunication (Tunisie Télécom) avec 1400 MD de capitalisation détenue à 65% par l'Etat sous tutelle du ministère des technologies de la communication n'est pas couverte par l'analyse.

À cet égard, le risque pour l'État porte également sur la baisse des ressources fiscales (en particulier, impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux) et non fiscales (dividendes), sur la hausse éventuelle des recettes affectées, et sur les besoins de recapitalisation desdites entreprises. Ce risque est très élevé et son impact sur le budget est réel, mais n'est pas parfaitement estimé.

---

<sup>30</sup>La Société tunisienne de la Banque, la Banque de l'Habitat et la Banque Nationale Agricole en plus de la Poste tunisienne et du Fond de Prêt et d'Aide aux Collectivités Locales

<sup>31</sup>Choisis en raison de l'importance d'indicateurs portant sur les activités économiques, financières et celle de l'emploi

**Tableau 10-1 : Suivi des entreprises publiques sur l'exercice 2021**

	Cinq plus grandes entreprises publiques	Total Revenues d'exploitation (Millions D)	% des cinq plus grandes entreprises publiques	Date de publication des états financiers	Date de communication des états financiers à l'administration	Exercice concerné	Délai (mois)	Statut Etats Financiers Audités (O/N)	Les passifs éventuels sont-ils inclus dans le rapport financier ? O/N	Rapport consolidé élaboré (O/N)
1	Société tunisienne des Industries de Raffinage	7 595.68	55%	10/11/22	10/11/22	2021	9.5	Non	Oui	Oui mais données 2019
2	Société Nationale de Distribution de Pétrole	2 029.85	14.7%	10/7/22	10/7/22	2021	9.3	Non	Oui	Oui mais données 2019
3	Pharmacie Centrale de Tunisie	1 739.13	12.6%	9/22/22	9/22/22	2021	8.8	Non	Oui	Oui mais données 2019
4	Entreprise tunisienne des Activités Pétrolières	1 682.09	12.2%	ND	ND	2021	ND	Non	ND	Oui mais données 2019
5	Compagnie des Phosphates de Gafsa	765.96	5.5%	9/21/22	9/21/22	2021	8.8	Non	Oui	Oui mais données 2019
	<b>Total</b>	<b>13 812.71</b>	<b>100%</b>							

*Source des données : Base de données de la DGP pour 2021 à fin décembre 2022 et Annexe no9 à LF 2022 (publiée fin 2022)*

**Pour l'exercice 2021, l'administration centrale reçoit les états financiers de moins de la moitié des 5 plus grandes entreprises publiques dans les 9 mois suivant la fin de l'exercice pour 2021, et prépare un état consolidé de la situation financière du secteur public annexé à la LFI 2022, mais avec des données de 2019.**

**La note est D.**

### **10.2 Suivi des administrations infranationales**

Les 350 communes de Tunisie sont réparties entre les 272 communes existantes depuis 2015 (appuyées par le PDUGL et la Banque Mondiale) et les 78 nouvelles communes depuis 2021. Le nouveau cadre réglementaire de la décentralisation en vertu du principe de la libre administration des collectivités locales, prévoit plusieurs chantiers de modernisation des finances locales qui devraient être entrepris par les collectivités locales.

Ainsi, et dans ce cadre, les systèmes de contrôles classiques exercés sur les collectivités locales sur le plan budgétaire et comptable ont été profondément revus, imposant une nouvelle exigence de redevabilité. Au point de vue de la supervision financière de l'administration centrale et du reporting financier, les changements essentiels concernent :

- La suppression du contrôle préalable, exercé par le contrôle des dépenses publiques et la tutelle sur les différents actes de gestion des collectivités locales ;
- La suppression du contrôle de tutelle exercé par l'Etat
- La mise en place de l'audit interne



- La nécessité d'une évaluation périodique, par un audit externe, (au moins une fois tous les trois ans) de l'exécution du budget de la collectivité dans le cadre de la réalisation du plan de développement et des plans d'aménagement est exigée en assurant sa publication (art. 156 CCL)

Sur le plan budgétaire et financier, les gestionnaires des collectivités locales sont dans l'obligation, du fait des dispositions du CCL, de rendre compte de leur gestion budgétaire, comptable et financière.

De plus, le conseil de la collectivité locale doit procéder à un audit externe effectué par des experts en vue d'évaluer les modes de gestion des services publics à caractère économique ainsi que l'attribution de leur gestion selon la législation et la réglementation en vigueur. Il doit également publier le rapport d'audit après sa présentation publique au cours de la dernière session du conseil de la collectivité (art 79 CCL).

Cette exigence a été clairement reprise et soulignée au niveau du nouveau cadre légal des collectivités locales et notamment par les articles 196 et 171 du CCL qui instituent à la charge des communes l'obligation de divulguer des informations financières, budgétaires et comptables qui donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière tout en remplissant les critères de qualité tels que la fiabilité, la sincérité, l'exhaustivité et la traçabilité.

En théorie, plusieurs documents notamment le compte financier (art 196 CCL) et des états financiers qui doivent faire l'objet d'une publication (art 171 du CCL).

La production de ces états financiers doit se faire sur la base d'une comptabilité qui doit retracer clairement, intégralement et sincèrement la situation réelle des finances de la collectivité locale, de ses biens et de ses dettes (article 190 du CCL).

D'autre part, la démarche de gestion axée sur les résultats par les collectivités locales est prévue par l'article 156 du CCL à travers le développement des « missions » et des « programmes » .

Les communes ont l'obligation de préparer un Plan Annuel d'Investissement et de voter leur budget en équilibre. Elles sont suivies sur le système régional ADEB pour tous les conseils de régions et ADEB municipalités, couvrant actuellement toutes les communes, avec une fonctionnalité de blocage des dépenses en cas d'indisponibilité de fonds.

L'accompagnement des collectivités locales (conseils régionaux et communes) est effectué au niveau de l'administration centrale. Il est assuré par la Direction Générale des Collectivités Publiques Locales rattachée au seul ministère de l'Intérieur depuis 2021 (auparavant, au ministère des Affaires locales jusqu'en 2021).

Le principal problème des finances locales est lié à l'apurement des dettes croisées avec les Entreprises Publiques auprès de la STEG, de la SONEDE et de la CNRPS en particulier, et les dettes commerciales, pour lesquelles le Ministère de tutelle se porte garant. L'assainissement des finances locales a donné lieu à des amnisties comme celle sur les Taxes sur Immeubles Bâties en 2019, ou un rééchelonnement de la facture énergétique en 2021. Le fonds de soutien à la décentralisation et à la solidarité entre les collectivités locales a été créé par la Loi de Finances pour l'année 2021 afin de financer les budgets des collectivités locales et financé par une partie des recettes fiscales dans le budget de l'Etat, et les produits de taxes et redevances spécifiques<sup>33</sup>.

Pour les 272 « premières » communes de 2015 qui s'inscrivent dans le cadre du Programme de Développement Urbain et de Gouvernance Locale (PDUGL) appuyé par la BM, un nouveau système de transfert des subventions aux Communes a été conçu basé sur l'analyse de leur performance financière.

---

<sup>33</sup>La taxe sur les établissements à caractère industriel, commercial ou professionnel, qui dépasse au titre d'une année 100 000 dinars pour chaque établissement ; le produit de la redevance provenant de la contribution des collectivités locales aux travaux de généralisation de l'électrification et de l'éclairage public et de maintenance

Les communes sont évaluées selon des critères et en se basant sur une grille d'évaluation qui couvre trois domaines : l'amélioration des services rendus, la participation et la transparence, et l'amélioration des ressources. Une commune doit obtenir un score minimal de 50 points sur 100 dans le cadre de l'évaluation de la performance assurée par le corps du CGSP afin de bénéficier d'une part ou de la totalité de la subvention annuelle non affectée au titre de l'évaluation de la performance.

Un rapport consolidé des dépenses et recettes de ces communes, représentant 92%<sup>34</sup> du total du budget des communes (au titre 1 de la LF) est préparé et disponible annuellement avec l'appui de la BM et l'information publiée au niveau central. En revanche, le rapport de 2021 n'est pas disponible. Pour les nouvelles 78 communes créées depuis 2021, représentant 8% du budget total des communes, l'information n'est pas gérée de manière centralisée, et n'est pas non plus publiée systématiquement sur le portail de ces collectivités locales.

**Des rapports sont produits sur la situation et les résultats financiers de la plupart des collectivités locales mais ne sont pas systématiquement publiés ou tardivement.**

**La note est D.**

### *10.3 Passifs éventuels et autres risques budgétaires*

Depuis 2015, des efforts ont été faits pour aborder la gestion des risques budgétaires dans le cadre de l'élaboration de la loi de finances. Dans les annexes des dernières LF depuis 2020, et celle de 2021, des rapports spécifiques couvrent et quantifient tous les risques importants et explicites liés au contexte macroéconomique, à l'exécution budgétaire et ceux provenant de la dette publique ainsi que les risques et passifs contingents liés aux opérations des unités extrabudgétaires (EPA), des entreprises publiques et des investissements et partenariats publics privés tels que :

- Le rapport sur le budget de l'Etat (Annexe 1) comprend une analyse de la situation économique de l'année en cours ainsi que de l'année concernée par la loi de finances et une analyse des différentes hypothèses retenues pour l'élaboration des prévisions de la loi de finances y compris celle relative à la situation de la fluctuation du taux de change du dinar tunisien par rapport au dollar américain
- Le rapport sur la dette publique (Annexe 7) décrit l'encours de la dette extérieure et les risques de financement des déficits
- Le rapport sur les transferts de l'Etat au profit des entreprises publiques et des établissements publics à caractère non administratif quantifie les risques du niveau d'endettement des grandes entreprises publiques sur leur capacité à rembourser leurs dettes ainsi que le risque sur les garanties de l'Etat accordées à ces structures
- Le rapport sur les entreprises publiques (Annexe 9) inclue une analyse financière de la plupart du portefeuille ainsi qu'une analyse de la viabilité de la dette et des obligations financières contingentes liées aux dettes croisées dans le secteur
- Le rapport sur l'activité des fonds spéciaux quantifie les subventions publiques accordées et analyse l'activité de ces fonds et leur impact sectoriel (Annexe 10)
- Le rapport sur la répartition régionale de l'investissement (Annexe 11) avec une analyse des principaux risques liés à l'avancement des grands projets d'investissement en cours
- Le rapport sur les dépenses fiscales et les avantages financiers octroyés liste ces derniers et permet d'apprécier leur impact sur le budget de l'Etat (Annexe 12)
- Le rapport sur les projets d'investissements (Annexe 13) réalisés dans le cadre de contrats de partenariat avec le privé, dans les limites de concessions ou par le biais d'autres mécanismes de

---

<sup>34</sup> Source : DGCL pour le PEFA

financement en dehors du budget de l'Etat, mentionne et quantifie certains passifs conditionnels explicites liés à ces opérations

Toutefois, si l'information disponible donne une estimation des risques, et si certaines mesures et réformes sont décrites, les analyses ne fournissent pas de manière systématique les mesures d'atténuation ou de gestion curative des risques qui devraient être envisagées sur la base de ces analyses.

**L'évaluation qualitative de tous ces risques est claire, il n'y a pas de consolidation quantitative de ces risques. La période de référence utilisée pour les estimations varient de 2018 à 2020, et la matérialité de la couverture des risques ne peut être calculée.**

**La note est D.**

**Tableau 10-2 : Passifs éventuels et risques budgétaires**

Champ d'application	Données quantifiées (O/N)			Inclus dans le rapport financier (O/N)	Date de publication	Rapport consolidé (O/N)
	Garanties de prêt (administration centrale)	Régime public d'assurance	PP P			
Unités budgétaires	Oui	Non	Non	Oui	Décembre 2022 (pour LF 2023)	Oui mais chaque rapport couvre un type de risques (dette, financement, investissements, etc.)
Unités extrabudgétaires	Oui	Non	Non	Non	ND	Oui

Source: Annexes aux LFs 2021

## PI-11. Gestion des investissements publics

*Cet indicateur évalue les méthodes d'évaluation économique, de sélection, de calcul du coût et de suivi des projets d'investissements publics de l'État. Il évalue également la mesure dans laquelle l'État publie des informations sur la progression des projets, l'accent étant mis sur les projets les plus importants.*

**Champ : Administration centrale**

**Période : Dernier exercice clos (2021)**

### Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/ COMPOSANTES	ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE		NOTE 2023
PI-11 Gestion des investissements publics (M2)			C
11.1 Analyse économique des projets d'investissement	En résumé, des analyses économiques sont réalisés comme stipulé dans le cadre des directives nationales pour évaluer tous les grands projets d'investissement. Les résultats sont examinés par une entité différente de celle responsable du projet mais ne sont pas publiées.		C

INDICATEURS/ COMPOSANTES	ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE	NOTE 2023
<b>PI-11 Gestion des investissements publics (M2)</b>		<b>C</b>
11.2 Sélection des projets d'investissement	Les critères et processus de priorisation des projets sont en place, mais n'ont pas pu être vérifiés. Les fiches projets n'ont pas été fournies pour déterminer le nombre des grands projets retenus pour l'évaluation ayant fait l'objet d'analyses.	D*
11.3 Calcul du coût des projets d'investissement	Les prévisions concernant le montant total des dépenses d'équipement des grands projets d'investissement ainsi que les dépenses en équipement pour l'exercice suivant figurent dans les documents budgétaires au niveau de chaque projet.	C
11.4 Suivi des projets d'investissement	Le coût total et l'avancement des projets sont suivis par chaque organisme d'exécution sur la base des règles d'exécution définies par le cadre unifié et encadrées par le budget, et reportés dans les rapports annuels de performance pour la majorité des grands projets ainsi que dans l'annexe 10 de la LF de l'année N+1 (2022).	B

### Éléments sur lesquels repose la notation

L'évaluation « *Public Investment Management Assessment* » PIMAd 2017 avait mis en lumière les défaillances de la gestion des investissements publics en Tunisie concernant :

- La parcellisation de l'investissement public accompagnée d'une rapide augmentation du nombre de projets
- Les lacunes au niveau de la préparation des projets durant l'étape de préinvestissement
- Un manque de compatibilité des projets avec les stratégies déjà mises en place et un mauvais choix des projets traduisant des insuffisances au niveau de la méthodologie de préparation
- L'inefficacité de l'opération de suivi des progrès matériels de l'avancement des projets
- La non-correspondance des délais de réalisation du projet avec les délais de livraison escomptés
- L'inconsistance et la marginalité de l'opération d'évaluation subséquente et de l'évaluation des impacts des projets

Afin d'y remédier, le décret gouvernemental n° 2017-394 du 29 mars 2017, portant création d'un Cadre Unifié pour l'Evaluation et la Gestion des Investissements Publics (CUEGIP) a été adopté pour encadrer la gestion des investissements publics en Tunisie. Celui-ci vise « l'optimisation de la sélection des projets publics inscrits au plan de développement, proposés pour programmation et inscription au budget de l'Etat ou pour présentation au financement extérieur, et ce, afin d'éviter le retard dans leur réalisation et garantir un rythme plus élevé de la consommation des crédits que ce soit sur les ressources extérieures ou sur celles de l'Etat. ».

Le Comité National d'Approbaton des Projets Publics (CNAPP) établi par ce décret de 2017, au sein du ministère chargé du développement, de l'investissement et de la coopération internationale est chargé d'unifier la gestion de l'investissement public, d'assurer le suivi de l'exécution du plan de développement et assurer une meilleure coordination entre les projets proposés pour inscription dans le budget de l'Etat.

Ses attributions comprennent plus spécifiquement et notamment :

- L'élaboration des méthodologies et des manuels pour la bonne gouvernance de la préparation des projets publics comprenant les modes de priorisation et la réalisation des études techniques ou études de faisabilité, d'impact, d'analyse des résultats et de rentabilité, préalablement à leur inscription au budget de l'Etat

- L'établissement de critères et de méthodologies d'évaluation économique, sociale et technique, ex-ante et ex-post, des projets publics, sur la base d'indicateurs objectifs vérifiables pour le développement de l'investissement public outre la demande auprès des structures publiques d'évaluations économiques, sociales et techniques des projets publics
- L'approbation des projets publics proposés pour inscription au budget de l'Etat et des projets nécessitant l'affectation des crédits nécessaires pour la réalisation des études de préfaisabilité et/ou de faisabilité et/ou d'avant-projet détaillé avant leur transmission au ministère des finances
- Le suivi financier et physique des projets publics en cours de réalisation et la réalisation des comparaisons relatives à leurs études de pré investissement
- La réalisation d'une évaluation ex-post des projets publics et la vérification du degré de leur contribution dans la stratégie de développement et de concrétisation des objectifs escomptés lors de l'opération d'évaluation ex-ante
- L'appui technique dans le domaine de l'évaluation des projets aux structures publiques concernées
- La mise en place d'une politique nationale de formation dans le domaine

Le rapport annuel annexé à la LF sur les investissements publics et les PPP présente les grandes lignes du suivi de l'exécution des investissements régionaux, dont la répartition régionale des investissements, les obstacles qui entravent leur réalisation ainsi que les mesures proposées pour y remédier et les orientations générales dans le domaine du développement régional en vue d'assurer un développement équitable et intégré entre les régions. En 2021, la somme des investissements publics réalisés au niveau central s'élève à 2509.261 MD.

La gestion des investissements publics et des PPP fait également intervenir la Direction Générale de l'Analyse et Suivi des Grands Projets (DGASGP), la DGPPP et l'Instance Générale de Partenariat Public Privé (IGPPP) soumise à la tutelle de la présidence du gouvernement.

#### *Encadré : les PPP en Tunisie*

L'essentiel du cadre légal et réglementaire et du cadre institutionnel des concessions et des contrats de partenariat public privé a été mis en place depuis 2015. La loi 2015-49 du 27 novembre 2015 relative aux partenariats public privé a pour objectif de diversifier les modalités de commandes publiques et ses sources de financement dans le but de développer et de renforcer l'infrastructure, d'encourager l'investissement public en partenariat entre le secteur public et le secteur privé et de bénéficier du professionnalisme et de l'expérience du secteur privé. Elle fixe le cadre général des contrats de partenariat public privé, leurs principes fondamentaux, leurs modalités d'élaboration et de conclusion, et détermine le régime de leur exécution et les méthodes de leur contrôle.

Le recours aux concessions s'est d'abord développé en Tunisie grâce aux habilitations données aux établissements et aux entreprises publiques leur permettant d'octroyer des concessions sur la base des textes sectoriels (à titre indicatif le code des forêts, la loi sur les parcs urbains, le code des ports, la loi sur les biens publics maritimes, le code des eaux, la loi sur les biens publics des routes...). Cette période s'est caractérisée par la multiplicité des textes et par la non-stipulation des principes et procédures d'octroi et de mise en œuvre des concessions dans la plupart des secteurs. Parmi les projets importants en PPP réalisés avec ce cadre réglementaire, il y a le projet du LAC, le projet de Centrale Electrique RADES et l'aéroport international d'Enficha.

Sur le plan institutionnel, l'opérationnalisation des structures de gouvernance a été faite en 2017 avec notamment la mise en place de l'Instance Générale de Partenariat Public Privé. La loi 2019-47 sur l'amélioration du climat des affaires apporte des réformes importantes au cadre légal et réglementaire régissant l'investissement et intègre un ensemble de dispositions relatives aux contrats de partenariat public privé visant à faciliter les procédures liées aux régimes des concessions et des contrats PPP.

Une accélération a été faite sur les projets PPP dans le domaine de l'énergie renouvelable avec une série d'appel d'offre réalisés en 2017, 2018, 2019 permettant de choisir une multitude de producteurs d'énergies renouvelables avec des capacités différentes, avec pour objectif de généraliser cette approche sur les secteurs structurants pouvant être concerné par les PPP.

En 2021, le nombre des concessions en cours est de 217 (y compris les concessions accordées par l'Etat, les établissements et les entreprises publiques). La somme de leurs redevances est de l'ordre de 156 millions de dinars<sup>35</sup>. Le nombre des projets programmés (concessions, partenariat) est estimé à 63, répartis sur 7 secteurs comme suit :

**Tableau 11.1 : Projets d'investissement en PPP programmés pour 2020-2021 :**

Domaine	Nombre total des projets	Valeur totale des investissements
Culture et patrimoine	1	27 000 000
L'énergie	2	1 100 000 000
L'environnement et les eaux	19	7 724 880 800
Le transport	3	356 000 000
Pôles technologiques	12	2 768 050 000
L'urbanisation	2	41 000 000
Autres domaines	24	3 089 800 000
<b>Total</b>	<b>63</b>	<b>15 106 730 800</b>

Source : Les projets d'investissement dans le cadre de PPP, concessions et autres mécanismes de financement, Loi de Finances 2020

### 11.1 Analyse économique des projets d'investissement

Un grand projet d'investissement est tout projet pour lequel le coût d'investissement total est supérieur à 1 % des dépenses totales annuelles de l'administration budgétaire centrale. La sélection des grands projets pour l'évaluation PEFA a été réalisée sur la base des allocations budgétaires de 2021 comme suit :

**Tableau 11-2 : Analyse économique des cinq plus grands projets d'investissement approuvés en 2021**

Cinq plus grands projets d'investissement (>1 % des dépenses de l'administration budgétaire centrale)	Coût total projet (million DT)	% des 5 grands projets 2021	Montant total sur creditexterieur	Montant total sur budget état 2021		Partenair e de développ ement	Données pour les analyses économiques (PI-11.1)				Données pour la sélection des projets (PI-11.2)	
				AE	CP		Eff ect ués (O/N) ?	Coh éren tes ave c les dire ctiv es nation ales (O/N )	Résult ats publiés (O/N)	Entité charg ée de l'évalu ation	Classés par ordre de priorité par une entité centrale (O/N)	Sur la base de critèr es types pour la sélecti on (O/N)
1 -Autoroute Tunis - Jelma	1,650	58%	ND	100	75	ND	O	ND	N	CNAP P	O	ND
Ministère de l'équipement, de l'habitat												
2-U2 Projet régional de protection contre les inondations	252.8	9%	196.4	88.3	6	JICA	O	ND	N	CNAP P	O	ND
Ministre de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime												

<sup>35</sup>Annexe sur les projets d'investissement dans le cadre de PPP, concessions et mécanismes de financement à la LF 2021

3-Projet de transformation hydraulique de Beli	399	14%	305.2	64.4	8.8	FADE, DB	O	ND	N	CNAP P	O	ND
Ministre de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime												
4-Barrage Haut Malak	277.1	10%	168	42.3	15	FADES, IDB	O	ND	N	CNAP P	O	ND
Ministre de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime												
5-Barrage Tasa	254.0	9%	ND	40.6	30	ND	O	ND	N	CNAP P	O	ND
Ministre de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime												
<b>Total projets 2021</b>	<b>2,832.90</b>	<b>100%</b>		<b>335.60</b>	<b>134.80</b>		<b>Oui pour tous</b>	<b>ND</b>	<b>N</b>	<b>CNAP P</b>	<b>O</b>	<b>ND</b>

Source : ADEB pour les dépenses d'investissement en 2021 et RAP 2021 des ministères concernés

Des directives nationales<sup>36</sup> sont maintenant en place qui comprennent les analyses économiques pour évaluer les grands projets d'investissement. Les analyses économiques suivent les directives de chaque maître d'œuvre et/ou du créancier dans le cas des projets bénéficiant d'un financement extérieur et gérés au travers des unités d'exécution de gestion de projets spécifiques. Les projets envisagés qui entrent dans les priorités du gouvernement ont normalement un accès au financement d'une étude de faisabilité sur la base de termes de référence particuliers.

Dans le cadre de l'échantillon sélectionné, des études sur les grands travaux d'investissement sont systématiquement réalisées pour les projets en investissement sur fonds propres comme sur financements extérieurs. Des fiches projets sont élaborées sur la base des directives de la circulaire nationale qui fixent les grandes orientations stratégiques pour l'année. Les études sont à la charge des ministères sectoriels responsables de la maîtrise d'ouvrage. Les seules études facilement publiées sont en général celles des partenaires techniques et financiers. En revanche, aucune étude n'a pu être identifiée pour l'échantillon de l'évaluation.

**En résumé, des analyses économiques sont réalisées comme stipulé dans le cadre des directives nationales pour évaluer tous les grands projets d'investissement, les résultats sont examinés par une entité différente de celle responsable du projet mais ne sont pas publiés au travers des rapports annuels annexés à la LF.**

**La note est C.**

### ***11.2 Sélection des projets d'investissement***

Dans le cadre unifié, les ministères en charge des investissements sont tenus de :

- Transmettre la liste des projets proposés pour l'inscription au budget de l'Etat au comité, accompagnée d'une fiche de projets ainsi que toutes les informations nécessaires relatives à la phase de préparation de projets ou d'évaluation et du calendrier de la maîtrise foncière et ressources nécessaires à cette opération, avant la date du 15 février de chaque année, pour permettre au comité de l'examiner et y statuer avant l'inscription au budget de l'Etat,
- Fournir au comité tous les résultats de l'évaluation ex-post de l'investissement public

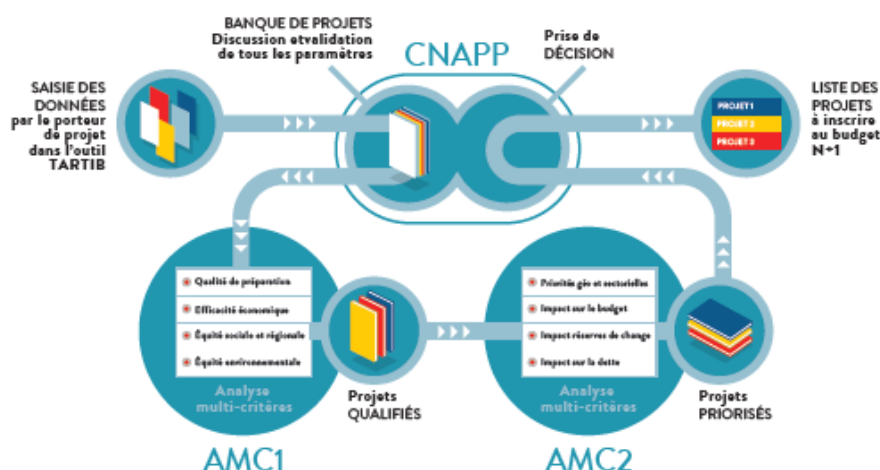
Malgré l'existence d'un cadre juridique pour la sélection des projets dans le programme d'investissements publics, les critères et le processus de priorisation des projets n'ont pas pu être vérifiés. Le CNAPP élabore une liste de projet priorisée par secteurs, et sources de financement (Etat, Comptes spéciaux et fonds de concours). Avec l'appui d'Expertise France dans le cadre du financement

<sup>36</sup>Document-cadre pour la priorisation des projets d'investissement public. "Approche multidimensionnelle TARTIB

de *Moussanada* géré par la Banque mondiale, le CNAPP a également mis en place en 2018 un outil d'aide à la priorisation des projets d'investissement publics TARTIB qui s'appuie sur une approche multidimensionnelle de priorisation de projets. Cet outil permet également de constituer une banque de projets alimentée par une fiche de projet standardisée.

Le processus décisionnel de sélection des projets consiste à ce que les nouveaux projets soient transmis au secrétariat technique du CNAPP durant la période du 15 février au 15 mai, période pendant laquelle, le CNAPP se réunit pour délibérer sur l'approbation des projets selon les critères définis dans le cadre unifié.

**Figure 11 – Diagramme de la priorisation et section des projets dans le nouveau schéma TARTIB**



La liste des projets sélectionnés et validés par le CNAPP est ensuite transmise à la présidence du gouvernement. Conformément à ce processus décisionnel, seuls les projets approuvés par le CNAPP peuvent être inscrits au budget de l'Etat.

Le "Document-cadre pour la priorisation des projets d'investissement public. "Approche multidimensionnelle TARTIB"" est opérationnel pour leur inscription depuis le projet de loi de finances de 2020. Le décret requiert une étude préalable pour l'inscription du projet dans le programme d'investissement public qui tiendrait compte du contexte et la justification du projet, sa faisabilité, son cadre logique, son évaluation et la pérennisation des acquis du projet.

Cette étape de sélection des projets est essentielle pour éviter la mise en arrêt des projets faute de ressources au cours de l'année ou d'un changement de priorité d'une année à une autre.

Les principales difficultés indiquées dans les RAP incluent : i) une mise à disposition tardive (et partielle) des budgets, (ii) une indisponibilité de trésorerie, et (iii) la non-réalisation des expropriations faute de budget et de problèmes politiques pour l'application des décisions.

**Les critères utilisés dans la sélection des projets n'ont pas pu être vérifiés pour l'échantillon proposé.** Le rôle de coordination des projets d'investissement du CNAPP se fait à partir des propositions des ministères techniques. En l'absence des fiches de projet ou documentation sur les décisions prises, la vérification de l'application de critères objectifs et transparents pour la priorisation des projets, tel que le nombre de personnes impactées, le coût total et revenus générateurs, la localisation géographique, le taux d'avancement ou la durée de réalisation, etc. n'a pas pu être effectuée afin de valider le rôle du CNAPP dans l'application de critères de sélection.

**La note est D\*.**



### 11.3 Calcul du coût des projets d'investissement

L'article 15 et Article 46 de la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019 de la LOB définit le cadre et la présentation des dépenses de l'Etat dans la LF y compris les dépenses en capital.

Des prévisions tri-annuelles de dépenses d'investissement à un niveau agrégé sont présentées dans le rapport sur les investissements publics et dans les CDMT. Sur les 5 grands projets identifiés pour l'évaluation de cet indicateur 4 (les projets 1, 3, 4 et 5) sont listés dans les priorités pour les investissements dans le rapport de la LF de 2021. Les RAP 2021 comportent également des références spécifiques aux dépenses en équipement et aux dépenses de fonctionnement et donc aux coûts récurrents afférant aux projets par programme pour l'année N et la réalisation des années antérieures.

Il n'existe pas de réglementation ou de directive nationale imposant une méthode détaillée de calcul des coûts sur la durée de vie des projets nécessaire pour pouvoir planifier et inclure ces coûts dans les budgets futurs. Les montants sont présentés dans les fiches de projet et la pluri-annualité du suivi des projets est assurée par l'inscription obligatoire, des autorisations d'engagement et le report des crédits d'engagement des projets en cours d'un budget sur l'autre.

**Tableau 11-3 et 11-4 : Calcul du coût des projets d'investissement et suivi pour les cinq plus grands projets d'investissement durant le dernier exercice clos de 2021**

Nom du projet d'équipement	Données pour le calcul du coût des projets d'investissement (PI-11.3) incluses dans les documents budgétaires				Données pour le suivi des projets d'investissement (PI-11.4)				
	Documents relatifs aux coûts sur l'intégralité du cycle de vie (O/N)	Ventilation des dépenses d'équipement		Charges de fonctionnement incluses dans les documents budgétaires Exercice budgétaire uniquement/moyen terme (trois ans) (O/N)	Suivi				
		Exercice budgétaire uniquement (O/N)	Moyen terme (exercice + deux ans) (O/N)		Coût total (O/N)	Avancement (O/N)	Procédures et règles types existants (O/N)	Haut degré de conformité aux procédures (O/N)	Informations sur le coût total et l'avancement publiées chaque année (O/N)
Autoroute Tunis - Jelma	N	O	N	Oui pour budget N	O	O	N	N D	O
U2 Projet régional de protection contre les inondations	N	O	N	Oui pour budget N	O	O	N	N D	O
Projet de transformation hydraulique de Beli	N	O	N	Oui pour budget N	O	O	N	N D	O
Barrage Haut Malak	N	O	N	Oui pour budget N	O	O	N	N D	O
Barrage Tasa	N	O	N	Oui pour budget N	O	O	N	N D	O
<b>Champ d'application</b>	N	O	N	Oui pour budget N	O	O	N	N D	O

Source des données : RAP 2021 et annexe sur les projets d'investissements de la LF 2021 et LF 2022 pour 2021 (disponible à fin décembre 2022)

Les prévisions concernant le montant total des dépenses d'équipement des grands projets d'investissement ainsi que les dépenses en équipement pour l'exercice suivant figurent dans les documents budgétaires au niveau de chaque projet.

La note est C.

## 11.4 Suivi des projets d'investissement

Le coût total et l'avancement des projets sont suivis par chaque organisme d'exécution et ces informations sont présentées annuellement dans la documentation budgétaire. La Direction Générale de programmation et d'approbation et de suivi de la réalisation des projets publics au sein du Ministère de l'Economie et de la Planification, assure également le secrétariat permanent de la commission supérieure pour l'accélération de la réalisation des projets publics. Pour la majorité des grands projets identifiés pour cet indicateur, on retrouve des informations succinctes dans lesRAP des ministères concernés sur l'état d'avancement physique et l'engagement de dépenses afférentes en 2021 ainsi que des informations sur les dépenses de développement engagées par programme.

L'annexe 10 des LF 2021 présente un rapport annuel consolidé présentant pour chaque projet à la fois l'état d'avancement physique et financier, et indiquant notamment les estimations des travaux en cours et le coût global de chaque projet. Ceci n'est pas fait de façon exhaustive pour tous les projets. L'information est cependant disponible au niveau des entités ou à un niveau consolidé et le décret sur le cadre unifié prévoit également un suivi-évaluation en vue d'apporter des mesures correctives.

Il faut signaler également l'existence de l'application informatique INJAZ pour le suivi des projets d'investissement mais qui n'est pas encore suffisamment opérationnelle en raison de son accès restrictif (tel est le cas pour le CNAPP), même si la circulaire de préparation du budget invite les ministères à l'utiliser.

**En résumé, le coût total et l'avancement des grands projets d'investissement sont suivis par les maîtres d'œuvre et des informations sont publiées chaque année, des procédures types et règles d'exécution sont en place.**

**La note est B.**

### PI-12. Gestion des actifs publics

*Cet indicateur évalue la gestion et le suivi des actifs publics ainsi que la transparence de la cession d'actifs.*

**Champ :**

- **12.1 : Administration centrale**
- **12.2 : Administration budgétaire centrale**
- **12.3 : Administration centrale pour les actifs financiers et administration budgétaire centrale pour les actifs non financiers**

**Période : Dernier exercice clos (2021)**

**Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse**

INDICATEURS/ COMPOSANTES	ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE	NOTE 2023
<b>PI-12 Gestion des actifs publics (M2)</b>		<b>D+</b>
12.1 Suivi des actifs financiers	Le recensement des EEP et participations de l'Etat est assuré par la DGP et la DGGDPCF qui gèrent toutes les informations sur les actifs financiers publics. Cela fait l'objet d'un rapport annuel sur leurs performances, mais qui n'est pas exhaustif.	<b>C</b>
12.2 Suivi des actifs non financiers	L'exhaustivité du recensement des actifs non financiers est encore en cours, sur la base des normes comptables adoptées et en cours de publication, pour leur valorisation et enregistrement, en attente du lancement du chantier de la	<b>D</b>

INDICATEURS/ COMPOSANTES	ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE	NOTE 2023
	comptabilité patrimoniale dont la mise en œuvre est prévue pour 2028.	
12.3 Transparence de la cession des actifs	Des procédures de cession, transfert ou retrait d'actifs non financiers sont établies par les textes et des informations financières sont consolidées pour toutes les cessions inscrites en produits enregistrées pour le montant des cessions dans les rapports financiers en base caisse.	<b>D</b>

## Éléments sur lesquels repose la notation

### 12.1 Suivi des actifs financiers

Les actifs financiers de l'Etat tunisien sont principalement ses réserves extérieures, les actifs des établissements et entreprises publics (EEP) qui incluent les entités extrabudgétaires pour les EPNA à caractère non marchand et pour les EPNA à caractère marchand considérées comme des entreprises publiques, ainsi que ses participations, dont les prêts accordés.

En ce qui concerne les réserves de changes, le dinar est sous le régime du flottement. Le contrôle des changes est strict, la BCT ayant le monopole des comptes en devises des résidents. Les guidelines demandées par les organisations internationales utilisent le modèle RAMP (*Reserves advisory and management program*) et fixent des règles de gestion en fonction de la sécurité, puis de la liquidité et enfin du rendement. Cette politique est approuvée par le conseil d'administration ; des directives annuelles détaillées sont fixées et leur mise en œuvre est suivie trimestriellement par le comité des risques présidé par le Gouverneur. Les avoirs de l'Etat à la banque centrale (BCT) et dans tous les comptes bancaires sont consolidés.

Le suivi des participations de l'Etat pour s'assurer de la performance du capital investi, en dividendes et théoriquement en plus-value relèvent également de l'indicateur PI.10 au titre des risques budgétaires. Comme indiqué dans ce dernier ces EEP font l'objet de contrôles de différents organes sur des aspects liés à la gestion ou à la gouvernance et en particulier la DGP, une consolidation exhaustive de leur situation financière et donc de leur performance n'est pas encore disponible du fait des retards et problèmes de transmission des données par les entreprises publiques et EPNA dans les délais impartis. La collecte et l'analyse d'information financières sur les EEP relève principalement de la participation de la DG et du comité de contrôle d'Etat. En outre, comme précisé en PI 10 la DGP gère le portefeuille de l'Etat et suit ses participations directes et indirectes au niveau des décisions de restructuration et assainissement, le contrôle d'Etat n'étant compétent que sur les structures où il est majoritaire. Enfin les rapports "annuels" de l'unité de suivi des systèmes de productivité analysent les résultats d'EEP sont publiés systématiquement en annexe de la LF et font l'objet d'une analyse financière couvrant la situation de la plupart du portefeuille en 2020 et 2021.

Les prêts accordés par l'Etat ou rétrocédés (et sur crédits extérieurs affectés) sont suivis par la Direction Générale de la Gestion de la Dette Publique et de la Coopération Financière (DGGDPCF) (cf. PI 13).

**Tableau 12-1 : Suivi des actifs financiers – liste de contrôle du registre des actifs**

Type d'actif	Registre des actifs financiers tenus (O/N)	Coût d'achat enregistré (O/N)	Comptabilisés à leur juste valeur (O/N)	Conformité aux normes comptables internationales (O/N)	Informations sur la performance publiées chaque année (O/N)	Source des informations
Entreprises publiques et EPNA	O	N	N	N	Oui partiellement	Rapports sur les EEP et la Dette en annexes de la LF 2021 et données de la DGGDPCF
Participations dans les entreprises privées	O	O	O	O	Oui	
Réserves de change	O	N	O	O	Oui	

Source des données : LF 2021 et données de la DGGDPCF

**L'Etat tient un registre des actifs qu'il détient dans les principales catégories d'actifs financiers. La note est C.**

### 12.2 Suivi des actifs non financiers

La classification des actifs non financiers distingue les bâtiments administratifs, logements de fonction, et terrains nus. Ils sont inscrits dans des sommiers les répartissant entre biens du domaine public ou privé, mais sans information sur leur valeur. Le Code de la Comptabilité Public porte l'obligation de reporter annuellement tous les biens mobiliers et immobiliers.

Les actifs immobilisés sont principalement suivis, au niveau central par le ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières (MINDEAF), et plus spécifiquement par le Contrôleur général du domaines de l'Etat et des affaires foncières et la Direction Générale du Recensement des biens publics qui assurent le suivi de l'inventaire du domaine public et la conservation du domaine recensé qui couvre le routier, l'hydraulique, les chemins de fer, le domaine public maritime, et les aéroports et l'aviation civile.

**Tableau 12.2 des actifs non financiers de l'Etat – Source DG du recensement**

Catégories	Sous catégories	Prise en compte dans les registres	Age	Type d'utilisation	Remarques
Actifs fixes	Bâtiments et ouvrage de génie civil	Oui	Non	Affectation, Location, Vente, Participation, concession	La concession est spécifique aux biens publics de l'état, les autres types d'utilisation est spécifique au domaine privé de l'état
	Machines et équipements (Biens meuble de l'Etat)	Oui	Oui	Affectation, Vente	Chaque département gère (affectation, vente) ses actifs à travers application "Mankoulet"
	Parc roulant	Oui	Oui	Affectation, Vente	Le suivi est assuré à travers une application national "gestion véhicule"

Stocks	—	Non	Non		Chaque département gère le stock à travers application "Mankoulet"
Objet de valeurs	—	Non			
Actifs non produits	Terrains	Oui	Non	Affectation, Location, Vente, Participation	Les ventes ne sont pas permises pour les biens de l'Etat à vocation agricole (loi numéro 21 de l'année 1995 datant de 13 fév. 1995)
	Réserves de minerais et de produits énergétiques	Non	Non		La gestion revient exclusivement au ministère de l'industrie et de l'Energie
	Autres actifs naturels	Non	Non	Concession, Occupation temporaire	Ils ne sont pas recensés d'une façon exhaustive, et ils sont gérés par d'autres départements

Plusieurs bases de données sont maintenues parallèlement depuis 10 ans (SAIBE Système d'Administration Intégrée des Biens de l'Etat) et en phase de croisière ainsi que la gestion de sommiers de consistance (papier) pour les mosquées et monument religieux, les domaines forestier et archéologique, mais la mission n'a pu s'assurer de leur exhaustivité. Le recensement semble plus fiable pour les bâtiments administratifs (environ 23000) et les logements (environ 42000) et la mise à jour avec les affectataires.

Le MINDEAF fait des constats sur place et utilise les documents et dossiers de l'administration notamment le recensement de l'assiette foncière (terrains agricoles nu ou plantés, urbains, fonciers, etc.) assez fiable chez les ministères sectoriels. Pour le mobilier l'utilisation du logiciel *Mankoulet*, sous le contrôle des domaines de l'Etat, se limite pour l'instant aux ministères et devrait être étendue. Enfin la mission PEFA n'a reçu aucune information sur les gisements qui relèvent du ministère chargé de l'industrie et des mines.

Les infrastructures sont suivies au niveau des ministères sectoriels de rattachement de ces immobilisations et ne font l'objet d'aucun suivi centralisé. Les registres d'actifs non financiers existent, mais leur exhaustivité n'est pas assurée et ils ne sont pas encore valorisés de manière harmonisée sur le plan comptable. Aucune consolidation n'est établie, mais un rapport interne est produit. Le parc automobile pour les voitures enregistre les véhicules au prix d'acquisition, pour les achats des 5 dernières années avec un suivi des cessions, donations et transferts.

Dans le cadre du chantier de l'inventaire comptable des immobilisations corporelles de l'Etat, lancé en 2022, des fiches d'inventaire ont été préparées pour tenir compte des dispositions édictées par la norme des comptes de l'Etat NCE 02 publiée en 2019, « les immobilisations corporelles » relatives notamment aux règles de prise en compte et d'évaluation. Les deux normes traitant des immobilisations incorporelles et des stocks sont en cours de publication. Les dispositions desdites normes sont prises en compte dans le chantier de la comptabilité patrimoniale dont la mise en œuvre est prévue pour 2028.

**L'Etat a lancé le chantier pour le bilan d'ouverture, mais ne tient pas encore de registre consolidé de toutes les immobilisations corporelles qu'il détient, avec des informations sur leur utilisation et leur âge.**

**La note est D.**

**Tableau 12-3 : Suivi des actifs non financiers – liste de contrôle du registre des actifs**

Registre des immobilisations corporelles (O/N)	Informations sur leur utilisation et leur âge (O/N)	Registre des terrains (O/N)	Registre des gisements (le cas échéant) (O/N/NA)	Informations sur la performance publiées chaque année (O/N)
Non partiel	Non partiel	Non partiel	Non	Non

*Source des données : entretiens avec le Ministère du Domaine et documentation budgétaire*

### **12.3 Transparence de la cession des actifs**

*La composante 12.3 détermine si les procédures de transfert et de cession d'actifs sont établies par des textes de loi, des réglementations ou des procédures approuvées et si les documents financiers contiennent des informations sur les transferts et cessions.*

Les procédures de cession, transfert, retrait d'actifs sont régies par le code de la comptabilité publique disposant en substance que l'aliénation des biens mobiliers ou immobiliers de l'Etat est réalisée par les l'administration des domaines ou sous son contrôle. Il précise également que, sauf pour les objets de valeur minimale, la vente se fait aux enchères publiques. La cession à l'amiable est possible après une première adjudication sans résultat, pour une cession à des collectivités locales, EEP, organismes nationaux ou association d'intérêt général, aux anciens propriétaires expropriés, copropriétaires ou riverains de terrains domaniaux. Il peut aussi y avoir des cessions de régularisation encas d'occupation et au titre de considérations d'intérêt public ou social.

Les transferts ou cessions d'actifs ne font l'objet d'aucune d'information dans les documents financiers. En attendant d'un système comptable de droits constatés, le système comptable tunisien est un système comptable de caisse enregistre le produit ou la charge pour les encaissements pour les cessions ou décaissements pour les acquisitions.

En ce qui concerne les charges effectivement décaissées au titre des acquisitions des actifs de l'état, et conformément à la nouvelle loi organique du budget : s'il s'agit de fournitures, elles constituent la section *Fonctionnement* ventilée par articles au sein de chaque programme du budget global de chaque mission. S'il s'agit d'immobilisations corporelles et incorporelles, elles constituent la section *Investissement* ventilée par articles au sein de chaque programme du budget global de chaque mission. En ce qui concerne les produits effectivement encaissés au titre des droits de propriété et de jouissance de l'Etat sur ses biens meubles et immeubles (cessions, transferts, locations et concessions) : ces produits sont retracés par articles au sein de la classe VI (Revenus du domaine de l'Etat) de la section II (Revenus non fiscaux) des recettes de l'Etat.

La gestion des cessions d'actifs immobilisés ne fait pas l'objet d'un suivi consolidé, les cessions sont gérées opérationnellement au sein des services des ministères sectoriels qui doivent mettre à jour leur inventaire, les opérations sont néanmoins suivies par le CGABE. Aucune remontée ou circularisation de l'information n'est encore faite pour consolider cette information.

Dans le cadre de la révolution de 2011 certains biens ont confisqués qui font l'objet d'un recensement et d'une valorisation et d'un reporting spécifique dans les comptes de l'Etat. La Commission de gestion des biens confisqués dont le ministère du Domaine est membre établit des PV d'enregistrement et cessions.

En ce qui concerne les produits de cession de biens confisqués par l'Etat revenant à des personnes physiques ou morales, l'article 26-02 *Revenus de la confiscation* intègre la classe VIII (Amendes, Condamnations et Confiscations) de la section II (Revenus non fiscaux) des recettes de l'Etat.

Tous les montants de cession d'actifs sont retracés dans les dépenses et recettes du compte général en 2021 mais n'incluent que le montant de cession (en produit), pas le coût d'achat initial. La note est D.

Tableau 12-4 : Transparence de la cession des actifs en 2021

Procédures établies pour le transfert ou la cession d'actifs non financiers (O/N)	Procédures établies pour le transfert ou la cession d'actifs financiers (O/N)	Informations incluses dans les documents budgétaires, les rapports financiers ou d'autres rapports (complètes/partielles)	Registre des gisements (le cas échéant) (O/N/NA)	Informations sur le transfert ou la cession d'actifs soumises au pouvoir législatif (O/N)
Oui, mais pas harmonisées	Oui	Partielles (au coût de cession seulement)	Non	Non

Source des données : évaluation PEFA sur les LF et LR de 2021

### PI-13. Gestion de la dette

Cet indicateur évalue la gestion de la dette intérieure et extérieure et des garanties. Il vise à déterminer si les méthodes de gestion, les registres et les mesures de contrôle en place permettent d'assurer l'utilisation de dispositifs efficaces et efficaces.

Champ : Administration centrale

Période :

- 13.1 : A la date d'évaluation (en 2022)
- 13.2 : Dernier exercice clos (2021)
- 13.3 : A la date d'évaluation en se référant aux trois derniers exercices clos (2022 et 2019, 2020 et 2021)

#### Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/ COMPOSANTES	ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE	NOTE 2023
<b>PI-13 Gestion de la dette (M2)</b>		<b>C+</b>
13.1 Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties	Les données sur la dette extérieure et intérieure garantie sont fiables, actualisées et rapprochées trimestriellement et annuellement. Des rapports de gestion sont établis annuellement et publiés en annexe de la LF, avec des statistiques détaillées, y compris les garanties et avances au secteur public.	B
13.2 Autorisation d'emprunter et d'octroyer des garanties	Plusieurs entités sont désignées par la loi à emprunter, émettre de nouveaux titres d'emprunts et à émettre des garanties de prêts au nom de l'administration centrale. Les prêts contractés et les garanties de l'administration centrale ont des critères transparents et sont conformes aux objectifs budgétaires et doivent être approuvés par la DGGDPCF.	B
13.3 Stratégie de gestion de la dette	La dernière stratégie de gestion de la dette n'a pas été actualisée et le rapport annuel sur la dette publique n'intègre pas explicitement les évolutions prévues des risques de taux d'intérêt, de refinancement et de change à horizon moyen terme.	D

### **Éléments sur lesquels repose la notation :**

La Direction Générale de la gestion de la dette publique et de la coopération financière (DGGDPCF) est le principal intervenant pour les trois premières composantes de l'indicateur. Elle est structurée en quatre directions « métiers » :

- Deux directions support qui sont celle des « applications informatiques de la gestion de la dette » chargée du maintien de la base de données « SIADE » et de l'audit des opérations et procédures ; d'autre part, celle du « suivi des emprunts et émissions » qui fait le back office avec l'inscription dans la base de données des nouvelles opérations de financement et établit les ordres de paiement (intérêt et principal) pour les anciennes ; elle prépare les états comptables (dette de l'Etat et dette garantie).
- Deux directions de front office sont celle de la « coopération financière et des émissions », chargée du marché intérieur, des conventions de crédits extérieurs et intervenant aussi pour les crédits aux entreprises garantis par l'Etat ou qu'il leur rétrocède. La direction de la stratégie de la dette, d'autre part, suit l'impact des marchés financiers internationaux sur l'endettement extérieur, assure sa « gestion active » en utilisant des instruments financiers pour en réduire le coût. Elle suit les indicateurs de dette publique et participe à la fixation des besoins.

La Direction Générale de Suivi de l'Exécution des Dépenses sur les Crédits Extérieurs Affectés (DGDCE) est en charge du suivi et de la consolidation des tirages sur les crédits extérieurs affectés au financement des projets de l'Etat, pour les projets et les programmes exécutés directement par les ministères et les établissements à caractère administratif et financés par des crédits extérieurs affectés ; et les projets et les programmes de l'Etat qui sont exécutés par les entreprises et les établissements publics à caractère non administratif et qui sont financés par des crédits extérieurs affectés que l'Etat se charge de rembourser.

Pour les emprunts extérieurs, la BCT contracte les emprunts en devises pour l'Etat au titre de la convention de trésorerie signée avec le MF.

#### ***13.1 Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties***

L'enregistrement et la présentation des données sur la dette (intérieure et extérieure) relèvent de la direction du « suivi des emprunts et émissions » de la DGGDPCF qui utilise SIADE pour un suivi exhaustif en temps réel.

Pour la dette extérieure publique, les rapprochements se font avec les bailleurs de fonds (décaissements, remboursements et encours)

Les données sur la dette intérieure garantie font l'objet d'un suivi sur une base de données selon les mêmes termes et conditions que la dette extérieure garantie et couvre les prêts rétrocédés et les avances de trésorerie sont collectées trimestriellement auprès des entreprises publiques.

Des états statistiques hebdomadaires sont transmis au MF, une brochure mensuelle résume les données principales de la dette et un rapport annuel exhaustif récapitule les informations utiles et données statistiques et précise ses modalités de gestion. Les dossiers sur la dette sont donc complets, exacts et à jour et rapprochés au minimum sur une base mensuelle et trimestrielle. Les données, également sur le site du MF sont considérées fiables. Elles indiquent notamment les échéanciers, l'évolution du taux d'endettement, l'encours par bailleurs, les risques de changes, l'évolution des taux des marchés et de ceux de référence, la situation de liquidité, les émissions de bons de trésor et sont assorties d'indicateurs sur la dette publique.



La publication des statistiques relatives à la dette garantie se fait également de façon annuelle dans un rapport en annexe de la Loi des Finances. Le rapport annuel sur la dette publique annexé à la LF2022 décrit la dette de l'Etat, les prêts de l'Etat accordés aux établissements publics, la dette garantie, un point sur les réformes et en 2022, l'impact financier de la pandémie de la Covid-19. Il comprend une analyse du service de la dette, ainsi que le suivi d'indicateurs de coûts et de risque associés au portefeuille de la dette. Il couvre les prêts accordés par l'Etat aux entreprises publiques, notamment les entreprises publiques les plus endettées, accompagnés d'une présentation détaillée du total des garanties accordées par l'Etat au profit des entreprises publiques et des établissements publics non administratifs, ainsi qu'une analyse de la structure de la dette garantie par bailleurs, par secteurs et par devises.

De même, ces données et statistiques sont fournies à chaque fois qu'elles sont demandées auprès des bailleurs de fonds, des organisations financières et monétaires internationales et les agences de notation.

**Tableau 13.1 : Encours de la dette garantie pour la période 2019 – juin 2022 en MD**

	2019	2020	2021	Juin 2022 (*)
<b>Extérieure</b>	12714.5	13213.5	12209.5	11789.9
<b>% de la dette garantie</b>	76.1%	76.8%	65.1%	60.8%
<b>Intérieure</b>	3987.5	3994.6	6532.7	7600
<b>% de la dette garantie</b>	23.9%	23.2%	34.9%	39.2%
<b>Total</b>	<b>16702.0</b>	<b>17208.1</b>	<b>18742.0</b>	<b>19389.9</b>
<b>% / PIB</b>	<b>13.62%</b>	<b>14.70%</b>	<b>14.32%</b>	<b>14.11%</b>

(\*) chiffres provisoires DGGDCF

**Tableau 13-3 : Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties**

Données conservées sur la dette intérieure et extérieure et les garanties (O/N)	Fréquence de la mise à jour des données (M/T/A)	Données complètes et exactes (O/N)	Fréquence du rapprochement M=Mensuel T=Trimestriel A=Annuel N=Non-effectué (Préciser si Toutes ; La plupart ; Certaines ; Quelques)	Rapports statistiques établis (couvrant le service et le stock de la dette ainsi que les opérations relatives à celle-ci) M/T/A/N	Informations supplémentaires tirées du rapprochement fournies (en l'absence de rapport statistique) O/N	Source des données
Oui	T / A	Oui	T/A	A	Oui	DGGDPF et documents budgétaires des LF 2020-2023

Source des données : LF 2020-2023

**Les données sur la dette extérieure et intérieure garantie et les garanties sont complètes, exactes, actualisées et rapprochées chaque trimestre et annuellement.** Des rapports de gestion et statistiques détaillées (couvrant le service et le stock de la dette ainsi que les opérations relatives à celle-ci), sont établis trimestriellement et publiés annuellement dans le rapport de gestion de la dette publique no7 annexé à la LF.

**La note est B.**

### 13.2 Autorisation d'emprunter et d'octroyer des garanties

#### Cadre juridique

Les références des textes législatifs et des guides de procédures portant sur approbation de la dette et des garanties accordées par l'Etat :

- La loi organique n° 15 - 2019 du 13 février 2019, portant loi organique du budget de l'Etat : l'article 45 au troisième tiret stipule : "Les dispositions du projet de la loi de finances sont relatives à la fixation du plafond des garanties de l'Etat et du plafond des prêts du trésor"
- La Loi de Finances de l'année qui fixe "Le montant maximum dans la limite duquel le ministre des finances est autorisé à accorder la garantie de l'Etat pour la conclusion des prêts ou l'émission des sukouks islamiques conformément à la législation en vigueur "
- Décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011, modifiant et complétant le décret n°91-556 du 23 avril 1991 portant organisation du ministère des finances : où l'article 13 (nouveau) a attribué à la Direction Générale de la Gestion de la Dette et de la Coopération Financière DGGDCF de l'octroi de la garantie de l'Etat aux crédits accordés aux entreprises et de leur suivi
- Code des Obligations et des Contrats

Le plafond annuel des garanties accordées par l'Etat est également fixé par la LF. La loi de finances de l'année fixe le plafond des dettes financières de l'Etat (pour l'endettement intérieur et extérieur) et liste les conventions d'emprunt qui sont donc approuvés par le parlement. L'émission, la conversion et la gestion des emprunts sont effectuées conformément aux autorisations de la loi de finances de l'année. Celle-ci comporte les autorisations relatives aux emprunts et l'évaluation des ressources et des charges de financement inscrites dans le tableau des flux de trésorerie prévisionnels. Les emprunts extérieurs sont approuvés par le Conseil des Ministres, puis ratifiés par le Parlement. Un comité de suivi est prévu par la convention signée avec la BCT et en activité depuis 2022 (voir PI-21).

Les entités autorisées légalement à émettre de l'emprunt et les garanties au nom de l'administration sont :

- ***Dans le cadre de la coopération financière bilatérale*** : le Ministère des Affaires Etrangères, de la Migration et des Tunisiens à l'étranger est habilité à la signature des contrats de financement extérieurs pour le compte de l'Etat et des contrats de garantie au titre des prêts au profit des entreprises publiques. La DGGDCF donne son accord sur les conditions financières et les clauses contractuelles et participe aux négociations des contrats cités au-dessus
- ***Dans le cadre de la coopération financière multilatérale*** : le Ministère d'Economie et de Planification MEP est habilité à la signature des contrats de financement extérieurs pour le compte de l'Etat et des contrats de garantie au titre des prêts au profit des entreprises publiques. La DGGDCF donne son accord sur les conditions financières et les clauses contractuelles et participe aux négociations des contrats
- ***Pour les emprunts extérieurs avec les banques commerciales*** : le Ministère des Finances est responsable de la signature des contrats de financements extérieurs avec les banques privées pour le compte de l'Etat et des contrats de garantie au titre des prêts au profit des entreprises publiques. La DGGDCF dirige tout le processus de négociation jusqu'à la signature du contrat, tout en donnant son accord sur les conditions financières et les clauses contractuelles et participe aux négociations des contrats cités au-dessus
- ***Pour les emprunts sur le marché financier international*** : Selon l'article 32 de la loi n°2016-35 du 25 avril 2016, la Banque Centrale de Tunisie BCT, et sous mandat du Ministère des Finances, est habilitée à émettre des emprunts obligataires sur les marchés financiers

internationaux au nom et pour le compte de l'Etat. La DGGDCF donne son accord sur les conditions financières et les clauses contractuelles et participe aux négociations des contrats.

- **Pour les emprunts intérieurs** : le MF à travers la DGGDCF assure l'ensemble du processus de gestion de la dette, selon des procédures documentées sous la responsabilité du MF seul autorisé à émettre la dette intérieure dans le respect des plafonds fixés par la LF. La gestion de l'endettement intérieur porte sur la création des bons assimilables du trésor (BTA) et des bons à court terme (BTCT), le lancement d'emprunt national, de prêt syndiqué, la négociation d'accords commerciaux (crédit acheteur, crédit fournisseurs...) et le financement de la dette intérieure garantie au profit des entreprises publiques. La direction de la coopération financière et des émissions annonce un programme annuel prévisionnel mis à jour semestriellement, et un calendrier d'adjudications. Elles interviennent chaque mois pour le compte des BTA et toutes les semaines pour celui des BTCT pour assurer une bonne régularité des émissions et ainsi, des informations régulières sont diffusées sur les résultats.

**La loi autorise différentes entités expressément désignées à emprunter, émettre de nouveaux titres d'emprunts et des garanties de prêts au nom de l'administration centrale. Ces opérations sont signalées et suivies par une seule entité compétente, la DGGDPCF du MF<sup>37</sup>.**

**La note est B.**

**Tableau 13-5 : Autorisation d'emprunter et d'octroyer des garanties**

Des lois existent (O/N ; intitulé de la loi)	Politiques et procédures documentées (O/N, intitulé de la réglementation/politique)		Responsabilité de la gestion de la dette (O/N ; nom et lieu de l'entité)		Emprunts annuels approuvés par l'administration centrale ou le pouvoir législatif (O/N, mentionner la date de la dernière approbation)	Source des données
	Directives à la seule entité compétente pour la gestion de la dette	Directives à plusieurs entités	Autorisation de dette accordée à une seule entité compétente	Opérations signalées à une seule entité compétente et suivies par cette dernière		
Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui (décembre 2022)	DGGDCF

*Source des données : DGGDCF*

### 13.3 Stratégie de gestion de la dette

*La composante 13.3 spécifie si l'administration centrale a élaboré une stratégie de gestion de la dette ayant pour objectif à long terme de contracter une dette qui offre un bon rapport coût/risque*

Sur la période concernée par l'évaluation PEFA (2018-2022), le MF a produit deux stratégies de gestion de la dette publique à moyen terme, mais non publiées. Le premier document stratégique sur la période 2016-2020, puis une version actualisée pour la période 2017-2021 et un projet d'actualisation pour 2019-2023. Le document de stratégie de la dette publique décrit l'encours de la dette, les projections de besoins de financement et le portefeuille existant, les sources de financement potentielles et les défis macroéconomiques, une analyse des coûts et risques des stratégies alternatives de la dette publique en vue de définir la plus adéquate et de dresser un plan d'emprunt 2017-2021 adapté et raisonnable.

Les objectifs de la gestion de la dette publique en Tunisie sont de :

- Mobiliser les ressources nécessaires pour faire face aux besoins de financement du budget de l'Etat. Cet objectif est prioritaire en vue d'honorer les engagements de l'Etat au titre du service de la dette

<sup>37</sup>Également examinés par le Comité de Suivi de Trésorerie qui inclut la BCT depuis 2022.

publique ce qui requiert de gérer d'une manière efficiente le Compte Courant du Trésor et assurer la qualité des prévisions.

- ii. Réduire les coûts d'endettement en maintenant les risques à un niveau tolérable selon la conjoncture macroéconomique et des marchés. Ainsi, il incombe à la DGGDPCF de définir un niveau des risques acceptables et d'adopter une gestion active pour se couvrir contre les risques afférents à la dette publique extérieure et intérieure afin d'éviter que la réduction des coûts de financement puisse se faire aux dépens de l'augmentation des risques.
- iii. Contribuer au développement du marché des Bons du Trésor : favoriser le développement du marché domestique, la conception du processus d'émission sur le marché primaire, mais aussi le diagnostic de l'infrastructure du marché et la demande des investisseurs, dans le but de réduire l'exposition du portefeuille au risque de taux de change et d'arrêt soudain des flux de capitaux.

Actuellement, le périmètre de l'élaboration de la stratégie de la dette publique 2018-2021 concerne seulement l'administration centrale. La révision du document prévoit d'étendre le périmètre en incluant les caisses de sécurité sociale et les entreprises publiques afin de concevoir une stratégie robuste qui tient compte de tous les risques de la dette publique tel que le risque de crédit lié à l'octroi de la garantie de l'Etat ou celui lié à la rétrocession des prêts extérieurs.

**Tableau 13-6 : Stratégie de gestion de la dette**

Stratégie de gestion de la dette élaborée (O/N)	Date de la dernière mise à jour	Horizon temporel (Nombre d'années)	Objectifs inclus dans la stratégie de gestion de la dette			Rapport annuel sur la stratégie de gestion de la dette présenté au pouvoir législatif (O/N, date)	Source des données
			Taux d'intérêt (O/N)	Refinancement (O/N)	Risque de change (O/N)	Évolution des facteurs de risque uniquement (O/N)	
N	2017	5 ans (2017-2021)	Oui	Oui	Oui	Oui/Non	Rapport sur la gestion de la dette publique LF 2020-2023

*Source des données : LF 2020-2023, Rapport sur la gestion de la dette publique*

Le dernier projet de document de stratégie de la dette partagé par la DGGDPCF a été élaboré pour la période 2018-2021, mais n'est pas définitif et n'a pas été adopté formellement. Il définit des orientations et cibles stratégiques telles que le maintien du ratio d'endettement à 70% à l'horizon de 2021 ; des cibles pour la dette en devise et la part maximale de la dette publique à refinancer à un an.

Le rapport sur le Budget de l'Etat 2023 inclut également une note stratégique sur l'encours de la dette publique et les mécanismes de financement à un an et l'impact de la variation des taux de change contre le dinar tunisien.

**En résumé, un projet de document de stratégie de la dette (2018-2021) est disponible et couvre la dette publique et prévoit l'évolution souhaitée de certains facteurs de risque tels que les taux d'intérêt de refinancement et de change, mais n'a pas été adopté et/ou publié.**

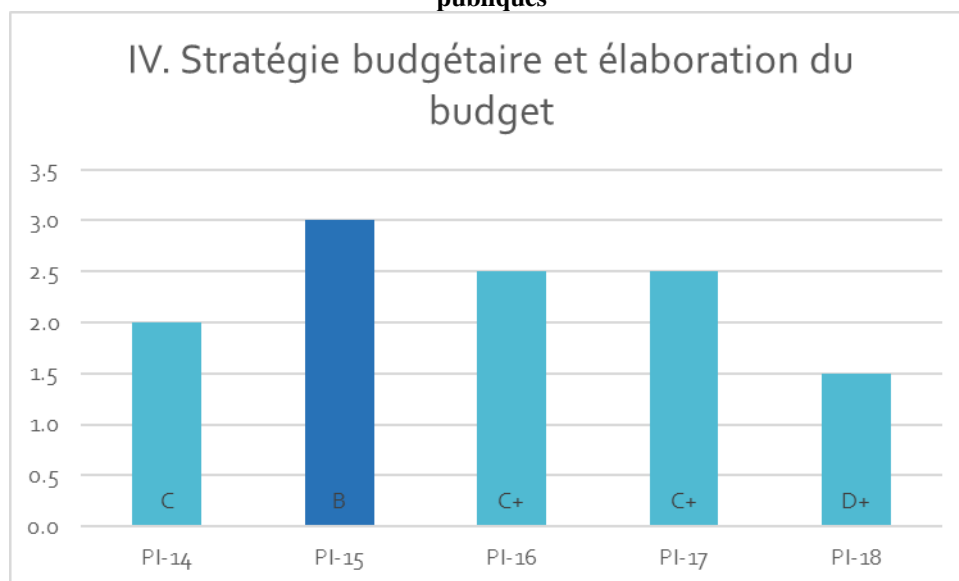
**La note est D.**

## PILIER IV : Stratégie budgétaire et établissement du budget fondés sur les politiques publiques

Ce pilier examine si la stratégie budgétaire et le budget sont élaborés en tenant dûment compte des politiques budgétaires et des plans stratégiques de l'État sur la base de prévisions macroéconomiques et budgétaires adéquates.

### Performance globale

Graphique du pilier IV : Stratégie budgétaire et établissement du budget fondés sur les politiques publiques



La performance globale de ce pilier est **MOYENNE**.

En règle générale, en Tunisie, la stratégie budgétaire et la budgétisation s'inscrivent dans un cadre pluriannuel fondé sur les politiques publiques. Des prévisions macroéconomiques et budgétaires à moyen terme sont préparées à chaque exercice et soumises au pouvoir législatif.

Les projections du cadre macroéconomique comprennent une projection à moyen terme des principaux comptes macroéconomiques dont principalement : l'équilibre entre les emplois et les ressources du marché des biens et services (PIB, consommation, investissement national brut, importations et exportations), la situation monétaire et le financement (épargne et financement extérieur), et la balance des paiements (importations, exportations, mouvements des capitaux, etc.).

Le cadrage macroéconomique à moyen terme comprend les projections de N+1 à N+3 et l'actualisation de l'année N en cours sur la base de l'exécution des trois années antérieures (N-3 à N-1). Sur la base du cadrage macroéconomique à moyen terme, s'engagent les travaux d'élaboration du Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE) et du Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT). Le TOFE est élaboré au niveau du ministère des finances et il comprend (les estimations à moyen terme des recettes, des dépenses, le solde budgétaire primaire et le plan de financement du déficit).

Le CBMT est élaboré dans une première phase pour arrêter la répartition initiale de l'enveloppe globale par ministère (mission). Cette répartition préliminaire se fait en fonction des contraintes financières

définies dans le TOFE et sur la base du budget tendanciel des ministères. Dans une deuxième phase et après la réception et la discussion des CDMT et des nouvelles mesures des départements, le ministère des finances procède à l'actualisation du CBMT et la fixation de nouveaux plafonds ministériels. En outre, le document n'est pas examiné par une entité indépendante et l'estimation du taux d'intérêt directeur de la banque centrale est inclus même s'il n'est pas à proprement parler mentionné.

Conformément au calendrier budgétaire, le CBMT est normalement soumis au plus tard le 25 mai pour approbation du conseil des ministres en vue de communiquer les plafonds finaux aux ministères avant le 31 Mai. Toutefois, le degré de respect de cette échéance légale est limité en raison des différentes négociations, arbitrages et ajustements internes qui interviennent en interne et au niveau politique pour fixer ces montants, particulièrement dans un contexte économique et politique très tendu. En ce qui concerne l'approbation des CDMT sectoriels par le conseil des ministres, elle se fait dans le cadre de l'approbation de la LF et ses annexes tel que le PAP qui comprend entre autres le CDMT.

En l'absence d'un parlement en activité<sup>38</sup> lors de la préparation du budget de 2022, l'exécutif a adopté le dernier budget 2022 par décret-loi. Le dernier budget présenté au Parlement en activité est celui de 2021. Pour chacun des trois exercices précédents de 2019, 2020 et 2021, l'exécutif a présenté le projet de budget annuel au parlement au moins deux mois avant le début de l'exercice.

Les CDMT ministériels sont alignés avec les plans stratégiques sectoriels. L'incidence budgétaire de toutes les modifications proposées des dépenses est estimée. La stratégie budgétaire est adoptée et couvre au moins l'exercice budgétaire et les deux prochains exercices. En outre, un rapport est préparé décrivant les progrès par rapport à la stratégie budgétaire annuelle. Il existe une circulaire budgétaire claire et complète et un calendrier budgétaire standardisé. Néanmoins, le respect des dates de soumission des propositions de budget par les unités budgétaires pour la préparation du budget 2021, comme pour les années antérieures, est affecté par le retard accusé dans la fixation des orientations budgétaires dans un contexte politique et économique particulier sur la période 2019-2020-2021 (pandémie de covid-19).

Le gouvernement prépare des estimations de l'impact budgétaire de toutes les modifications de recettes proposées pour l'année budgétaire et les deux années suivantes. A l'instar des recettes, le MF prépare les prévisions des dépenses globales à moyen terme (pour l'année budgétaire et les deux années suivantes) pour chaque catégorie de dépenses : les rémunérations, les dépenses de gestion, les interventions, les dépenses d'investissement et opérations financières. Cependant, un rapport décrivant les progrès par rapport à la stratégie budgétaire précédente n'est pas présenté, alors que ces analyses sont produites par la DGRE.

La préparation du budget est guidée par une circulaire budgétaire claire et complète et un calendrier budgétaire standardisé. Le calendrier prévoit plus de six semaines aux unités budgétaires pour compléter leurs propositions budgétaires.

Les procédures d'examen législatif du budget n'ont pas pu être validées en l'absence de parlement au moment de l'évaluation. Il existe cependant jusqu'en juillet 2021 un contrôle législatif bien établi sur la base d'un règlement intérieur détaillé et des procédures qui prévoient des modalités de consultation publique. Elles comprennent également des dispositions organisationnelles internes, telles que des comités d'examen spécialisés, un soutien technique et des procédures de négociation. L'examen du budget par le pouvoir législatif couvre les politiques budgétaires, les prévisions budgétaires à moyen

---

<sup>38</sup> Les activités de l'ARP sont suspendues à partir de juillet 2021

terme et les priorités à moyen terme ainsi que les détails des dépenses et des recettes. Le pouvoir législatif a approuvé le budget annuel avant le début de l'exercice pour chacun des trois exercices précédents à l'évaluation, c'est à dire 2019, 2020 et 2021. Des règles claires existent également pour les ajustements budgétaires en cours d'exercice par l'exécutif. Les règles fixent des limites strictes quant à l'étendue et à la nature des modifications et sont respectées dans tous les cas sur la période.

### Causes sous-jacentes possibles des performances

Le ministère de l'Economie et de la Planification est l'entité qui initie la préparation du cadrage macroéconomique. Le MEP reçoit des contributions de différentes entités telles que la BCT et la DGRE. Bien que le cadrage macroéconomique comprenne des prévisions de la plupart des indicateurs macroéconomiques, il n'inclut pas des indicateurs clés tels que le taux d'intérêt. Il n'est en outre pas examiné par une entité indépendante à celle qui l'a établi. Les prévisions sont discutées avec le FMI, depuis 2020 dans le cadre du *Rapid Financing Instrument*.

Le rapport sur le CBMT annexé à la LF comprend les prévisions budgétaires, la stratégie budgétaire, les prévisions de dépenses à moyen terme et les plafonds. Il existe un système bien établi de préparation à l'aide du Guide Méthodologique de 2009, actualisé en 2019<sup>39</sup>. Le guide définit les étapes à suivre pour la préparation du CBMT et les responsabilités des différentes entités, permettant une préparation systématique. Le CBMT est décliné en CDMT sectoriels, permettant l'alignement des plans stratégiques et des budgets à moyen terme. Les CDMT sectoriels sont inclus dans les plans stratégiques sectoriels, qui sont également chiffrés, ce qui facilite l'alignement des deux. Le CDMT est approuvé par le conseil des ministres et soumis à la législature avec la proposition de budget annuel, sa date d'approbation pour l'exercice 2021 intervient tardivement et après la circulaire budgétaire, mais dans tous les cas avant la finalisation des propositions de budget par les entités budgétaires car il détermine les plafonds fixés pour celles-ci. Le calendrier budgétaire est clair et prévoit l'approbation des plafonds sectoriels et les dates de la circulaire budgétaire. Les retards accusés dans la fixation des plafonds et l'approbation du CBMT se répercutent sur les dates de soumission des propositions des ministères. Cette dérogation à la discipline d'élaboration des budgets annuels sur la période n'est pas exceptionnelle même si elle est liée au contexte très tendu des arbitrages budgétaires.

Les règles du contrôle législatif du budget sont inscrites dans la LOB. La loi décrit les documents qui doivent être soumis au pouvoir législatif et qui doivent être examinés avec le projet de budget annuel. La LOB stipule également la date d'approbation du budget par le pouvoir législatif, qui est antérieure au début de l'exercice budgétaire. Les procédures législatives de contrôle budgétaire ont été approuvées par le règlement de l'ARP en 2015 et comprennent des modalités de consultation publique, des modalités d'organisation interne, telles que des commissions d'examen spécialisées, un appui technique et des procédures de négociation. Les règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif sont également prescrites dans la LOB et strictement respectées. Le système ADEB limite ainsi les ajustements en dehors des règles.

---

<sup>39</sup> Avec l'appui d'EF

## Evolution par rapport à la dernière évaluation PEFA 2015

L'évolution est marquée par une amélioration générale avec seulement deux détériorations liées au non-respect du calendrier budgétaire (PI-17.1) et l'impossibilité de valider les procédures du Parlement (PI-18.2).

Pour le PI-14, l'administration centrale élabore à présent des prévisions pour les principaux indicateurs budgétaires, notamment les recettes, les dépenses totales et le solde budgétaire, pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants. Le PI-15 montre une amélioration car la stratégie budgétaire est contenue dans les CBMT qui n'étaient pas produits en 2015. Pour le PI-16, l'amélioration porte sur la cohérence des plans stratégiques et des budgets à moyen terme, dû au fait qu'avec la réforme GBO l'alignement des CDMT avec les stratégies sectorielles est direct. Ce n'était pas le cas en 2015.

Au niveau de l'indicateur PI-17 sur la préparation du budget, nous remarquons une détérioration de la performance du calendrier budgétaire et une amélioration pour la circulaire budgétaire et la présentation des budgets au parlement. La direction globale tend vers une amélioration de la performance même si la note globale est inchangée.

L'information reçue du CGABE relative aux ministères sectoriels qui ont répondu dans les délais à la circulaire pour la préparation du PLF 2021 confirme les retards enregistrés dans l'émission de la circulaire, des plafonds budgétaires, qui se répercutent sur les soumissions des ministères pour 2021.

Le calendrier prévoit théoriquement aux unités budgétaires au moins six semaines après réception de la circulaire budgétaire pour établir convenablement leurs estimations détaillées dans le délai imparti. Dans le cadre de l'évaluation précédente, le calendrier ne prévoyait que quatre semaines. La date d'approbation des plafonds par le Conseil des Ministres est inscrite au LOB et prévoit l'approbation des plafonds avant la distribution de la circulaire aux Ministères. Dans l'évaluation précédente, l'exécutif a présenté la proposition du budget annuel au Parlement dans les deux mois avant le début de l'exercice seulement pour deux des trois exercices évalués.

La détérioration au niveau de la performance pour l'indicateur PI-18, sur l'examen du budget par le pouvoir législatif est liée à l'absence d'information sur la composante PI-18.3. L'approbation des PLFs de 2019 à 2021a été suivie avant la suspension et la dissolution du parlement. L'examen du pouvoir législatif couvre les politiques budgétaires, les prévisions budgétaires à moyen terme, les priorités à moyen terme ainsi que les éléments détaillés des dépenses et des recettes. Dans l'évaluation précédente, il couvrait les politiques budgétaires, agrégats et détails des dépenses et recettes.

## Activités de réforme récentes et en cours

La DGELF bénéficie à l'heure actuelle d'une assistance technique de la Banque Mondiale et de l'OCDE pour la mise en place d'une unité d'analyse de politique fiscale qui va être chargée de :

- 1) Développer des modèles d'évaluation des recettes fiscales
- 2) Préparer des estimations des impôts, des taux effectifs et leurs incidences sur les agrégats économiques
- 3) Estimer la charge fiscale globale et celle relative à chaque impôt, à chaque catégorie de contribuable et à chaque secteur
- 4) Faire l'analyse ex-ante et ex-post de l'impact des mesures fiscales (qui se basera notamment sur les modèles de micro-simulation actuellement développés par la Banque mondiale)
- 5) Évaluer les incidences des politiques fiscales sur les agrégats économiques afin de contribuer à la prise de décision
- 6) Développer des politiques fiscales en se référant aux expériences et aux analyses comparées dans le but d'un positionnement international
- 7) Réaliser l'estimation macroéconomique de l'écart fiscal



- 8) Assurer le Secrétariat du Conseil National de la Fiscalité et du Comité de Politique Fiscale
- 9) Travailler en étroite collaboration avec les autres départements ministériels sur des sujets transversaux de politique fiscale.

L'OCDE va accompagner la DGELF dans le processus de mise en œuvre institutionnelle de cette unité. Par ailleurs, un partenariat est aussi en cours avec la Banque mondiale portant sur l'outil CEQ d'analyse de l'incidence fiscale pour mesurer l'impact distributif des mesures fiscales sur les ménages et sur le développement d'un modèle de micro simulation (IRPP-IS et TVA).

En outre, le projet FAST financée par l'USAID est en place pour fournir au ministère des finances une assistance technique portant sur le développement d'un modèle économétrique de prévision macroéconomique à moyen terme permettant au ministère des finances de mettre à la disposition des décideurs l'information nécessaire à la prise de décisions et à la conception de politiques et de stratégies à travers l'élaboration du cadre macro-économique à MT, du tableau des opérations financières de l'Etat et du cadre budgétaire à moyen terme.

Le modèle économétrique adopté a permis l'élaboration du TOFE 2023 avec des simulations plus réalistes et contextualisées des dépenses (toutes les catégories) et recettes de l'Etat. En outre, il sera pris en charge par le SIGFP cible dont les travaux de mise en place ont déjà démarré avec l'acquisition officielle de la solution *Free Balance Accountability Suite*.

#### PI-14. Prévisions macroéconomiques et budgétaires

*Cet indicateur évalue la capacité d'un pays à élaborer des prévisions macroéconomiques et budgétaires solides indispensables à la formulation d'une stratégie budgétaire viable et assurant une prévisibilité plus grande des affectations budgétaires. Il évalue également la capacité des pouvoirs publics à estimer l'impact d'éventuels changements des conditions économiques sur le budget.*

##### Champ :

- 14.1 : économie toute entière
- 14.2 et 14.3 : administration centrale

##### Période :

- Trois derniers exercices clos : 2019, 2020 et 2021.

##### Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/ COMPOSANTES	ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE	NOTE 2023
<b>PI-14 Prévisions macroéconomiques et budgétaires (M2).</b>		<b>C</b>
14.1 Prévisions macroéconomiques	L'administration centrale établit des prévisions pour les principaux indicateurs macroéconomiques pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants, mais les indicateurs macroéconomiques n'incluent pas d'estimation du taux d'intérêt.	<b>D</b>
14.2 Prévisions budgétaires	L'administration centrale élabore des prévisions pour les principaux indicateurs budgétaires, notamment les recettes (par catégorie), les dépenses totales et le solde budgétaire, pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants. Ces prévisions sont incluses dans la documentation budgétaire présentée au parlement, accompagnées des hypothèses sous-jacentes.	<b>B</b>
14.3 Analyse de sensibilité macro budgétaire	Les prévisions macro budgétaires préparées par l'administration centrale incluent une évaluation qualitative et quantitative de l'impact des quelques paramètres macroéconomiques basées sur différentes hypothèses, mais à usage interne.	<b>C</b>

## Eléments sur lesquels repose la notation

### 14.1 Prévisions macroéconomiques

Le cadre macroéconomique est consolidé conjointement et principalement entre le MEP, la BCT et le MF et porte les projections des prévisions du secteur réel (équilibre entre les emplois et ressources des biens et services), du secteur monétaire, secteur des finances publiques et secteur extérieur. Le résultat principal de ce cadre en matière d'instrument de programmation pluriannuel est l'élaboration du tableau des opérations financières (TOFE) qui fournit des estimations relatives aux recettes et dépenses de l'Etat et qui permet de déduire le solde primaire et le schéma de financement potentiel. Ce cadrage est arrêté au niveau du ministère des finances en se basant sur un outil de modélisation à court terme. Toutefois, récemment le MF a adopté un nouveau modèle économétrique à MT développé pour donner suite à une assistance technique dans le cadre du projet FAST financé par l'USAID. Les projections du cadre macroéconomique comprennent une projection à moyen terme des principaux comptes macroéconomiques dont principalement : l'équilibre entre les emplois et les ressources du marché des biens et services (PIB, consommation, investissement national brut, importations et exportations), la situation monétaire et le financement (épargne et financement extérieur), et la balance des paiements (importations, exportations, mouvements des capitaux, etc.)

Le cadrage macroéconomique à moyen terme comprend les projections de N+1 à N+3 et l'actualisation de l'année N en cours sur la base de l'exécution des trois années antérieures (N-3 à N-1). Sur la base du cadrage macroéconomique à moyen terme, s'engagent les travaux d'élaboration du Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) et du Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT).

Le TOFE est élaboré au niveau du ministère des Finances et comprend les estimations des recettes et des dépenses à moyen terme ; le solde budgétaire primaire et le plan de financement du déficit. Le CBMT est élaboré dans une première phase pour arrêter la répartition initiale de l'enveloppe globale par ministère (mission). Cette répartition préliminaire se fait en fonction des contraintes financières définies dans le TOFE et sur la base du budget tendanciel des ministères. Dans une deuxième phase et après la réception et la discussion des CDMT et des nouvelles mesures des départements, le ministère des finances procède à la répartition de la marge de manœuvre et par conséquent à l'actualisation du CBMT et la fixation de nouveaux plafonds ministériels.

En outre, le document n'est pas examiné par une entité indépendante et l'estimation du taux d'intérêt directeur de la banque centrale est inclus dans les estimations, même s'il n'est pas directement mentionné.<sup>41</sup>

Il est important de souligner le caractère consultatif et consensuel du processus. Il fait intervenir le Conseil National de la Fiscalité (CNF) , créé par l'article 4 du code des droits et procédures fiscaux et est chargé de l'évaluation du système fiscal et de sa conformité aux objectifs fixés notamment en matière d'équilibre des finances publiques ,d'efficience économique et d'équité fiscale.

Il émet son avis sur toutes les questions d'ordre fiscal qui lui sont soumises en amont de l'élaboration du CBMT. Le Conseil National de la Fiscalité est composé des membres suivants :

- Le ministre des Finances : Président

---

<sup>41</sup>D'après la Loi 2016 de la Banque Centrale de Tunisie qui a consacré l'indépendance de la BCT, la détermination du taux directeur est fixé par la BCT. Le MEP élabore des estimations du taux d'intérêt selon la règle de Taylor en se basant sur la croissance potentielle. Il s'agit d'un travail interne qui n'est pas publiable.

- Le secrétaire d'Etat auprès du ministre des Finances chargées de la fiscalité : vice-président
- Les représentants des Ministères et Organismes Publics et des organisations et ordres professionnels

**Tableau 14-1 : Recettes prévues dans la LFI 2022 (en milliards deDT en évolution en % par rapport à l'année précédente)**

Année	Montant	Evolution en %
2022	57 291	10.6%
2022	60,173	5.0%
2023	61,665	2.5%

Source : LFI 2022.

**Tableau 14-2. Prévisions macroéconomiques et budgétaires**

Indicateur	Année du document budgétaire	Années couvertes par les prévisions			Hypothèses sous-jacentes fournies (O/N)	Fréquence des mises à jour 1=une fois par an 2=plus d'une fois par an N=pas de mise à jour	Soumises au pouvoir législatif 1=exercice budgétaire uniquement 3=exercice budgétaire + deux exercices budgétaires suivants N= non publiées	Autres scénarios budgétaires préparés (O/N)	Autres scénarios budgétaires publiés (mentionner le document en question)
		Budget	Exercice N+1	Exercice N+2					
<b>Principaux indicateurs macroéconomiques</b>									
Croissance du PIB	2019	O	O	O	O	1	3	N	N
	2020	O	O	O	O	1	3	N	N
	2021	O	O	O	O	1	3	N	N
Inflation	2019	O	O	O	O	1	3	N	N
	2020	O	O	O	O	1	3	N	N
	2021	O	O	O	O	1	3	N	N
Taux d'intérêt	2019	N	N	N	N	N	N	N	N
	2020	N	N	N	N	N	N	N	N
	2021	N	N	N	N	N	N	N	N
Taux de change	2019	O	O	O	O	1	3	N	N
	2020	O	O	O	O	1	3	N	N
	2021	O	O	O	O	1	3	N	N
<b>Prévisions budgétaires</b>									
Dépenses totales	2019	O	O	O	O	1	3	N	N
	2020	O	O	O	O	1	3	N	N
	2021	O	O	O	O	1	3	N	N
Solde budgétaire	2019	O	O	O	O	1	3	N	N
	2020	O	O	O	O	1	3	N	N
	2021	O	O	O	O	1	3	N	N
Recettes totales	2019	O	O	O	O	1	3	N	N
	2020	O	O	O	O	1	3	N	N
	2021	O	O	O	O	1	3	N	N
Recettes par catégorie	2019	O	O	O	O	1	3	N	N
	2020	O	O	O	O	1	3	N	N
	2021	O	O	O	O	1	3	N	N

Source des données : Le Budget Economique 2021 et CDMT 2021.

L'administration centrale établit des prévisions pour les principaux indicateurs macroéconomiques pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants, mais les indicateurs macroéconomiques n'incluent pas d'estimation du taux d'intérêt, requis pour la note C.

La note est D.

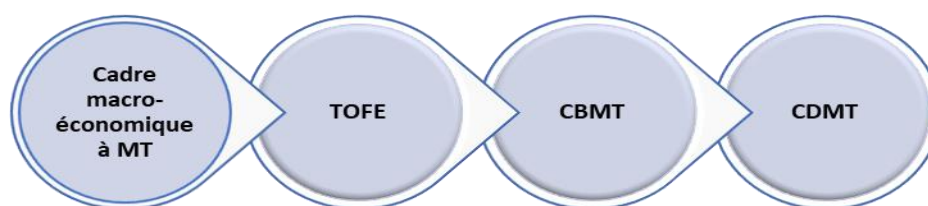
## 14.2 Prévisions budgétaires

La loi de Finances autorise les ressources et les charges de l'État, arrête l'équilibre budgétaire qui en résulte et précise leur nature et leur répartition dans le cadre des plans de développement, du budget économique et dans le cadre du budget à moyen terme. L'article premier de la LOB définit le cadre budgétaire à moyen terme comme étant « une technique de programmation glissante permettant de préparer le budget selon un horizon pluriannuel. Il est élaboré pour une période triennale et il est actualisé chaque année ».

Ce même article définit le cadre sectoriel des dépenses à moyen terme (CDMT) en prévoyant que ce cadre répartit l'ensemble des crédits de chaque mission selon des programmes et des sous programmes qui découlent principalement des objectifs des stratégies sectorielles ainsi que des plans de développement.

Ainsi, comme illustré dans le schéma ci-dessous, les travaux d'élaboration du Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) et des CDMT sectoriels doivent être effectués sur la base d'un cadrage macroéconomique à moyen terme élaboré conjointement entre le ministère des finances, MEP et d'autres structures départementales et d'un Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) qui permet de dégager le déficit primaire, le besoin de financement et par conséquent la finalisation du schéma de financement.

**Figure 12: Le processus de cadrage macroéconomique et budgétaire à Moyen Terme**



Le CBMT, qui est préparé chaque année et soumis à l'Assemblée nationale par l'exécutif dans le cadre du projet de budget annuel, comprend des prévisions des principaux indicateurs budgétaires, y compris les recettes (par type), les dépenses globales et le solde budgétaire, pour l'exercice budgétaire et deux exercices suivants. Il comprend les principales hypothèses utilisées pour prévoir les indicateurs budgétaires pour l'exercice en cours, et les deux exercices suivants. Ces prévisions, ainsi que les hypothèses sous-jacentes et une explication des principales différences par rapport aux prévisions faites dans le budget de l'année précédente.

**La note est B.**

## 14.3. Analyse de sensibilité macro budgétaire

Le MEP prépare des scénarios pour le cadrage macroéconomique global qui contient une prévision de l'équilibre ressources-emplois avec toutes ses composantes aux prix courants et aux prix constants. Le scénario adopté et publié est le plus optimiste selon les politiques publiques en relation avec les politiques économiques à entreprendre pour atteindre les objectifs inscrits. Ce cadrage macroéconomique alimente les prévisions budgétaires et a été préparé pour les trois derniers exercices clos (2019, 2020 et 2021), mais les scénarii alternatifs ne sont pas documentés.

La DGRE utilise ces indicateurs macroéconomiques (croissance du PIB, inflation, évolution des importations des biens, etc.) pour préparer le scénario de base de l'équilibre budgétaire à politiques

inchangées. Par la suite, plusieurs itérations sont appliquées pour l'ajuster et aboutir à l'équilibre du budget final adopté dans le cadre de la LF. Ce travail se fait en collaboration avec les différentes structures du MF (DGELF, DGAFF, DGI, CGABE, DGGDPCF) afin d'établir les différents scénarios comme suit :

- Calcul de l'évolution des recettes de l'Etat selon le schéma de croissance prévu
- Simulation de l'impact des hypothèses exogènes (prix de baril de pétrole, taux de change du dollar, prix international des céréales) sur les recettes budgétaires et les dépenses de compensation. La fixation des hypothèses se fait en concertation avec le ministère de l'énergie et des mines et le ministère du commerce et du développement des exportations
- Simulation de l'impact financier des nouvelles mesures fiscales
- Programmation des dépenses de rémunération selon les directives de la circulaire de préparation du budget de l'Etat et les accords avec les partenaires sociaux
- Prévision des autres rubriques de dépenses en fonction des directives de la circulaire de préparation du budget de l'Etat et de l'objectif de déficit budgétaire pour assurer la soutenabilité du budget de l'Etat
- Simulation des différents schémas de financement possibles
- Etude de sensibilité de la dette publique vis-à-vis des taux de change des principales devises

Il est aussi utile de préciser que le rapport sur le budget de l'Etat annexé à la LF contient :

- L'impact global des nouvelles mesures fiscales retenues
- Les sensibilités du taux de change dinar-dollar et du prix de baril en dollar sur les dépenses de compensation
- La sensibilité des taux de change des principales devises sur les encours de la dette extérieure

En outre, la DGRE a développé les techniques de simulation de chocs macroéconomiques sectoriels et de calculer l'impact de ces chocs sur le TOFE, sur la croissance économique et également sur la balance des paiements, dans le cadre des assistances techniques (UE, USAID).

**Les prévisions budgétaires prévisionnelles préparées par la DGRE incluent une évaluation qualitative et des projections quantitatives de l'impact de différentes hypothèses macroéconomiques mais les documents du budget n'incluent pas une analyse de sensibilité des prévisions en tant que telles.**

**La note est C.**

### **PI-15. Stratégie budgétaire**

*Cet indicateur analyse la capacité à définir et appliquer une stratégie budgétaire claire. Il mesure en outre l'aptitude à déterminer et évaluer l'impact budgétaire des propositions de recettes et de dépenses visant à favoriser la concrétisation des objectifs budgétaires de l'administration centrale.*

*Champ : Administration centrale*

*Période :*

- 15.1 : *Trois derniers exercices clos (2019, 2020 et 2021)*
- 15.2 et 15.3 : *Dernier exercice clos (2021)*

#### Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/ COMPOSANTES	ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE	NOT E 2023
<b>PI-15 Stratégie budgétaire (M2)</b>		<b>B</b>
15.1 Impact budgétaire des politiques proposées	Le gouvernement prépare des estimations de l'impact budgétaire de toutes les modifications proposées des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire mais pas pour les deux années suivantes.	<b>C</b>
15.2 Adoption de la stratégie budgétaire	Le gouvernement a adopté, présenté au parlement et publié une stratégie budgétaire comprenant des objectifs et des cibles budgétaires quantitatifs assortis d'échéances, ainsi que des objectifs qualitatifs couvrant au moins l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants.	<b>A</b>
15.3 Présentation des résultats budgétaires	Le gouvernement ne présente pas de rapport décrivant les progrès accomplis par rapport à sa stratégie budgétaire annuelle.	<b>C</b>

#### Éléments sur lesquels repose la notation :

##### 15.1. Impact budgétaire des politiques proposées

Projet du budget, qui est préparé par le ministère des finances, contient des projections financières pour l'année budgétaire et les deux prochaines années financières. Il comprend les réformes prévues pour l'année budgétaire et les deux prochains exercices, avec des détails sur les réformes prévues sur les recettes et les dépenses, entre autres. Le document fournit en outre des hypothèses et des orientations appliquées pour les projections budgétaires de l'année budgétaire et des deux prochains exercices. En revanche, plusieurs projections sont proposées pour la masse salariale, les subventions de produits de base ou les subventions énergétiques. Il fournit également des estimations de l'impact budgétaire des changements proposés dans la politique des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire. De plus, le tableau « Impact des mesures de mobilisation de recettes » présente l'impact fiscal des mesures de revenus pour l'année en cours et celui intitulé « Déroulement séquentiel et impact des mesures à moyen et long terme » fournit l'impact de la politique fiscale pour l'exercice budgétaire mais pas pour les deux exercices suivants.

**La note est C.**

**Tableau 15-1 : Impact budgétaire des politiques proposées**

Estimations de l'impact budgétaire de TOUTES les propositions de modifications préparées			Source des données
Exercice budgétaire	Deux exercices budgétaires suivants	Soumises au pouvoir législatif	
2019	N	ND	Projet du budget 2019
2020	N	ND	Projet du budget 2020
2021	N	ND	Projet du budget 2021

### 15.2. Adoption de la stratégie budgétaire

La stratégie budgétaire est incluse dans le CBMT qui est soumis chaque année au pouvoir législatif et publié sur le site Internet de la GBO. Le document comprend une discussion des principaux objectifs budgétaires pour l'exercice en cours et les deux exercices suivants. Il présente également les mesures budgétaires prévues sur lesquelles se fondent les objectifs tels que : les réformes prévues dans le secteur public, y compris la fiscalité, les mesures fiscales prévues, la mobilisation des ressources, l'investissement, etc. Il comprend aussi les objectifs de recettes et de dépenses, l'équilibre budgétaire et le financement.

**Le CBMT pour l'exercice 2021 comprend tous les objectifs de paramètres stratégiques chiffrés tels que le niveau du solde budgétaire, de l'intégralité des recettes et des dépenses et de l'évolution du stock des actifs et des passifs financiers.**

**La note est A.**

**Tableau 15-2 : Adoption de la stratégie budgétaire**

Stratégie budgétaire préparée (O/N)	Soumise au pouvoir législatif (O/N, date)	Publiée (O/N, date)	Usage interne uniquement (O/N)	Comprend des informations quantitatives			Comprend des objectifs qualitatifs (O/N)
				Objectifs et cibles assortis d'échéances	Ou objectifs uniquement		
					Budget	Exercices futurs	
O	O (15 Octobre 2020)	O	N	O	N	N	O

*Source des données : CDMT 2021.*

### 15.3. Présentation des résultats budgétaires

Le gouvernement prépare un rapport décrivant les progrès accomplis par rapport à sa stratégie budgétaire annuelle. Le projet du budget et le rapport sur le budget de l'État en annexe du PLF2021 montrent l'évolution/comparaison de la performance par rapport à l'année précédente et les progrès réalisés par rapport à sa stratégie budgétaire. Les progrès accomplis au regard de la stratégie budgétaire pour 2021 pendant neuf mois (janvier 2021 à octobre 2021) est inclus dans le projet de budget et le rapport sur le budget de l'État pour 2022 et les progrès pour l'année entière sont présentés en 2023.

**Le rapport ne fournit pas une explication des raisons de tous les écarts pour les objectifs et les cibles fixés.**

**La note est C.**

**Tableau 15-3 : Présentation des résultats budgétaires**

Rapport décrivant les progrès est élaboré (O/N)	Dernier exercice couvert	Soumis au pouvoir législatif (O/N, date)	Publiés avec le budget (O/N, date)	Incluent une explication des écarts par rapport aux cibles (O/N)	Incluent les mesures prévues pour corriger les écarts
N	2021	O	O	N	N

### PI-16. Perspectives à moyen terme de la budgétisation des dépenses

*Cet indicateur permet de déterminer dans quelle mesure des dépenses à moyen terme sont budgétisées dans le respect de plafonds de dépenses faisant explicitement l'objet d'un cadrage à moyen terme. Il examine également dans quelle mesure les estimations à moyen terme sont déclinées dans les budgets annuels et quel est le degré d'alignement entre les estimations budgétaires à moyen terme et les plans stratégiques.*

**Champ : Administration budgétaire centrale**

**Période :**

- **16.1, 16.2 et 16.3 : Dernier budget présenté au parlement (budget 2021)**  
**16.4 : budget approuvé pour le dernier exercice clos (2021) et pour l'exercice budgétaire en cours (2022)**

#### Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/ COMPOSANTES	ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE	NOTE 2023
<b>PI-16 Perspectives à moyen terme de la budgétisation des dépenses (M2)</b>		<b>C+</b>
16.1 Prévisions de dépenses à moyen terme	Le budget annuel pour 2021 présente des prévisions de dépenses pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants classées, selon une typologie administrative, économique et par programme.	<b>A</b>
16.2 Plafonnement des dépenses à moyen terme	Les prévisions de dépenses du CBMT sont utilisées comme plafonds de dépenses pour les ministères, et la date d'approbation du CBMT et dissémination pour la préparation de la LF 2021 intervient – tel que revu par le calendrier budgétaire - après la circulation de la circulaire budgétaire, et même après la soumission des prévisions budgétaires mais avant les propositions de budgets finales et au moins pour les conférences budgétaires.	<b>D</b>
16.3 Cohérence des plans stratégiques et des budgets à moyen terme	Des plans stratégiques à moyen terme sont établis et chiffrés pour la plupart des ministères. La plupart des propositions de dépenses figurant dans les prévisions budgétaires à moyen terme approuvées sont alignées sur les plans stratégiques.	<b>A</b>
16.4 Cohérence des budgets et des estimations de l'exercice précédent	Les documents budgétaires ne fournissent pas d'explications aux modifications apportées aux prévisions de dépenses entre la deuxième année du dernier budget à moyen terme et la première année de l'actuel budget à moyen terme même au niveau des agrégats.	<b>D</b>

#### Éléments sur lesquels repose la notation :

##### **16.1 Prévisions de dépenses à moyen terme**

Conformément à l'article 46 de la LOB, l'un des documents à soumettre au pouvoir législatif avec le projet de budget annuel est le CBMT<sup>42</sup>.

<sup>42</sup>Les CDMTS ministériels sont annexés au budget dans les PAP.



Le CBMT présente les dépenses pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants classés selon une typologie administrative, économique et par programme.

La note est A.

Tableau 16-1 : Prévisions de dépenses à moyen terme

Classification	Exercice budgétaire (O/N)	Deux exercices budgétaires suivants (O/N)	Source des données
Administrative	O	O	Prévisions budgétaires 2021.
Économique	O	O	
Par programme/fonctionnelle	O	O	

Source des données : Prévisions budgétaires 2021.

### 16.2 Plafonnement des dépenses à moyen terme

Conformément au calendrier budgétaire, le CBMT est normalement soumis au plus tard le 25 mai pour approbation par le conseil des ministres en vue de communiquer les plafonds finaux aux ministères avant le 31 mai. L'arrêté du calendrier budgétaire prévoit également la diffusion de la circulaire budgétaire pour fin mars ce qui rend la problématique réglementaire. Toutefois, le degré de respect de cette échéance légale est limité sur la période, par les exercices d'arbitrages budgétaires multiples et difficiles dans le contexte économique très tendu. Les plafonds au niveau ministériel et cumulés sont communiqués aux entités budgétaires après la circulaire budgétaire, mais également après les dates de dépôt des prévisions budgétaires par les unités budgétaires pour le PLF 2021 courant août (sur la base des courriers pour un échantillon de quelques ministères). Quant à l'approbation des CDMT sectoriels par le conseil des ministres, elle se fait dans le cadre de l'approbation de la LF et ses annexes tel que le PAP qui comprend les CDMT. La date pour le PLF 2021 correspond à celle du Conseil des Ministres de septembre.

**Pour des raisons liées au calendrier budgétaire prescrit, les plafonds de dépenses cumulés pour l'exercice budgétaire 2021 et les deux exercices suivants ne sont pas approuvés avant la diffusion de la première circulaire budgétaire pour la préparation du budget 2021.**

La note est D.

Tableau 16-2 : Plafonnement des dépenses à moyen terme

Niveau	Exercice budgétaire	Deux exercices budgétaires suivants	Date de l'avis	Source des données
Plafond cumulé final	2021	O	Septembre 2020	CBMT 2020-2022
Plafond au niveau ministériel	2021	O	Juillet 2020	

Source des données : CBMT de 2020 et lettres de notifications du MF aux ministères

### 16.3 Cohérence des plans stratégiques et des budgets à moyen terme

Conformément à l'article 46 de la LOB, et dans le cadre du projet de budget annuel, le cadre budgétaire à moyen terme est l'un des documents qui doit être préparé et soumis au pouvoir législatif. Un Guide Méthodologique est édité en 2009 pour aider à préparer le CDMT lequel alloue les dépenses par secteur/ministères. Par ailleurs, des CDMT sectoriels sont élaborés dans le cadre des projets annuels de

performance (PAP) qui allouent des enveloppes de ressources sectorielles à moyen terme aux programmes et activités. Ces PAP sont chiffrés et parfaitement alignés sur les budgets à moyen terme. Les PAP pour l'année 2021 s'alignent sur le CDMT de 2021-2023. Ces plans stratégiques à moyen terme sont publiés sur le site Internet de la GBO.

**Des plans stratégiques à moyen terme sont établis et chiffrés pour tous les ministères et les propositions de dépenses sont alignées sur les plans stratégiques.**

**La note est A.**

**Tableau 16-3 : Cohérence des plans stratégiques et des budgets à moyen terme pour 2021 (cinq plus grands ministères) en milliers DT**

	Dotation budgétaire	Plan stratégique à moyen terme préparé	PSMT chiffré	Propositions de dépenses alignées sur le PSMT (La plupart, la majorité, certaines, aucune)	Source des données
1. Mission Education	6 510	O	O	O	Plans stratégiques pour 2021/CDMT pour 2021-2023
2. Mission Intérieur	3 712	O	O	O	
3. Mission Commerce	2 004	O	O	O	
4. Mission Défense Nationale	3 243	O	O	O	
5. Mission Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises	2 157	O	O	O	
<b>Total/Champ d'application</b>	<b>17 626</b>		<b>100%</b>		

*Source des données : Plans stratégiques pour 2021, CDMT pour 2021-2023.*

#### **16.4 Cohérence des budgets et des estimations de l'exercice précédent**

Les cadres de dépenses à moyen terme sectoriels apparaissent comme des instruments de programmations triennales, glissants, destinés à placer la gestion budgétaire dans une perspective pluriannuelle. Les dépenses prévues par les CDMT sont attribuées par programmes et sous-programme et par nature économique. Ces cadres tendent à établir le lien non seulement avec les objectifs stratégiques des programmes figurant au niveau des PAP, mais aussi avec le budget annuel. En premier lieu, il est élaboré sur la base d'une ligne de référence qui consiste à la mise à jour technique du CDMT préparé l'année précédente, pour tenir compte de paramètres comme l'avancement des projets en cours ou la conjoncture économique, l'inflation, les changements des priorités, et en deuxième lieu à l'identification des mesures nouvelles pour poursuivre la procédure de transmission et des discussions des RAP et des CDMT au niveau du ministère des finances. Mais les changements d'estimations en matière de dépense entre la deuxième année du dernier budget à moyen terme (2020-2022) et la première année de l'actuel budget (2021-2023) ne sont pas décrits.

**L'analyse des modifications apportées aux prévisions de dépenses entre la deuxième année du dernier budget à moyen terme et la première année de l'actuel budget à moyen terme n'est pas incluse dans le CDMT consolidé ou dans les CDMT sectoriels, même au niveau des agrégats.**

**La note est D.**

**Tableau 16-4 : Cohérence des budgets et des estimations de l'exercice précédent**

Ministère	Explication des modifications apportées aux prévisions de dépenses de l'exercice précédent fournies dans les documents budgétaires (O/N)	Rapprochement fait avec les estimations budgétaires à moyen terme (O/N)	Rapprochement fait avec le premier exercice des nouvelles estimations budgétaires (O/N)	Source des éléments documentés
Tous les ministères	N	N	N	CDMT
Champ d'application %	100%	N	N	N

Source des données : CDMT (2020-2022 et 2021-2023)

### PI-17. Processus de préparation du budget

Cet indicateur mesure le degré de participation effective des acteurs concernés, notamment les décideurs politiques, au processus de préparation du budget, et détermine dans quelle mesure cette participation intervient en bon ordre et en temps opportun.

**Champ : Administration budgétaire centrale**

**Période :**

- 17.1 et 17.2: Dernier budget présenté au parlement (2021)
- 15.2 et 15.3 : Trois derniers exercices clos (2019, 2020 et 2021)

### Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/ COMPOSANTES	ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE	NOTE 2023
<b>PI-17 Processus de préparation du budget (M2)</b>		<b>C+</b>
17.1 Calendrier budgétaire	Il existe un calendrier budgétaire standard qui définit les phases de préparation du budget, les structures responsables et les échéances. La date de la circulaire budgétaire est le 30 avril et la date de soumission des propositions budgétaires est prévue pour le 15 juin. Pour l'exercice 2021, dernier budget soumis au Parlement, moins de 25% des unités budgétaires ont soumis leurs propositions budgétaires avant la date limite fixée au 15 juin 2020.	D
17.2 Directives pour la préparation du budget	Pour le budget 2021, une circulaire budgétaire complète et claire a été aux unités budgétaires, couvrant les dépenses budgétaires totales pour l'ensemble de l'exercice budgétaire. Les plafonds de dépenses ont été divulgués après la circulaire budgétaire dans le CBMT, et la date d'approbation du CBMT final pour le PLF 2021 par le Conseil des Ministres est intervenue après la transmission des prévisions budgétaires des ministères.	C
17.3 Présentation du budget au pouvoir législatif	Pour chacun des trois exercices précédents (2019, 2020 et 2021), l'exécutif a présenté la proposition de budget annuel au Parlement au moins deux mois avant le début de l'exercice.	A

## Éléments sur lesquels repose la notation :

### 17.1 Calendrier budgétaire

Il existe un calendrier budgétaire standard qui définit les phases de préparation du budget, les structures responsables et les échéances. Le calendrier prévoit théoriquement plus de six semaines entre la date d'émission de la circulaire budgétaire initiale (fin avril) et la soumission des propositions budgétaires au 15 juin. Sur la base des informations reçues du CGABE pour les dates de soumission des entités budgétaires lors de la préparation du budget 2021, seulement certaines entités budgétaires (moins de 25%) ont été en mesure de se conformer aux dates prescrites par le calendrier. De plus, le délai entre la circulaire (14 mai 2020) et la date de soumission (15 juin) était inférieure à 6 semaines. Le retard dans l'émission de la circulaire et des plafonds budgétaires a été lié aux arbitrages difficiles pour fixer ces derniers.

**Il existe un calendrier budgétaire annuel, mais les délais impartis n'ont pas été respectés sur la période. Moins de 25% des unités budgétaires ont soumis leurs propositions budgétaires avant la date limite du 15 juin 2020.**

**La note est D.**

Tableau 17-1 : Calendrier budgétaire et circulaire budgétaire

Il existe un calendrier budgétaire (O/N)	Date de la circulaire budgétaire	Date butoir pour la présentation des estimations	Champ d'application	% de ministères respectant le délai imparti	Date d'approbation des plafonds par le conseil des ministres	Les estimations budgétaires sont examinées et approuvées par le conseil des ministres après leur élaboration (si les plafonds ne sont pas communiqués) (O/N)	Source des données
O	14 Mai 2020	N/A	Administration Budgétaire Centrale		Tard (après juin)	Oui	CGABE

### 17.2 Directives pour la préparation du budget

Pour la préparation du budget 2021, une circulaire budgétaire complète et claire a été diffusée aux unités budgétaires, couvrant les dépenses budgétaires totales pour l'ensemble de l'exercice budgétaire en juin 2020, après la date prescrite de mars prévue dans le calendrier budgétaire. Les plafonds de dépenses sont inclus dans le CBMT, mais la date d'approbation du CBMT final pour la préparation du PLF 2021 par le Conseil des Ministres intervient après la circulaire budgétaire en septembre 2020. Des écarts par rapport aux standards internationaux existent au niveau du calendrier budgétaire et des échéances prévues par ce dernier, notamment concernant la date de notification des plafonds des enveloppes sectorielles qui intervient fin mai après la diffusion de la circulaire budgétaire en mars (voir PI-16.2).

**Les estimations budgétaires sont examinées et approuvées par le Conseil des Ministres après leur élaboration détaillée par les unités budgétaires.**

**La note est C.**

### ***17.3 Présentation du budget au pouvoir législatif***

Conformément au calendrier de préparation de la loi des finances, la préparation du budget pour l'année N+1 doit commencer au début de l'année N avec la préparation du cadre macroéconomique et du tableau des opérations financières de l'Etat pour la finalisation du CBMT initial le 15 mars. Ainsi, au début d'année, les départements sectoriels entament les travaux d'élaboration de leurs CDMT initiaux qui doivent être présentés aux ministères des Finances en annexes des rapports annuels de performance le 20 avril de chaque année.

Entre temps, au plus tard le 31 mars, les structures administratives, les organisations nationales ainsi que la société civile transmettent leurs propositions en matière des dispositions fiscales au ministère des Finances afin de les examiner et apprécier leurs impacts sur le budget de l'Etat.

En parallèle, le président du gouvernement en collaboration avec le ministre des Finances procède à la promulgation de la circulaire de préparation du budget.

Le 15 mai, le CGABE commence à conduire des réunions avec les différents départements ministériels pour l'évaluation de l'exécution de l'année n-1, l'actualisation du budget de l'année en cours et la discussion des projets des CDMT sectoriels initiaux. Sur la base de ces discussions, le ministère des Finances veille à l'actualisation du CBMT en vue de le transmettre au conseil des ministres pour approbation avant le 25 mai.

Les ministères transmettent leurs projets de budgets avec en annexe les projets annuels de performance au plus tard le 15 juin au MF, en vue de finaliser les discussions budgétaires au plus tard le 20 juillet. Ainsi, une phase d'arbitrage au niveau de la présidence du gouvernement peut se dérouler au plus tard le 31 juillet.

A l'issue immédiate de la phase d'arbitrage, la présidence du gouvernement en collaboration avec le ministère des Finances expose les hypothèses et les grandes orientations du projet de budget de l'Etat à l'ARP et poursuivent l'élaboration de tous des documents annexés au projet de la LF jusqu'au 31 Aout. Le 30 septembre, le projet de la loi des finances devrait être présenté et adopté en conseil des ministres. Au plus tard le 15 octobre, il est transmis et présenté aux commissions de l'ARP et la phase d'examen parlementaire du projet de loi de finances est lancée. Si le projet de loi de finances n'a pas pu être voté et adopté au plus tard le 31 décembre, la LOB a permis de procéder à son exécution en matière de dépenses, par tranches de trois mois renouvelables par décret présidentiel et pour les recettes, elles sont recouvrées selon la législation en vigueur.

Après le vote de la LF, le ministère des Finances procède à l'exécution du budget de l'Etat en recettes sur les principaux systèmes d'informations: RAFIK, SINDA, SADEC et en dépenses avec les autres ministères sectoriels sur le SI-ADEB, tout en respectant les règles de gestion énoncées par le cadre législatif et réglementaire en vigueur (blocage, déblocage, virement, transfert, report, annulation des crédits, etc.) qui visent à garantir la soutenabilité budgétaire et les équilibres globaux lors des différentes phases administratives (l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement) et de la phase comptable (le paiement).

Il est à noter que dans le cadre de la réforme du système de contrôle à priori, l'exécution des dépenses budgétaire au niveau ministériel ne peut être envisagé qu'après la validation, au plus tard le 20 janvier, de la programmation annuelle des dépenses (PAD) par les contrôleurs des dépenses (CGCDP).

Pour chacun des trois exercices précédents, l'exécutif a présenté la proposition de budget annuel au Parlement à la date légale du 15 octobre.

**Tableau 17-2 : Présentation du budget au pouvoir législatif**

Exercice budgétaire	Date de présentation de la proposition de budget	Source des données
2019	15 octobre 2018	GBO <a href="http://www.gbo.tn">www.gbo.tn</a>
2020	15 octobre 2019	
2021	15 octobre 2020	

*Source des données : GBO.*

**Pour chacun des trois exercices précédents, l'exécutif a présenté la proposition de budget annuel au Parlement au moins deux mois avant le début de l'exercice.**

**La note est A.**

### PI-18. Examen des budgets par le pouvoir législatif

*Cet indicateur évalue la nature et la portée de l'examen du budget annuel par le parlement. Il considère dans quelle mesure le législateur examine, discute et approuve le budget annuel, y compris en évaluant si des procédures législatives encadrant l'examen du budget sont établies et respectées. Il évalue aussi l'existence de règles régissant les modifications apportées au budget en cours d'exercice en dehors d'une approbation préalable du législateur.*

**Champ : Administration budgétaire centrale**

**Période :**

- 18.1, 18.2 et 18.4 : Dernier exercice clos (2021)
- 18.3 : Trois derniers exercices clos (2019, 2020 et 2021)

**Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse**

INDICATEURS/ COMPOSANTES	ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE	NOTE 2023
<b>PI-18 Examen des budgets par le pouvoir législatif (M1)</b>		<b>D+</b>
18.1 Portée de l'examen des budgets	Pour le PLF 2021 en 2020, l'examen du pouvoir législatif couvre les politiques budgétaires, les prévisions budgétaires à moyen terme, les priorités à moyen terme ainsi que les éléments détaillés des dépenses et des recettes.	A
18.2 Procédures d'examen des budgets par le pouvoir législatif	Le règlement de l'ARP de 2015 indique que le pouvoir législatif approuve les procédures d'examen du budget avant les séances tenues à cet effet et les applique. Il prévoit les procédures comportant des dispositions pour la tenue de consultations publiques, et couvre aussi les modalités d'organisation internes, tels que les comités d'examen spécialisés, l'appui technique et les procédures de négociation. En l'absence d'un parlement en activité au moment de l'évaluation, le respect des procédures n'a pu être validé.	D*
18.3 Calendrier d'approbation des budgets	Le pouvoir législatif a approuvé le budget annuel avant le début de l'exercice pour chacun des trois exercices précédents 2019, 2020 et 2021.	A
18.4 Règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif	Des règles claires régissent les ajustements budgétaires en cours d'exercice par l'exécutif. Elles définissent des limites strictes quant à l'ampleur et la nature des modifications et toutes ont été observées sur la période.	A

## Éléments sur lesquels repose la notation :

### 18.1 Portée de l'examen des budgets

Sont joints au projet de loi de finances conformément à l'article 46 de la LOB pour être soumis à l'examen parlementaire :

- Un rapport sur le budget de l'Etat dans le cadre des équilibres globaux. Il comprend notamment :
  - Une analyse de l'évolution des ressources et des charges
  - Une analyse de l'impact financier des mesures fiscales
  - Une analyse de la situation économique de l'année en cours ainsi que de l'année concernée par la loi de finances
  - Une analyse des différentes hypothèses retenues pour l'élaboration des prévisions de la loi de finances y compris celle relative à la situation du dinar
- Le cadre budgétaire à moyen terme global et sa répartition sectorielle ; le tableau des équilibres globaux du budget de l'Etat
- Le tableau des opérations de financement du budget
- Des notes explicatives détaillant les dépenses de chaque mission selon leur nature et selon les programmes et les sous-programmes
- Les projets annuels de performance par mission pour l'année budgétaire concernée par la préparation de la loi de finances, à l'exception des missions spéciales
- Un rapport sur la dette publique
- Un rapport comprenant un tableau des différents transferts de l'Etat au profit des entreprises publiques et des établissements publics à caractère non administratif ainsi que les garanties de l'Etat accordées à ces structures
- Un rapport sur les entreprises publiques
- Un rapport sur l'activité des fonds spéciaux au titre de l'année concernée par la préparation de la loi de finances
- Un rapport sur la répartition régionale de l'investissement
- Un rapport sur les dépenses fiscales et les avantages financiers octroyés
- Un rapport sur les projets d'investissements réalisés dans le cadre de contrats de partenariat avec le privé ou dans le cadre de concessions ou par le biais d'autres mécanismes de financement en dehors du budget de l'Etat.

**Le cadre budgétaire à moyen terme comprend les politiques budgétaires, les prévisions budgétaires à moyen terme et les priorités à moyen terme.**

**La note est A.**

Tableau 18-1 : Portée de l'examen des budgets

Le pouvoir législatif examine le budget (O/N)	Champ d'application (préciser)				
	Politiques budgétaires	Prévisions budgétaires à moyen terme	Priorités à moyen terme	Dépenses et recettes totales	Éléments détaillés des dépenses et des recettes
O	O	O	O	O	O

Source des données : LOB.

### 18.2 Procédures d'examen des budgets par le pouvoir législatif

Le règlement intérieur de l'Assemblée des représentants du peuple en place jusqu'en 2022 a été approuvé le 24 février 2015 par l'Assemblée des représentants du peuple. Conformément à l'article 87, le comité

des finances, de la planification et du développement est responsable de l'examen des budgets. L'article 103 prévoit la consultation publique. Les procédures des comités sont décrites en détail dans les articles suivants, qui prévoient des comités d'examen spécialisés, un soutien technique et des procédures de négociation.

**Le parlement ayant été dissous au moment de l'évaluation, les informations n'ont pas pu être recueillies.**

**La note est D\*.**

**Tableau 18-2 : Procédures d'examen des budgets par le pouvoir législatif**

Le pouvoir législatif dispose de procédures (O/N)	Approbation avant les séances d'examen du budget (O/N)	Les procédures sont respectées (O/N)	Les procédures couvrent les modalités d'organisation (O/N)
O	O	ND	O

*Source des données : Règlement intérieur de l'Assemblée des représentants du peuple.*

### **18.3 Calendrier d'approbation des budgets**

L'article 47 du Règlement intérieur de l'Assemblée des représentants du peuple stipule que « L'Assemblée des Représentants du Peuple adopte le projet de la loi de finances de l'année qui lui est présenté au plus tard le 10 décembre de l'année précédant celle relative à l'exécution de la loi de finances présentée et le transmet au Président de la République au plus tard le lendemain de son approbation ». Même si ce délai n'est pas strictement respecté, **le pouvoir législatif a approuvé le budget annuel avant le début de l'exercice pour chacun des trois exercices précédents.**

**La note est A.**

**Tableau 18-3 : Calendrier d'approbation des budgets**

Budget pour l'exercice	Date d'approbation de budget
FY 2019	20 décembre 2018
FY 2020	23 décembre 2019
FY 2021	9 décembre 2020

*Source des données : GBO([www.gbo.tn](http://www.gbo.tn))*

### **18.4 Règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif**

Des règles claires régissent les ajustements budgétaires en cours d'exercice par l'exécutif. Elles définissent des limites strictes quant à l'ampleur et la nature des modifications et sont respectées dans tous les cas. Les règles pour les ajustements budgétaires en cours d'année sont énoncées dans la LOB sous le Titre IV, articles 52 à 58.

En 2020, date d'entrée en vigueur de la LOB, de nouvelles règles d'exécution du budget de l'Etat entrent en vigueur :

#### **Encadré : Eclairage sur les principales règles de la gestion budgétaire stipulées par la LOB**

- Aucun transfert de crédit ne peut être opéré entre programmes ne relevant pas de la même mission sauf s'il y a eu un changement gouvernemental (fusion ou séparation de missions) ou un transfert de compétences entre l'autorité centrale et l'autorité locale sans changement de la nature économique de la dépense.



- Les crédits du budget de l'Etat qui ont un caractère limitatif (autres que les crédits afférents aux dépenses des charges de financement, des comptes spéciaux et des établissements publics) ne peuvent être engagés ou ordonnancés que dans la limite des crédits répartis.
- Des virements de crédits entre des programmes relevant de la même mission peuvent être effectués dans la limite de 2 % de l'ensemble des crédits accordés à chaque programme.
- Les virements des crédits entre les programmes sont effectués au cours de l'année par arrêté du ministre chargé des Finances. L'ensemble des virements entre programmes est régularisé à la fin de l'année budgétaire par un arrêté du MF.
- Les redéploiements des crédits à l'intérieur d'un même programme peuvent être effectués par arrêté du chef de la mission tout en respectant la règle de la fongibilité asymétrique (pas d'augmentation des dépenses de rémunération ni de diminution des dépenses d'investissement et des opérations financières).
- Les validations des virements entre programmes se font obligatoirement par le ministre des Finances sur proposition du ministre sectoriel.
- La validation des virements à l'intérieur des programmes se fait soit par :
  - Le ministre des Finances si des modifications sont introduites dans l'enveloppe des parties « dépenses de rémunérations », « dépenses d'investissement » et « dépenses d'opérations financières ».
  - Le ministre sectoriel (chef de mission) si des modifications sont introduites dans l'enveloppe des parties « dépenses de gestion » et/ou « dépenses d'intervention »
  - Le responsable de programme s'il n'y a pas de modifications introduites dans l'enveloppe des parties budgétaires (l'enveloppe de la nature des dépenses).

Pour faire face à des dépenses imprévues ou des dépenses qui n'ont pas pu être réparties au moment de l'élaboration de la LF, des crédits afférents aux dépenses imprévues et non réparties sont prévus dans la LF et dont le montant n'excède pas 3 % du montant total des prévisions de dépenses budgétaires.

De plus, tout au long de l'année budgétaire et sous la demande des ministères dépensiers, les dépenses imprévues sont réparties par arrêtés du ministre des Finances qui promulgue après la fin de l'année budgétaire un arrêté portant sur l'ensemble des crédits répartis.

Ainsi, en vue de préserver l'équilibre budgétaire et de faire face à des difficultés exceptionnelles de trésorerie, la LOB autorise au ministère des Finances le blocage et l'annulation des crédits sous réserve de quelques règles évoquées ci-dessous :

- Le blocage des crédits est effectué par arrêté du ministre des Finances. L'acte de déblocage est effectué à la suite d'une demande écrite du ministère dépensier (le chef de mission-le Responsable de Programme) concerné et un examen du dossier effectué par l'administrateur du budget (CGABE).
- L'annulation de crédits est proposée par le ministre des Finances est opérée par un décret gouvernemental qui est transmis à l'ARP pour information.

Le montant cumulé des crédits annulés ne peut pas dépasser 1,5% des crédits ouverts par la LF de l'année ou par la LFR. Néanmoins, sous réserve d'informer l'ARP, l'augmentation des crédits votés (par des crédits supplémentaires) d'un montant inférieur ou égal à 1% du budget voté peut se faire par un décret gouvernemental en cas de calamités ou de nécessité impérieuse d'intérêt national.

**Des règles claires régissent les ajustements budgétaires en cours d'exercice par l'exécutif. Elles définissent des limites strictes quant à l'ampleur et la nature des modifications et sont observées pour l'exercice 2022.**

**La note est A.**

**Tableau 18.4 : Règles régissant les ajustements budgétaires**

Des règles claires existent (O/N)	Les règles définissent des limites strictes (ampleur et valeur)	Le montant réel des réaffectations est conforme aux règles (% du budget de l'administration budgétaire centrale)	Degré d'adhésion aux règles (Toutes, dans la plupart des cas, dans certains cas)
Oui	<p>Les règles de régularisation budgétaire en cours d'année sont précisées dans la LOB sous le Titre IV, articles 52 à 58. L'article 54 précise que "Des virements de crédits entre des programmes relevant du même chef de mission peuvent être effectués dans la limite de 2 % de l'ensemble des crédits accordés à chaque programme. Les virements des crédits entre les programmes sont effectués au cours de l'année par arrêté du ministre chargé des finances, ce dernier promulgue après la fin de l'année budgétaire un arrêté pour l'ensemble des virements" et l'article 55 stipule en outre que « Les redéploiements des crédits à l'intérieur d'un même programme peuvent être effectués par arrêté du chef de la mission. Toutefois, il ne peut être procédé ni à l'augmentation des dépenses de rémunération ni à la diminution des dépenses d'investissement et des dépenses des opérations financières. »</p> <p>Les règles sont respectées. Le système ADEB ne permet pas d'approuver une requête qui dépasse les limites prévues par le cadre légal et réglementaire.</p>	1.7% pour 2019-2021	Toutes

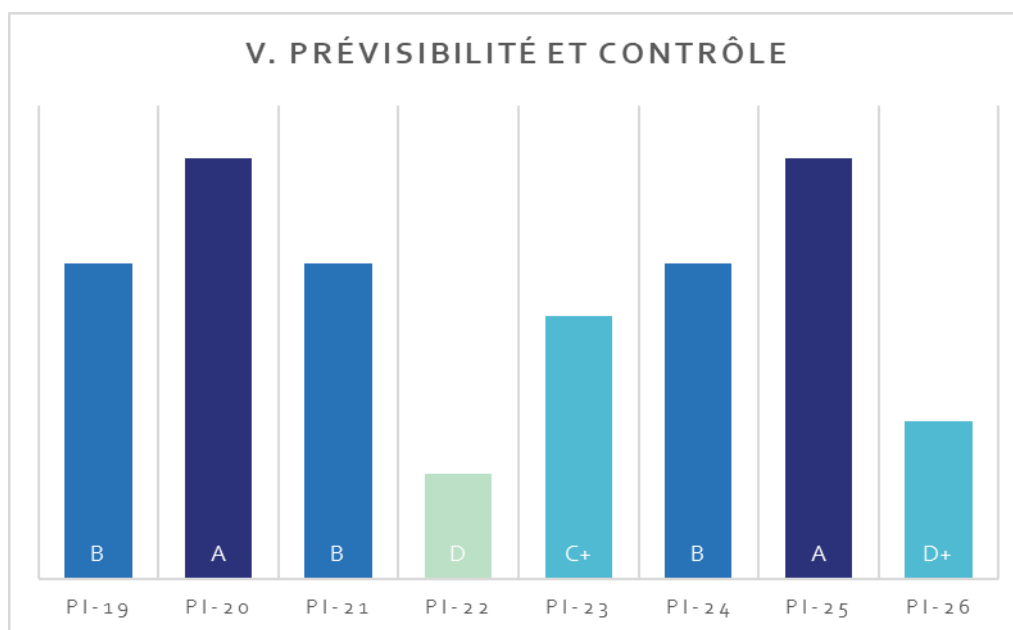
Source des données :GBO([www.gbo.tn](http://www.gbo.tn)), DGRE et CGABE

## PILIER V : Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget

Ce pilier évalue si le budget est exécuté dans le cadre d'un système reposant sur des normes, processus et contrôles internes efficaces, visant à garantir que les ressources sont obtenues et utilisées comme prévu.

### Performance globale

**Graphique du pilier V : Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget**



La performance en matière de prévisibilité et de contrôle de l'exécution du budget est globalement **SATISFAISANTE**.

Les entités chargées d'administrer et de recouvrir toutes les recettes fiscales et non fiscales opèrent dans un cadre législatif et réglementaire clair. Les droits et les obligations des redevables, aussi bien que les moyens et voies de recours, sont bien définis par ce cadre légal. Elles utilisent divers moyens et mécanismes pour fournir des informations actualisées aux contribuables sur ces droits et obligations. La GDI et la DGCPD utilisent une approche de gestion des risques structurée et exécutent la plupart des actions de vérification et d'enquête prévues dans le cadre d'un plan d'amélioration de la conformité basé sur le risque par groupes de contribuables segmentés en grandes et moyennes entreprises. L'approche par les risques et les audits de la DGD sont peu formalisés. Les arriérés de recettes sont significatifs, mais le plan d'audit associé n'est pas entièrement exécuté et les arriérés se sont accumulés représentant 45,6 % des recettes totales recouvrées en 2021 et ceux de plus de 12 mois représentent 89.37 % du total des arriérés.

La centralisation des recettes dans le Compte Unique du Trésor à la BCT permet le nivellement au moins hebdomadaire des mouvements de trésorerie y compris à partir des comptes postaux régionaux et le transfert quotidien des recettes à la TGT. Celle-ci produit un rapport mensuel sur les recettes fiscales et non fiscales dans un délai de 10 jours après la fin de la période.

A l'exception des crédits bloqués généralement relatifs aux crédits d'investissement et des crédits de transferts revus trimestriellement, l'ensemble des crédits votés sont répartis et mis directement à la disposition des ordonnateurs au début de l'exercice, ce qui permet une visibilité satisfaisante de leur capacité d'engagement. L'élaboration de la programmation annuelle des dépenses avant le 20 janvier et son approbation par le contrôleur des dépenses constitue une condition obligatoire pour le lancement de la consommation des crédits. Cet acte peut toutefois être modifié par arrêté du ministre en charge des Finances qui peut bloquer ou même annuler les crédits dans ADEB. Cette programmation est revue au moins deux fois par an dans le cadre de l'actualisation de la programmation annuelle des dépenses (PADA). Toutefois, les tensions de trésorerie sur l'exercice 2021 ont amené le MF à imposer des limites sans préalable sur les nouveaux engagements trimestriels sur les dépenses d'investissements et les paiements correspondants.

Un plan de trésorerie est élaboré au début de l'année et est actualisé hebdomadairement sur la base des recettes et dépenses effectives. Les ajustements budgétaires aux crédits d'engagement en cours d'année ne sont pas nombreux et peu significatifs (0.12% des dépenses en 2021).

Les arriérés de dépenses ne font pas l'objet d'un suivi consolidé excepté pour l'évaluation des restes à payer de l'année qui sont intégrés dans le PAD de chaque mission comme dépenses obligatoires, et les informations sur le stock et l'ancienneté des arriérés de dépenses n'est pas suivie formellement dans le système ADEB.

La gestion des effectifs de la fonction publique et de la paie est assurée de façon intégrée par le système d'information INSAF, qui couvre toute l'administration. Celui-ci effectue la gestion des recrutements et d'évolution de carrière des effectifs, permettant un contrôle efficace des modifications faites aux états de paie dont le système garde une piste d'audit. Les contrôles internes de la paie sont faits chaque mois et comprennent des vérifications sur les changements constatés par rapport au mois précédent et dont le système garde une piste d'audit. Ces rapports sont produits automatiquement par le système INSAF et sont utilisés pour le contrôle des états de paie par les services des ordonnateurs, mensuellement et trimestriellement par les contrôleurs des dépenses. Il n'y a pas eu d'audit complet sur le système de gestion du personnel et de la paie au cours de la période 2019-2021, seulement des vérifications partielles dans le cadre des travaux de vérification des corps de contrôle.

Plus de la majorité des achats publics (73.6%) concerne les achats « hors-marchés » prévus par le cadre légal en vigueur, sont effectués avec des règles et procédures formalisées et concurrentielles et gérés sur TUNEPS Shopping Mall pour les montants inférieurs aux seuils prévus par le décret sur les marchés publics. Il met à disposition des informations sur les plans de passation des marchés publics, leur valeur mais pas sur l'identité des soumissionnaires auxquels des marchés sont attribués et les catégories des achats concernés. Ces informations sont cependant publiées sur les sites des acheteurs publics conformément à la loi. Les contrôles internes des achats publics effectués par TUNEPS sont effectués par les organes prévus par la loi. La résolution des litiges dans le cadre de la majorité des marchés publics est faite par le Comité de Suivi et d'Enquête des Marchés publics (COSEM) et répond à quatre des six critères définis par la méthodologie PEFA.

Le contrôle des dépenses non salariales repose sur l'existence de règles et procédures qui définissent les rôles et les responsabilités des différents acteurs, et garantissent la séparation des fonctions. Les contrôles internes sont efficaces pour la plupart des dépenses et encadrés à travers le système ADEB. Le passage d'un contrôle à priori à un contrôle hiérarchisé à posteriori a été mise en place progressivement en vertu de l'arrêté du 7 avril 2014. Le respect des règles et procédures de paiement et sa matérialité ont montré que l'utilisation des procédures dérogatoires pour l'autorisation des avances de trésorerie aux EPs et presque totalement régularisées en cours d'année représentent moins de 19.3% des paiements annuels en 2022

Les travaux d'audit interne opérés à travers les différents corps de contrôle intègrent les principes et standards d'audit interne, mais ne disposent pas encore d'un cadre référentiel et normatif fondé sur les normes internationales et restent centrés principalement sur le contrôle de la conformité financière.

### **Causes sous-jacentes possibles des performances**

Le système ADEB ne permet pas de gérer les arriérés de dépenses effectivement. L'accumulation d'arriérés d'impôts et d'analyse sur les possibilités ou non de recouvrement sont les principaux points pour l'amélioration du score concernant la performance dans la collecte des recettes.

Pour les arriérés de dépenses, une définition comptable, de prise en compte du fait générateur de la dépense à partir de la réception de la facture du fournisseur, ainsi que leur suivi dans les systèmes de gestion est nécessaire pour l'amélioration de cet indicateur. Aussi, l'absence d'analyse formalisée et centralisée sur le stock, et leur lien avec les dettes commerciales et leur apurement n'est pas en place.

En attente de la réforme du contrôle prévue et de la mise en place de CHD par la GBO, le contrôle effectué par les différents corps de contrôle est centré sur les opérations de vérification et requièrent un cadre standardisé de gestion du risque, des procédures d'audit et d'assurance qualité pour qualifier de fonction audit opérationnelle. Un guide d'audit initial de la performance a été élaboré dans le cadre de la réforme budgétaire et utilisé par certains corps de contrôle.

### **Evolution par rapport à la dernière évaluation PEFA 2015**

Pour l'indicateur PI-19 gestion des recettes, le niveau d'information sur les droits et obligations des redevables a augmenté. De plus, une approche structurée pour la gestion des risques a été mise en place par les Impôts et les Douanes et les arriérés de recettes de celles-ci sont inclus dans la comptabilisation des arriérés. Pour l'indicateur PI-20, le changement de performance est lié à l'amélioration dans le rapprochement des comptes de recettes. Pour l'indicateur PI-21 sur la prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses, on note une légère amélioration de la performance dans la consolidation des soldes de trésorerie. L'indicateur PI-22 sur les arriérés de dépenses n'est pas comparable avec l'évaluation faite en 2015, qui avait considéré la gestion des arriérés satisfaisante. La performance de l'indicateur PI-23 Contrôle des états de paie, est inchangée. La performance des achats

publics, mesurées par l'indicateur PI-24, s'est améliorée avec la mise en place de l'usage obligatoire de TUNEPS qui a permis une amélioration de la qualité des données disponibles sur les commandes publiques et une augmentation de la couverture des informations sur les marchés publics et les achats hors-marchés, permettant une meilleure traçabilité des procédures de passation utilisées. L'indicateur sur le contrôle interne continue à avoir la note A, même si l'efficacité d'un système de contrôles multiples et redondants a été relevée. La performance de l'audit interne n'a pas évolué suffisamment pour modifier la note.

### Activités de réformes récentes, en cours et prévues

En matière de gestion des recettes, un processus de réforme est en cours visant à mieux gérer les arriérés de recettes (suivi, nouvelles modalités d'apurement, recouvrement sélectif basé sur des ratios plus pertinents) pour améliorer le recouvrement et minimiser les Restes A Recouvrer. Ce travail de refonte des systèmes d'information de la gestion et le recouvrement des recettes est en cours et sa mise en œuvre est prévue initialement pour 2027. Cette ligne de travail est connectée à un travail de simplification des procédures, qui permettrait de réduire les coûts et les obstacles de l'administration fiscale, par la mise à disposition de fonctionnalités pour l'adhésion des contribuables à distance, création d'un compte fiscal unique, la possibilité de télépaiement des impôts, et l'élargissement des fonctionnalités de la télédéclaration, qui permet de mobiliser 96% des recettes fiscales et de la télé liquidation.

Pour ce qui est du recouvrement des recettes par les Impôts, un système de notation doit être mis en place pour évaluer le degré de non-recouvrement des créances. Le système permettra d'effectuer le profilage des receveurs et ainsi améliorer leur performance, ceci dans le cadre du développement d'un plan d'amélioration de la conformité qui orientera le travail des receveurs.

A partir du 1/04/2023 au niveau de la recette du bureau Tunis port, une application « caisse intégrée » sera mise en place permettant un transfert informatisé des données comptables depuis le système SINDA au système RAFIC de la comptabilité publique (cette application est en cours de Test).

Quant aux Douanes, il est prévu un renforcement des capacités de gestion des risques, avec la poursuite d'un projet de cartographie des risques appuyé par un système d'information. En parallèle, la réalisation des enquêtes sera renforcée via l'utilisation d'une plateforme de suivi des enquêtes.

Le logiciel de paie INSAF sera modernisé en utilisant des technologies actuelles et en élargissant les interfaçages avec d'autres systèmes comme l'état civil, etc. Pour la gestion du personnel, la réforme est axée sur la révision du statut des fonctionnaires publics, le renforcement des capacités (enseignement à distance et certification des écoles nationales professionnelle tel que ENA et ENF), le développement d'un système prévisionnel d'emploi et compétences, la révision du système d'évaluation des agents et la mise en place de la haute fonction publique.

Des réformes sont en cours pour les marchés publics sur 4 volets, (i) légal et réglementaire (ii) sur l'utilisation et partage d'information (iii) sur la gestion des risques et (iv) système d'information. Ainsi, sur le volet (i) des réformes sont en cours pour transformer la HAICOP en une autorité de régulation des marchés publics et professionnaliser la fonction d'achat par la certification, mais aussi créer un cadre de référence pour les achats publics « hors-marché » ; pour le volet (ii) la HAICOP développe un projet de *big data* qui permettra d'effectuer l'analyse descriptive des marchés publics, l'analyse prédictive pour l'élaboration des politiques et l'exercice du contrôle et continuera des travaux pour rendre accessibles des données sur les marchés publics par l'utilisation de l'*Open Contracting Data Standard* (OCDS) ; sur le volet (iii) à la suite du développement, en 2019, d'une stratégie de management des risques, qu'a été approfondi en 2020, avec l'élaboration d'un guide pratique qui formalise l'approche de la gestion des risques on amorcera le processus de cartographie des risques qui permettra par la suite l'allègement

des contrôles à priori ; et sur le volet (iv) la HAICOP s'est engagée dans une démarche d'amélioration de TUNEPS, notamment de son interface utilisateur, sa virtualisation, l'intégration du paiement électronique et la création d'une version mobile. Des web services seront développés afin de permettre l'interconnexion d'*E-payment* avec TUNEPS et les systèmes d'information existants, notamment du ministère des Finances. La plateforme E-payment, extension de la plateforme TUNEPS en projet permettra notamment de compléter la digitalisation du dernier maillon de la chaîne de valeur du marché public et de faire le lien avec les dépenses du système ADEB.

Le chantier de révision du cadre normatif du contrôle financier et du contrôle interne budgétaire (CIB) est en cours avec l'appui de l'UE, en vue de produire un référentiel méthodologique aligné sur les normes COSO et INTOSAI. Depuis 2021 les ministères dépensiers travaillent sur l'évolution du contrôle de régularité en vue d'appuyer la logique de soutenabilité budgétaire. Les travaux portent notamment sur l'allègement du contrôle a priori par la mise en place du contrôle modulé ou hiérarchisé de la dépense (CHD), le visa de la programmation annuelle des dépenses (PAD), le dialogue de gestion annuel et la définition de charte de soutenabilité afin de déterminer les seuils au-dessous desquels le contrôle a priori du visa préalable peut être remplacé par un contrôle a posteriori sur pièce ou sur base d'échantillonnage. Ces changements devront également entraîner une révision du Code de la Comptabilité.

Certains types de contrôle et d'audit exigés par la LOB de 2019 et alignés sur les standards internationaux ne sont pas encore conçus ni prévus par les textes relatifs au contrôle interne et externe actuellement en vigueur, dont principalement :

- *Les systèmes de contrôle et d'audit internes au sein des départements sectoriels* ne sont pas formalisés et développés. Des initiatives en la matière ont été menées par la PG (CGCDP) et le ministère des finances en vue d'accélérer le rythme de la mise en œuvre des Systèmes de Contrôle Interne budgétaires (SCI) et de l'Audit Interne (AI), mais les départements restent réticents.
- *Le Contrôle de Gestion (CG)* n'est pas encore développé dans les ministères et les unités GBO sectorielles assurent le soutien des Responsables des Programmes (RdP) dans la préparation et le suivi des cadres de performances en étroite concordance avec la gestion budgétaire. Le cadre institutionnel pour l'implémentation du CG n'est pas encore en place.
- *Le contrôle Interne Comptable (CIC)* visant à identifier et maîtriser les risques liés à la tenue des comptes de la comptabilité générale. La fiabilité du traitement des informations budgétaires et financières et la qualité comptable supposent la mise en place d'un dispositif de contrôle interne comptable. Le chantier a été lancé par la DGCPR, mais les guides des procédures et la définition formelle du référentiel de CIC restent encore à développer. Les agents comptables doivent également être formés au nouveau plan comptable et aux règles de la comptabilité d'exercice et à l'adaptation de leur métier avec l'entrée en vigueur de la comptabilité générale.
- *Le contrôle et l'audit de la performance des politiques publiques* n'est pas encore développé bien que l'article 63 de la LOB a prévu un rôle primordial de la Cour des Comptes en la matière ainsi que la nécessité d'assurer cet audit en interne, moyennant le renforcement des capacités professionnelles des auditeurs des différents corps de contrôle internes à l'exécutif.

De nouvelles prérogatives d'examen et d'évaluation des rapports annuels de performance ont été attribuées dans la LOB aux structures de contrôle administratif (CGF, CGSP, CGDE) en attendant la promulgation d'un cadre intégral régissant l'évaluation de la performance. Un projet de décret, modifiant le décret de 2012 a été proposé pour revue en Conseil des Ministres.

Le rôle du HCCAF est lui-même en train d'évoluer<sup>43</sup>, en vue d'inclure toutes les autorités de tutelle (Présidence du Gouvernement, MF) et les entités contrôlées dans les échanges sur le contrôle et la démarche de suivi du respect des dispositions en vigueur. Deux projets sont en cours d'élaboration en 2022 avec le soutien de l'Association Nationale des Contrôleurs Financiers et le PNUD afin de :

- Produire un texte de loi pour englober toutes les structures de contrôle (a priori, concomitant, a posteriori) et centraliser leur coordination au niveau du HCCAF
- Proposer des dispositions pour transformer les corps d'inspections en fonction d'audit interne
- Créer un applicatif avec l'Unité d'Administration Electronique de la Présidence en vue d'établir une plateforme électronique de partage des rapports de tous les corps de contrôle, y compris les inspections générales, mais également les inspections départementales/sectorielles
- Elaborer un guide référentiel pour l'harmonisation et la normalisation des processus de contrôle sur la base de toutes les normes internationales existantes : COSO, IIA, ISSAI et INTOSAI et des manuels sur la cartographie des risques, le contenu des rapports de contrôle, la procédure contradictoire, la publication des rapports, l'audit de la performance.

Enfin, des missions d'audit de la performance ont été réalisées par la CGF sur la base du guide d'audit initial de performance élaborée dans le cadre de la réforme budgétaire par l'unité GBO du MF et conformément à un programme d'intervention validé par le ministre des Finances. Plusieurs volets ont été examinés conformément à la norme ISSAI 3000 (audit de la performance) : déclinaison opérationnelle des programmes, cadre de performance des programmes, déclinaison opérationnelle de la performance, outils et mécanismes de pilotage de la performance au niveau de la mission.

Ainsi, en complémentarité avec la nouvelle mission du contrôle juridictionnelle en matière de certification des états financiers (EF) de l'Etat<sup>44</sup>, l'article 64 de la LOB prévoit que les budgets soient soumis à un contrôle à posteriori exercé par la Cour des Comptes, laquelle est aussi chargée d'émettre ses observations relatives aux rapports annuels de performance par mission et par programme. Ce chantier est essentiel pour la transformation du dialogue de performance à travers les organes de contrôle.

Cette disposition a été concrétisée davantage par l'article 11 de la loi organique de la CdC no 2019-41 du 30 avril 2019 qui stipule que la cour des comptes procède à l'évaluation des politiques et programmes publics. La Cour a commencé quelques missions d'audit initiale de la performance des programmes à la lumière de la réforme budgétaire (voir PI-30).

## **P-19. Gestion des recettes**

*Cet indicateur se rapporte aux entités chargées d'administrer les recettes de l'administration centrale, telles que les services fiscaux, l'administration des douanes et l'administration responsable des cotisations sociales. Il porte également sur les organismes chargés d'administrer les recettes d'autres sources importantes telles que l'extraction des ressources naturelles. Cet indicateur évalue les procédures de recouvrement et de suivi des recettes de l'administration centrale.*

---

<sup>43</sup>L'arrêté no 297/2023 est passé en date du 25 avril 2023.

<sup>44</sup>Prévue pour 2023 et reportée à 2028 suite au report des délais de mise en place de la comptabilité générale et d'élaboration des premiers états financiers (2027)

## Champ : Administration centrale

### Période :

- 19.1 et 19.2 : Au moment de l'évaluation (fin 2022)
- 19.3 et 19.4 : Dernier exercice clos (2021)

### Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/ COMPOSANTES	ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE	NOTE 2023
PI-19 Gestion des recettes (M2)		B
19.1 Droits et obligations en matière de recettes	Les entités qui perçoivent toutes des recettes, utilisent de multiples canaux pour fournir aux contribuables et ses affiliés un accès facile à des informations complètes et actualisées sur les principaux domaines d'obligation fiscale et sur les droits, y compris les processus et procédures de recours. Les informations relatives à l'ensemble de la législation fiscale, aux modifications connexes, aux décisions et aux procédures sont accessibles au public sur les sites web de la DGI, de la DGD. Les systèmes d'information en ligne de la DGI fournissent des informations complètes et des instructions en ligne pour la déclaration et le paiement des impôts au niveau de la DGI. La DGI et la DGD disposent d'un service d'assistance téléphonique pour répondre aux demandes des contribuables. Des informations sur les mécanismes de recours sont disponibles.	A
19.2 Gestion des risques liés aux recettes	La DGI et la DGD, entités responsables de l'administration de toutes les recettes, utilisent des approches structurées et systématiques pour évaluer et hiérarchiser les risques d'irrégularités pour toutes les catégories de recettes et au minimum pour les gros et moyens contribuables.	A
19.3 Audits et enquêtes sur les recettes	Les entités impliquées dans la gestion/recouvrement de toutes les recettes réalisent la majorité des activités de contrôle, d'audit et d'enquête telles que prévues dans leurs programmes et en fonction des risques identifiés.	C
19.4 Suivi des arriérés de recettes	Les arriérés de recettes sont bien définis par catégorie. Ils représentent, à la fin de 2021, 45.6 % des recettes totales de 2021, et ceux de plus de 12 mois représentent 89.7 % du total des arriérés.	D

### Couverture des recettes

Deux entités recouvrent la totalité des recettes du Budget de l'État en Tunisie<sup>45</sup> : La Direction générale de la comptabilité publique et recouvrement (DGCPR) qui recouvre les recettes des impôts et taxes intérieurs administrés par la Direction générale des impôts (DGI) et la Direction générale des douanes (DGD), qui administre les impôts et taxes de douane.

Les recettes recouvrées par les Caisses de la sécurité sociale (CNSS, CNRPS, et CNAM), n'ont pas été incluses dans le périmètre de l'administration centrale au regard de leur statut spécifique d'entreprises publiques régies par la comptabilité de droit privé en Tunisie.

---

<sup>45</sup>Y compris les recettes non fiscales perçues sur les produits pétroliers, le gaz et autres produits naturel perçues par les entreprises publiques, qui sont centralisées à la DGCPR.



La gestion des recettes est régie par les principes et règles du code de la comptabilité publique dont notamment :

- **L'autorisation de perception**, toutes contributions directes ou indirectes, autres que celles autorisées par la législation et, le cas échéant, la réglementation subséquente, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent sont formellement interdites. La perception des droits, produits et revenus applicables au budget est autorisée annuellement par la loi de finances
- **L'abandon des droits et créances**, revenant à l'Etat, aux établissements publics ou aux collectivités publiques locales, ne peut être décidé que par une loi. Et aucune compensation ne peut être faite entre les créances et les dettes publiques, sauf dérogation par décret ;
- **Le recouvrement** des droits et produits constatés pour chaque gestion est suivi pendant l'année financière
- **Régie de recettes**, la perception des droits, produits et revenus applicables au budget peut, en cas de nécessité, être confiée à des régisseurs de recettes
- **Obligations cautionnées**, les redevables peuvent également, dans les conditions prévues par la loi ou les textes régissant la catégorie de recettes en cause, s'acquitter par remise de valeurs ou d'obligations cautionnées.

**Tableau 19.1 : Répartition des recettes publiques par entités de l'administration centrale au titre de 2021 en MD/Taille des organismes chargés de recouvrer les recettes**

Entités	Montant	% du total
<b>DGCPR/DGI</b>	<b>25 754,60</b>	<b>76,9%</b>
Impôts Directs	12 680,60	
Impôts Indirects	9 975,80	
Recettes non Fiscales	3 098,20	
<b>DGD</b>	<b>7 748,40</b>	<b>23,1%</b>
Impôts Indirects	7 748,40	
<b>Total Recettes Fiscales et Non Fiscales</b>	<b>33 503,00</b>	<b>100%</b>

Source : Situation des Finances publiques consolidées (2018-2021) – DGRE

## Éléments sur lesquels repose la notation

### 19.1 Droits et obligations en matière de recettes

Les entités qui collectent/administrent toutes les recettes de l'Etat (DGI, DGD) emploient plusieurs voies et moyens pour communiquer à leurs redevables et affiliés des informations complètes sur leurs droits et obligations y compris sur les moyens et procédures de recours dont ils ont besoin. Ces informations sont communiquées dans des espaces physiques dédiés au contact direct avec le contribuable et l'utilisateur/affilié via des sites web d'usage facile à utiliser. Ces informations couvrent l'enregistrement, le dépôt des déclarations dans les délais, le paiement des impôts, taxes et autres responsabilités, et la façon de préparer et soumettre les informations ainsi que les voies et procédures de recours.

Les sites web de ces entités proposent une information actualisée sur la législation applicable (par Exemple le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, le code de la taxe sur la valeur ajoutée, le code des droits d'enregistrements et de timbre, la législation sur les avantages fiscaux, le code des droits et procédures fiscaux ; les notes d'interprétation pour l'application

de la loi ; le code des douanes et les textes d'application ; les textes législatifs sur les retraites, l'assurance maladie, etc.), mais aussi des brochures d'information sur les droits et obligations des contribuables , des usagers/affiliés et sur la procédure pour remplir les démarches administratives et déclaratives. Tous les sites ont un espace dédié aux FAQ. L'accès à l'information sur les droits et obligations est aussi fait par des campagnes d'information sur les mass médias et les réseaux sociaux ainsi que par d'autres supports de vulgarisation (une bande dessinée pour la DGI).

Pour faciliter les contacts, la DGI et la DGD ont mis en place des centres de contact qui répondent aux demandes d'informations des contribuables, avec des temps de réponse instantanés élevés (99,93 % pour la DGI). De plus, la DGD dispose sur son site d'un assistant virtuel (*bot*) qui répond aux questions des contribuables.

Dans le cadre de la modernisation et de la digitalisation des services, des téléservices ont été mis en place permettant aux contribuables d'effectuer des interactions (soumettre des demandes ou remplir des formulaires) et ainsi qu'à la DGI, d'effectuer la télédéclaration, la téléliquidation, et le dépôt dématérialisé de la liasse fiscale des impôts du régime intérieur, sur RAFIC (Rationalisation des Actions Fiscales et Comptables). Au niveau de la douane, le processus de dédouanement est facilité par l'interfaçage de SINDA et l'application de gestion du processus de commerce extérieur, Tunisie Trade Net.

Des informations sur les voies et moyens de recours sont mises à disposition des redevables. Cette mise à disposition est confirmée par les entités du secteur privé et des organisations de la société civile qui considèrent toutefois que les processus administratifs sont lourds. Le fait que le recours d'un procès de taxation d'office soit suspensif à condition que le contribuable paie 10 % de la valeur ou produise une caution bancaire de 15 % du montant en procès, est toutefois perçu comme un élément dissuasif de la présentation des recours.

**Ainsi, les entités de l'administration centrale qui recouvrent toutes les recettes proposent des voies et moyens pour communiquer à leurs redevables et affiliés des informations sur leurs droits et obligations y compris sur les moyens et procédures de recours dont ils ont besoin.**

**La note est A.**

### ***19.2 Gestion des risques liés aux recettes***

La gestion de risque est clairement ancrée dans les programmes de recouvrement des recettes de la DGI depuis 2016 et n'a cessé d'évoluer au cours des exercices suivants. La création en 2018 de la Direction des Moyennes Entreprises (DME) après celle de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) structure les objectifs et les moyens consacrés à la segmentation des contribuables (information, application de la législation, contrôle) afin d'optimiser les résultats.

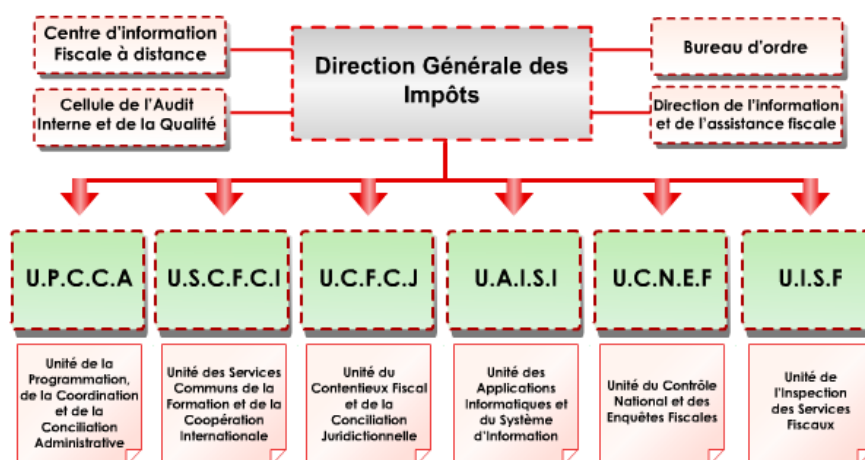
Leurs compétences respectives couvrent :

- DGE : Les entreprises exerçant les activités suivantes et ce abstraction faite à leur niveau de Chiffre d'affaires et à leur catégorie (personne morale ou entreprise individuelle) à savoir les institutions financières (Banques, Assurances, leasing etc...), les sociétés pétrolières (Entreprise d'extraction, entreprise de services annexes à l'extraction, entreprises de distribution, etc..), les opérateurs téléphoniques et les entreprises d'extraction minières ; et les personnes morales réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à 20 MD peu importe leur lieu d'implantation sur tout le territoire de la république.

- DME : les personnes morales dont le chiffre d'affaires annuel est compris entre 5 et 20 MD et installées sur le grand Tunis qui couvre les gouvernorats de Tunis, Ariana, Ben Arous et Mannouba.

La DGI dispose d'une unité d'inspection des services contrôlant l'application des procédures et réglementations UISF (Unité d'Inspection des Services Fiscaux). Elle s'est dotée d'une cellule audit interne et qualité qui élabore les normes et guides de procédure et détermine les indicateurs de gestion des services. Elle dispose également d'une unité chargée du suivi du contentieux de l'assiette, et de la poursuite des infractions fiscales pénales et d'une unité chargée de déterminer les critères de la programmation des contrôles et leurs objectifs, du suivi de l'exécution des programmes de contrôle et de l'exploitation des résultats des enquêtes au profit des structures de collecte sur le terrain, l'UCNEF (l'unité du contrôle national et des enquêtes fiscales).

Figure 12 : Organisation de la DGI et structures de contrôle



Source : Portail du

MF [http://dev.finances.gov.tn/old/version2/index.php?option=com\\_content&view=article&id=104&Itemid=521&lang=fr](http://dev.finances.gov.tn/old/version2/index.php?option=com_content&view=article&id=104&Itemid=521&lang=fr)

La DGI procède au ciblage des contribuables à contrôler sur la base d'une analyse selon des critères précis. Elle est supportée par l'utilisation de l'application SÉDAR (Sélection des Dossiers par Analyse des Risques). Celle-ci permet la sélection des dossiers des contribuables à cibler à travers un rapprochement de 24 critères implémentés dans l'application. Le système SÉDAR, développé et maintenu par le CIMF, est alimenté par des données en provenance de RAFIC, du SADEC (Système d'Aide à la Décision et au Contrôle fiscal) et d'autres sources de données. Des opérations de recoupement d'information pour l'identification de contribuables sont réalisées en utilisant par exemple des informations en provenance de la CNSS, des ordres professionnels et le recoupement avec des liasses fiscales.

Les deux structures de la DGE et de la DME qui gèrent 0,6% du total du fichier des contribuables arrivent à elles seules à mobiliser plus que 52% du total des rappels de droits effectués par les différentes structures de contrôle des impôts en 2020.

Depuis 2020, la DGI a adopté une approche de vérification ciblée sur certains types d'impôts, sur une durée déterminée au lieu d'une approche d'audit approfondi. Cette procédure donne lieu à des amendes moins lourdes et fonctionne comme une incitation destinée aux contribuables pour payer leurs taxes tout en réduisant le risque de corruption.

La Tunisie a adhéré à la convention FATCA et au Forum mondial sur la transparence fiscale et a réussi, durant la période 2018 à 2022, l'évaluation relative à la mise à niveau de sa réglementation pour être conforme aux exigences internationales et son évaluation par les pairs en ce qui concerne l'échange sur demande de renseignements à caractère fiscal. Un programme de gestion de risque a été mis en place pour réussir l'évaluation par les pairs 4èmes trimestres 2023 pour l'échange automatique des comptes financiers.

La DGD a mis en place un système structuré de gestion des risques liés au non-respect de la législation douanière. Ce système est basé sur une politique de gestion des risques qui repose sur la technique de gestion des risques de l'Organisation Mondiale des Douanes. Elle a facilité le passage d'un système de contrôle à priori de 100 % vers un système qui porte sur le contrôle a posteriori, après dédouanement, en concentrant ses efforts de contrôle sur les opérations à risque.

Dans ce cadre, une Direction de gestion des risques a été créée pour coordonner toutes les activités de gestion des risques de la Douane, faire le suivi et examiner les plans de gestions des risques des différents départements. L'activité stratégique de gestion du risque est assurée par un comité de risque présidé par le Directeur général de la Douane et intégré par de hauts dirigeants des départements des enquêtes, une inspection à priori, un contrôle à posteriori, un service contentieux et des contrôleurs généraux. Opérationnellement, un profil a été mis en place permettant de définir une matrice de risques sur laquelle a été développé un système d'aide à la décision, intégré dans le système de d'information de la douane (SINDA). Il évalue les risques de dédouanements, sur la base de quatre (4) règles, ce qui permet de différer le contrôle des cargaisons à risque faible ou moyen et de faire du contrôle à priori sur les cargaisons à haut risque, en appliquant un système de sélectivité par couloir vert, orange et rouge.

**Tableau 19-2 : Gestion des recettes (i) droits, obligations et gestion des risques**

Entité	Informations à la disposition des redevables sur leurs droits et obligations				Gestion des risques	
	Obligations en matière de recettes (O/N)	Recours (O/N)	Source des informations (Préciser)	Informations à jour (O/N)	Approche	Champ d'application
DGCPR/ DGI	O	O	<a href="http://www.impots.finances.gov.tn">www.impots.finances.gov.tn</a>	O	Plan opérationnel ?	Toutes les catégories de recettes et contribuables (grand, moyen et petits)
DGD	O	O	<a href="http://www.douane.gov.tn">www.douane.gov.tn</a>	O	Politique de gestion des risques	Toutes les catégories de recettes

*Source des données : Informations obtenus des sites web, Politique sur la gestion du risque des Douanes ; Entretien avec la DGI et la DGD*

**En résumé, l'analyse des risques par la DGI/DGCPR et la DGD, entités que gèrent/recouvrent la majorité des recettes, repose sur une démarche structurée et globale portant sur toutes les catégories de recettes.**

**La note est A.**

### *19.3 Audits et enquêtes sur les recettes*

Les audits et enquêtes sur les recettes de la DGI sont exécutés selon les termes du Code des droits et procédures fiscaux et ses textes connexes et d'application. Cette procédure s'applique dans le cadre d'une note de cadrage annuelle qui définit des objectifs à atteindre au niveau des cellules de contrôle fiscal, de l'unité centrale du contrôle national et des enquêtes fiscales, ainsi que les bureaux de contrôle des impôts, au niveau régional. Cette note transmet les orientations stratégiques en matière de contrôle et détermine les actions à exécuter. En revanche, elle alimente l'indicateur 2.0.2.3 du PAP de la Mission Finances (évolution du nombre d'opérations de vérification fiscale), un des indicateurs de mesure de l'objectif 2 « réduire le phénomène d'évasion fiscale », du programme 2 - Fiscalité.

La DGE et la DME gèrent des fichiers de contribuables spécifiques qui sont le fruit d'une segmentation des contribuables découlant du plan d'amélioration de la conformité dans le recouvrement.

Outre cette gestion de fichier, l'UCNEF est compétente sur le plan national uniquement en matière de contrôle et d'audit comme le montre la note d'orientation du programme annuel de vérification pour 2021 et pour les dossiers suivants :

- 1) Les groupes de sociétés
- 2) Les fusions et scission de sociétés
- 3) Les personnes morales qui réalisent un CA supérieur ou égal à 10 MD pour les centres régionaux de contrôle des impôts de Bizerte, Nabeul, Sousse, Monastir, Sfax 1 et Sfax 2
- 4) Les personnes morales qui réalisent un CA supérieur ou égal à 5 MD pour les autres centres régionaux de contrôle des impôts
- 5) Les personnes physiques dont le CA annuel ou le revenu annuel est supérieur ou égal à 1 MD

Cette même note d'orientation stipule que 70% au minimum du programme de vérification approfondie doit provenir de l'application SÉDAR dédiée à la sélection des dossiers sur la base de l'analyse risque (21 critères de risque permettant d'affecter un score à chaque critère lesquels scores additionnés permettent de quantifier le risque global de chaque contribuable).

Cette même démarche a été adoptée dans le cadre du système SÉDAR au niveau des centres régionaux de contrôle des impôts.

Pour l'année 2021, le nombre de vérifications fiscales réalisées a été de 13 914, par rapport à une planification de 20 000, **soit un taux de réalisation de 69.6 %**.

**Tableau 19.3 : Evolution du taux de recouvrement des créances constatées en 2021 et 2022**

Taux d'évolution du Recouvrement des créances Constatées			
Entités		2021	2022
<b>DGE</b>			
<b>Objectif(Taux d'évolution)</b>	%	15%	20%
<b>Réalisation</b>	%	22,29%	19,65%
	<b>en MD</b>	<b>879,960</b>	<b>1052,874</b>
<b>DME</b>			
<b>Objectif</b>	%	15%	15%
<b>Réalisation</b>	%	20,48%	48,16%
	<b>en MD</b>	<b>50,75</b>	<b>75,2</b>

Source : DGI

Dans le cas de la DGD, il n'existe pas de programme d'audits et d'enquêtes en tant que tels. Il existe des plans de contrôle (vérification et enquêtes) pour lutter contre la fraude commerciale et la contrebande et améliorer le contrôle (objectif 1.0.2 du programme 1 - Douanes de la Mission finances) qui se traduisent par des procès-verbaux. Les objectifs et résultats atteints sont rapportés dans le RAP du MF de 2021 comme suit :

**Tableau 19.4 : Exécution du plan de conformité/d'audit**

Indicateur	Prévision	Réalisation	% de réalisation
Indicateur 1.0.2.1 : nombre de procès-verbaux pour lutter contre la fraude commerciale	97 017	88 296	91%
Indicateur 1.0.2.2 : nombre de procès-verbaux pour lutter contre la contrebande	20 633	22 188	107,5 %
<b>DGD</b>	117 640	110 474	93.9%
<b>DGCPR/DGI</b>	20 000	11 917	69,6 %

Source : DGD, DGI, RAP Mission Finances pour 2020

**En résumé, les entités impliquées dans la gestion/recouvrement de toutes les recettes réalisent plus de la majorité, mais pas toutes les activités de contrôle, d'audit et d'enquêtes prévues dans leurs programmes en fonction des risques qu'elles ont identifiés.**

La note est C.

#### 19.4 Suivi des arriérés de recettes

La DGCPR, entité qui comptabilise et centralise les informations sur les recettes recouvrées par l'administration budgétaire centrale, élabore un rapport sur les arriérés de recettes, désagrégés par les différentes catégories de recettes et selon leur ancienneté. Les arriérés sont gérés selon les dispositifs légaux en vigueur, mais aucun rapport consolidé ne communique des informations sur les résultats de la gestion des arriérés.

Les chiffres fournis par la DGCPR révèlent que le montant total des arriérés, à fin 2021, des recettes fiscales et non fiscales, s'élevait à 15 268.2 millions de Dinars, soit 45,6 % des recettes totales recouvrées en 2021. Parmi ces arriérés, 89.37 % avaient plus de 12 mois.

**Tableau 19-5 : Gestion des recettes (ii) audits, enquêtes sur les fraudes et arriérés**

Entité	Recettes		Audits et enquêtes sur les fraudes réalisés (O/N)	Respect du plan d'amélioration de la conformité réglementaire (O/N)	Plan d'amélioration de la conformité réglementaire documenté (O/N)	Stock des arriérés	
	MD	% des recettes totales				MD	% du recouvrement annuel
DGI/DGCPR	25 754.60	76.9%	O	O	O	Stock consolidé dans ADEB	
DGD	7 748.40	23.1%	O	O	N		
<b>Total</b>	<b>33 503.00</b>	<b>100%</b>				<b>15 268.2</b>	<b>45.6%</b>

Source des données : Tableau consolidé de recettes et dépenses de la DGRE pour 2021 ; Données DGCPR

La DG CPR classifie les arriérés de recettes en quatre catégories, selon la possibilité ou non de leur recouvrement. Toutefois, la mission n'a pas pu accéder ni à ces informations ni savoir quels arriérés sont considérés comme non recouvrables et ceux qui n'ont pas été encore annulés ainsi que les montants des arriérés de recouvrement en attente de jugement. L'état des arriérés des recettes (RAR - Reste A Recouvrer) au 31/12/2021 classés, selon leur degré de recevabilité, par créances difficiles à recouvrer/irrecouvrables, créances dont le paiement est reporté et créances « résistantes » est présenté ci-après :

<i>Tableau 19.6 : Répartition des Restes A Recouvrer (RAR) selon leur degré de recouvrabilité</i>		TOTAL DES R.A.R au 31/12/2021	
<b>Créances difficiles à recouvrer / irrecouvrables</b>		<b>6748.4</b>	<b>44%</b>
* Redevables dont les biens sont confisqués		1 489.2	10%
* Redevables inexistantes à l'adresse / en cessation d'activité/ décès		1 788.0	12%
* Redevables en procédures collectives (faillite / liquidation / redressement...)		816.7	5%
* Entreprises publiques ayant des difficultés		2 654.5	17%
<b>Créances dont le paiement est reporté:</b>		<b>3683.2</b>	<b>24%</b>
* Créances rattachées à des calendriers de paiement en cours		3 037.5	20%
* Créances au titre des arrêtés de taxation d'office bénéficiant de sursis de paiement (art 52 Code Droits et Procédures Fiscaux)		645.7	4%
<b>Créances restantes:(encore en phase amiable /en procédure forcées / en contentieux de recouvrement ...)</b>		<b>4836.6</b>	<b>32%</b>

Source : DG CPR

**La part des arriérés de recettes à la fin de 2021 est supérieure à 40% du total des recettes perçues pour l'exercice et les arriérés de plus de 12 mois représentent plus de 75% du total des arriérés pour l'exercice.**

**La note est D.**

## PI-20. Comptabilisation des recettes

*Cet indicateur évalue les procédures d'enregistrement et d'établissement de rapports sur le recouvrement des recettes, la consolidation des recettes perçues et la réconciliation des comptes de recettes fiscales. Il couvre à la fois les recettes fiscales et non fiscales recouvrées par l'administration centrale.*

**Champ : Administration centrale**

**Période : Au moment de l'évaluation (fin 2022)**

### Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/ COMPOSANTES	ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE	NOTE 2023
<b>PI-20 Comptabilisation des recettes (M1)</b>		<b>A</b>
20.1 Informations sur le recouvrement des recettes	La TGT reçoit l'information de la DG CPR pour la DGI et de la DGD sur le recouvrement de toutes les recettes, fiscales et non fiscales, de l'administration centrale et la consolide dans un rapport mensuel qui ventile les recettes par type.	A

20.2 Transfert des recettes recouvrées	Les entités (DGCPR, DGD) chargées de recouvrir toutes les recettes de l'administration centrale transfèrent quotidiennement les fonds directement sur les comptes courant à la BCT désignés et administrés pour le Trésor.	A
20.3 Rapprochement des comptes de recettes	La TGT chargées de centraliser toutes les recettes de l'administration centrale procède mensuellement au rapprochement complet des recettes prévues, des recettes recouvrées, des transferts des autres organismes (DGCPR pour la DGI et DGD) dans un délai de dix jours à deux semaines suivant la fin du mois.	A

## Éléments sur lesquels repose la notation

### 20.1 Informations sur le recouvrement des recettes

La TGT, sur la base de la consolidation automatique des écritures comptables effectuées par les différentes recettes des finances et recettes des douanes, prépare mensuellement, en utilisant le Système Informatique de la Trésorerie Générale de Tunisie, un rapport sur les recettes recouvrées par la DGCPR et la DGD le mois précédent. De plus, la DGCPR prépare, au début du mois, à l'intention du ministre un « flash report » sur les recettes recouvrées pendant le mois écoulé, ceci en ayant recours aux informations produites par le système RAFIC (pour les impôts et taxes du régime intérieur) et le SINDA (pour les impôts et taxes douanières). Les rapports flash de la situation des recettes et de la situation du compte courant de trésor à la fin des mois de janvier et décembre 2022 ont été transmis à la mission.

**Ainsi, la TGT prépare, 15 jours au maximum après la fin de chaque mois, un rapport consolidé couvrant la plupart des recettes, ventilées par type de recettes. Les recettes ainsi consolidées représentent le montant total des recettes fiscales et non fiscales consolidées.**

<sup>46</sup>La note est A.

### 20.2 Transfert des recettes recouvrées

Les recettes recouvrées par le réseau des receveurs de finance et des douanes sont déposées tous les jours sur les différents sous-comptes courants du Trésor, partie intégrante du Compte courant du Trésor, auprès de la Banque Centrale de Tunisie (BCT). Les paiements par chèques sont déposés sur des comptes courants postaux ouverts auprès de l'Office National de la Poste. Ils sont ensuite scannés et compensés journalièrement par la BCT. Les paiements en espèces sont collectés tous les jours par une société de sécurité et déposés également dans le Compte Courant du Trésor.

**Ainsi, les entités (DGCPR, DGD) chargées de recouvrir toutes les recettes de l'administration centrale transfèrent les fonds directement sur des comptes administrés par le Trésor ou procèdent quotidiennement à leur transfert au Trésor.**

La note est A.

---

<sup>46</sup>Pour rappel, les recettes centralisées par la TGT n'englobent pas celles des caisses sociales qui bénéficient de l'autonomie financière, disposent de leurs propres bilans indépendants du compte général de l'état, et disposent de leurs propres comptes bancaires.



Pour information, les recettes des caisses de la Sécurité Sociale, sont versées directement sur les comptes détenus par ces organismes dans les banques commerciales.

### 20.3 Rapprochement des comptes de recettes

Les comptes de recettes sont rapprochés mensuellement sur la base de la centralisation par la TGT des informations des systèmes de la DGD et DGI et les ajustements intégrés dans le système comptable RAFIC, le système informatique utilisé par les services d'assiette (émission des titres, gestion des dossiers des contribuables, etc.) et de recouvrement (saisie des assiettes, liquidation, quittances et comptabilisation des recettes).

Les receveurs des finances arrêtent mensuellement leur comptabilité, font les vérifications comptables sur pièces, enregistrent dans RAFIC, et produisent un bordereau détaillé des recouvrements selon la nomenclature comptable ou en imputation provisoire pour les opérations hors budget (consignations, comptes des Entreprises Publiques à la BCT, etc.). Le système fait des contrôles arithmétiques d'exactitude, le receveur ne pouvant valider sa comptabilité en cas d'erreurs.

Les données sont ensuite transférées de RAFIC vers l'applicatif « centralisation régionale » du Trésorier régional des Finances qui procède à leur validation (comptabilités transférées ou saisies) ce qui permet leur envoi à la TGT qui les audite puis les intègre dans ses écritures de l'application PGT de comptabilisation, alimenté par ADEB pour les données budgétaires.

Les receveurs des douanes - SINDA n'ayant pas de module « comptabilité »- élaborent manuellement le bordereau de comptabilité transmis aux trésoriers régionaux pour centralisation. Elles sont donc intégrées par saisie manuelle, cependant validées et fiables.

La TGT comptabilise et centralise ainsi les recettes, fiscales et non fiscales, recouvrées qui sont suivies par les systèmes RAFIC et SINDA qui éditent des situations détaillées suivant la nomenclature comptable économique. Tous les mois, la DGRE produit un rapport interne avec notamment les recouvrements ventilés par grande catégorie de recettes fiscales et non fiscales.

Les recettes sont liquidées, recouvrées et comptabilisées par RAFIC qui gère les processus de bout en bout sans rupture, les données sont consultables par les services fiscaux et des journaux quotidiens sont édités pour la centralisation comptable.

La TGT édite des situations budgétaires transmises au MF dans la première quinzaine du mois suivant détaillant les recouvrements selon la présentation du tableau A de la LF. Une information statistique quotidienne sur les recettes encaissées est disponible pour RAFIC, enrichie par SINDA, elle permet un flash report » sur les recettes du mois transmise aux différents services du MF au début du mois suivant.

**Tableau 20.1 : Comptabilisation des recettes pour 2021**

Entité	Recettes et % des recettes totales de l'administration centrale	Données recueillies par le MF			Dépôt des recettes perçues :		Rapprochement	
		Au moins une fois par mois (O/N)	Type de recettes (O/N)	Rapport consolidé (O/N)	Fréquence	Sur le compte du Trésor du MF	Fréquence (Mensuelle/ Trimestrielle/Annuelle)	Délai
<b>Recettes perçues par les unités budgétaires</b>								
DGCPR/DGI	25754,60 76,9 %	O	O	O	24 h	25754,60	M	non
DGD	7 748,40 23,1 %	O	O	O	24 h	7 748,40	M	non
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>							

Source des données : Entretien avec la DGCPR, DGD, DGI, CNRPS et information administrative fournie par la DGRE

La TGT chargée de centraliser les recettes de toute l'administration procède au rapprochement complet des recettes prévues, recouvrées des Restes à recouvrer et des transferts reçus sur les comptes courant à la BCT, tous les mois dans un délai de 15 jours.

La note est A.

## PI-21. Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses

*Cet indicateur évalue la capacité du ministère des Finances à prévoir les engagements et les besoins de trésorerie et à fournir des informations fiables sur les fonds dont disposeront les unités budgétaires en vue de la réalisation de leurs missions de service public.*

**Champ : Administration budgétaire centrale**

**Période :**

- 21.1 : Au moment de l'évaluation (2022)
- 21.2, 21.3 et 21.4 : Dernier exercice clos (2021)

### Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/ COMPOSANTES	ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE	NOTE 2023
<b>PI-21. Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses (M2)</b>		<b>B</b>
21.1 Consolidation des soldes de trésorerie	La consolidation de tous les soldes de trésorerie de tous les comptes courants de la TGT pour l'administration budgétaire centrale à la BCT se fait sur une base hebdomadaire.	B
21.2 Prévisions de trésorerie et suivi	Les prévisions de flux de trésorerie sont préparées pour l'exercice budgétaire et actualisées tous les mois sur la base des mouvements de fonds effectifs.	A
21.3 Informations sur les plafonds d'engagement	Les unités budgétaires disposent normalement d'informations fiables sur les plafonds d'engagement disponibles au moins un trimestre à l'avance mais des ajustements sont intervenus en 2021 en fonction des décisions de régulation de trésorerie en cours de trimestre avec un préavis de moins d'un mois et des blocages immédiats sur ADEB.	D
21.4 Ampleur des ajustements budgétaires en cours d'exercice	Des ajustements budgétaires en cours d'exercice ont été effectués de façon transparente et prévisible, pas plus de deux fois et représentent 0.12 % des dépenses de l'administration budgétaire centrale en 2021.	A

### Éléments sur lesquels repose la notation

#### 21.1 Consolidation des soldes de trésorerie

L'État dispose d'un Compte Unique du Trésor (CUT) auprès de la Banque Centrale de Tunisie (BCT), selon les termes d'une Convention entre le ministère des Finances et la BCT, relative au cadre de gestion de la trésorerie de l'État.

Au titre de la convention signée entre le MF et la BCT en 2019, la Banque Centrale de Tunisie assure la consolidation du Compte Unique du Trésor et exécute toutes les opérations ordonnées au débit ou au crédit des différents comptes qui le constituent. La gestion de la trésorerie de l'État est effectuée en respectant le principe d'unité de caisse et de trésorerie. La convention décrit la structure du Compte Unique du Trésor (CUT) dont la gestion est assurée par le MF. Le CUT doit faciliter l'accès à une

information complète et en temps réel relative à la position de liquidité et permettre d'assurer la continuité des services financiers de l'Etat dans les meilleures conditions de coût, d'efficacité et de sécurité.

Les principaux acteurs de la gestion de la trésorerie de l'État sont la Direction Générale de la Gestion de la Dette et de la Coopération Financière (DGGDCF), la TGT et la Paierie Générale de la Tunisie (PGT), au sein du Ministère charge des Finances, et la Direction Générale de la Caisse Générale et des Succursales (DGCGS), la Direction Générale du Financement et des Paiements Extérieurs (DGFPE), la Direction Générale de la Comptabilité et du Budget (DGCB) et la Direction Générale des Statistiques (DGST), au sein de la Banque Centrale de Tunisie.

Ce compte, géré par la TGT, est une structure centralisée des comptes de l'État ouverts sur les livres de la BCT, qui consolide quotidiennement les ressources disponibles pour le Trésor avec des ajustements hebdomadaires, afin de fournir une situation de trésorerie consolidée hebdomadaire. Il intègre le compte courant du Trésor (CCT), des comptes au nom du Gouvernement tunisien pour l'appui budgétaire (en devises ou en dinars) et d'autres comptes en dinars.

En ce qui concerne ces comptes ouverts au nom de tous les ordonnateurs de structure administrative budgétisée, ils passent par un comptable public signataire. Les soldes bancaires détenus par les comptables publics sur les comptes courants postaux auprès de l'Office National des Postes, sont nivelés et transférés, vers le CUT, théoriquement dans les 24h mais dans la réalité sur une base hebdomadaire. En fin d'année le solde général des comptes de devises et Dinars est inscrit en une seule ligne dans le compte de gestion.

**Tableau 21-1: Consolidation des soldes de trésorerie et des soldes bancaires**

<b>Mesure de la consolidation (Tous, la plupart, &lt; la plupart)</b>	<b>Fréquence de la consolidation <i>J-Journalière ; H – Hebdomadaire ; M – Mensuelle (J, H, M)</i></b>
Compte-courant du Trésor	H

*Source de données : DGCP/TGT*

Depuis 2020, la comptabilisation des opérations sur le CCT et leur constatation effective sur le relevé du compte se fait en date valeur ou n+1 du jour de la compensation. Les modalités d'imputation des opérations sur le CCT (dans les cas des comptes d'imputation provisoire par exemple) et les modalités de rapprochement peuvent retarder la consolidation du solde de quelques jours. La TGT fournit un premier arrêté (flash) sur la situation de trésorerie en date de clôture et dans les 10 jours suivant la clôture mensuelle une situation détaillée de trésorerie et un rapport mensuel définitif une fois les écritures rapprochées.

**La consolidation de tous les soldes de trésorerie de tous les comptes courants de la TGT pour l'administration budgétaire centrale à la BCT se fait sur une base hebdomadaire.**

**La note est B.**

## ***21.2 Prévisions de trésorerie et suivi***

Un plan prévisionnel annuel de trésorerie, décliné par mois, est élaboré au début de l'année fiscale par la Direction générale de la gestion de la dette publique et de la coopération financière (DGGDCF) qui est l'entité chargée de gérer la dette et la trésorerie de l'État.

Ce plan structure l'information en grandes catégories de recettes (recettes fiscales et non fiscales), qui spécifient « autres recettes », « ressources de trésorerie », « ressources d'emprunts » (intérieurs et extérieurs); et en grandes catégories de dépenses (« rémunération », « fonctionnement », « subvention », « intervention », « autres dépenses ») et « remboursement du principal de la dette ».

Ce plan de trésorerie est préparé avec (i) des informations produites par la CGABE, la DGRE et la DGCPR et de la TGT pour l'année en utilisant l'historique des trois dernières années, (ii) est actualisé hebdomadairement en fonction des entrées et sorties effectives de fonds durant l'année fiscale. Il guide l'émission des différents instruments de financement de l'Etat (BTC [T] et BTA) et peut, si nécessaire, servir d'instrument pour la régulation de l'exécution du budget.

La convention entre le ministère des Finances et la Banque Centrale de Tunisie relative au cadre de gestion de la trésorerie de l'État, prévoit un Comité de suivi de « l'évolution du Compte Unique du Trésor (CUT) ... avec une évaluation et un suivi régulier des écarts entre les prévisions et les réalisations ». Il est composé de représentants de la Banque Centrale et du ministère des Finances (Directeurs Généraux de la Dette, des Ressources et Équilibres, de la Comptabilité Publique et Recouvrement, Chef de la CGABE, le Trésorier Général et le Payeur Général). Toutefois, ce comité n'est redevenu fonctionnel que récemment.

**En résumé, les prévisions de flux de trésorerie sont préparées pour l'exercice budgétaire et actualisées tous les mois sur la base des mouvements de fonds effectifs.**

**La note est A.**

## ***21.3 Informations sur les plafonds d'engagement***

Conformément à l'article 52 de la LOB, les départements sectoriels/missions ont la possibilité d'engager leurs dépenses sur les crédits d'engagements crédits inscrits dans leurs budgets, dès le début de l'année, conformément à l'arrêté annuel du ministre des Finances qui répartit les crédits à l'intérieur de chaque programme entre les dépenses de rémunérations, les dépenses d'investissement, les dépenses des opérations financières et les autres dépenses. Par la suite, par arrêté du ministre/chef de mission, les crédits sont répartis par partie à l'intérieur de chaque programme et à l'intérieur des parties par arrêté du responsable de programme.

Pour les dépenses d'investissement, les plafonds d'autorisations d'engagement sont mis à disposition au fur et à mesure de l'exécution des crédits de paiement et pour les dépenses de transferts les crédits d'engagement sont disponibles selon un échancier de 50 % pour les premiers six mois puis 30 % et 20 % pour les trimestres suivants. Toutes les informations sur la disponibilité des crédits d'engagement sont disponibles sur ADEB.

Selon l'article 59 de la LOB, le MF peut bloquer ou annuler des crédits en cas de contraintes de trésorerie, à travers un mécanisme de régulation budgétaire géré par le CGABE. L'annulation ou ajustement des crédits sont décidés par décret gouvernemental, sur présentation d'un projet qui doit être

envoyé à l'Assemblée des Représentants du Peuple pour information et qui ne peut pas dépasser 1,5 % des crédits ouverts par la loi de Finances de l'année. Le blocage est approuvé par arrêté du ministre des Finances, préparé par la CGABE en concertation avec l'administrateur du budget de la mission et reflété dans le système ADEB selon la nomenclature programmatique (mission, programme, sous-programme, unité opérationnelle, activité, source de financement, partie, article, paragraphe et sous-paragraphes). Les tensions de trésorerie sur l'exercice 2021 (et également en 2022) ont amené le MF à imposer des limites sur les nouveaux engagements trimestriels sur les dépenses d'investissements et les paiements correspondants, et dans un cadre de préavis très court ou directement sur ADEB.

**En résumé, les unités budgétaires disposent d'informations fiables sur les plafonds d'engagement au moins un trimestre à l'avance mais des ajustements sont intervenus en 2021 en fonction des décisions de régulation de trésorerie avec des préavis inférieurs à un mois et des blocages immédiats sur ADEB**

**.La note est D.**

#### **21.4 Ampleur des ajustements budgétaires en cours d'exercice**

L'article 53 de la LOB stipule que le transfert des crédits entre programmes relevant de différents chefs de mission ne peut avoir lieu que dans le cas de changement gouvernemental, de création, modification ou suppression de ministères (fusion ou séparation de mission) ou dans les cas où il y a transfert de compétences de l'autorité centrale à l'autorité locale, dans les deux cas sans modification de la nature économique des dépenses. Il est aussi interdit de procéder à des virements de crédits entre les comptes spéciaux.

L'article 54 de la LOB, autorise les virements entre programmes relevant d'une même mission dans la limite maximum de 2 % de l'ensemble des crédits accordés à chaque programme. Le chef de mission prépare le projet de l'arrêté de virement et le ministre des Finances l'approuve. Les projets d'arrêté sont préparés sur le système d'information ADEB, qui intègre la règle de la LOB dans son fonctionnement, assurant ainsi la conformité légale des opérations de virement.

L'ensemble des virements entre programmes est régularisé à la fin de l'année budgétaire par un arrêté du ministre des Finances.

Les ajustements budgétaires au cours de l'exercice de 2020 se sont élevés à 0.12 % des crédits d'engagements initiaux et ont été réalisés de façon transparente et prévisible.

**Tableau 21-2 : Prévisions de flux de trésorerie, contrôle des engagements et ajustements budgétaires**

Prévisions de flux de trésorerie (O/N)	Fréquence des mises à jour (H/M/T/A)	Mise à jour basée sur les entrées de fonds (O/N)	Fréquence de communication des plafonds d'engagement (M/T/A)	Ajustements budgétaires		
				Fréquence	% des dépenses de l'administration budgétaire centrale	Transparence
O	M	O	A	Pas plus de 2 fois/an	4,15 %	O

*Source des données : Loi de Finances 2021 ; Données administratives fournies par le CGABE*

**Des ajustements budgétaires en cours d'exercice ont été effectués de façon transparente et prévisible, pas plus de deux fois et représentent 0.12 % des dépenses de l'administration budgétaire centrale en 2021.**

**La note est A.**

## PI-22. Arriérés de dépenses

*Cet indicateur mesure l'existence et l'importance du stock des arriérés et, s'il s'agit d'un problème systémique, dans quelle mesure il est corrigé et maîtrisé.*

**Champ : Administration budgétaire centrale**

**Période :**

- 22.1 : Trois derniers exercices clos : 2019, 2020 et 2021
- 22.2 : au moment de l'évaluation : fin 2022

### Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/ COMPOSANTES	ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE	NOTE 2023
<b>PI-22 Arriérés de dépenses (M1)</b>		<b>D</b>
22.1 Stock des arriérés de dépenses	Les données sur le stock des arriérés de dépenses pour les années 2019, 2020 et 2021, leur ancienneté et composition ne sont actuellement pas suivies à travers les systèmes de gestion (ou demandent un travail d'extraction et d'analyse très important qui n'est pas effectué normalement).	D*
22.2 Suivi des arriérés de dépenses	Les arriérés de dépenses ne font pas l'objet d'un suivi et consolidation systématique et les données sur leur stock et composition ne sont pas produites à la fin de chaque exercice budgétaire.	D

### Éléments sur lesquels repose la notation

#### 22.1 Stock des arriérés de dépenses

Dans le cadre légal tunisien, la notion d'arriéré est définie au niveau du 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1 de l'arrêté du chef de gouvernement du 25 novembre 2013, portant les modalités de programmation annuelle des dépenses et de visa pour les ministères expérimentateurs de la réforme budgétaire par objectifs, qui dispose que « sont considérés dépenses obligatoires, les dépenses pour lesquelles un service fait a été constaté sans que le paiement soit effectué. Ces dépenses demeurent des impayés à la charge des organismes publics concernés ». La notion d'arriérés se base (i) pour le paiement des dépenses des moyens de services, sur la procédure prévue par l'article 1 du Décret 2004-564. Cette procédure stipule un délai de paiement de quarante-cinq (45) jours, après réception de la facture et confirmation du service fait et (ii) pour le paiement des marchés publics, sur l'article 103 du code des marchés publics qui stipule un délai de paiement de quinze (15) jours à partir de la réception de l'ordre de paiement.

**Cependant, les systèmes d'information ne permettent pas l'exploitation automatique des données sur le stock d'arriérés et donc de produire et fournir des informations sur le stock des arriérés de 2019 à 2021, son ancienneté et sa composition, informations nécessaires pour noter cette composante.**

**La note est D\*.**

## 22.2 Suivi des arriérés de dépenses

Les arriérés de dépenses ne font pas l'objet d'un suivi et d'une gestion consolidée systématique et des informations sur leur stock et composition ne sont pas produites à la fin de chaque année budgétaire. Néanmoins, chaque mission fait l'évaluation des restes à payer en fin d'année, qui sont suivis de manière extra comptable et intégrés au début de l'année dans le cadre du PADI, comme dépenses obligatoires. Les dépenses obligatoires sont généralement les dépenses pour lesquelles un service fait a été constaté sans que le paiement soit effectué. Ces dépenses demeurent des impayés à la charge des organismes publics concernés. Cette prise en considération des arriérés au niveau des PAD vise à assurer la soutenabilité budgétaire de l'Etat et à renforcer sa capacité à honorer ses engagements et ses obligations. Le retour reçu des représentants du secteur privé indique que cette gestion des arriérés de dépenses n'entraîne pas d'arriérés de paiement systématiques et/ou des retards de règlement problématiques.

**Cependant, une analyse centralisée de la composition de ce stock d'arriérés n'est pas encore réalisée qui permettrait également de faire un lien avec des décisions d'apurement dans le cadre du suivi de la dette intérieure sur les créances commerciales non garanties.**

**La note est D.**

Tableau 22-1 : Stock d'arriérés de dépenses et suivi des arriérés de dépenses

Stock d'arriérés		Suivi des arriérés		Source des données
Année	En % des dépenses	Stock, ancienneté et composition O/N/ND	Fréquence des rapports (M/T/A)	
2019	ND	N	Aucune	
2020	ND	N	Aucune	
2021	ND	N	Aucune	

Source des données : discussion avec CGABE

## PI-23. Contrôle des états de paie

*Cet indicateur traite uniquement des salaires des fonctionnaires, et plus particulièrement des modalités de gestion des états de paie, du traitement des changements et de la correspondance avec la gestion des dossiers du personnel.*

**Champ : Administration centrale**

**Période :**

- 23.1, 23.2 et 23.3 : Au moment de l'évaluation (2022)
- 23.4 : Trois derniers exercices clos (2019, 2020 et 2021)

## Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/ COMPOSANTES	ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE	NOTE 2023
<b>PI-23 Contrôle des états de paie (M1)</b>		<b>C+</b>
23.1 Intégration des états de paie et des dossiers du personnel	Les tableaux effectifs approuvés, la base de données sur le personnel et les états de paie sont directement reliés de manière à assurer le contrôle du budget, la cohérence et le rapprochement mensuel des données.	A
23.2 Gestion des modifications apportées aux états de paie	Les dossiers du personnel et la paie sont mis à jour mensuellement et les listes de paie mensuelles sont communiquées aux services ordonnateurs pour vérification et comparaison avec la liste de paie du mois précédent, de sorte que les écarts sont détectés et corrigés. Toutes les modifications sont prises en compte dans INSAF dès la production des pièces justificatives au cours du mois suivant. Les ajustements rétroactifs (rappels de salaires) sont rares et leurs montants ont été, en moyenne mensuelle, de 1,6 % de la masse salariale de janvier à novembre 2022.	A
23.3 Contrôle interne des états de paie	Les contrôles internes mis en place et exécutés mensuellement, l'accès restreint et sécurisé à INSAF, ainsi que ses contrôles automatisés limitent la possibilité d'effectuer des modifications aux états de paie et produisent, automatiquement, une piste d'audit.	A
23.4 Audit des états de paie	Il n'y a pas eu d'audits des états de paie dans la période 2019, 2020 et 2021. Des audits partiels ont été intégrés dans les travaux de contrôle et de vérification des entités auditées et n'ont révélé aucune anomalie.	C

### Éléments sur lesquels repose la notation

#### *23.1 Intégration des états de paie et des dossiers du personnel*

La gestion des états de paie et des dossiers du personnel pour l'administration centrale est effectuée depuis 1986 sur l'applicatif de gestion intégrée des ressources humaines INSAF. Il assure la gestion des dossiers administratifs de 700.804 agents de l'État, depuis le recrutement, les mouvements d'évolution de carrière (avancement et promotion), l'évaluation de la performance, la mobilité, les absences, les congés, les sanctions disciplinaires, les positions administratives et la cessation définitive de fonction, selon les dispositions de la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif. Ce système intégré de gestion administrative et de la paie utilise une architecture technique client/serveur (Oracle 11g sous Unix en utilisant Oracle Forms et Reports).

Pour la gestion financière, l'INSAF gère aussi l'ordonnancement et le calcul de la paie de 667.176 agents, la gestion électronique des documents de la paie et permet le virement bancaire direct des salaires à travers le système d'échange de données de la banque centrale.

Les services des ordonnateurs maintiennent et mettent à jour le fichier nominatif de ses agents, grâce aux divers actes administratifs de l'agent de l'Etat, ordonnancent les salaires et gèrent les postes



conformément aux autorisations prévues par la Loi de Finances. Celle-ci établit pour chaque mission le montant des dépenses de rémunérations, le nombre total des effectifs et le nombre total des recrutements par ministère, ainsi que les impacts financiers.

Le système INSAF permet un suivi automatisé et intégré de la gestion administrative et budgétaire de toutes les autorisations de recrutement et de mouvements carrière en fonction des tableaux des emplois et des allocations budgétaires autorisées. Tous les actes administratifs concernant les agents sont initiés, gérés et contrôlés par INSAF et leurs effets/impacts sont intégrés directement aux états de paie. Les rapprochements sont effectués mensuellement et les mouvements vérifiés par rapport aux tableaux d'effectifs approuvés, au niveau des DRH, mais surtout du contrôle financier (voir PI-25).

Plus précisément, INSAF assure :

- Le contrôle automatique du respect de la réglementation
- La disponibilité instantanée des informations relatives au personnel ainsi que l'historique administratif et financier.
- La tenue à jour des postes budgétaires
- La télé-édition permettant aux utilisateurs de télécharger les documents de paie.
- La communication entre les utilisateurs du système INSAF et les services d'exploitation et de maintenance au CNI à travers un centre de services.
- La production d'indicateurs statistiques de gestion prévisionnelle et d'aide à la décision
- La préparation du budget relatif aux dépenses de rémunération

Les rapports de la CdC ne relèvent pas d'anomalies sur la gestion budgétaire et administrative des ressources humaines.

**Les tableaux effectifs approuvés, la base de données sur le personnel et les états de paie sont directement reliés de manière à assurer le contrôle du budget, la cohérence et le rapprochement mensuel des données pour toutes les entités de l'administration centrale.**

**La note est A.**

### ***23.2 Gestion des modifications apportées aux états de paie***

Toutes les modifications apportées aux états de paie relevant de la gestion des recrutements et des avancements, ou changements dans la carrière des agents de l'administration centrale sont prises en compte dans INSAF, qui produit également un relevé de service des agents partant à la retraite. Ces modifications ont lieu généralement assez tôt pour le traitement de la paie du mois suivant l'acte administratif ou au plus tard pendant le trimestre suivant.

**Les ajustements rétroactifs sont rares. Les montants des ajustements rétroactifs (rappels de salaires) ont été, en moyenne mensuelle, de 1,6 % de la masse salariale, de janvier à novembre 2022 (1,48 % pour l'année 2021).**

**La note est A.**

### ***23.3 Contrôle interne des états de paie***

Le contrôle des emplois est très strict et centralisé. La LOB exige le vote préalable de l'ensemble de l'effectif par le pouvoir législatif à l'occasion de l'approbation de la Loi de Finance. Le contrôle des états de paie s'effectue d'abord par le contrôle effectué par la CGCDP des propositions d'engagements

des dépenses de rémunération dans le cadre du visa sur la programmation annuelle de dépenses initiale (PADI).

Après que les crédits de recrutement soient prévus au budget et votés, la mise en œuvre des recrutements nécessite systématiquement une intervention du comité général de la fonction publique (CGFP) rattaché à la Présidence du Gouvernement pour la délivrance des arrêtés de recrutement. Les ministères ne sont dotés que d'une autonomie de gestion limitée dans l'exécution des décisions de GRH, ce qui alourdit le processus de gestion en cours d'année.

Cette étape a pour but de vérifier les imputations budgétaires et la concordance du total des postes autorisés pour chaque structure avec le total des postes autorisés par la loi de finances, le montant global de la rémunération mensuelle et trimestrielle, les salaires élevés (selon un échantillonnage), par comparaison du salaire du premier mois du trimestre et du mois précédent, les rappels suite à des actes administratifs (recrutement, promotion, avancement, ajout d'enfant, congé maladie, etc.) sur la base d'un état édité par INSAF et les pièces justificatives jointes à l'engagement. Ce contrôle est renouvelé tous les trois mois dans le cadre des actualisations du PAD.

Le 5 de chaque mois, INSAF produit des états de contrôle qui contiennent des informations sur les mouvements et rappels, une comparaison avec le mois précédent, les éléments variables et l'ordonnance des différences avec le mois précédent. Ces informations sont analysées par les départements administratifs et financiers des ordonnateurs qui font un rapprochement entre les salaires à verser et la situation administrative des agents pendant le mois, apportant des corrections à ces états si nécessaires en les communiquant au CNI.

L'accès à INSAF est sécurisé et se fait par le biais d'une autorisation spécifique et par type d'utilisateur, sur la base d'une paire utilisateur/mot de passe. Les mots de passe doivent être changés tous les six mois de façon automatique. Dans le cas de non-utilisation des accès pendant trois mois, ceux-ci sont révoqués.

Tous les accès à INSAF donnent lieu à des logs qui permettent un contrôle de traçabilité et l'accès à une piste d'audit.

**Tableau 23-1 : Contrôle des états de paie de l'administration centrale en 2022**

Fonction	O/N	Par qui	Fréquence
Vérification des recrutements et des promotions par référence aux tableaux d'effectifs approuvés	O	Le service compétent de l'ordonnateur CGCDP Direction de la Fonction Publique	Mensuelle
Rapprochement des états de paie et de la base de données sur le personnel	O	Le service compétent de l'ordonnateur CGCDP	Trimestrielle
Documentation des modifications aux états de paie	O	Le service compétent de l'ordonnateur	Mensuelle
Vérification et examen des états de paie pour déceler les différences par rapport aux derniers états de paie	O	Le service compétent de l'ordonnateur	Mensuelle
Mises à jour des dossiers du personnel et des états de paie	O	Le service compétent de l'ordonnateur	Mensuelle
Mises à jour incluant la validation par référence aux tableaux d'effectifs approuvés	O	Le service compétent de l'ordonnateur	Mensuelle

Fonction	O/N	Par qui	Fréquence
Piste d'audit des contrôles internes	O	Les gestionnaires d'INSAF	NA
Audits des états de paie au cours des trois dernières années.	N		Non

Source des données : Informations fournies par le CNI, Ministères sectoriels

**Le pouvoir d'apporter des modifications aux dossiers et états de paie est limité, produit une piste d'audit et suffit à assurer la pleine intégrité des données.**

**La note est A.**

#### 23.4 Audit des états de paie

Au cours des 3 derniers exercices clos, 2019, 2020 et 2021, aucun audit intégral des états de paie n'a été réalisé par la CdC ou des corps d'inspection. Des audits partiels ont été réalisés par les trois corps de contrôles lors des travaux de vérification sur des entités spécifiques.

**Des audits partiels ont été intégrés dans les travaux de contrôle et de vérification des entités auditées et n'ont révélé aucune anomalie.**

**La note est C.**

### PI-24. Gestion de la passation des marchés

*Cet indicateur examine les principaux aspects de la gestion de la passation des marchés. Il porte plus particulièrement sur la transparence des dispositions, l'importance accordée au caractère ouvert et concurrentiel des procédures, au suivi des résultats des marchés attribués et à l'accès aux voies de recours et de réparation.*

**Champ : Administration centrale**

**Période : Dernier exercice clos (2021)**

#### Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS /COMPOSANTES	ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE	NOTE 2023
<b>PI-24 Gestion de la passation des marchés (M2)</b>		<b>B</b>
24.1 Suivi de la passation des marchés	Les données sur les marchés publics (26.4% des achats publics) sont suivies sur la base de données de TUNEPS qui inclut des informations sur toutes les acquisitions, leur valeur, et l'identité des soumissionnaires auxquels des marchés ont été attribués. Pour le reste des achats hors-marché (73,6%) suivis au travers de e-Shopping Mall sur la plateforme TUNEPS, les informations sont partielles – ne fournissent pas le nom des soumissionnaires - mais sont disponibles pour la majorité d'entre eux sur le site web des ministères acheteurs publics.	C
24.2 Méthodes de passation des marchés	Le cadre réglementaire pour la passation des marchés est généralement complet et fait des méthodes concurrentielles la méthode de passation par défaut. Les méthodes non concurrentielles sont toujours prévues par la loi, et 94,3% de la valeur totale des marchés attribués en 2021 l'ont été par des méthodes fondées sur une mise en concurrence.	A

INDICATEURS /COMPOSANTES	ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE	NOTE 2023
<b>PI-24 Gestion de la passation des marchés (M2)</b>		<b>B</b>
24.3 Accès du public aux informations sur la passation des marchés	Quatre des six principaux éléments d'information sur les marchés passés par les services administratifs, représentant tous les marchés de l'administration centrale, sont mis à la disposition du public, notamment (i) le cadre juridique et réglementaire des marchés publics ; (ii) les plans de passation de marchés publics ; (iii) les possibilités de soumissionner et (iv) les marchés attribués (objet, fournisseur et valeur). Les autres éléments ne sont pas disponibles pour les éléments hors-marchés de E- Shopping Mall.	B
24.4 Règlement des litiges en matière de passation des marchés	Le système de règlement des litiges en matière de passation de la majorité des marchés satisfait au premier critère sur le cadre juridique et réglementaire et à trois autres critères requis par le cadre PEFA : sur les Plans de passation des marchés publics, les Opportunités de soumissions et les Marchés attribués.	B

### Éléments sur lesquels repose la notation

Le cadre légal de la passation des marchés défini par le décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014 est ancré sur des principes fondamentaux de bonne gouvernance, de transparence, de mise en concurrence et vise également à répondre aux exigences de développement durable. Il fixe les règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des commandes publiques<sup>47</sup>, considérées comme des contrats pour la réalisation de travaux, la fourniture de biens ou de services ou la réalisation d'études.

#### 24.1 Suivi de la passation des marchés

Le suivi de la passation des marchés est placé sous l'autorité de la Haute Instance de la Commande Publique (HAICOP) créée par le décret n° 2013-5096 du 22 novembre 2013, par le biais de ses organes (i) la Commission Supérieure de Contrôle et d'Audit des Marchés Publics (CSCAMP) et ses commissions spécialisées et (ii) le Comité de Suivi et d'Enquête (COSEM).

La CSCAMP est responsable du contrôle des marchés publics et de l'élaboration des rapports de contrôle comprenant l'étude des dossiers et l'ensemble des observations, problématiques et irrégularités dans le traitement de ces dossiers (rapports de dépouillement des offres techniques et financières et offres afférentes, rapports de présélection, rapports du jury de concours, les dossiers de marchés par voie de négociation directe et les cahiers des charges).

Le décret n° 2014-1039 exige que les marchés soient conclus sous forme écrite et qu'ils donnent lieu à la constitution d'un dossier unique pour chaque marché pour tous les achats à partir des seuils définis comme suit (art.5) :

- Deux cent mille dinars (200.000 dinars) pour les travaux
- Cent mille dinars (100.000 dinars) pour les études et la fourniture de biens ou des services
- Cinquante mille dinars (50.000 dinars) pour les études

---

<sup>47</sup> A l'exception des contrats d'association, de groupement, de sous-traitance, les contrats de maîtrise d'ouvrages délégués conclus entre l'acheteur public et d'autres parties et les conventions d'exécution de travaux publics entre services de l'État régis par la législation et la réglementation en vigueur ; les contrats de concession et les contrats de parrainage ; et les marchés d'études pour les bâtiments civils.

Le système d'information TUNEPS (**T**unisie on-line **E**-**P**rocurement**S**ystem) gère le cycle de vie de la commande publique, depuis la publication des plans de passation des marchés à la signature des contrats. La plateforme TUNEPS est accessible aux fournisseurs enregistrés et acheteurs publics de l'État, des établissements publics et des établissements publics à caractère non administratif, des collectivités locales et des entreprises publiques. L'arrêté du Chef du Gouvernement du 31 août 2018 portant approbation du manuel de procédures de passation des marchés publics à travers la plateforme et système d'achat public en ligne TUNEPS, rend obligatoire l'utilisation de TUNEPS par tous les acheteurs publics et types d'achat publics.

L'exécution des commandes publiques dits hors-marchés, dont les montants sont inférieurs aux seuils prévus par l'article 5 du décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics, peuvent néanmoins être lancés à travers la plateforme TUNEPS via la rubrique « Shopping Mall ». L'arrêté du ministre de la Fonction publique et de la gouvernance du 23 décembre 2016, portant approbation du manuel de procédures de passation des achats publics hors marchés rend l'utilisation du module E. Shopping Mall du système d'achat public en ligne TUNEPS obligatoire. L'utilisation de E. Shopping Mall est cependant encore limitée par les contraintes de connectivité et d'accès des plus petits fournisseurs dans un contexte où le secteur informel est encore important.

**Tableau 24.1 : Fonctionnalités de TUNEPS**

<b>Modules</b>	<b>Fonctionnalités</b>
<b>E-bidding</b>	Publication des plans de passation des marchés publics et annonces d'appel d'offres Divulgarion des résultats de la sélection. Soumission des offres en ligne. Ouverture des offres. Sélection de l'offre retenue. Enregistrement des objections et des informations sur la garantie des offres
<b>E-contracting</b>	Rédaction et envoi d'un contrat électronique au soumissionnaire Validation du contrat Signature du contrat électroniquement Gestion du contrat
<b>E-catalogue</b>	Classification, enregistrement et gestion des informations relatives aux produits
<b>E-Shopping Mall</b>	<b>Marché virtuel pour les achats en dessous du seuil de l'article 5 :</b> - publication d'appel d'offres - notifications des fournisseurs - soumissions et ouverture des offres - signature en ligne des bons de commande.

Tous les marchés publics sont lancés à travers TUNEPS via la rubrique « appel d'offres en ligne ». Les résultats de l'ouverture et de l'évaluation et les résultats définitifs des appels d'offres doivent ensuite être enregistrés sur le système d'achat public en ligne par les acheteurs publics qui doit également afficher les résultats de la mise en concurrence et le nom du titulaire du marché sur le site web des marchés publics relevant de la haute instance de la commande publique (art. 73 du décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics).

Les marchés publics lancés à travers la plateforme TUNEPS et/ou publiés sur le site web national des marchés publics de la HAICOP permettent ainsi la constitution d'une base de données gérée par HAICOP qui inclut des informations sur toutes les acquisitions et la publication de statistiques annuelles. Les données TUNEPS incluent ainsi des informations sur les marchés publics, leur valeur et l'identité des soumissionnaires auxquels des marchés sont attribués et cela pour toutes des méthodes de passation

de marchés de fournitures, de services et de travaux. Les données sont considérées exactes et complètes par la Cour des comptes et par des représentants du secteur privé interrogés.

Ainsi pour l'année 2021, la valeur totale des marchés publics examinés par la CSCAMP est publiée sur le portail national des marchés publics et représente 4120 Millions DT en 2021 pour l'administration centrale et les entreprises publiques.

**Tableau 24.2 : Nombre et montant des achats sur marchés publics suivis sur TUNEPS et E-Shopping Mall en 2021 (enMD)**

Système	Type de marchés	Nombre	Montant	%
<b>TUNEPS – marchés publics</b>	Marchés de Fourniture de Biens & Services	8441	2723	12.6%
	Marchés d'Études	429	115	0.5%
	Marchés de travaux	2569	2873	13.3%
	<b>Total</b>	<b>11 439</b>	<b>5 711</b>	<b>26.4%</b>
<b>TUNEPS e-Shopping Mall</b>	Marchés de Fourniture de Biens	4485	ND	ND
	Marchés de Fourniture de Services	15564	ND	ND
	Marchés d'Études	2117	ND	ND
	Marchés de travaux	1404	ND	ND
	<b>Total</b>	<b>23 570</b>	<b>15 901</b>	<b>73.6%</b>

*Source : Données produites par HAICOP*

**En résumé**, toutes les données sur les marchés publics (26.4%) et les achats hors-marchés (73.6%) sont suivies sur la plateforme et base de données TUNEPS (au travers des systèmes « marchés publics » et « e-Shopping Mall »). Pour les marchés publics, toutes les données sont disponibles et incluent les méthodes de passation de marchés de fournitures, de biens et services et de travaux et toutes les informations concernant les acquisitions, leur valeur et l'identité des soumissionnaires. **Pour les 73.6% de procédures hors marché (en dessous des seuils des marchés publics) suivies sur e-Shopping Mall, l'information sur les soumissionnaires n'est pas disponible sur TUNEPS mais est publiée pour la majorité sur les sites des ministères acheteurs.**

La note est C.

## **24.2 Méthodes de passation des marchés**

Les méthodes de passation des marchés sont définies par le décret n° 2014-1039 qui stipule que les marchés sont préférentiellement « passés après mise en concurrence par voie d'appel d'offres » ou, exceptionnellement, par voie de négociation directe, auquel cas une justification écrite doit être préparée. Les appels d'offres (AO) peuvent être ouverts, restreints (quand ils sont précédés d'une présélection ouverte à la concurrence), en deux étapes (quand les commandes revêtent un caractère spécifique du point de vue technique ou dont les spécifications techniques ne peuvent être définies au préalable) ou avec concours (qui peuvent être ouverts ou précédés d'une présélection par appel public à la concurrence).

L'article 50 du décret n° 2014-1039 prévoit que : « Les marchés de fournitures, de services, de travaux ou d'études peuvent être passés selon une procédure simplifiée lorsque la valeur estimée de la commande toutes taxes comprises se situe :

- Entre deux cent mille (200 000) dinars et cinq cent mille (500 000) dinars pour les travaux.
- Entre cent mille (100 000) dinars et deux cent mille (200 000) dinars pour les études et la fourniture de biens ou de services dans le secteur de l'informatique et des technologies de la communication
- Entre cent mille (100 000) dinars et trois cent mille (300 000) dinars pour la fourniture de biens ou de services dans les autres secteurs
- Entre cinquante mille (50 000) dinars et cent mille (100 000) dinars pour les études dans d'autres secteurs.

Toutefois, les marchés publics conclus selon une procédure simplifiée respectent le principe de la concurrence car la procédure simplifiée n'exonère pas l'acheteur public d'observer les principes régissant la commande publique prévus à l'article 6 du présent décret et de suivre une procédure écrite matérielle ou immatérielle fixée dans un manuel de procédures spécifique à ces achats.

C'est également le cas pour les commandes publiques « hors-marchés » effectuées par E-Shopping Mall (73,6% du total) qui doivent faire l'objet d'une mise en concurrence par voie de consultation/demande de cotation de trois (3) fournisseurs. Cette procédure est considérée comme une procédure concurrentielle pour les marchés de faible valeur. Les cas d'application de la méthode de passation de marché non concurrentielle, la négociation directe, sont énumérés par l'article 49 et très limitatif.

**Tableau 24.3 : Répartition des marchés accordés par mode de passation en 2021 (montants en MD)**

Types de procédures	Montant	%
<b>Procédures concurrentielles</b>	<b>20 377</b>	<b>94,3%</b>
Appel d'Offres selon les procédures normales*	3 574	16,5%
AO Consultation élargie*	454	2,1%
AO selon les procédures simplifiées**	344	1,6%
Hors-Marchés par E. Shopping Mall	15 901	<b>73,6%</b>
Autres modes de passation ***	104	0,5%
<b>Procédures non concurrentielles</b>	<b>1 233</b>	<b>5,7%</b>
Marchés conclus par voie de Négociation Directe	1 233	5,7%
<b>Total</b>	<b>21 610</b>	<b>100%</b>

Source : \* rapport annuel du comité général du contrôle des dépenses publiques pour l'année 2021

\*\*Les procédures simplifiées sont des procédures concurrentielles, prévues par le Code des Marchés publics (article 50 du décret n° 2014-1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics).

\*\*\* autres modes de passation associés à certains marchés sur financement étranger et concurrentiels.

**Ainsi, 94,3% des procédures de passation des marchés publics l'ont été selon des procédures concurrentielles.**

**La note est A.**

### **24.3 Accès du public aux informations sur la passation des marchés**

La HAICOP met à la disposition du public gratuitement, par le biais de son site des informations statistiques pour les 5 des 6 éléments requis, notamment (i) le cadre juridique et réglementaire des marchés publics ; (ii) les plans de passation des marchés publics ; (iii) les opportunités de soumissions ;

(iv) les marchés attribués (objet, fournisseur et valeur) ; (v) les données sur le règlement des plaintes relatives à la passation de marchés.

Ainsi, les données sur le règlement des plaintes indiquent que :

- 886 dossiers contrôlés et audités par la CSCAMP en 2021.
- 305 requêtes ont été adressées au COSEM en 2021 dont 95 étaient fondées.
- 329 consultations ont fait l'objet d'une réponse auprès de l'ONMP en 2021.

Les informations sur les achats marchés et hors marchés qui ne sont pas disponibles dans TUNEPS sont néanmoins publiés sur les sites des acheteurs publics<sup>48</sup>. Les statistiques annuelles de passation de marché (élément no 6) couvrent la répartition des marchés par catégories d'achat en nombre et montants, sauf ceux effectués par E-Shopping Mall, et les types de procédures utilisées. Elles sont publiées sur le site des marchés publics et sur le site de TUNEPS :

[http://www.marchespublics.gov.tn/onmp/upload/documents/Stat\\_Marches\\_Publics.pdf](http://www.marchespublics.gov.tn/onmp/upload/documents/Stat_Marches_Publics.pdf)

et [www.tuneps.tn](http://www.tuneps.tn). La mise à disposition de ces données statistiques sur les sites est cependant tardive, et les données de 2021 n'ont été postées qu'en mars 2023 donc le critère n'a pas été considéré comme rempli.

**Tableau 24-4 : Statistiques sur les requêtes examinées par le COSEM en 2021**

Année 2021	Nombre de requêtes fondées	%	Nombre de requêtes non fondées	%	Total	%
Commission Spécialisée de contrôle et d'audit des marchés publics	07	7,5	12	5,75	19	6,25
Commission départementale	17	18,5	33	15,75	50	16,5
Commission régionale (communale)	35	36,5	72	34,25	107	35
Commission interne	36	37,5	93	44,25	129	42,25
<b>Total</b>	<b>95</b>	<b>100</b>	<b>210</b>	<b>100</b>	<b>305</b>	<b>100</b>
<b>%</b>	<b>31,15%</b>		<b>68,85%</b>		<b>100%</b>	

**Tableau 24-5 : Gestion de la passation des marchés**

Tenue d'une base de données ou de dossiers A=Toutes ; M=La plupart ; MA=La majorité	Pourcentage de marchés attribués par des méthodes fondées sur une mise en concurrence (%)	Accès du public aux informations sur la passation des marchés (O/N)					
		1) Cadre juridique / réglementaire	2) Plans de passation des marchés publics	3) Opportunités de soumissions	4) Marchés attribués (objet, fournisseur, valeur)	5) Données sur les plaintes	6) Statistiques
A mais informations détaillées manquent pour les achats hors marchés.	94,3%	O Sur le site de la HAICOP et de TUNEPS pour tous les marchés.	O Sur le site web HAICOP pour tous les marchés.	O Sur le site web national des marchés publics pour tous les marchés	O, pour tous les types Sur le site web national des marchés publics ; et les sites web des ministères ; et dans un tableau d'affichage destiné au public	N, seulement partielles (pas des Hors Marchés)	N, seulement partielles *

<sup>48</sup>L'équipe d'évaluation a pu valider pour les grands ministères sur la base des liens fournis par HAICOP pour 2021.



\*Les statistiques couvrent les marchés publics (au sens du décret n° 2014-1039 et donc en deçà des seuils prescrits) incluent les plaintes qui sont produites sur le site web national des marchés publics, mais pas les achats hors

marché [http://www.marchespublics.gov.tn/onmp/upload/documents/Stat\\_Marches\\_Publics.pdf](http://www.marchespublics.gov.tn/onmp/upload/documents/Stat_Marches_Publics.pdf).

**Quatre des six principaux éléments d'information sur les marchés passés par les services administratifs, représentant tous les marchés de l'administration centrale, sont mis à la disposition du public, notamment (i) le cadre juridique et réglementaire des marchés publics ; (ii) les plans de passation de marchés publics ; (iii) les possibilités de soumissionner et (iv) les marchés attribués (objet, fournisseur, valeur) qui sont publiés sur les sites des acheteurs publics. Les autres éléments ne sont pas disponibles pour les éléments hors-marchés de E- Shopping Mall.**

**La note est B.**

#### ***24.4 Règlement des litiges en matière de passation des marchés***

Le règlement des litiges en matière de passation des marchés publics est régi par le Chapitre 3 du Décret n° 2014-1039, qui définit un organe, le Comité de Suivi et d'Enquête des Marchés publics (COSEM), et des procédures pour la soumission de recours en cas de litige et leur résolution.

Le COSEM est chargé de suivre le respect des principes fondamentaux régissant les marchés publics et notamment la concurrence, la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité des candidats devant la commande publique et la transparence des procédures. Il est chargé d'étudier :

- Les requêtes émanant de toute personne concernée par la passation, l'attribution, et l'exécution des marchés publics et le respect des procédures y afférentes.
- Les avenants aux marchés qui sont de nature à engendrer une augmentation du montant global du marché de plus de cinquante pour cent (50%) compte non tenu des augmentations dues à la révision des prix ou, le cas échéant, au changement de la valeur de la monnaie.
- Les saisines par les contrôleurs d'Etat et les contrôleurs des dépenses publiques relatives aux cas d'attribution de marchés ne respectant pas les principes et règles prévues par le présent décret.
- Les données relatives à l'exécution des marchés qui sont de nature à altérer les éléments ayant été pris en compte lors de l'attribution du marché.
- Tout dossier que le comité estime nécessaire d'examiner pour des motifs liés aux procédures de passation, d'attribution et d'exécution des marchés publics.

Il est constitué de cinq (5) membres nommés par arrêté du Chef de Gouvernement, dont un représentant du Chef du Gouvernement, un conseiller à la cour des comptes, un représentant du contrôle général des services publics, un représentant du contrôle général des finances et représentant de l'organisation professionnelle selon l'objet du marché. En outre, le comité peut se faire assister par un expert le cas échéant. L'avis du comité de suivi et d'enquête a force de décision à l'égard de toutes les parties et publie régulièrement ses avis sur le site web des marchés publics.

Ces procédures s'appliquent pour toute personne ayant intérêt dans l'attribution ou la procédure de passation des marchés publics, qui peut introduire un recours gracieux à l'encontre des décisions rendues leur causant préjudice, devant l'acheteur public, mais également soumettre une requête auprès du COSEM simultanément. L'entité peut elle-même, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables à compter soit de la publication de la notification de la décision du recours gracieux soit de la soumission

de la saisine pour recours gracieux, soumettre un recours auprès du COSEM prévu par l'article 47 du Décret n° 2014-1039.

À la suite de la saisine, le COSEM informe l'acheteur public du recours en sollicitant son avis documenté. Pendant cette période toutes les procédures de passation ou de notification du marché sont suspendues jusqu'à la réception de l'avis du COSEM qui doit être rendu dans les délais spécifiés par la réglementation en vigueur (articles 32 et 181 du décret n° 2014-1039 du 13 Mars 2014) soit de vingt (20) jours ouvrables après la réception de la réponse de l'acheteur public ou que ce même délai soit dépassé sans une décision de la COSEM.

La mission n'a pas eu accès aux décisions pour des raisons de confidentialité mais a été informée officiellement<sup>49</sup> que les décisions du COSEM pour 2021 ont été rendues dans le strict respect des procédures et des délais réglementaires, soit au plus tard 20 jours pour les requêtes relatives aux résultats de la concurrence et 10 jours pour les requêtes concernant les cahiers des charges, et ce à compter de la date de réception de la réponse de l'acheteur public concerné. Ce respect des procédures réglementaires a été corroboré par les entretiens avec les représentants de la société civile et du secteur privé.

Pour les achats publics hors marché, c'est-à-dire en dessous du seuil fixé par l'article 5 du Décret n° 2014-1039 et qui représentent 73,6% des achats publics totaux, les recours sont soumis par le candidat ou le soumissionnaire auprès de la section des requêtes et de la réception des recours, créée au sein du comité général de contrôle des dépenses publiques par le décret gouvernemental n° 2019-612. Cependant, le manuel d'application de ces règles n'a pas encore été formalisé.

**Tableau 24.6 : Décisions rendues par les entités en charge des règlements des litiges en 2021**

Type de marché	Nombre de recours	Nombre de décisions	Nombre de recours décidés en faveur des plaignants	Respect des délais (oui/ non)
Marchés publics	305	305	95	Oui
Hors-Marchés	ND	ND	ND	Oui

*Source : Données administratives fournies par l'ONMP et par la CGCDP*

**Tableau 24.7–Mécanismes de règlements des plaintes en matière de passation des marchés publics**

Caractéristiques du mécanisme de règlement des plaintes en matière de passation des marchés (O/N) :						
Type d'achats publics	Ne participe pas à la passation des marchés publics	Commission facturée pour le dépôt de plaintes	Procédures clairement définies et à la disposition du public pour les plaintes	A le pouvoir de suspendre le processus de passation des marchés	Rend des décisions dans les délais spécifiés dans les règles/la réglementation	Rend des décisions ayant force exécutoire
Marchés Publics	O	N	O	O Dès sa saisine, la COSEM enjoint l'acheteur public à suspendre la procédure de passation de marché jusqu'au prononcé de la décision	O	O Le cadre légal stipule que les décisions de la COSEM ont force de décision pour toutes les parties

<sup>49</sup>Par écrit de la présidente de HAICOP à l'équipe d'évaluation

Caractéristiques du mécanisme de règlement des plaintes en matière de passation des marchés (O/N) :						
Type d'achats publics	Ne participe pas à la passation des marchés publics	Commission facturée pour le dépôt de plaintes	Procédures clairement définies et à la disposition du public pour les plaintes	A le pouvoir de suspendre le processus de passation des marchés	Rend des décisions dans les délais spécifiés dans les règles/la réglementation	Rend des décisions ayant force exécutoire
Hors-Marchés Publics	O	N	O Toutefois le manuel d'application n'est pas formalisé.	N Le recours n'est pas suspensif.	O	N

Source des données : Décret n° 2014-1039, Décret n° 2012-1683 et données fournies par la CCGDP

**Ainsi le système de règlement des litiges concernant la passation de 73,6% des achats publics satisfait au premier critère et à trois autres critères requis par le cadre PEFA**

**La note est B.**

### PI-25. Contrôles internes des dépenses non salariales

*Cet indicateur mesure l'efficacité des contrôles internes généraux des dépenses non salariales.*

**Champ : Administration centrale**

**Période : Au moment de l'évaluation (fin 2022)**

#### Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/ COMPOSANTES	ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE	NOTE 2023
<b>PI-25 Contrôles internes des dépenses non salariales (M2)</b>		<b>A</b>
25.1 Séparation des fonctions	Le cadre légal principal, le Code de Comptabilité Publique et la LOB, prévoit une séparation adéquate des fonctions tout au long de la chaîne de la dépense avec des intervenants dont les responsabilités sont bien définies pour les étapes d'engagement, de liquidation, d'ordonnancement et de paiement.	A
25.2 Efficacité du contrôle des engagements de dépenses	Le dispositif de contrôle des engagements de dépenses en place permet de limiter les engagements par rapport aux crédits d'engagement prévu dans la Loi de Finances et de les aligner sur les projections de la trésorerie par le biais de la programmation annuelle des dépenses.	A
25.3 Respect des règles et procédures de paiement	Le code de la comptabilité publique définit des procédures normales pour l'exécution des paiements, après engagement, liquidation et ordonnancement. Il prévoit aussi des procédures dérogatoires dont les montants sont constitués essentiellement des avances de trésorerie aux EEPs, et représentent moins de 19.3% du montant des dépenses budgétisées de l'année 2022 et ont été presque totalement régularisées à la clôture avec un solde restant de 0.4% des dépenses totales de 2022 à la clôture.	B

## Éléments sur lesquels repose la notation

### 25.1 Séparation des fonctions

La séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable tant en ce qui concerne l'exécution des dépenses que la gestion des matières est consacrée par le cadre juridique de la gestion des finances publiques. Le principe de la séparation des fonctions entre ordonnateurs et comptable et à fortiori de séparation des tâches sur la chaîne des dépenses est consacrée par le cadre légal principal, le Code de la Comptabilité Publique et l'Etat, qui prévoit une séparation adéquate des fonctions tout au long de la chaîne de la dépense avec des intervenants dont les responsabilités sont bien définies pour les étapes d'engagement, de liquidation, d'ordonnancement et de paiement, avec des dérogations prévues par le code de comptabilité publique. Il définit les phases administratives et comptables de l'exécution des dépenses de l'État. La phase administrative de la dépense publique s'articule autour des étapes de l'engagement, de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense tandis que la phase comptable est consacrée à l'étape du paiement.

L'exécution de la dépense est suivie sur le système ADEB (Aide à la Décision Budgétaire) auquel tous les ordonnateurs ont accès.

Ainsi l'ordonnateur engage, liquide et ordonnance les dépenses. L'étape de l'engagement repose sur le contrôle à priori de la dépense. Les engagements sont soumis obligatoirement au visa préalable ou à un contrôle hiérarchisé de la part des contrôleurs du Comité général du contrôle des dépenses publiques selon les termes du Décret portant sur le contrôle des dépenses publiques, de l'arrêté du chef de gouvernement portant fixation des modalités de la programmation annuelle des dépenses et de visa, de l'arrêté du chef de gouvernement fixant les conditions et modalités du contrôle hiérarchisé et du Décret fixant le statut particulier aux membres du corps de contrôle des dépenses publiques. Les ordonnateurs tiennent une comptabilité administrative de l'exécution des autorisations budgétaires de leur mission et ils font l'objet d'un contrôle par la Cour des comptes.

Les comptables publics sont chargés du paiement des dépenses après ordonnancement, étant également responsables du contrôle de la régularité des dépenses selon les termes du Code de la Comptabilité Publique. Ils sont « ... *personnellement et pécuniairement responsables des opérations dont ils sont chargés et de l'exercice régulier des contrôles qui leur sont dévolus...* » et tiennent une comptabilité de gestion. Les paiements sont assignés sur la caisse des payeurs, mais ceux relatifs aux dépenses des fonds du trésor sont assignés sur la caisse du trésorier général, qui est aussi le comptable assignataire de la dette publique. Il centralise dans ses écritures les opérations budgétaires effectuées par les comptables de l'Etat et élabore les comptes annuels de l'Etat.

**Tableau 25-1 : Séparation des fonctions et contrôle des engagements**

Entités	Phases			
	Engagement(juridique et budgétaire)	Liquidation	Ordonnancement	Paiement
Ministres et secrétaires d'Etat, chefs de départements sectoriels, directeur ou administrateur des EPA	- Demande d'engagement	- Certification du service fait - Liquidation - Demande d'ordonnancement		

Entités	Phases			
	DAFs	- Engagement		- Ordonnancement
CGDP	- Contrôle financier de l'engagement	- Contrôle financier de la liquidation	- Contrôle financier de l'ordonnancement	
Comptable public	- Engagement comptable			- Contrôle comptable de l'ordonnancement - Exécute le paiement

Source : Manuel de procédures et entretiens avec CGF, DGCDP et HAICOP.

Au niveau des EPA : la séparation des fonctions entre ordonnateur (le Directeur général au sein de l'établissement public) chargé des étapes de la liquidation et l'ordonnancement de la dépense et l'Agent comptable pour la phase comptable qui inclut l'étape du paiement, est bien consacrée. Le contrôle préalable sur les engagements de la dépense est assuré par le comptable public.

La comptabilité-matières, même si celle-ci n'est pas encore opérationnelle en Tunisie est régie par l'article 10 du Code de la Comptabilité Publique qui dispose que « les comptables publics sont chargés du recouvrement des recettes, du paiement des dépenses, de la garde et de la conservation des fonds, valeurs, produits et matières appartenant ou confiés à l'Etat, aux établissements publics ainsi qu'aux collectivités publiques locales. Ils sont chargés également du contrôle de la régularité des recettes et des dépenses desdits organismes ainsi que de la régularité de la gestion de leur patrimoine. » Les comptables sont responsables de la tenue de la comptabilité matières, ainsi que de la garde et de la conservation des matières et matériels qu'ils prennent en charge.

Dans le domaine de la passation des marchés publics, la séparation entre les autorités contractantes qui sont chargées de l'initiation des appels d'offres et leur adjudication et les structures en charge de l'évaluation et contrôle de ces appels d'offre est bien établie. La responsabilité de la mise en concurrence en vue du choix d'une ou plusieurs offres, sur la base de critères objectifs préalablement établis est de l'acheteur public. Le suivi et le contrôle des commandes publiques est placé sous l'autorité de la Haute Instance de la Commande Publique (HAICOP) créée par le décret n° 2013-5096 du 22 novembre 2013, par le biais de ses organes dont la Commission Supérieure de Contrôle et d'Audit des Marchés Publics (CSCAMP) et ses commissions spécialisées. Elles sont responsables d'examiner la régularité des procédures de mise en concurrence, de passation des marchés et de leurs conditions d'exécution.

Les opérations de gestion des fonds de trésorerie sont assurées par la TPG, qui centralise toutes les opérations effectuées par les autres comptables de l'Etat.

Les contrôles et les audits sont réalisés par trois corps de contrôles généraux ayant une compétence interministérielle et nationale (le Contrôle Général des Services Publics, le Contrôle Général des Finances et Contrôle Général des Domaines de l'État et des Affaires Foncières) et par une vingtaine de corps d'inspection générale ou inspections de service ministérielles rattachés aux ministres.

**Une séparation appropriée des fonctions est ainsi prévue tout a long du processus de dépenses avec des responsabilités clairement définies et formalisées qui sont effectives dans la pratique et supportées par le système de gestion ADEB.**

**La note est A.**

## 25.2 Efficacité du contrôle des engagements de dépenses

Le contrôle des engagements des dépenses non salariales est effectué par le Comité Général de Contrôle des Dépenses Publiques (CGCDP) par le décret n° 2012-2878 du 19 novembre 2012 ; et du Décret n° 2012-1683 du 22 août 2012, modifié par le décret gouvernemental n° 2019-612. Ce contrôle est effectué soit à priori par un visa préalable soit, plus récemment, à posteriori sur la plateforme ADEB dans le cadre du contrôle hiérarchisé introduit dernièrement. Ce comité assurant le contrôle préalable de l'engagement des dépenses budgétaires est rattaché à la Présidence du Gouvernement (PG). Ainsi, dans chaque département ministériel coexistent deux dispositifs de contrôle à priori de la dépense, le contrôle préalable de l'engagement et le contrôle comptable de l'ordonnancement, qui relèvent de deux autorités différentes. Dans le cadre du contrôle financier en Tunisie, le rôle du MF en tant que « garant de la soutenabilité budgétaire de l'Etat » est ainsi partagé au niveau des départements sectoriels.

Les contrôles à priori portent sur « ... les dépenses imputables au budget de l'Etat, aux budgets des établissements publics, aux fonds spéciaux du trésor et aux fonds de concours... » et visent d'une part la conformité de la dépense au cadre légal et réglementaire en vigueur et d'autre part l'examen de l'objet de la dépense publique, son imputation, son montant exact et son caractère administratif, ainsi que la vérification de la disponibilité des crédits et sa conformité à la programmation annuelle de dépense.

Dans ce cadre du contrôle préalable à l'engagement, les éléments suivants sont obligatoirement soumis au visa préalable du contrôleur des dépenses :

- Les demandes d'avance consenties aux régisseurs
- Les dépenses relatives aux rémunérations à chaque trimestre
- Les dépenses au titre de subventions, dépenses d'intervention, dépenses de la dette publique et les loyers, par le biais du mode de l'engagement global
- 50 % des crédits pour les dépenses imputées sur les budgets, de l'Etat et des établissements publics et 80 % des dépenses au titre des frais de communication téléphoniques consommation d'eau, d'électricité et de gaz, par le biais du mode de l'engagement provisionnel.

Le contrôle à priori des dépenses publiques en Tunisie est contraignant et rigide. La principale fonction du contrôle des dépenses publiques en Tunisie est d'assurer un contrôle de régularité préalable de l'engagement de la dépense. L'article 8 du décret relatif au contrôle des dépenses publiques prévoit expressément que les objections du CDP doivent être motivées et formulées par écrit sur la demande d'engagement et au sein de l'application informatique, dans un délai franc de six (6) jours, au-delà duquel le visa ne peut être refusé et la dépense devient exécutoire. Cependant, ce délai est suspendu lorsque le contrôleur a besoin d'informations complémentaires (pièces justificatives manquantes, justificatifs de l'opportunité de la dépense...).

Il faut noter que les contrôles à priori portent aussi sur la programmation annuelle des dépenses (PAD) initiale, selon l'arrêté du chef de gouvernement du 25 novembre 2013. Ce contrôle des engagements, qu'est subséquent revu au moins deux fois par an, permet aussi d'aligner la conformité des activités des services avec les crédits alloués, mais aussi avec le rythme d'exécution des dépenses. Il faut ainsi noter, la complexité et la lourdeur du système de contrôle dû à la multitude des organes intervenants dans un circuit ou la segmentation, cloisonnement et chevauchement des contrôles affectent l'efficacité des processus budgétaires et comptables et ne promeut pas la responsabilisation des gestionnaires.

Dans le cadre de la réforme de la GBO, les responsables des programmes sont responsables des objectifs de leurs programmes. Ils disposent pour cela de plus d'autonomie pour allouer les ressources aux activités tout en respectant la fongibilité asymétrique des crédits. Un contrôle hiérarchisé (CHD) a été

instauré en 2014 (arrêté 7/04/2014) de façon à alléger le processus d'exécution budgétaire des ministères/missions. Le CHD passe ainsi par la définition d'un seuil en deçà duquel les engagements des dépenses sont exonérés de visa préalable, mais assujettis à un contrôle à posteriori sur un échantillon des engagements. Les seules dépenses qui ne font pas objet du CHD sont les dépenses de rémunérations, les marchés publics et celles présentant un niveau de risque élevé et ce conformément au code de la comptabilité publique.

Cependant, l'allègement du contrôle à priori reste très timide. Un guide pratique a été produit mais le processus de mise en œuvre du CHD a jusqu'à ce jour enregistré quelques limites et en 2020, seulement 12,35% des visas préalables à l'engagement ont été octroyés dans le cadre du CHD, en raison principalement :

- Du retard enregistré dans les délais d'élaboration des décisions des plafonds (au-dessous desquels le visa du CDP est contourné) et l'absence d'un système de CI au niveau ministériel et la programmation annuelle des dépenses non visée avant le 20 janvier.
- Des montants peu élevés des seuils du CHD définis en rapport à la totalité des budgets ministériels, qui témoignent de la réticence dans l'instauration d'un système de contrôle interne dans les départements ministériels, fondé sur l'analyse et la maîtrise de risques.

**En conclusion, il existe un dispositif complet de contrôle des engagements de dépenses qui limite les engagements aux disponibilités indiquées dans les projections et aux allocations budgétaires approuvées.**

**La note est A.**

### ***25.3 Respect des règles et procédures de paiement***

Le code de la comptabilité publique stipule que le paiement des dépenses non salariales doit être effectué suivant la procédure établie, soit après les étapes d'exécution de la dépense de l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement.

Cependant, l'article 40 prévoit une procédure dérogatoire permettant aux dépenses ci-après d'être payées sans ordonnancement préalable :

- Les dépenses payables par régie d'avances
- Les pensions et allocations servies par la caisse nationale de retraite, le ministère de la Défense Nationale, ainsi que les rentes et majorations allouées par le fonds spécial des accidents du travail
- Les arrérages d'amortissement et d'intérêts de la dette publique
- Toutes autres catégories de dépenses définies par décret.

Ces dépenses font l'objet d'un ordonnancement de régularisation après leur paiement.

Le montant principal des dépenses exécutées par des procédures dérogatoires est constitué essentiellement par les avances de trésorerie aux EEPs autorisées par la DGRE et listées en annexe de la LF.

**Le montant des dépenses par procédures dérogatoires enregistré<sup>50</sup> pour les avances de trésorerie de 2022 représente un total de 9,083.93 MD<sup>51</sup>, soit 19.3% du montant des dépenses budgétisées de l'année 2022<sup>52</sup> a été presque totalement régularisé à la clôture avec un solde d'un montant de 190.2 MD soit 0.4% des dépenses totales de 2022.**

**La note est B.**

---

50 Tels que présentés dans la LFI 2023

51 Dont 4274.8 MD pour STIR et 3,035.5 MD pour STEG régularisés pour 100% sur l'année.

52 Source de la LF 2022 : montant total des dépenses budgétisées est de 47,166 MD

**Tableau 25-1 : Séparation des fonctions et contrôle des engagements**

Séparation des fonctions		Contrôle des engagements		
Prévue tout au long du processus (O/N)	Responsabilités C=Clairement définies M=Clairement définies pour la plupart des étapes clés N=Définition plus précise nécessaire	En place (O/N)	Limités aux disponibilités A=Tous les engagements M=La plupart des engagements P=Certains engagements	Limités aux allocations budgétaires approuvées A=Tous les engagements M=La plupart des engagements P=Certains engagements
O	C	O	M	A

*Source des données : Code de la comptabilité publique, Loi organique du budget, Décret portant sur le contrôle des dépenses publiques, arrêté du chef de gouvernement portant fixation des modalités de la programmation annuelle des dépenses et le respectif visa, arrêté du chef de gouvernement fixant les conditions et modalités du contrôle hiérarchisé et données administratives de la CGCDP.*

### PI-26. Audit interne

*Cet indicateur évalue les normes et procédures appliquées aux audits internes.*

**Champ : Administration centrale**

**Période :**

- 26.1 et 26.2 : Au moment de l'évaluation (fin 2022)
- 26.3 : Dernier exercice clos (2021)
- 26.4 : rapports d'audit produits au cours des trois derniers exercices clos (2019, 2020 et 2021)

#### Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/ COMPOSANTES	ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE	NOTE 2023
<b>PI-26 Audit interne (M1)</b>		<b>D+</b>
26.1 Portée de l'audit interne	Les contrôles à posteriori de l'exécution du budget sont exercés par trois corps de contrôles généraux ayant une compétence interministérielle. Toutefois, ses actions ne relèvent pas encore d'une fonction d'audit interne opérationnelle bien qu'elle soit en phase de déploiement.	D
26.2 Nature des audits et normes appliquées	Les missions opérées à travers les différents corps de contrôle intègrent certains principes et standards d'audit interne fondés sur des normes ISSAI et COSO et restent centrées principalement sur le contrôle de la conformité financière en attente de mise en œuvre du contrôle hiérarchisé prévu par la réforme GBO.	C
26.3 Conduite d'audits internes et rapports d'audit	Les programmes annuels de ces trois corps de contrôle sont élaborés et coordonnés dans le cadre de l'intervention du HCCAF, avec l'apport des programmes semestriels du contrôle d'état et des entreprises publiques. La majorité des actions de contrôle (58 %) sont exécutées.	C
26.4 Suite donnée aux audits internes	Un suivi des recommandations est effectué par la HCCAF, que publie un rapport annuel. La majorité (62 %) des recommandations ont été implémentées.	C

#### Éléments sur lesquels repose la notation



### **26.1 Portée de l'audit interne**

Comme mentionné précédemment (PI-25), le système de contrôle de la bonne utilisation des fonds publics est complexe avec une multitude d'intervenants à tous les niveaux de l'exécution budgétaire. Le respect de la légalité et la régularité budgétaire, c'est-à-dire de la conformité de l'exécution administrative et comptable aux règles de droit ainsi qu'à l'autorisation budgétaire donnée par le Parlement, est le principe de base du système de contrôle financier en Tunisie.

Les contrôles à posteriori de l'exécution du budget sont exercés principalement par trois corps de contrôle généraux ayant une compétence interministérielle, dont les attributions sont les suivantes :

- **Le Contrôle Général des Services Publics (CGSP)**, qui relève du chef du Gouvernement, et chargé :
  - Du contrôle supérieur des services de l'Etat, des collectivités locales, des établissements et des entreprises publiques, et des structures, entités et organisations bénéficiant, directement ou indirectement, d'une aide ou d'une participation publique sous forme de parts du capital, de subventions, de prêts, d'avances ou de garanties
  - De l'évaluation des programmes nationaux et des politiques publiques dans le cadre de l'évaluation participative
  - De l'audit de l'efficacité, de l'efficacités et de l'impact de la gestion publique
  - De l'audit et l'évaluation des projets et programmes financés dans le cadre de la coopération externe.
- **Le Contrôle Général des Finances (CGF)**, qui reporte au ministre des Finances et aux ministres sectoriels, et effectue différentes missions de :
  - Vérification approfondie et générale de la gestion et des comptes
  - Vérification ciblée sur un thème ou certains aspects de la gestion et des comptes contrôle de suivi
  - D'évaluation de l'activité et des résultats de la gestion
  - D'audit des comptes afférents aux projets et programmes
  - D'enquête, mission d'expertise et d'inspection spécifiques.
- **Le Comité Général du Contrôle des Dépenses Publiques (CCGDP)** en charge d'effectuer un contrôle a posteriori basé sur les risques dans le cadre du CHD introduit par la réforme GBO
- **Le Contrôle Général des Domaines de l'État et des Affaires Foncières (CGDEAF)**, en charge :
  - De la vérification approfondie et générale de la gestion foncière et des domaines de l'Etat
  - Du contrôle de suivi et de la vérification ciblée sur un thème ou certains aspects de cette gestion
  - De mission d'évaluation de l'activité relative à la gestion foncière et des domaines
  - De mission d'enquêtes, et d'inspections spécifiques.

A cette organisation s'ajoutent **une vingtaine de corps d'inspections générales ou inspections de service**, en charge de missions de vérification de la conformité auprès d'un nombre égal de ministères, et placés sous l'autorité directe des ministres sectoriels respectifs.

A noter également, qu'en application des dispositions de l'arrêté du chef du gouvernement du 7 avril 2014, portant fixation des conditions et modalités du contrôle hiérarchisé, le CGCDP a initié en 2020 deux missions d'évaluation du CIB des ministères de la Santé et de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire (voir PI-25).

**Le Haut Comité du Contrôle Administratif et Financier (HCCAF)**, créé auprès du Président de la République assure depuis 1993 la coordination des interventions des trois corps de contrôle et des interventions de la Cours des Comptes. Il a pour mission «coordonner les programmes d'intervention des organes du contrôle général des services de l'Etat et des établissements publics, d'étudier et d'exploiter les rapports de ces organes, de proposer les mesures pratiques permettant de pallier les insuffisances, d'améliorer les méthodes de gestion et d'assurer le suivi de leur exécution». Il a également la charge de la consolidation et du suivi de la mise en œuvre de toutes les recommandations émanant de ces institutions, au travers d'un rapport annuel publié périodiquement intégrant des statistiques de suivi des recommandations sur l'amélioration de la gestion et système d'audit et d'inspection dans le secteur public.<sup>53</sup>

A l'heure actuelle, le mandat et travail des corps de contrôle a posteriori porte sur le contrôle de toute l'exécution budgétaire, et présentent certaines des caractéristiques d'une fonction d'audit, comme l'existence de programmes d'audit, de manuels de procédures internes, des rapports d'audit et un suivi d'audit formalisé à travers les rapports du HCCAF. Toutefois, ces activités sont encore réalisées de manière segmentée et cloisonnée par chaque corps de contrôle et il n'existe pas encore de référentiel intégré d'audit interne avec un corpus de procédures définies dans le cadre de standards et alignées sur les normes internationales telles que les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de *l'Institute of Internal Auditors* (IIA) pour définir les programmes, la documentation, les rapports et le suivi dans l'atteinte des objectifs d'audit.

Les activités de contrôle des corps en place permettent d'effectuer des contrôles de régularité et de performance qui s'approchent des normes de l'audit interne mais ne constituent pas encore une fonction d'audit opérationnelle qui devrait s'appuyer sur une approche des risques identifiés sur le cadre de contrôle interne harmonisée ou unifiée de manière formelle et cohérente, même si ce cadre et cette fonction sont en cours de mise en place avec le nouveau référentiel de la réforme GBO.

**La fonction d'audit interne telle que définie par les normes internationales n'est pas encore en place en Tunisie.**

**La note est D.**

### ***26.2 Nature des audits et normes appliquées***

Un guide d'audit initial de la performance a été élaboré dans le cadre de la réforme budgétaire, utilisé par certains corps de contrôle dans le cadre de certains audits effectués.

Un guide méthodologique de l'inspecteur administratif et financier en Tunisie a été préparé en 2020, ayant pour but d'obtenir « ... une assurance raisonnable quant à la conformité des pratiques et actes de gestion courante par rapports aux référentiels de procédures, de normes et réglementations en vigueur, et de mener à bien leurs tâche... ».

Le CGCDP a également finalisé deux documents qui se réfèrent aux principes et standards d'audit interne fondés sur des normes ISSAI et COSO, il s'agit du :

- Cadre de référence du contrôle interne budgétaire ministériel tunisien
- Guide d'évaluation du contrôle interne ministériel

---

<sup>53</sup> Avec la LOB, la CdC est en mesure de suivre ses propres recommandations, fonction assurée par le HCCAF jusqu'à présent.

Dans le domaine de l'assurance de la qualité et de la surveillance du respect des normes professionnelles, dans les rapports d'audit, toutes les entités ne disposent pas encore toutes de processus de revue formalisés.

**Les missions de contrôle opérées à travers les différents corps de contrôle intègrent certains principes et standards d'audit interne fondés sur des normes ISSAI et COSO, mais ne disposent pas encore d'un cadre référentiel et normatif fondé sur les normes internationales et restent centrés sur le contrôle de la conformité financière.**

La note est C.

**Tableau 26.1 : Portée, nature et normes de l'audit interne**

Unités d'audit interne	Audit interne Portée	Rapport d'audit interne élaboré (O/N)	Nature des audits :	Assurance de la qualité/normes/accent sur les aspects à haut risque (O/N)	Réponse des directions (Réponse complète, mise en œuvre, et examen par les auditeurs)
<b>Dépenses et recettes</b>					
Non	Tout le budget de l'Etat	O	Contrôle de régularité, audit financier, audit de performance (pilote)	Non pas systématique	Oui Suivi centralisé par le HCCAF

*Source des données : CGDP, CGF et HCCAF*

### **26.3. Conduite d'audits internes et rapports d'audit**

Les programmes annuels de ces trois corps de contrôle sont élaborés et coordonnés dans le cadre de l'intervention du HCCAF. Celui-ci, a ainsi ce rôle de coordination des programmes d'interventions de la CGF, CGSP et de la CGDEAF. Les programmes de travail semestriel des inspections générales et du contrôle général des services de l'État et des entreprises publiques, lui doivent être soumis, ceci de façon que ces interventions maximisent la portée de leurs interventions.

Les rapports de missions effectuées par le CGF sont transmis au ministre des Finances, mais également au ministre de tutelle dont relève l'organisme audité, à la Cour des comptes. Ceux du CGSP sont destinés au Premier ministre et ceux de la CGDEAF sont soumis au ministre en charge du Domaine de l'État. Les entités auditées reçoivent les rapports provisoires pour le contradictoire et les rapports définitifs. Elles reçoivent les recommandations issues des rapports définitifs en vue de leur mise en œuvre. Tous les rapports de missions effectuées par le CGSP, le CGF, le CGDEAF sont transmis au Haut Comité du Contrôle Administratif et Financier HCCAF pour suivi.

Le Décret gouvernemental n° 2020-375 du 29 juin 2020, relatif à l'organisation de l'opération de publication des rapports des corps de contrôle et de leurs rapports de suivi, établit que les corps de contrôle doivent publier leurs rapports de contrôle «sous forme de rapports de synthèse annuels élaborés conformément aux normes professionnelles internationales applicables en matière de contrôle, et ce, au plus tard le deuxième trimestre de l'année qui suit celle concernée par le rapport (...) conformément aux normes professionnelles internationales applicables en matière de contrôle ».En application de ce décret, le CGCDP publie chaque année les résultats des activités de contrôle dans un rapport d'activités annuels. Il effectue chaque année des missions d'audits (une liste en annexe du mail recense les missions d'audits effectuées pendant la période objet de l'évaluation PEFA) ainsi que des missions d'audit financier pour le compte de bailleurs de fonds, comme pour le projet « Appui à l'enseignement primaire » financé par le FADES (Fonds Arabe pour le Développement Economique et Social).

Les missions de contrôle ont un taux d'exécution de 58 %, conformément au tableau ci-après :

**Tableau 26.2 : taux d'exécution des activités d'audit programmées pour 2021**

<b>Programmation</b>	<b>Planifiées</b>	<b>Exécutées</b>	<b>% d'exécution</b>
Audit des comptes des projets financés par des ressources extérieures	63	40	63 %
Vérification approfondie, thématique, Enquête, expertise	20	8	40 %
Audit	5	3	60 %
Audit de la performance	2	1	50 %
<b>Total</b>	<b>90</b>	<b>52</b>	<b>58 %</b>
<b>Hors-programmation</b>			
Enquêtes		4	100 %
Évaluations		1	100 %

**Il existe des programmes d'audit. La majorité des audits est menée à bien et fait l'objet de rapports communiqués aux entités concernées.**

**La note est C.**

#### **26.4. Suite donnée aux audits internes**

Le Décret Gouvernemental n° 2020-375 établit que le HCCAF « procède à l'élaboration et à la publication d'un rapport annuel de synthèse contenant les résultats de ses travaux en matière de suivi des rapports de contrôle et d'évaluation, et ce au plus tard le troisième trimestre de l'année qui suit celle au titre de laquelle le rapport est élaboré ».

Ainsi, le HCCAF a publié un rapport de suivi des recommandations effectuées en 2020 et 2021, qui montre que sur les 88 rapports analysés de la période et des 4 700 recommandations émises, 62 % de celles-ci étaient implémentées. Les difficultés des entités à implémenter les recommandations s'expliquent également par la nature plus à moyen terme de certaines mesures de réforme telles que l'acquisition et la mise en place de systèmes d'informations intégrés, l'élaboration et l'approbation des projets de texte relatifs à l'organisation administrative et financière, la réalisation de projets publics via des marchés publics, la réalisation et l'approbation des études stratégiques relatifs au développement et aux nouvelles perspectives de l'organisme public objet de la mission d'audit et de suivi ...etc.

**Pour les rapports d'audit produits sur la période 2019-2021, les entités auditées apportent une réponse partielle aux recommandations d'audit pour plus de la majorité, mais moins de 75% d'entre elles.**

**La note est C.**

**Tableau 26-3 : Missions de contrôle prévues au cours des trois derniers exercices 2019-2021**

Programmation	Rapports publiés relatifs domaine concerné			Rapport complet élaboré en adéquation avec le plan (O/N)			
	2019	2020	2021		2019	2020	2021
Audit des comptes des projets financés par des ressources extérieures	59	63	63	35	63	38	ND
Vérification approfondie, thématique, Enquête, expertise	17	20	19	10	20	21	ND
Audit		5			5		ND
Audit de la performance	1	2	1	1	2	1	ND
Total Interventions programmées	77	90	83	46	90	60	ND
Total Interventions non programmées		5	-		5	-	ND
<b>TOTAL</b>	<b>154</b>	<b>185</b>	<b>166</b>	<b>92</b>	<b>185</b>	<b>120</b>	

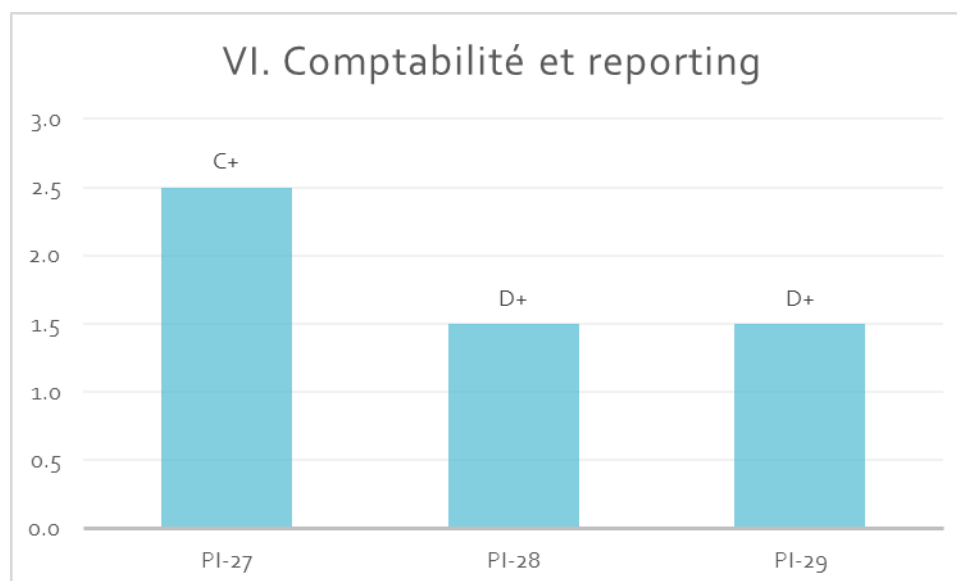
Source des données : Données fournies par la CGF et la CGSP pour 2020

## PILIER VI : Comptabilité et reporting

Ce pilier évalue dans quelle mesure des données exactes et fiables sont tenues à jour, et des rapports sont établis et diffusés en temps voulu pour répondre aux besoins en matière de prise de décisions, de gestion et d'information.

### Performance globale

**Figure PILIER VI : Comptabilité et reporting**



La performance du pilier 6 est globalement **MOYENNE**.

Le système comptable tunisien s'appuie sur une comptabilité budgétaire base caisse afin de s'assurer du respect de l'autorisation parlementaire par le suivi de l'exécution du budget. La LOB a prévu l'adoption d'un nouveau système comptable de l'Etat constitué d'une comptabilité budgétaire, d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique et de définir de nouveaux principes de tenue de ces comptabilités (l'intégrité, la sincérité et la fiabilité des comptes) à l'horizon de 2028.

Le rapprochement des comptes bancaires en temps voulu est facilité par une couverture complète et un rapprochement fréquent effectué par les comptables assignataires. Le compte général de l'exercice 2021 fait ressortir un solde des comptes d'attente peu important en fin d'exercice, mais les comptes d'avance ne sont pas apurés à temps, notamment en ce qui concerne les paiements effectués avant ordonnancement.

Les rapports de suivi de l'exécution du budget publiés mensuellement et semestriellement fournissent une image consolidée des revenus et des dépenses seulement selon la classification économique - et pas encore programmatique par mission – et à un niveau agrégé. Etant basés sur la trésorerie, les rapports couvrent les paiements, mais pas les engagements ou les dettes. L'analyse des rapports sur l'exécution budgétaire reste cependant au niveau des grands agrégats, ce qui limite leur utilité pour analyser les raisons qui justifient les écarts par rapport aux prévisions initiales. Depuis 2018, le ministère des Finances publie également des rapports trimestriels sur les passifs.

Pour les rapports de fin d'année, les informations sur toutes les opérations de recettes et de dépenses exécutées par les unités budgétaires, les opérations constatées aux comptes spéciaux du trésor, la situation du compte permanent des découverts du trésor ainsi que la situation des emprunts et autres engagements de l'Etat sont enregistrées dans le compte de gestion conformément à la nomenclature budgétaire et comptable en vigueur. L'exactitude des informations est relativement fiable, malgré certaines observations effectuées par la Cour des Comptes, notamment le recours excessif aux disponibilités de trésorerie pour financer les opérations budgétaires. Le compte de gestion du trésorier général et le compte général de l'Etat sont déposés au greffe de la Cour des comptes en dehors des délais légaux. Ceci provoque des délais dans l'approbation législative de la loi de règlement du budget et l'exercice du contrôle de la Cour sur l'exécution des lois de finances. Les lois de règlement du budget pour les années 2019, 2020 et 2021 n'ont pas été encore soumises pour examen du pouvoir législatif.

### Causes sous-jacentes possibles des performances

Le cadre juridique national en matière de comptabilité publique et d'information financière qui est fixé principalement par le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973 et ses textes d'application a évolué depuis la dernière évaluation du PEFA, avec la mise en œuvre de la LOB 2019.

Le nouveau cadre de la LOB a ajouté des étapes et un nouveau format budgétaire qui n'ont pas permis de concrétiser les efforts mis en œuvre pour réduire les délais de production du Compte général (délais d'adoption de la nouvelle nomenclature programmatique). La réglementation comptable actuellement utilisée par l'administration centrale traite de l'information financière selon le principe de la comptabilité de caisse et non selon le principe de la comptabilité d'engagement. Les normes des comptes de l'Etat publiées sont inspirées des IPSAS (rapport IFAC édition 2023 page 4, la Tunisie est classée parmi les pays qui adoptent des normes nationales inspirées des standards internationaux, à l'horizon de 2025) et leur mise en œuvre est prévue pour 2028.

A cet effet, il est tenu compte actuellement des exigences de ces normes dans la construction de nouveaux systèmes d'information :

- Système d'information pour la préparation et l'exécution budgétaire
- Système d'information pour la gestion comptable

## Evolution par rapport à l' évaluation précédente

La situation s'est améliorée par rapport à l'évaluation grâce à la création du Conseil National des Normes des Comptes Publics en appui de la réforme comptable.

### Réformes en cours

**La mise en œuvre des normes publiées par le CNNCP est prévue pour 2028.** Des travaux sont actuellement conduits pour l'élaboration du bilan d'ouverture notamment par le lancement des travaux d'inventaire des immobilisations corporelles de l'Etat . Ainsi, le projet de l'inventaire est considéré comme priorité majeure pour le ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières. Des efforts ont été réalisés pour réconcilier le financement et la variation de l'encours de la dette, mais ces travaux restent internes et ne sont pas complets. Aucune documentation exhaustive illustrant la réconciliation entre le solde budgétaire et le financement n'est encore disponible.

En ce qui concerne **la production des états financiers**, l'objectif est de gagner du temps, minimiser les délais et raccourcir le retard accusé à soumettre ce compte à la cour des comptes pour contrôle. La solution pour y remédier consiste à installer un ERP (*Enterprise Resource Planning*) pour agréger l'information comptable et budgétaire générée pour le moment par des applications informatiques disparates :

- Evolution du système RAFIC vers un nouveau système RAFIC 2 (Recours à l'intelligence artificielle)
- Evolution du système SINDA vers SINDA2 en ce qui concerne les données douanières
- Développement de l'application MOUADHFA Système informatique de suivi de l'exécution des dépenses de développement imputées sur les ressources extérieurs affectés au financement des projets de l'Etat (à partir d'un module de SIADE)
- Interopérabilité entre les différents systèmes et avec la CTAF Comité financier des analyses financières
- Création d'un compte fiscal unique pour permettre de déposer toutes les déclarations fiscales et de faire le suivi en ligne
- La mise en place d'un nouveau système d'information pour la préparation et l'exécution budgétaire
- La mise en place d'un nouveau système d'information pour la gestion comptable (exigences fonctionnelles et techniques en cours)

### PI-27. Intégrité des données financières

*Cet indicateur évalue dans quelle mesure les comptes bancaires du trésor, les comptes d'attente et les comptes d'avance font l'objet d'un rapprochement régulier et de quelle manière les méthodes en place appuient l'intégrité des données financières.*

#### Champ :

- 27.1 : Administration centrale
- 27.2, 27.3 et 27.4 : Administration budgétaire centrale

#### Période :

- 27.1, 27.2 et 27.3 : Au moment de l'évaluation portant sur l'exercice précédent (2021)
- 27.4 : Au moment de l'évaluation (2022)

### Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/ COMPOSANTES	ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE	NOTE 2023
<b>PI-27 Intégrité des données financières (M2)</b>		<b>C+</b>
27.1 Rapprochement des comptes bancaires	Un rapprochement des comptes actifs de l'administration centrale est effectué au moins une fois par mois, généralement dans les 2 semaines après la fin du mois.	B
27.Comptes d'attente	Le rapprochement des comptes d'attente est effectué au moins par trimestre. Ils doivent être apurés en fin d'année à la clôture et les montants non apurés dans les comptes provisoires de 2021 représentent moins de 5% des dépenses et sont correctement justifiés.	B
27.Comptes d'avances	En résumé, le rapprochement des comptes d'avance est effectué trimestriellement, dans les deux montants suivant la fin de chaque trimestre, mais les comptes sont souvent apurés avec retard.	C
27.Processus en place pour assurer l'intégrité des données financières	L'accès aux données et leur modification sont limités et enregistrés, mais ne se traduisent pas toujours par une piste d'audit.	C

### Éléments sur lesquels repose la notation

#### 27.1 Rapprochement des comptes bancaires

Tout mouvement initié par un comptable public sur le CCT est l'objet d'une couverture et les rapprochements sont effectués quotidiennement. Les comptes de gouvernement (comptes spéciaux en devise) sont rapprochés par les ordonnateurs de ces comptes. Le rapprochement des comptes bancaires est effectué au moins mensuellement, généralement dans les 2 semaines après la fin du mois.

Cependant, les modalités d'imputation des opérations sur CCT et les modalités de rapprochement qui demeurent manuelles ne favorisent pas la détermination du solde du CCT à la BCT. Il existe un décalage entre la comptabilisation des opérations sur le CCT et leur constatations effective sur le relevé du compte.

Les comptes courants postaux sont rapprochés quotidiennement, mouvement par mouvement par les comptables publics. Un carnet de suivi de CCP est tenu par chaque poste comptable. En fin d'année, un état de rapprochement est visé par le comptable de l'ONP et par le comptable public et joint au compte de gestion. Le CCT est rapproché quotidiennement ligne par ligne par les services de la TGT.

**Les rapprochements bancaires pour tous les comptes bancaires actifs de l'administration centrale a lieu au moins une fois par mois et dans les 4 semaines qui suivent la fin de chaque mois.**

**La note est B.**

Tableau 27 : 1 Rapprochement des comptes bancaires

Tous les comptes actifs (O/N)	Fréquence (Hebdomadaire/Mensuelle/ Trimestrielle)	Délai (1/4/8 semaines)	Niveau global et détaillé (O/N)
CUT Banque centrale	H	1	O
Les comptes courants postaux	H	H	O
Comptes dans les banques commerciales (comptes spéciaux)	M	4	N

Source des données :TGT



## 27.2 Comptes d'attente

Les comptes d'attente font l'objet de rapprochement trimestriel. Au dernier trimestre la périodicité de rapprochement devient mensuelle. En fin d'année, les états de développement des soldes des comptes d'imputation provisoire (essentiellement les recettes à classer) sont annexés au « compte de gestion » du comptable (DGCP/TGT). La cour des comptes audite ces comptes en fonction de leur ancienneté.

Les comptes d'imputation provisoire des derniers exercices sont surtout constitués de recettes à classer. Pour l'année 2021, le compte de gestion provisoire de 2021 inclut un montant dans des comptes d'imputation d'attente de 13 069 526 161.478 DT pour un total des dépenses de 339 795 411 292.496 DT, soit un ratio est de 3.8% et les montants étaient correctement justifiés.

**Le rapprochement des comptes d'attente a lieu au moins une fois par trimestre dans les deux mois qui suivent chaque trimestre. Les comptes d'attente sont apurés à la clôture de l'exercice sauf pour les reports dûment justifiés.**

**La note est B.**

## 27.3 Comptes d'avance

Les comptes d'avance sont également rapprochés trimestriellement puis mensuellement en fin d'année. Ils font l'objet d'un état de développement de solde transmis à la cour des comptes. Selon l'article 59 du code de la comptabilité publique, le délai légal prévu pour la régularisation de ces avances est de 9 mois à partir de la date d'autorisation.

Le compte le plus important est celui des avances sur opérations budgétaires composé des avances sur le budget non régularisées » et « autres avances autorisées ». Cette échéance pouvant dépasser la fin de l'exercice, un certain nombre de dépenses effectuées sur le budget de l'année N seront donc régularisées sur l'exercice N+1.

Les autres comptes concernent les avances sur frais de mission, les frais de CCP, les salaires journaliers des gardiens, les indemnités de caisse des caissiers ou les avances aux régisseurs. Le fonctionnement des régies est bien encadré par le code de la comptabilité publique. Le montant des comptes d'avance pour 2021 inclus dans le compte de gestion fait ressortir un montant de 428 705 740 DT, ce qui correspond à 0.12% du total des dépenses de l'exercice.

Le montant du solde des avances aux entreprises publiques sur le budget de l'Etat non régularisées et les autres avances autorisées à fin 2021 se présente comme suit :

**Tableau 27.3 : synthèse des comptes d'avances à fin 2021**

Intitulé	Valeur en Dinar
<b>Report à la fin de 2020 ou excédent de dépenses à la fin de 2020</b>	<b>17 512 385 685,452</b>
Total dépenses – avances en 2021	<b>40 002 320 782,380</b>
Total recettes – apurement en 2021	<b>15 308 156 441,077</b>
Total des dépenses cumulées des comptes d'avances fin 2021 (1)	<b>57 514 706 467,832</b>
<b>Total des dépenses de 2021 (2)</b>	<b>339 795 411 292,496</b>
<b>Ratio des comptes d'avances à fin 2021 (1)/(2)</b>	<b>17%</b>

Source : Compte de gestion 2021 et tableau de la DGCP

**En résumé, le rapprochement des comptes d'avance est effectué trimestriellement, dans les deux montants suivant la fin de chaque trimestre, mais les comptes sont souvent apurés avec retard. La note est C.**

**Tableau 27-4 : Comptes d'attente et d'avances**

Rapprochement des comptes d'attente			Rapprochement des comptes d'avances		
Fréquence (M/T/A)	Délai 1 mois ; 2 mois ; N= > 2	Ponctualité de l'apurement A=Au plus tard à la clôture de l'exercice (sauf si dûment justifié) /N	Fréquence (M/T/A)	Délai : 1 mois ; 2 mois ; N= > 2	Comptes apurés dans les délais prévus A=Tous dans les délais prévus M=La plupart dans les délais prévus F=Souvent en retard N= <F
T	2	A	T	2	F

*Source des données : DG CPR*

## 27.4 Intégrité des données financières

### Les principaux outils et systèmes d'information

Dans le domaine de la gestion des finances publiques, les principales sources de données proviennent des applications suivantes :

- RAFIC (Système de Rationalisation de l'Action Fiscale et Comptable) pour les recettes du budget de l'Etat et la comptabilité des receveurs (accompagné par le système SADE qui est le Système d'Aide à la Décision et à l'Encadrement du Contrôle Fiscal)
- SINDA (Système d'Information Douanier Automatisé) pour les recettes liées au commerce extérieur
- SIADE pour les opérations de la dette extérieure (tirages et remboursements). Les ressources affectées sur financement extérieurs sont également gérées par ce système
- ADEB (Système d'Aide à la Décision Budgétaire) pour les dépenses publiques, qui comprend 4 Composantes dont chacune est spécifique à la Gestion et le suivi de l'exécution du budget :
  - De l'Etat (administrations centrales et administrations régionales)
  - Des conseils de régions
  - Des principaux EPA (établissements publics à caractère administratif)
  - Des municipalités

ADEB est interfacé avec les autres systèmes d'informations, notamment AMED, RAFIC et SIADE.

- INSAF (Informatisation du système administratif et financier) pour les opérations concernant les rémunérations des fonctionnaires de l'Etat (application intégrée).
- TUNEPS(ou "*Tunisian E-Procurement System*) ; Le système d'achat public en ligne. Il comprend 4 modules (*E-Bidding, E-Contracting, E.Shopping et E catalogue*).

La PGT est équipée d'un système TGT informatique pour la comptabilité. La TG centralise les informations provenant des différents systèmes, mais produit seulement le compte de gestion. C'est la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Recouvrement (DG CPR) qui est chargée de préparer le compte général de l'Etat et le projet de loi de clôture du budget en collaboration avec d'autres structures du ministère, telles que la Direction Générale des Ressources et des Equilibres (DGRE), le comité général de l'administration du Budget de l'Etat (CGABE).

La pièce maitresse du suivi de l'exécution budgétaire est ADEB qui traite les ouvertures de crédits, l'ordonnance, le paiement, la gestion des régies d'avance, l'engagement, l'opposition et l'édition des ordres de virement et bons de caisse, selon les subdivisions de la nomenclature budgétaire. ADEB est un système intégré : les utilisateurs - ministères, contrôle des dépenses et comptables- y accèdent simultanément et ont une information à jour.

Les différents systèmes ne sont pas tous interfacés, En particulier, le TUNEPS qui n'est pas interfacé avec ADEB. Les paieries déconcentrées disposent d'une application interne non interfacée avec le système central. Les opérations de rapprochement sont effectuées en dehors de ces systèmes avant l'envoi du compte général de l'Etat à la Cour des comptes. Les changements sont ensuite réintroduits dans les différents systèmes à des fins de régularisation.

**En résumé, l'accès aux données et leur modification sont limités et enregistrés, mais ne se traduisent pas toujours par une piste d'audit.**

**La note est C.**

**Tableau 27-5 : Intégrité des données financières**

<b>Accès aux données et modification des données</b>		
<b>Limités et enregistrés (O/N)</b>	<b>Se traduisent par une piste d'audit (O/N)</b>	<b>Intégrité des données financières vérifiée par une équipe opérationnelle (O/N)</b>
RAFIC	O	N
ADEB	O	N
PAIRIE	O	N
SINDA	O	N
SIADÉ	O	N
TUNEPS	O	N

*Source des données : Mission PEFA, entretiens avec CIMF et CNI*

## **PI-28. Rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget**

*Cet indicateur évalue l'exhaustivité, l'exactitude et la ponctualité de l'information sur l'exécution du budget. Les rapports en cours d'exercice sur le budget doivent être conformes à la couverture et la classification du budget pour permettre un pilotage budgétaire performant et, le cas échéant, de prendre les mesures correctrices appropriées.*

**Champ : Administration budgétaire centrale**

**Période : Dernier exercice clos (2021)**

## Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/ COMPOSANTES	ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE	NOTE 2023
<b>PI-28 Rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget (M1)</b>		<b>D+</b>
28.1 Portée et comparabilité des rapports	La couverture et la classification des données présentées dans les rapports budgétaires mensuels et semestriels en cours d'exercice permettent des comparaisons directes avec le budget initial selon la classification économique, à un niveau agrégé (parties budgétaires), et pas selon la nomenclature par mission adoptée dans la LFI.	D
28.2 Calendrier de publication des rapports	Les rapports d'exécution du budget sont établis sur une base mensuelle mais ne sont pas tous publiés dans les délais prescrits par la loi et pas dans les huit semaines suivant la fin du trimestre concerné.	D
28.3 Exactitude des rapports	En résumé, les rapports d'exécution budgétaire semestriels sont produits et fournissent des données utiles pour l'analyse de l'exécution du budget en cours d'année. L'exactitude des données soulève quelques préoccupations, cependant non significatives, mais qui ne sont pas mises en évidence dans le rapport. Les dépenses sont saisies au stade du paiement.	C

### Éléments sur lesquels repose la notation

#### 28.1 Portée et comparabilité des rapports

En vertu de l'article 13 bis nouveau du décret N°. 2011-2856 du 7 octobre 2011, modifiant et complétant le décret N°. 91-556 du 23 avril 1991 portant organisation du ministère des Finances, la Direction Générale des Ressources et Équilibres (DGRE) du ministère des Finances est chargée de l'élaboration et la diffusion des statistiques relatives aux finances publiques<sup>54</sup>.

La DGRE est notamment chargée de la diffusion des données concernant les finances publiques et de la publication des différents rapports sur l'exécution du budget de l'Etat (revue mensuelle, rapport semestriel et rapport annuel). La DGRE produit ainsi un rapport provisoire sur les résultats de l'exécution budgétaire chaque mois. La DGRE publie semestriellement un rapport sur l'exécution budgétaire détaillant les résultats budgétaires, leur évolution et les raisons des écarts par rapport au budget. Ces trois rapports portent sur le seul budget de l'Etat. S'agissant des comptes de l'Etat, sans être publiée et bien que provisoire, la situation des comptes publics est produite mensuellement par la TGT et transmise à la DGRE pour l'exploiter afin de suivre l'exécution du budget et la préparation du bulletin mensuel sur l'exécution du budget de l'Etat.

Ces rapports mensuels d'exécution du budget sont publiés sur le site internet du MF. La comparaison est effectuée sur la base de la classification économique avec un certain degré d'agrégation au niveau des parties budgétaires (Rémunérations, Moyens de Services, Interventions, Investissements Publics et Financement). Dans cette phase de mise en place de la réforme budgétaire, des rapports d'exécution du budget par mission produits mensuellement par la DGRE et le CGABE ne présentent pas le niveau de

<sup>54</sup><http://www.finances.gov.tn/fr/aperçu-general-0>

consommation des crédits des utilisateurs du budget, par lignes administratives, alors que le système le permet.

Un rapport de fin d'année, mentionnant les niveaux des dépenses/recettes actuelles enregistrées et leur comparaison avec ceux prévus par le budget approuvé, est également publié sur le site web du ministère des finances. Le rapport sur l'exécution du budget 2021 présente les principaux indicateurs économiques, une analyse de la situation économique, mais pas une comparaison des montants des dépenses selon la classification administrative ou par missions. Les RAP présentent une situation de l'exécution par mission, programmes et sous-programmes, ainsi que par classification économique au niveau également agrégé des parties budgétaires.

**La couverture et la classification des données de l'exécution budgétaire présentée dans les rapports mensuels et semestriels publiés permettent d'effectuer une comparaison directe avec le budget initial pour la classification économique et à un niveau relativement agrégé.**

**La note est D.**

### **28.2 Calendrier de publication des rapports**

Selon la réglementation tunisienne, les rapports d'exécution budgétaire doivent être préparés sur une base mensuelle et publiés de manière régulière dans un délai ne devant pas excéder 45 jours.

**Tableau 28.1 : Calendrier de publication des bulletins d'exécution budgétaire en 2021**

<b>Rapports mensuels à la fin de chaque trimestre de 2021</b>	<b>Date des publications pour 2021</b>
Premier trimestre - bulletin d'exécution du budget de l'Etat à fin mars	05/2021
Deuxième trimestre	09/2021
Troisième trimestre	12/2021
Quatrième trimestre	04/2022

Source : [www.finances.gov.tn/sites/default/files/](http://www.finances.gov.tn/sites/default/files/)

Pour l'exercice 2021, les rapports d'exécution budgétaire ont été publiés dans les deux mois suivant la fin de la période, pour les deux premiers trimestres, dans les trois mois pour le troisième trimestre et dans les quatre mois pour le dernier trimestre.

**En résumé, les rapports d'exécution du budget sont établis sur une base mensuelle mais ne sont pas tous publiés dans les huit semaines de la fin du trimestre.**

**La note est D.**

### **28.3 Exactitude des rapports**

Les rapports présentent l'évolution de l'encaissement des recettes (recettes propres, ressources d'emprunts et des fonds du trésor) et le paiement des dépenses (fonctionnement, investissement, remboursement du principal et intérêt de la dette), le solde budgétaire et son financement. Comme mentionné à la composante i) ces données d'exécution infra-annuelles sont rapprochées de celles de la LFI à un niveau agrégé, mais permettant de suivre les principaux agrégats budgétaires et sont assortis d'une note de synthèse. Ils n'intègrent pas les dépenses au stade de l'engagement.

Depuis la fin 2014, des rapports semestriels d'exécution sont également préparés et publiés. Par ailleurs, dans le cadre du suivi de l'exécution du budget, une commission de rapprochement des comptes comptables et financiers a été créée par un arrêté du 31 décembre 2015, pour évaluer les taux d'exécution

en recettes et dépenses et estimer les écarts potentiels entre les prévisions et les résultats d'exécution. Elle doit également analyser les flux financiers du compte courant du Trésor et les rapprocher des opérations financières de l'Etat. Ses rapports sont trimestriels.

Contrairement aux rapports en cours d'année, le MF n'adopte pas de format standard/constant pour les rapports de fin d'année. Le rapport sur l'exécution du budget de l'Etat du deuxième semestre de l'année 2021 présente les estimations des différences entre les niveaux adoptés et les résultats réels à fin 2021 pour tous les revenus, avec un narratif explicatif.

**En résumé, les rapports d'exécution budgétaire semestriels sont produits et fournissent des données utiles pour l'analyse de l'exécution du budget en cours d'année. L'exactitude des données ne soulève pas de préoccupation significative malgré les retards dans la consolidation des informations. Les dépenses sont saisies au stade du paiement.**

**La note est C.**

**Tableau 28-2 : Rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget**

Couverture et classification		Ponctualité		Exactitude			
Permettent d'effectuer des comparaisons directes avec le budget initial (O/N)	Niveau de détail A=Toutes les lignes du budget P=Un certain degré d'agrégation M=Principales lignes administratives E=Principales lignes économiques	Inclut les transferts aux unités décentralisées (O/N)	Fréquence H/M/T N=>Q	Délai : 2/4/8 semaines N=> 8 semaines	Préoccupations significatives (O/N)	Analyse semestrielle effectuée (O/N)	Informations sur les paiements D=Dépense E=Engagement
O	P	O	M/T	8 semaines	N	O	D

*Note : H=Hebdomadaire ; M=Mensuelle ; T=Trimestrielle  
Source des données : DGRE*

**Note :** Les délais de production de rapport d'exécution du budget semblent s'être rallongés au cours de l'exercice 2022. Le 2 décembre 2022, les derniers résultats provisoires de l'exécution du budget publiés sur le site web du MF étaient encore ceux de fin août 2022.

## PI-29. Rapports financiers annuels

*Cet indicateur évalue dans quelle mesure les états financiers annuels sont complets, établis dans les délais prévus et conformes aux principes et normes comptables généralement acceptés.*

**Champ : Administration budgétaire centrale**

**Période :**

- 29.1 : dernier exercice clos
- 29.2 : dernier rapport financier annuel présenté aux fins d'audit
- 29.3 : Rapport financier des trois dernières années (2019, 2020 et 2021)

## Notes attribuées aux indicateurs et composants et analyse

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE	NOTE 2023
PI-29 Rapports financiers annuels (M1)		D+
29.1 Exhaustivité des rapports financiers annuels	Les rapports financiers annuels préparés par la DGCPR sont comparables avec le budget initial (recettes, dépenses et soldes de trésorerie).	C
29.2 Rapports financiers soumis à des audits externes	La transmission des rapports financiers à la Cour des comptes intervient plus d'un an après la fin d'exercice	D
29.3 Normes comptables	Les normes comptables utilisées actuellement dans les rapports financiers s'inspirent des normes internationales, sont basées sur le cadre juridique tunisien, et assurent la cohérence des rapports dans le temps. Les normes sont divulguées par le CNNCP.	C

## **Éléments sur lesquels repose la notation**

Les principaux textes législatifs portant sur la production et l'exhaustivité des rapports financiers annuels sont : le code de la comptabilité publique et la loi n°2019-15 du 13 février 2019 portant loi organique du budget.

Les comptes annuels prennent la forme d'un compte général qui se compose comme suit :

- i) La balance générale des comptes
- ii) Les développements des recettes indiquant les prévisions et les recouvrements effectués
- iii) Les développements des dépenses
- iv) La comparaison des recettes et des dépenses avec les prévisions du budget ;
- v) Le développement des opérations constatées aux fonds spéciaux du trésor
- vi) La situation du compte permanent des découverts du trésor
- vii) La situation des emprunts et autres engagements de l'Etat

### ***29.1 Exhaustivité des rapports financiers annuels***

C'est toujours le projet de loi de règlement du budget - qui englobe les résultats définitifs concernant les différents volets budgétaires détaillés dans le compte général de l'Etat - qui est publié dans le journal officiel de la république tunisienne. Le compte général de l'Etat n'est pas publié. La mission a néanmoins pu disposer du compte général pour les exercices 2019, 2020 et 2021.

Le compte général ne comporte pas d'information sur les actifs et les passifs financiers, les garanties, ni les obligations à long terme.

**Les rapports financiers annuels préparés par la DG CPR sont comparables avec le budget initial (recettes, dépenses et soldes de trésorerie).**

**La note est C.**

### ***29.2 Rapports financiers soumis à des audits externes***

Le Code de la Comptabilité Publique prévoit des délais de production des comptes, mais une période complémentaire longue et non respectée dans les faits conduit à des retards. Les comptes des comptables publics et le Compte Général doivent être transmis à la Cour des comptes avant, respectivement, le 31 juillet et le 31 décembre de l'année suivant celle pour lesquels ils sont établis. Les comptes annuels sont cependant produits avec un retard qui dépasse largement les 12 mois et peut atteindre jusque 24 mois.

Le compte général de l'administration des finances est le document de synthèse des opérations budgétaires et hors budgétaires de l'Etat et des établissements publics dont le budget est rattaché au budget de l'Etat. Il concerne les opérations de recettes et de dépenses exécutées tout au long de l'exercice. Le compte général est préparé sous l'égide de la DG CPR, mais les documents à exploiter pour mener à bien cette tâche émanent de plusieurs structures et directions générales au sein du ministère des finances (Direction de la dette publique, Direction des crédits extérieurs affectés, Direction du financement, Comité général des finances, le centre informatique du ministère des finances). L'extraction des éditions comptables se fait d'une manière automatique via plusieurs applicatifs dédiés (notamment RAFIC, ADEB, SIADÉ, SINDA, Les applications internes de la trésorerie générale). Néanmoins, l'élaboration des comptes de gestion des différents comptables publics, notamment le compte de gestion du comptable centralisateur de l'Etat à savoir le trésorier général, se fait manuellement.

Le projet de loi de règlement du budget de l'Etat résume les résultats budgétaires contenus dans le compte général. En outre, il autorise les transferts de certains reports de l'exercice de gestion concerné à l'exercice ultérieur, alimente le compte permanent du découvert de trésor par certains résultats bénéficiaires ou déficitaires d'une façon définitive et annule les crédits de paiements non employés à la fin de la gestion. La préparation du projet de loi de règlement du budget de l'Etat est totalement tributaire de la préparation du compte général. Tous les deux sont soumis à la cour des comptes concomitamment.

Le retard dans la production de ces documents est imputable notamment aux éléments suivants :

- Centralisation des opérations en fin de gestion,
- Avances attribuées en urgence,
- Rejets de virements
- Remontée tardive des pièces justificatives
- Non-respect de la période complémentaire (se terminant le 20 janvier) nécessitant le paiement d'engagements effectués à la fin de l'exercice précédent. Dans les faits, les opérations, y compris en ordonnancement, sont réalisées jusqu'au mois de février ou mars ;
- Nécessité d'opérations importantes de régularisations, à cause d'un interfaçage suffisamment robuste entre les différents systèmes, notamment relatives aux opérations sur financement extérieur.

A la fin du mois de décembre 2022, seuls les comptes généraux des exercices budgétaires 2018 et 2019 avaient été certifiés par la Cour des Comptes. Le compte général de l'exercice budgétaire 2020 était encore en phase de contrôle.

**Tableau 29.1 : Date de soumission des comptes du budget à la Cour des Comptes sur la période 2019-2021**

Année des comptes du budget	Date de production des comptes de gestion	Date de soumission des comptes du budget à la Cour des Comptes
2018	13/11/2019	13 mars 2020
2019	19/11/2020	17 août 2021
2020	03/12/2021	Transmis le 25 juin 2022 <sup>55</sup>

*Source : DGCRP*

**Les rapports financiers de 2020 ont été transmis à la CdC pour l'audit externe plus de 9 mois après la clôture de l'exercice.**

**La note est D.**

---

<sup>55</sup> La cour a reçu un projet du compte général de l'Etat du ministère des finances à travers la Direction générale de la comptabilité et (DGCRP) le 25 juin 2022.

Le compte général est présenté en format de budget par missions et par programmes, alors que dans les comptes des comptables publics y compris le compte du trésorier général les données budgétaires sont présentées sous format classique.



**Tableau 29-2 : Rapports financiers annuels**

Exhaustivité					Date de soumission à des audits externes	
Élaborés annuellement (O/N)	Comparables avec le budget approuvé (O/N)	Informations F=Complètes P=Partielles B=Basiques	Tableau des flux de trésorerie (O/N)	Bilan C=Trésorerie uniquement FO=Données financières uniquement F=Complet	Date de soumission	Délai : (3/6/9 mois)
O	O	P		C	Voir tableau 29.1	> 9 mois

*Source des données : CdC*

### 29.3 Normes comptables

Les principaux textes législatifs portant sur les normes comptables sont les suivant :

- La loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, portant loi organique du budget,
- Code de la comptabilité publique promulgué par la loi n°1973-81 du 31 décembre 1973
- L'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'article 87 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014,
- Décret gouvernemental n° 2015-222 du 21 mai 2015 fixant la composition et les modalités de gestion du Conseil National des Normes des Comptes Publics, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2016-283 du 1er mars 2016
- Les arrêtés du ministre des Finances portant approbation des normes comptables NCE01 à NCE 07 (voir encadré ci-dessous)

L'article 68 du code de la comptabilité publique prévoit que les normes des comptes de l'Etat (NCE) soient élaborées par le conseil national des normes des comptes publics (CNNCP) et doivent être inspirées des standards internationaux (référentiel IPSAS).

#### **Organisation de la comptabilité générale de l'État**

L'arrêté du ministre des Finances du 20 février 2020 a fixé les principes et les règles de la tenue de la comptabilité publique de l'État, les modalités d'établissement des comptes, de contrôle et de dépôt des états financiers et la comptabilité publique de l'État.

L'annexe « A » a fixé les conditions de forme pour la tenue de la comptabilité générale de l'État comme suit :

- **Les objectifs de l'organisation comptable**
  - La tenue de la comptabilité comporte la tenue des livres comptables et l'élaboration et la présentation des états financiers
  - La tenue de la comptabilité de l'État doit assurer l'existence de piste de révision
- **Le plan des comptes de l'État**
  - Constitue un document qui rassemble, dans un ordre logique, la nomenclature des comptes à utiliser
  - Toute unité retenue pour enregistrer une opération constitue un compte
  - Le plan des comptes de l'État doit être suffisamment détaillé pour permettre l'enregistrement adéquat et ordonné des opérations

- **Les livres comptables sont :**

- Le journal général
- Le grand livre
- Le livre d'inventaire
- Élaboration d'une balance

- **La nomenclature comptable**

A l'instar de la nomenclature de la comptabilité commerciale, elle comprend:

- La classe 1 : Les comptes d'intégration, de la situation nette et de passif non courant
- La classe 2 : Les comptes des actifs non courants
- La classe 3 : Les comptes de stocks et les comptes de liaison
- La classe 4 : Les comptes de tiers
- La classe 5 : Les comptes financiers
- La classe 6 : Les comptes de charges
- La classe 7 : Les comptes de produits
- La classe 8 : Les comptes des engagements hors bilan

Le CNNCP a fait le choix d'élaborer un référentiel comptable national qui s'inspire des normes comptables internationales du secteur public (les IPSAS) plutôt que de les adopter pour les raisons suivantes :

- 1) Certaines normes IPSAS prévoient diverses options pour le traitement de certaines opérations et laissent aux Etats le choix du modèle à retenir, d'où la nécessité de spécifier le choix retenu par le pays concerné dans les normes nationales
- 2) Le degré d'applicabilité des normes IPSAS est apprécié par rapport à leur avantage / coût des dispositions normatives pour l'Etat
- 3) Le passage de la comptabilité budgétaire actuelle (base caisse et à partie simple) à une comptabilité d'engagement nécessite l'adoption d'une stratégie progressive lors des premières années de son implémentation pour la conduite du changement
- 4) Des dispositions transitoires sont nécessaires pour ajuster le contexte organisationnel, technique et informatique des administrations concernées

***Encadré: Principales normes comptables de l'État en Tunisie***

*NCE 01 « Présentation des états financiers » : Arrêté du ministre des finances du 27 décembre 2019*

Le normalisateur tunisien a repris les mêmes choix pour les états financiers édictés la norme IPSAS 1 version 2018 notamment en ce qui concerne le bilan, l'état de performance financière, l'état des flux de trésorerie, l'état des variations de la situation nette et les notes.

En ce qui concerne le tableau de comparaison entre les montants budgétisés et les montants réels, prévu par l'IPSAS1 constitue déjà une exigence au niveau de la comptabilité budgétaire et fait l'objet de la loi de règlement du budget.

Le normalisateur tunisien a jugé opportun de produire un état de rapprochement entre solde comptable et solde budgétaire, qui a pour objectif de reconstituer le solde comptable à partir du solde budgétaire et sert à compléter le processus de reddition des comptes.

*NCE 02 « Immobilisations corporelles » : Arrêtés du ministre des finances du 12 septembre 2019*

La norme tunisienne a adopté la même définition des immobilisations corporelles édictée par l'IPSAS 17 version 2018, ainsi que les mêmes règles de prise en compte et d'évaluation initiale.

L'approche par composant pour la comptabilisation des immobilisations corporelles est optionnelle au niveau de la NCE bien qu'elle soit obligatoire au niveau de l'IPSAS 17.

Concernant l'évaluation ultérieure, l'IPSAS 17 offre le choix à l'entité d'opter soit pour le modèle du coût, soit pour le modèle de la réévaluation et ce à condition d'appliquer la méthode choisie à l'ensemble d'une catégorie d'immobilisations corporelles. Dans ce cadre, le normalisateur tunisien a opté pour le modèle de coût.

*NCE 03 « Immobilisations financières », NCE 04 « Dettes financières et instruments financiers à terme », NCE 06 « Créances de l'Etat »*

Ces normes divergent aux normes internationales suivantes :

- IPSAS 28 : instrument financier : Présentation
- IPSAS 29 : instrument financier : Comptabilisation et évaluation,
- IPSAS 30 : instrument financier : information à fournir,
- IPSAS 41 : instrument financier

D'une manière générale, cette divergence découle de la spécificité relative à la nature des opérations financières de l'Etat tunisien. En effet, ces normes internationales sont inadaptées aux opérations financières de l'Etat tunisien, dans la mesure où elles traitent d'opérations particulièrement complexes et sans équivalent ou inadaptées à notre contexte réglementaire et institutionnel.

*NCE 05 « Charges » : Arrêtés du ministre des finances du 12 septembre 2019*

La norme NCE 05 « les charges » traite d'un sujet spécifique au contexte tunisien et qui ne fait pas actuellement l'objet de normes dans le référentiel IPSAS. Cette norme est imposée par les spécificités tunisiennes liées à la procédure d'exécution des dépenses budgétaires.

*NCE 07 « Produits des opérations sans contrepartie directe » : Arrêtés du ministre des finances du 16 octobre 2019*

La norme tunisienne a repris la même définition des opérations sans contrepartie directe édictée par la norme IPSAS 23 version 2018. Cependant et compte tenu des spécificités du contexte tunisien, la définition a été élargie pour englober les amendes et pénalités, les opérations de saisie et de confiscation qui répondent à la définition selon notre législation nationale.

Ainsi la norme prévoit que les produits impôts, taxes et assimilés et ceux des amendes et pénalités sont comptabilisés soit :

- à la date de réalisation de la matière imposable,
- à la date de sa déclaration ou encore à la date d'émission du titre de perception.

Le choix de retenir la date de la déclaration comme critère de rattachement de certains impôts et taxes est motivée par les spécificités du système fiscal tunisien où un arbitrage s'est avéré nécessaire entre certaines caractéristiques qualitatives de l'information financière notamment en tenant compte de la contrainte liée au rapport avantages-coûts.

*Source : CNNCP*

Il est important de noter qu'il n'existe pas une définition comptable nationale des arriérés, qui sont calculés de manière extracomptable (voir PI-22).

Il convient également de noter que la mise en œuvre de la LOB a modifié la présentation du compte administratif mais pas encore des comptes de gestion, tandis que la notation s'appuie sur l'adéquation entre les normes nationales et internationales. La présentation des comptes de gestion continue de s'appuyer sur des normes nationales. L'application des normes adoptées dans la période n'a pas modifié la cohérence des rapports dans le temps. Les règles comptables actuelles sont encore en base caisse. Les comptes des comptables publics y compris le compte du trésorier général les données budgétaires sont présentées sous le format comptable classique et n'a pas été modifié. Les règles comptables sont encore en base caisse et n'ont pas enregistré de changement de cohérence entre les années 2019, 2020 et 2021. Le compte général de l'Etat est donc élaboré conformément à des règles comptables qui ne font pas explicitement référence aux normes comptables internationales, mais assure la cohérence et la comparabilité des rapports dans le temps.

Les normes des comptes publics sont publiées au journal officiel de la république Tunisienne et au niveau du portail du ministère des Finances.

Les écarts de conformité entre les normes comptables nationales et internationales sont justifiés par les spécificités tunisiennes (juridiques, institutionnelles...) et divulgués au niveau des notes de présentation de chaque norme et il est programmé de les publier prochainement au niveau de l'exposé de sondage de chaque norme et au niveau des nouvelles éditions du recueil des normes des comptes publics.

En résumé, le compte général de l'Etat ne fait pas explicitement référence aux normes comptables internationales, mais est basé sur le cadre juridique national et assure la cohérence et la comparabilité des rapports dans le temps. Les normes suivies sont divulguées. Les règles comptables actuelles sont encore en base caisse. La note est C.

Tableau 29-3 : Normes comptables

Normes comptables appliquées à tous les rapports financiers				
Type de norme I=Internationales N=Nationales	Cohérence M=La plupart des NI sont appliquées Mj=La majorité des NI sont appliquées C=Cohérence dans le temps uniquement	Divulgence des normes (O/N)	Divulgence des variations (O/N)	Écarts expliqués (O/N)
N	C	Oui	Oui dans les notes publiées pour chaque note mais pas dans les rapports	Oui dans les notes publiées pour chaque note mais pas dans les rapports

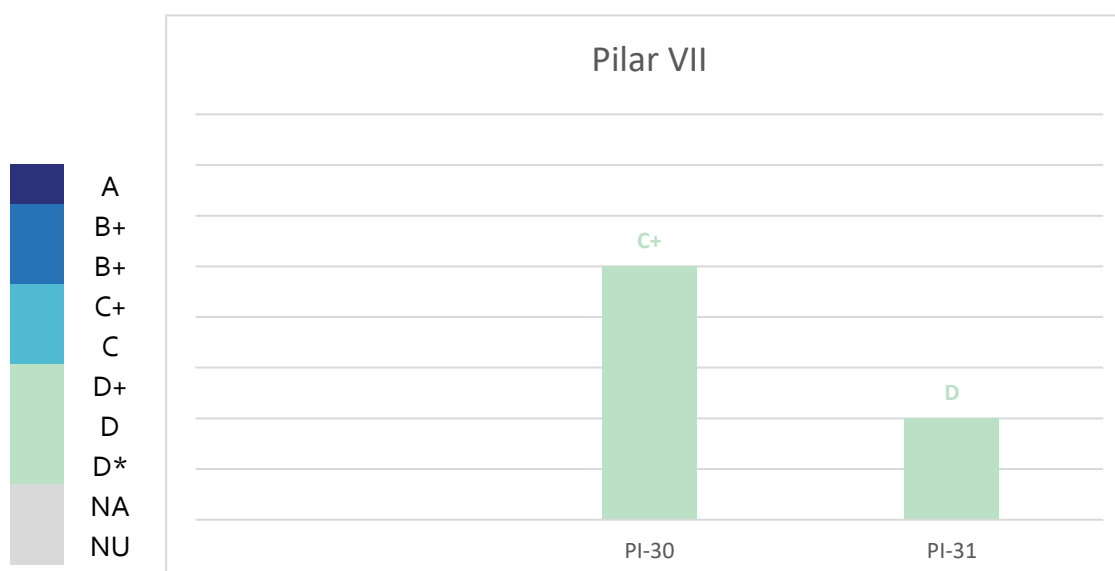
Source des données : DGRE, CNNCP

### Pilier VII : Supervision et audit externes

Ce pilier évalue dans quelle mesure les finances publiques sont surveillées de manière indépendante et dans quelle mesure il existe un dispositif de suivi externe de la mise en œuvre par l'exécutif des mesures d'amélioration recommandées.

### Performance globale

Figure PILIER VI : Supervision et audit externes



## **La performance globale de la supervision et de l'audit externe est plutôt FAIBLE.**

L'efficacité de l'audit est affectée négativement par le retard d'élaboration des états financiers annuels et par l'arrêt du travail parlementaire sur la période. L'assemblée des représentants du peuple (ARP) a été dissoute<sup>56</sup> le 30 mars 2022 et son activité suspendue en date du 25 juillet 2021, entraînant une suspension de l'examen des Projets de Loi de Règlement (PLR) préparés et déposés pour 2017, 2018. Les PLR 2019, 2020 et 2021 devraient être déposés auprès de la nouvelle ARP à partir de 2023.

Sur la période 2019-2021 l'examen externe du PLR est effectué seulement par la Cour des Comptes et soumis au ministère des Finances dans l'attente de la nomination d'un nouveau parlement. Les rapports de règlement complet<sup>57</sup> (en langue arabe) et son résumé exécutif<sup>58</sup> (rapport citoyen en arabe et en français) sont mis en ligne sur le site web de la cour des comptes.

### **Causes sous-jacentes possibles des performances**

Le basculement de la présentation du budget en mode GBO du fait de l'adoption de la LOB, a modifié fondamentalement l'approche d'audit externe et le travail de la CdC. Toutefois, la formation et préparation de celle-ci à ce nouveau paradigme de la redevabilité financière publique et de gestion de la performance sont encore à mettre en place. Cela explique les retards récents. Enfin, en l'absence d'une ARP active depuis 2021, le processus d'examen des PLR, déjà très retardé, est très perturbé.

### **Evolution par rapport à la dernière évaluation PEFA 2015**

La performance reste identique dans la notation, même si le contexte de l'évaluation a changé. L'examen par la CdC des lois de règlement 2011, 2012 et 2013 avaient été soumises à l'Assemblée des représentants du peuple plus d'un an après la réception des états financiers par la Cour des comptes. Une réponse officielle et détaillée en temps voulu avait été produite. Les textes ne prévoyaient pas la transmission à l'Assemblée des représentants du peuple ni des rapports des trois corps de contrôle généraux, ni de ceux de certification des comptes des EEP. Le législatif n'examinait pas les rapports de gestion de la Cour des comptes. En revanche, l'Assemblée des représentants du peuple n'avait pas fait de recommandation au gouvernement. La transparence de l'examen du pouvoir législatif était satisfaisante, les audiences ont été régulièrement tenues en public. Les rapports d'audit ont été présentés à l'assemblée et publiés sur un site web officiel.

### **Réformes récentes, en cours et prévues**

Le retard enregistré dans la préparation du rapport sur le PLR de 2020 est dû, en partie, à la différence de formats de présentation du compte général et les comptes de gestion des comptes publics. Le compte général est présenté en format de budget par missions et par programmes, alors que dans les comptes des comptes publics y compris le compte du trésorier général les données budgétaires sont présentées sous format classique. Pour l'exercice 2020, la cour a donc reçu fin juin 2022 un projet du compte général de l'Etat du ministère des finances à travers la DGCPR en format de budget par missions

---

<sup>56</sup>Les députés du parlement ont été démis de leur fonction et par cela la dissolution du parlement par décision présidentielle le 30 mars 2022

<sup>57</sup>[http://www.courdescomptes.nat.tn/Ar/%D8%A5%D8%B5%D8%AF%D8%A7%D8%B1%D8%A7%D8%AA\\_59\\_3\\_0\\_0\\_0\\_0000\\_0000\\_eeeeee-ee-eee-eeeeee-eeeeee-eeee-2019\\_65](http://www.courdescomptes.nat.tn/Ar/%D8%A5%D8%B5%D8%AF%D8%A7%D8%B1%D8%A7%D8%AA_59_3_0_0_0_0000_0000_eeeeee-ee-eee-eeeeee-eeeeee-eeee-2019_65)

<sup>58</sup><http://www.courdescomptes.nat.tn/upload/loi%20reglement/Reglement2019/fr/R%C3%A9sum%C3%A9%20ex%C3%A9cutif%202019%20en%20Fran%C3%A7ais.pdf>

et par programmes. La cour va devoir élaborer un rapport sur le projet de loi règlement selon les nouvelles exigences de la nouvelle loi organique du budget. Un consensus a été atteint avec le ministère des Finances pour trouver une solution d'ici à avril 2023. Pour le PLR 2021, la problématique a été résolue pour les comptes de gestion du Trésorier Payeur Général (TPG).

Pour renforcer l'efficacité d'accès aux dossiers, aux documents et aux informations, la Cour des Comptes travaille avec le ministère des Finances à la dématérialisation et l'échange électronique des documents. Un comité au sein de la cour a été créé pour réfléchir à ce sujet et pour délimiter les documents qui peuvent être dématérialisés et échangés entre la cour et le ministère des Finances. Une convention à ce sujet sera signée par les deux parties.

Pour pallier les retards de préparation des états financiers annuels issus d'une comptabilité d'engagements, un projet de loi modifiant la loi organique du budget a été déposé au parlement, mais il n'est pas encore approuvé. Il prévoit de modifier les dates limites relatives à la production des états financiers et à leur certification. Un projet de loi modifiant le code de la comptabilité publique a été également déposé au parlement, mais pas encore approuvé.

Les travaux de préparation pour la mise en œuvre des nouvelles réformes de la loi organique du budget en relation avec les attributions de la CdC sont également en cours d'achèvement. Celle-ci vise l'élaboration de plusieurs guides sur les travaux de règlements et de certification des états financiers de l'Etat comme suit :

- L'élaboration d'un guide pour les travaux de règlement du budget en mode Gestion Budgétaire par Objectif (GBO).
- L'élaboration d'un guide relatif aux travaux de certification des états financiers de l'Etat.
- La préparation et la mise en œuvre d'un programme de formation pour ses membres sur les travaux de règlements du budget et sur les travaux de certification des états financiers selon la nouvelle loi organique du budget.
- L'organisation interne pour déterminer les structures et les membres qui seront chargés des travaux relatifs au règlement du budget et des travaux de certification.
- La préparation des calendriers pour les travaux de contrôle de l'exécution budgétaire et les travaux de certification des comptes de l'Etat.

Dans le cadre de la réforme budgétaire, et pour remédier aux retards enregistrés dans le dépôt des PLR au parlement l'article 66 de la LOB de 2019 a fixé une échéance ne dépassant pas 9 mois pour le dépôt du projet de la loi de règlement après les audits de la CdC : « *Le Chef du Gouvernement transmet à l'Assemblée des Représentants du Peuple, le projet de loi de règlement du budget de l'année (n-1) qui précède de deux années l'année concernée par la loi de finance (n+1) et ce, parallèlement avec la présentation du projet de la loi de finances de l'année (n+1)* ». Ces dispositions pourront appuyer le rôle de contrôle à priori et à posteriori exercé par le parlement et orienter les débats sur les LF sur la base d'informations d'actualité et non caduques de l'exécution budgétaire. L'article 66 de la LOB exige que le dépôt du projet de la loi de règlement soit déposé dans les 9 mois après la clôture de l'exercice budgétaire concerné. Par conséquent, la durée totale maximale pour la production des rapports financiers par le pouvoir exécutif et les rapports d'audit par la Cour des comptes n'excède pas les 9 premiers mois de l'année N.

L'article 68 de la même loi organique a défini les rapports d'audit qui doivent être transmis avec le projet de la loi de règlement comme suit :

- Les rapports annuels de performance,
- Les états financiers de l'Etat y compris, le cas échéant, les états consolidés,
- Le rapport de la Cour des comptes portant approbation de l'intégrité et de la sincérité des états financiers de l'Etat,

- Le rapport de la Cour des comptes relatif au règlement du budget portant déclaration de la conformité des comptes de gestion des comptables publics au compte général de l'Etat.

### PI-30. Audit externe

*Cet indicateur examine les caractéristiques de l'audit externe.*

**Champ : Administration centrale**

**Période :**

- **30.1, 30.2 et 30.3 : trois derniers exercices clos (2019, 2020 et 2021)**
- **30.4 : Au moment de l'évaluation (2022)**

#### Notes attribuées aux indicateurs, composantes et analyse

INDICATEURS/ COMPOSANTES	ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE	NOTE 2023
<b>PI-30 Audit externe (M1)</b>		<b>C+</b>
30.1 Portée de l'audit et normes d'audit	Le plan d'audit de la Cour des comptes réalisé pour les états financiers des trois exercices 2018, 2019 et 2020, a permis d'examiner les états financiers de l'Etat représentant la plupart des dépenses et des recettes pour l'administration budgétaire centrale et les opérations extrabudgétaires (fonds spéciaux, EPNA). Ses travaux ont été effectués en conformité avec les normes nationales qui sont appliquées en cohérence avec les principes d'audit adoptés par l'INTOSAI. Les rapports d'audit ont fait ressortir toutes les questions importantes.	<b>C</b>
30.2 Soumission des rapports d'audit au pouvoir législatif	Pour les exercices 2017, 2018 et 2019, la CDC a transmis au ministère des Finances ses rapports sur les projets de loi de règlement (PLR) dans des délais ne dépassant pas les 6 mois. En revanche le MF a transmis le PLR et le rapport de la CdC dans des délais allant d'un peu plus de 6 mois pour 2017 et pour 2018. Dans le contexte de suspension du Parlement en 2021, la soumission pour 2019 n'est pas prise en compte.	<b>C</b>
30.3 Suite donnée aux audits externes	Au cours des trois derniers exercices faisant l'objet d'un rapport de la CdC soit 2017, 2018 et 2019, l'exécutif a présenté une réponse officielle et détaillée et dans les délais impartis.	<b>B</b>
30.4 Indépendance de l'institution supérieure de contrôle (ISC)	La CdC opère de manière indépendante de l'exécutif. Les procédures de nomination et de relèvement du Président de la CdC relèvent de proposition du conseil de la magistrature et la CdC est officiellement libre de planifier ses missions d'audit et de publier ses rapports. Elle a un accès illimité et dans les délais prévus à tous les documents et informations. Son budget est traité dans le cadre des missions spéciales prévues par la LOB et a été présenté directement au parlement en 2020 pour 2021.	<b>A</b>

#### Éléments sur lesquels repose la notation

### **30.1 Portée de l'audit et normes d'audit**

La CdC, membre de l'INTOSAI, a été créée par la loi du 8 mars 1968<sup>59</sup> et est la seule institution chargée d'établir annuellement un rapport sur l'intégralité des recettes et dépenses de l'Etat en Tunisie. La loi organique de 2019, la loi n°2019-41 relative à la CdC, détermine son organisation, ses compétences, et ses procédures.

Les travaux de la Cour s'inspire des normes et standards INTOSAI qui sont mentionnés comme référentiel dans ses manuels – le manuel d'audit de performance produit en 2013, est établi conformément aux normes INTOSAI. En outre, les rapports des missions d'audit qui sont publiés dans le rapport général annuel n°32 pour 2020, indique clairement que les travaux d'audit ont été effectués en cohérence avec les normes INTOSAI<sup>60</sup>. Cependant, l'adoption de ces normes dans un corpus normatif national n'est pas encore totalement formalisée.

Les travaux de la CDC sont réalisés en cohérence avec les normes internationales de contrôle de finances publiques (normes ISSAI) dans toutes les étapes de la planification, de la conduite ou de la publication des résultats de ses missions d'audit. Ses rapports d'audit couvrent la totalité des recettes et des dépenses de l'administration budgétaire centrale. L'Article 7 de sa loi organique définit le périmètre de couverture de ses compétences: « la Cour des comptes exerce ses compétences notamment à l'égard :1) de l'Etat, des établissements publics dont le budget est rattaché pour ordre au budget de l'Etat et des collectivités locales ; 2) des établissements publics à caractère non administratif et des entreprises publiques ainsi que de tout autre organisme quelle que soit sa dénomination, dans lequel l'Etat, les collectivités locales ou les entreprises publiques détiennent directement ou indirectement une participation en capital ; 3) des instances constitutionnelles indépendantes et toute autre instance publique indépendante. »

La Cour reçoit de l'administration les rapports financiers soumis à l'audit externe, comme suit :

- Le compte général de l'Etat qui comprend toutes les dépenses et les recettes budgétaires de l'Etat, ainsi que les dépenses et les recettes budgétaires de tous les établissements publics à caractère administratif dont les budgets sont rattachés par ordre au budget de l'Etat, ainsi que des postes diplomatiques.
- Les comptes des comptables publics de l'Etat, pour lequel la Cour utilise essentiellement le compte de gestion du Trésorier Général qui centralise tous les comptes des comptables publics de l'Etat.<sup>61</sup>

Pour l'examen des états financiers, le projet de loi de règlement, le compte général de l'administration des finances, les comptes de gestion des comptables publics, la CdC est chargée d'établir une déclaration de conformité et un Rapport sur l'Exécution de la Loi de Finance (RELF) assorti de ses observations. Ces deux éléments sont transmis à l'exécutif qui, à son tour, les transmet au législatif en accompagnement du projet de la loi de règlement du budget.

---

<sup>59</sup> Abrogée par la loi organique n° 2019-41 du 30 avril 2019, relative à la Cour des comptes.

<sup>60</sup>Référence aux normes INTOSAI dans le rapport No. 32 : 3<sup>ème</sup> paragraphe de la page 59, 4<sup>ème</sup> paragraphe de la page 328, 4<sup>ème</sup> paragraphe de la page 364.

<sup>61</sup> Pour les caisses sociales qui dans le contexte tunisien sont considérées comme des entreprises publiques, le système de gestion et de contrôle des budgets des caisses sociales et leur audit externe est réalisé par des cabinets d'experts comptables indépendants. Leurs comptes sont soumis à un audit financier légal et leurs rapports publiés. Elles ont été également couvertes par les audits financiers de la CdC tels que mentionnés dans les derniers rapports annuels de la Cour (2019, 2020).



Il est également prévu que la CdC établisse des rapports généraux sur ses activités d'audit et les soumette en parallèle au Président de la République, au Président de l'Assemblée des représentants du peuple, au Chef du Gouvernement et au président du Conseil supérieur de la magistrature. Ces rapports sont systématiquement publiés.

La Cour des comptes établit, le cas échéant, des rapports spéciaux pouvant également être publiés.

La CdC ne tient pas de statistiques actualisées sur ses travaux de contrôle juridictionnel des comptes des comptables publics. Pour le contrôle juridictionnel, les comptes de gestion des comptables publics qui sont directement justiciables devant la cour des comptes sont les suivants :

- Les comptes des comptables publics de l'Etat indiqués dans le code de la comptabilité publique,
- Les comptes des comptables publics des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif (EPA) dont leurs budgets annuels dépassent 2 millions de dinars (décret n° 792 du 23 octobre 2020)<sup>62</sup>.

Selon le seuil établi ci-dessus, la CDC effectue son contrôle juridictionnel sur tous les comptes de l'Etat et sur la part la plus importante du total des comptes des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, selon une approche basée sur les risques les plus importants.

Pour le reste des comptes des collectivités locales et des établissements publics, ils sont également couverts par le contrôle du MF. Ainsi, l'article 49 de la loi 2019-41 de la cour des comptes stipule que le ministère des finances connaît des comptes des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif dont le montant du budget annuel ordinaire ne dépasse pas le montant fixé ci-dessus (2 millions de dinars). Le ministère statue sur ces comptes à moins qu'un recours à cet effet ne soit formé devant la Cour. Cette dernière est normalement informée des résultats des investigations réalisées.

Les rapports sur les PLR de 2018 et 2019 ainsi que les rapports annuels de la CdC pour 2018, 2019 et 2020 montrent que les audits financiers de la CdC couvrent chaque année l'intégralité des dépenses de l'administration budgétaire centrale et un échantillon des entités extrabudgétaires (EPNA et Fonds Spéciaux) représentant plus de la majorité du total des dépenses et des recettes de l'Etat.

Selon les rapports annuels et les rapports financiers publiés et transmis, les audits ont fait ressortir les questions importantes et systémiques relatives à la gestion du budget et des actifs et passifs de l'Etat en Tunisie, qui portent principalement sur :

- L'amélioration des prévisions macroéconomiques et budgétaires
- La maîtrise du déficit budgétaire et des dépenses fiscales
- La mise en place du nouveau système comptable qui se base sur les normes IPSAS tel que stipulé par la nouvelle loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, relative à la loi organique du budget
- La modernisation de la gestion et de la gouvernance des entreprises publique et amélioration de la gestion des risques relatifs à l'impact des crises financières de ces entreprises sur le budget de l'Etat
- La modernisation de la gestion, de la gouvernance, de l'évaluation et du suivi des fonds spéciaux
- Le respect des délais règlementaires de dépôts des comptes des comptables publics et des rapports financiers de l'Etat et de ses établissements publics.
- La maîtrise des dettes publiques

---

<sup>62</sup> Avant la publication du décret sus indiqué, le seuil pour les travaux de contrôle juridictionnel était fixé à 1 million de dinars. Pour les travaux de contrôle relatifs au règlement du budget de l'Etat concernent toutes les données budgétaires de l'Etat et des EPA (indépendamment du seuil).

- La maîtrise du solde du compte d'attente « recettes à classer »
- La maîtrise du solde du compte permanent des découverts du trésor
- La maîtrise et la régularisation des avances de trésorerie pour financer des dépenses budgétaires
- L'amélioration du recouvrement des créances constatées et l'apurement du solde des créances qualifiées d'irrecouvrables
- L'amélioration du recouvrement des recettes issues de la gestion des domaines de l'Etat
- L'amélioration du système informatique de gestion des recettes et des dépenses budgétaires et de gestion des actifs et des passifs de l'Etat

Pour une meilleure définition de recommandations à mettre en œuvre dans le court et moyen terme, des efforts restent à fournir dans l'analyse des risques, notamment sur le fonctionnement du contrôle interne et de passation des marchés, la gouvernance du secteur parapublic et les systèmes d'information, et renforcer son système d'assurance qualité pour déterminer si les normes d'audit sont respectées.

**Les rapports financiers des entités de l'administration centrale représentant plus de la majorité du total des dépenses et des recettes ont été auditées sur la base des normes nationales en référence aux normes INTOSAI au cours des trois exercices clos, et ont fait ressortir toutes les questions importantes. La note est C.**

### *30.2 Soumission des rapports d'audit au pouvoir législatif*

Selon la loi organique de la CdC de 2019, la Cour des Comptes élabore un rapport sur le projet de la loi de règlement. Après l'approbation de ce rapport par l'assemblée plénière de la CDC, il est publié et transmis au ministère des Finances.

Des insuffisances relatives aux rapports financiers sont relevées pour chaque exercice budgétaire : des erreurs, des informations et des données incomplètes, des rapports faisant partie du compte général de l'Etat et exigés par le code de la comptabilité publique et de la LOB ne sont pas complétés et transmis dans les délais légaux (en particulier les rapports sur l'exécution des budgets des établissements publics rattachés au budget de l'Etat, des postes diplomatiques à l'étranger, des fonds spéciaux...).

Pour répondre à ces retards, l'article 66 de la LOB 2019 a fixé une échéance pour le dépôt du projet de la loi de règlement. L'article 68 de la même loi a défini les rapports qui doivent être transmis avec le projet de la loi de règlement. Sont joints au projet de loi de règlement du budget de l'Etat de l'année budgétaire de l'année concernée :

- Les rapports annuels de performance
- Les états financiers de l'Etat y compris, le cas échéant, les états consolidés
- Le rapport de la Cour des comptes portant approbation de l'intégrité et de la sincérité des états financiers de l'Etat
- Le rapport de la Cour des comptes relatif au règlement du budget portant déclaration de la conformité des comptes de gestion des comptables publics au compte général de l'Etat

Les articles 160 et 161 la loi organique n° 2019-41 du 30 avril 2019 relative à la Cour des comptes définissent les rapports qui doivent être élaborés par la Cour sur les contrôles des rapports financiers de l'Etat. L'article 162 de la même loi a permis, au président de l'Assemblée des Représentants du Peuple, d'adresser des demandes à la CdC en vue de réaliser des travaux relevant de sa compétence et se rapportant à l'exécution des lois de finances et au règlement du budget.

La Cour des comptes a préparé en 2018, avec l'assistance de l'Initiative de Développement de l'INTOSAI (IDI), une stratégie relative au développement de ses relations avec les parties prenantes de sa fonction, y compris le Parlement.

**Tableau 30.1 : Date de transmission des rapports de la CdC sur les PLR (Source CDC et DGRE)**

Exercice budgétaire	Date de réception des rapports financiers	Date d'émission et de transfert des rapports sur les projets de loi de règlement par la CdC	Date de dépôt du PLR au Parlement par le Chef du Gouvernement	Date de promulgation de la loi de règlement par le chef de gouvernement
2016 <sup>63</sup>	30/03/2018	11/06/2018 soit moins de 3 mois	21/06/2018 soit moins de 3 mois après réception des rapports financiers	09/08/2018
2017	07/03/2019	01/07/2019 soit moins de 4 mois	10/9/2019 soit 6 mois et 3 jours après réception des rapports financiers	N/A
2018	13/03/2020	25/07/2020 soit un peu plus de 4 mois	02/10/2020 soit 6 mois et 19 jours après réception des rapports financiers	N/A
2019	17/08/2021	28/12/2021 soit un peu plus de 4 mois	N/A car le parlement est suspendu à partir de juillet 2021.	N/A

*Source : CdC*

Les dates fournies dans le tableau 30.1 ci-dessus montrent que sur la période 2019-2021, la CdC a transmis au ministère des finances ses rapports sur les projets de loi de règlement (PLR) 2017, 2018, et 2019 dans des délais ne dépassant pas les 6 mois, améliorant de manière claire ses performances antérieures.

La dernière PLR de 2016 a été promulguée le 09 août 2018. Depuis, la transmission officielle du PLR accompagné en annexe du rapport de la CDC au pouvoir législatif par le Chef du Gouvernement a été effectué dans les 6 mois suivant la réception des rapports financiers par la CDC pour les comptes de 2017( a quelques jours près) et dans les 7 mois pour ceux de 2018 et n'ont pas encore été déposés pour 2019. Ce dépôt sera effectué avec le nouveau parlement élu en décembre 2022 et installé en mars 2023. Les Projets de lois de règlement des trois exercices 2017-2018-2019 devront être examinés lors de la reprise des travaux de la Commission Finances du nouveau Parlement.

**En résumé, la CdC transmet ses rapports d'audit des états financiers dans les 6 mois suivant réception des comptes généraux et les transmet selon le cadre réglementaire au MF. Les retards dans la circulation du PLR au parlement sont liés principalement aux délais de clôture définitive des comptes par l'administration. Pour les rapports concernant 2017 et 2018 produits lorsque le parlement était en activité en 2019 et 2020, le délai transmission est d'un peu plus de 6 mois. La note est C.**

<sup>63</sup>2016 est indiquée pour référence en tant que dernière LR adoptée par l'ARP.

**Tableau 30-1 : Portée de l'audit, normes d'audit et soumission au pouvoir législatif**

Exercice budgétaire	Date de soumission à l'auditeur externe	Date de soumission au pouvoir législatif	Normes appliquées : ISSAI/nationales (cohérentes)/nationales (autres)	Questions mises en évidence : M=Questions importantes/risques systémiques/risques au niveau des contrôles OU S= Toutes questions importantes	Source des données
2017	07/03/2019	10/09/19	Cohérences avec ISSAI	M	Rapport CdC pour l'année 2019
2018	13/03/2020	02/10/2020	Cohérentes avec ISSAI	M	Rapport CdC pour l'année 2019
2019	17/08/2021	Non soumis	Cohérentes avec ISSAI	M	Rapport CdC pour l'année 2019

### 30.3 Suite donnée aux audits externes

La cour des comptes a établi des recommandations sur les rapports d'audit des trois derniers exercices clos. Elle les adresse au gouvernement dans son rapport sur l'exécution des lois de finances, mais les mécanismes de suivi sont limités. L'exécutif répond de manière formelle aux demandes de renseignements qui lui sont adressées par la Cour des Comptes pour élaborer son rapport sur le PLR et tient compte des recommandations formulées par la Cour.

Ce n'est que récemment que les observations et les recommandations de tous les rapports de la cour des comptes font l'objet de suivi rigoureux par le Haut Comité du Contrôle Administratif et Financier (HCCAF). Un rapport sur le suivi des recommandations 2020-2021 a été élaboré. En ce qui concerne les observations et les recommandations relatives aux rapports de règlement, c'est la Cour qui les suit annuellement à l'occasion des travaux de règlement du budget suivants. La Cour signale, dans chaque rapport, les observations des rapports précédents qui n'ont pas été résolues et les recommandations qui n'ont pas été mise en œuvre

Le ministère des Finances, en réponse aux observations et aux recommandations de la CdC, donne dans les temps prescrits une réponse officielle contenant des propositions de corrections qu'elle compte mettre en œuvre pour remédier aux lacunes et insuffisances détectées par la Cour.

La réponse du ministère des Finances est publiée intégralement avec le rapport de règlement des exercices 2017, 2018 et 2019. Néanmoins, il n'y a pas de mise en œuvre de plan d'action de suivi des recommandations. La Cour ne procède à l'examen de leur application qu'à l'occasion du contrôle de l'exécution de la loi de finances suivante. Les observations qui ne sont pas régularisées sont réitérées dans les rapports de règlement des exercices suivants.

Des actions de la Cour sont en cours d'étude pour assurer l'efficacité du suivi par le pouvoir exécutif comme suit :

- La création d'une unité chargée de suivi relevant du premier président
- La préparation d'un guide relatif au suivi
- L'incorporation dans le programme annuel de la CdC des activités de suivi de toutes les missions d'audit qui ont été clôturées
- La préparation d'un rapport spécial relatif aux suivis des missions d'audits clôturés
- L'utilisation d'une application informatique dédiée au suivi des observations et recommandations de la Cour.

**Au cours des trois derniers exercices clos, une réponse officielle concernant les audits a été donnée à temps par le pouvoir exécutif et les entités auditées auxquels une suite devait être donnée. La note est B.**

### **30.4. Indépendance de la Cour des Comptes**

En accord avec la constitution de 2014 (Articles 106 à 117) et la loi organique n° 2019-41 du 30 avril 2019, (articles 2, 3 et 40), la Cour des Comptes constitue avec ses différents organes la justice financière. Elle est l'institution supérieure de contrôle des finances publiques. Elle exerce ses missions conformément aux principes de légalité, d'efficacité, de transparence, de redevabilité et d'honnêteté. Dans la nouvelle constitution de 2022 (articles 117 à 124), la justice financière continue de faire partie intégrante de la magistrature et la CdC n'est plus mentionnée en tant qu'ISC. La fonction juridictionnelle est indépendante de la fonction exécutive et de la fonction législative.

Le Conseil supérieur de la magistrature, selon sa Loi Organique de 2016, telle que complétée et modifiée par le décret-loi n° 2022-4 du 19 janvier 2022, est une institution constitutionnelle garante, dans le cadre de ses attributions, du bon fonctionnement de la justice et de l'indépendance de l'autorité judiciaire, conformément aux dispositions de la constitution et des conventions internationales ratifiées. La magistrature est une fonction indépendante exercée par des magistrats qui ne sont soumis dans l'exercice de leurs fonctions qu'à l'autorité de la loi, et composée de la justice judiciaire, administrative et financière. Chacune de ces catégories est supervisée par un conseil supérieur. Le Président de la CdC est nommé par le Président de la République sur proposition de 3 à 6 candidats proposés par le Conseil Supérieur provisoire de la magistrature (article 19 du décret-loi n° 2022-11 du 12 février 2022 relatif au Conseil supérieur provisoire de la magistrature) et ce pour un mandat de 4 ans non renouvelable. Cependant, il convient de noter que le changement de dénomination pour la CDC dans la nouvelle Constitution de 2022 et en l'absence de nomination en remplacement du président de la CDC sortant à fin décembre 2022, pourraient modifier les termes de cette autonomie dans le futur.

Selon la loi n° 68-8 du 8 mars 1968 portant organisation de la Cour dans son article n°47, modifié par la loi organique n° 2008-3 du 29 janvier 2008, la CDC est habilitée à se faire communiquer tous documents, de quelque nature que ce soit, relatifs à la gestion des finances publiques.

Durant les trois derniers exercices, la CdC a eu un accès illimité et dans les délais prévus aux dossiers, aux documents et aux informations.

La Cour des comptes exerce ses missions avec un certain degré d'indépendance.

Son budget est traité dans le cadre des missions spéciales prévues par la LOB et a été présenté directement au parlement en 2020 pour 2021. L'article 44 de la nouvelle LOB « loi 2019-15 » stipule que la cour des comptes en tant qu'Instance juridictionnelle financière dont la loi organique prévoit l'autonomie administrative et financière transmet son projet de budget au Chef du Gouvernement pour avis, avant de le discuter devant les commissions compétentes au sein l'Assemblée des représentants du peuple et ce au plus tard à la fin du mois d'avril de chaque année.

Le Chef du Gouvernement émet son avis dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de réception de ce projet. Il le transmet à l'organisme intéressé et aux commissions compétentes au sein de l'Assemblée des représentants du peuple. Le projet de budget est présenté et discuté devant les commissions compétentes au sein de l'Assemblée des représentants du peuple, en présence d'un représentant du ministre chargé des finances, et ce, au plus tard à la fin du mois de juin de chaque année. En l'absence d'un accord sur le montant des crédits qui lui sont accordés par le budget de l'Etat, il est prévu de procéder à un arbitrage devant la commission chargée des finances au sein de l'Assemblée des

représentants du peuple, en présence du ministre chargé des finances, pour fixer les montants définitifs des crédits qui seront intégrés dans le budget de l'Etat, et ce au plus tard à la fin du mois de juillet. En pratique et tel qu'énoncé dans sa loi organique et stipulé dans l'introduction du rapport général annuel de la cour des comptes n°32, l'indépendance prévue par le nouveau texte de la Cour est entrée en vigueur. Ainsi, la Cour a pu pour la première fois discuter son budget 2021 en 2020 devant l'ARP.

La tendance haussière des budgets annuels de la Cour et l'approbation des promotions des magistrats sur la période, alors que celle-ci sont gelées dans l'administration, montrent que l'autonomie financière de l'institution est respectée.

**Tableau 30-2 : Indépendance de l'ISC – critères**

<b>Critères d'indépendance</b>	<b>Les justificatifs de la satisfaction du critère</b>	<b>Mesure dans laquelle les critères sont remplis et importance (le cas échéant)</b>
Nomination et relèvement des fonctions du président de l'ISC	La loi organique n° 2019-41 du 30 avril 2019, relative à la Cour des comptes : Art. 21 – Le Premier Président de la Cour des comptes est nommé parmi ses magistrats, pour une durée de quatre ans non renouvelables.	Oui
Planification des missions d'audit	C'est l'assemblée plénière qui arrête le programme de planification des missions d'audit. L'art. 31 – L'Assemblée plénière est compétente pour : –Arrêter le programme de contrôle de la Cour des comptes, –Arrêter le programme annuel des travaux de contrôle de la Cour des comptes,	Oui
Organisation de la publication des rapports	De même, est à la charge de l'assemblée plénière de la cour l'organisation de la publication des rapports et d'approbation et d'exécution du budget de l'ISC (article 31). Art. 31 : –Arrêter le rapport annuel général de la Cour des comptes et les rapports spéciaux. –Arrêter le rapport sur le projet de loi de règlement du budget et rendre la déclaration générale de conformité prévue par la présente loi. –Arrêter le rapport relatif à la certification des comptes de l'Etat, Art 158, 159, 160, 161 et 162 stipulent que les rapports préparés sont publiés sur le site web de la cour des comptes et par tout autre moyen déterminé par la Cour.	Oui
Approbation du budget	L'article 44 de la nouvelle LOB « loi 2019-15 ».	Oui
Exécution du budget	La loi organique n° 2019-41 du 30 avril 2019, (articles 2, 3 et 40) Art 3 :« ...La cour est dotée de l'autonomie de gestion... » L'ordonnateur principal du budget de la cour est son premier président. Il n'existe pas aucune restriction dans l'exécution de son budget.	Oui
Indépendance consacrée par la loi	La loi organique n° 2019-41 du 30 avril 2019, (articles 2, 3 et 40) Art 3 : « La cour des comptes exerce ses missions en toute indépendance. Elle est dotée de l'autonomie de gestion et de l'indépendance administrative et financière, et ce dans le cadre du budget de l'Etat. »	Oui
Accès illimité et dans les délais prévus aux données	La loi organique n° 2019-41 du 30 avril 2019 : Art. 4 – Toute entité publique ou privée doit remettre à la Cour des comptes sans délai et quel que soit leur nature toute information et	Oui

	<p>tout documents relatifs à la gestion des deniers publics. La Cour des comptes a également le droit d'accéder aux bases de données relevant des organismes soumis à son contrôle.</p> <p>Le secret professionnel ou bancaire ne peut être opposé à la Cour des comptes. Lorsque des informations, documents ou bases informatiques contiennent des données classées confidentielles, la Cour des comptes prend toutes les mesures à même de garantir le secret de ces données.</p> <p>Art. 5 - Tout retard injustifié ou manquement dans la production de documents ou d'informations devant être communiqués à la Cour des comptes expose son auteur aux sanctions prévues par la présente loi.</p>	
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

*Source des données : la loi organique n° 2019-41 du 30 avril 2019 relative à la cour des comptes, loi organique 2019-15 relative à la loi organique du budget de l'Etat*

**Tous les critères d'indépendance sont respectés.**

**La note est A**

### **PI-31. Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif**

*Cet indicateur met l'accent sur l'examen par le pouvoir législatif des rapports financiers vérifiés de l'administration centrale, y compris les unités institutionnelles, dans la mesure où, soit a) elles sont tenues par la loi de présenter des rapports d'audit au pouvoir législatif, soit b) l'unité à laquelle elles rendent compte ou par laquelle elles sont contrôlées doit répondre aux questions et prendre des mesures pour leur compte.*

**Champ : Administration centrale**

**Période : Trois derniers exercices clos (2019, 2020 et 2021)**

#### **Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse**

<b>INDICATEURS/COMPOSANTES</b>	<b>ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE</b>	<b>Note 2023</b>
<b>PI-31. Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif (M2)</b>		<b>D</b>
<b>31.1. Calendrier d'examen des rapports d'audit</b>	Les PLR 2017 et 2018 ont été transmis à l'ancien parlement encore en activité sur la période, mais n'ont pas été formellement examinés.	D
<b>31.2. Auditions sur les conclusions de l'audit</b>	En l'absence d'examen des PLR 2017 et 2018, aucune audition n'a été organisée sur la période.	D
<b>31.3. Recommandations du pouvoir législatif concernant l'audit</b>	En l'absence d'examen des PLR 2017 et 2018, aucune recommandation n'a pu être faite sur la période.	D
<b>31.4. Transparence de l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif</b>	Le travail d'examen des PLR 2017 et 2018 n'ayant pas été réalisé, la performance est minimale.	D

### ***Éléments sur lesquels repose la notation***

Le contrôle parlementaire à posteriori de l'ARP s'effectue principalement sur la loi de Règlement puisqu'elle (i) est la source consolidée de rapport sur l'exécution des lois de finances et (ii) inclue obligatoirement le rapport de la CdC sur l'intégrité et la sincérité des états financiers de l'Etat et le rapport de la CdC relatif au règlement de budget de l'année concernée.

De ce fait, le champ de cet indicateur porte sur l'examen du pouvoir législatif de la loi de règlement avec toutes ses annexes.

En ce qui concerne la transmission des rapports par le gouvernement au parlement : jusqu'à la date de l'élaboration de ce rapport, les 3 derniers PLR transmis officiellement par le chef du gouvernement au pouvoir législatif sont les PLR de 2016, 2017 et de 2018. Les PLR de 2019 et de 2020 ont déjà été élaborés par le gouvernement, audités par la CdC et leur transmission au pouvoir législatif est prévu normalement courant l'année 2023, suite au lancement des travaux du nouveau parlement en mars 2023. Le PLR de 2021 est en cours de finalisation.

Ces retards reflètent d'une part le contexte particulier de la période considérée par l'évaluation : (i) depuis le 25 juillet 2021, les activités du parlement ont été gelées avec une dissolution règlementaire immédiate en mars 2022 et d'autre part (ii) le retard systémique - même si la situation tend à s'améliorer depuis 2015 - dans la production et transmission des PLR au parlement qui n'est pas encore en conformité avec la législation en vigueur, puisque elle devrait normalement se faire en année N+1 (pour la LR de l'année N) en accompagnement de la LF de l'année N+2 (voir PI-29).

L'examen formel des trois derniers PLR par le pouvoir législatif et l'adoption des LR publiées au JORT porte sur les exercices 2014, 2015 et 2016. Les projets des LR de 2017, 2018 ont été transmis au parlement par le chef de gouvernement mais non examinés par ce dernier.

Depuis le 25 juillet 2021, le chef de l'Etat a gelé les activités du Parlement. En mars 2022, le décret présidentiel n° 2002-309 du 30 mars 2022 a réglementé la dissolution immédiate du parlement et la révocation des députés de leurs fonctions.

Depuis cette date, l'activité de la Commission Finances et des services administratifs et financiers du parlement a été interrompue et le site officiel du parlement a été désactivé. La mission n'a pas été en mesure de collecter les données et les informations nécessaires, directement à la source.

Selon la méthodologie PEFA, la mention NA doit être attribuée à l'indicateur en cas de vacances du pouvoir législatif au cours des trois dernières années. Or dans le cas présent, le parlement a bien été opérationnel jusqu'en juillet 2021, et dissous en 2022. Par conséquent, l'exercice législatif a bien eu lieu jusqu'en juillet 2021, même si l'équipe d'évaluation n'a pas accès à l'information.

La mission a pu, cependant, consolider et analyser quelques données fournies par la CdC et le MF sur les dernières LR (2014-2015-2016) examinées, approuvées et publiées au JORT et sur les derniers PLR (2017-2018) transmis au parlement mais non encore officiellement examinés, et ainsi noter certaines des composantes. Les PLR 2017 et 2018 sont donc considérés comme disponibles durant les 3 exercices clos pour évaluer les composantes de cet indicateur.

#### **31.1. Calendrier d'examen des rapports d'audit**

Les deux LOB de 2004 (article 46 et 48) et de 2019 (article 66) énoncent l'obligation au gouvernement de soumettre la loi de règlement au parlement, avec toutes ces annexes, pour examen et vote, ceci n'est fait qu'après réception de la déclaration de conformité et du rapport sur l'exécution de la Loi de Finance (rapport de règlement) assorti des observations, de la part de la CdC, en annexe du PLR.



Ces deux rapports de la CdC sont transmis à l'exécutif qui, à son tour, les transmet au pouvoir législatif avec le projet de la loi de règlement du budget. Ainsi, la CdC n'est pas tenue par la loi de transmettre directement ses rapports d'audit au pouvoir législatif.

**Tableau 31-1 : Calendrier d'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif**

LR et États financiers annuels audités pour l'exercice budgétaire	Date de réception des rapports financiers vérifiés par le législatif	Discussion en commissions	Discussion en plénière	Date d'achèvement de l'examen par le pouvoir	Date de publication de la LR
2014	04/08/2017	Du 08/04/2018 au 24/04/2018	22/05/2018	22/05/2018	06/06/2018
2015	18/03/2018	Du 04/04/2018 au 24/04/2018	22/05/2018	22/05/2018	06/06/2018
2016	21/06/2018	19/07/2018	27/07/2018	27/07/2018	09/08/2018
<b>2017</b>	<b>10/9/2019</b>	<b>Non réalisé</b>	<b>Non réalisé</b>	<b>Non réalisé</b>	<b>Non réalisé</b>
<b>2018</b>	<b>2/10/2020</b>	<b>Non réalisé</b>	<b>Non réalisé</b>	<b>Non réalisé</b>	<b>Non réalisé</b>

*Source des données : Cour des comptes et MF*

L'analyse du tableau 31-1 (ci-dessus), porte sur le calendrier d'examen des 5 (trois derniers examinés et deux derniers déposés par le gouvernement à un parlement en activité), derniers PLR incluant l'approbation de la CDC sur l'intégrité et la sincérité des états financiers de l'Etat et son rapport relatif au règlement du budget (voir PI-30) et fait ressortir les conclusions suivantes :

- Les lois de règlements incluant les rapports d'audit de la CdC, sont transmis au pouvoir législatif avec un retard de plus de deux années.
- L'examen du PLR et de ses annexes par le pouvoir législatif a été effectué dans les 12 mois suivant la réception du rapport, avec un rattrapage important pour 2015 et 2016.
  - L'examen du PLR et du rapport de l'exercice 2014 a duré 9 mois et 18 j
  - L'examen du PLR et du rapport de l'exercice 2015 : 2 mois et 6j
  - L'examen du PLR et du rapport de l'exercice 2016 : 1 mois et 7j
  - L'examen du PLR et du rapport de l'exercice 2017 : non encore officiellement examiné
  - L'examen du PLR et du rapport de l'exercice 2016 : non encore officiellement examiné
- Les discussions au niveau des commissions parlementaires (principalement les commissions sectorielles et la commission des finances) prennent moins d'un mois.
- La programmation de la discussion et adoption en plénière de la LR se fait dans une moyenne de 3 semaines, à la suite de l'examen du PLR et du rapport d'audit de la CdC au niveau des commissions parlementaires.
- La publication des LR dans le JORT s'est faite sur une même année en 2018 pour les trois LR 2014, 2015 et 2016.

**Sur la période des trois derniers exercices clos, les projets des LR de 2017 et 2018 ont été transmis au parlement et ne sont pas encore examinés à ce jour. Ce qui explique la note D attribuée à cette composante.**

### 31.2. Auditions sur les conclusions de l'audit

En l'absence d'un parlement en activité au moment de l'évaluation, les informations disponibles ne permettent pas de déterminer le niveau de performance effectif, étant donné que l'administration du Parlement est fermée (examen des PVs des commissions, de la plénière, des questions adressées par les parlementaires, les réponses du ministère des finances ...).

Généralement, pour les rapports d'audit relatifs au règlement du budget l'entité auditée la plus concernée est le ministère des Finances, en tant qu'entité responsable de presque tout le processus d'élaboration et d'exécution du budget de l'Etat. Le ministre des Finances, quelques cadres du MF, le président de la CdC et quelques magistrats qui ont contribué à l'élaboration du rapport d'approbation de l'intégrité et de la sincérité des états financiers et du règlement du budget, sont généralement invités aux réunions de la commission des finances, de la planification et du développement pour la discussion du PLR et des rapports d'audit qui lui sont annexés.

Pour information, mais pas notation, les informations recueillies ont confirmé que la commission parlementaire permanente des finances, de la planification et du développement a pu tenir une audition des représentants de la cour des comptes sur les PLR des années 2013, 2014 et 2015 en date de 19 avril 2018. Le lien fourni ci-dessous dans les références<sup>64</sup> évoque un bref compte rendu de cette audition. Ainsi, la réunion plénière de l'ARP pour l'adoption des PLR des années 2013,2014 et 2015 a été tenue mardi le 22 mai 2018 en présence du ministre des Finances et de quelques cadres du MF. Le lien de media ci-dessous<sup>65</sup>, mentionne que le MF a été interrogé, entre autres, sur des conclusions de la CdC évoquées dans ses rapports sur les règlements des budgets fournis à l'ARP (2013-2015).

Toutefois, il n'est pas possible de confirmer que l'Assemblée des représentants du peuple ne dispose pas d'un système de suivi pour appuyer la mise en œuvre des recommandations de la Cour effectuées les années précédentes et si elle fournit un rapport sur l'analyse qu'elle a pu faire des rapports de la Cour sur l'exécution du budget.

**Tableau 31-2 et 31-3 : Auditions sur les conclusions de l'audit et formulation de recommandations**

PLR et États financiers annuels audités pour l'exercice budgétaire	Auditions sur les rapports d'audit qui ont été assortis de réserves, d'opinions négatives ou de refus d'exprimer une opinion (O/N)	Auditions conduites – entités avec audit assorti de réserves T=Toutes P=La plupart Q=Quelques A=Aucune	Le pouvoir législatif émet des recommandations (O/N)	Suite donnée aux recommandations S=Suite donnée systématiquement F=Suite donnée
2014	O	P	ND	ND
2015	O	P	ND	ND
2016	O	P	ND	ND
<b>2017</b>	<b>N</b>	<b>A</b>	<b>N</b>	<b>ND</b>
<b>2018</b>	<b>N</b>	<b>A</b>	<b>N</b>	<b>ND</b>

*Source des données : Cour des comptes.*

**Il n'y a pas eu de session d'auditions sur la période 2019-2021, alors que les PLR 2017 et 2018 étaient déposés.**

**La note est D.**

<sup>64</sup><https://majles.marsad.tn/fr/event/2018/04/19/09/finances>

<sup>65</sup> <https://www.webmanagercenter.com/2018/05/23/420258/tunisie-larp-adopte-le-projet-de-loi-sur-la-cloture-du-budget-de-letat-2013/>

### **31.3. Recommandations du pouvoir législatif concernant l'audit**

Par référence au règlement intérieur de l'ARP publié au JORT n° 16 du 24 février 2015<sup>66</sup>, le parlement jouit de toute la liberté, dans l'exercice de son rôle de contrôle de l'activité gouvernementale et en se basant sur les rapports des audits administratifs et financiers reçus, et de demander aux institutions de contrôle et d'audit et principalement à la CdC.

Ainsi, toute commission parlementaire a le droit de faire des visites sur terrain soit dans le cadre d'un suivi des activités des secteurs qui relèvent de ses compétences, soit dans le cadre de l'examen et du suivi des recommandations déjà formulées sur un sujet bien déterminé. Dans le cadre du contrôle de l'activité gouvernementale à travers l'exécution du budget de l'Etat, lors et/ou hors des séances d'auditions, les parlementaires sont appelés à formuler des questions écrites et orales aux membres du gouvernement par l'intermédiaire du Président de l'Assemblée des représentants du peuple. Le Bureau de l'Assemblée transmet la question écrite au gouvernement dans un délai ne dépassant pas huit (8) jours à partir de sa réception. Le Bureau charge l'un de ses membres de suivre cette mission. Le gouvernement fait parvenir la réponse au Président de l'Assemblée dans un délai ne dépassant pas dix (10) jours à partir de la réception de la question.

L'absence de tout examen de PLR sur la période ne permet pas d'apprécier les recommandations du pouvoir législatif concernant l'audit.

**La note D attribuée à cette composante.**

### **31.4. Transparence de l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif**

Par référence au règlement intérieur de l'ARP publié au JORT n° 16 du 24 février 2015, les réunions des commissions parlementaires sont publiques, y compris les assemblées plénières. En revanche, la commission peut décider, à titre exceptionnel, et à la majorité des deux-tiers (2/3) de ses membres, de limiter la présence à ses membres uniquement, dans les cas d'examen suivants de :

- La commission électorale dans le cadre de ses travaux relatifs à l'élection des membres des instances constitutionnelles
- La cour constitutionnelle et les autres instances, dont leur composition et l'élection de leurs membres sont attribuées à l'Assemblée par la loi
- La commission de défense et de sécurité, à la suite de la demande de la partie exécutive

Ainsi, toutes les commissions (i) annoncent les dates et l'ordre du jour de leurs réunions sur le site électronique de l'Assemblée des représentants du peuple et (ii) se chargent de publier les listes de présence.

L'organisation *Bawssla*, organisation non gouvernementale de droit tunisien de la société civile, a suivi la totalité des débats dans le but de contribuer à l'appui de la transparence de l'activité du parlement et publié, sur son site web (<https://majles.marsad.tn>), des vidéos, des rapports et des informations sur le déroulement des auditions parlementaires (l'objet de l'audit, les questions posées par les députés, les réponses des parties concernées, les recommandations orales des députés et des commissions, etc.) pour

---

<sup>66</sup>Pour information, le nouveau règlement de la nouvelle ARP en place depuis mars 2023 a été adopté le 15 mai 2023.

les trois dernières LR. Les séances de l'ARP se rapportant à l'examen des PLR 2014-2016, sont souvent publiques et les débats sont retransmis directement sur la chaîne de télévision nationale et sur le web, sauf exception. Les projets de LF, des LR, sont sur le site du MF et la Cour des comptes met en ligne ses rapports.

**Les PLR de 2017 et 2018 n'ont pas été débattus en plénière.**

**La note est D.**

**Tableau 31-4 : Transparence de l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif**

LR et États financiers annuels audités pour l'exercice budgétaire	Rapports des comités			Auditions publiques conduites T=Toutes sauf circonstances déterminées P=Oui, sauf dans quelques cas N=Non
	Publiés (O/N- Méthode)	Présentés en séance plénière de l'Assemblée législative (O/N)	Examinés en séance plénière de l'Assemblée législative (O/N)	
2014	O	O	O	P
2015	O	O	O	P
2016	O	O	O	P
2017	N	N	N	N
2018	N	N	N	N

*Source des données : cour des comptes*

## **Annexe 1 : Modalités de gestion et d'assurance de la qualité de l'évaluation**

### **Equipe de supervision**

- Directrice de l'évaluation : Madame Ibtissem Ben Algia : Directrice Générale des Ressources et des Equilibres (DGRE) Ministère des Finances
- Point focal de l'évaluation : Madame Selma Chaouch (Directrice à la DGRE)

### **Equipe de coordination institutionnelle**

- Gouvernement : Mr, ZouhairAtallah, Chef cabinet de Madame la Ministre des Finances
- Banque Mondiale : Mme Fabienne Mroczka, Geoff Handley
- Union Européenne : Mr. Marco Stella Chef de Section - Développement Économique · EU Delegation to Tunisia, Mme Eleonora Formagnana (Programme Manager Governance),

### **Equipe d'évaluation**

- Experts PEFA internationaux : Sylvie Zaitra Beck (cheffe de mission, pilier 3, 4 et 5) ; Jean Marc Philip (plateforme de collecte en ligne, piliers 2 et 6) ; Elena Morachiello (pilier 4) ; Luis Maximiano (pilier 5).
- Expertes du bureau de la Banque Mondiale en Tunisie: Rim Kanzari (piliers 1 et 7) et Laila Moudden (piliers 1 et 7), Rahma Jandoubi (consultante gouvernance) et Ahmed Guidara (Consultant PEFA)

### **Assurance Qualité (Evalueurs)**

- Secrétariat PEFA : Helena Ramos
- Partenaires du développement: Emeline Bredy, Celestin Niamien, Ousmane Deme, Jean Charles Amon Kra (Banque Mondiale), Marco Stella (UE)

### **Note conceptuelle**

Date de la soumission pour examen : 12/09/2022  
 Date de la NC finale : 31/10/2022  
 Révision de la période de couverture : email de la DG DGRE du 2 mai 2023

## Rapport PEFA

Date de la soumission du rapport provisoire pour examen des pairs :	10 avril
Dates de la soumission pour suivi :	27 mai
Date du PEFAcheck :	tbc
Date de la version finale :	tbc
Date proposée pour la publication :	tbc

L'évaluation PEFA agile Tunisie 2023 a permis de piloter la plateforme de collecte de données en ligne développée par un des membres de l'équipe Mr. Jean Marc Philip avant la mission sur le terrain.

Il faut noter également la contribution remarquable des points focaux désignés dans chaque direction qui ont participé de manière très active à la collecte et facilité le dialogue entre l'équipe d'évaluateurs et les services et ont assisté le comité technique dans la collecte des informations et l'organisation des travaux. De nombreuses séances de travail conjointes entre les évaluateurs, les points focaux et les services ont été organisées pour documenter et comprendre la notation des indicateurs et ont permis d'enrichir le diagnostic et d'en assurer son appropriation par toutes les parties prenantes.

L'équipe tient à remercier très sincèrement tous les points focaux et leurs collègues pour leurs très précieuses contributions tout au long de l'exercice :

Agile PEFA TUNISIE 2022 : Liste des points focaux			
N	Nom et prénom	Département	Tutelle
1	Moez Daldoul	DGI Ministère des Finances	Ministère des finances
2	Emna Mabrouk	Secrétariat général du CNNCP Ministère des Finances	Ministère des finances
3	Imed Khmiri	DGRP Ministère des finances	Ministère des finances
4	Selma Chaouch	DGRE Ministère des Finances	Ministère des finances
5	SamehSghaier	DGRE Ministère des Finances	Ministère des finances
6	Rim El Ghoul	DGELF Ministère des Finances	Ministère des finances
7	Assad Khalil	DGSADP/CGABE Ministère des Finances	Ministère des finances
8	Nassiha Mejri	TGT Ministère des Finances	Ministère des finances
9	IkramHkaiem	DGDCE Ministère des Finances	Ministère des finances
10	Karima Ghoul	Unité centrale GBO Ministère des Finances	Ministère des finances
11	Slim Kchaou	CGF Ministère des finances	Ministère des finances
12	NidhalSleymia	DGCPR Ministère des finances	Ministère des finances
13	BasmaLoukil	DGP Ministère des finances	Ministère des finances
14	AbdelhafidhRebai	DGGDCF Ministère des finances	Ministère des finances
15	Karima Rezk		
16	Nizar Marzouk	DGD Ministère des finances	Ministère des finances
17	Ali Bjaoui	CIMF Ministère des finances	Ministère des finances
18	Henda ElOuaerTurki	Chef d'unité GBO, ministère de l'équipement et de l'habitat	Ministère de l'Equipement et de l'Habitat
19	Hédi Farsi	Président de section	Cour des Comptes
20	Abir Nakkache	Ministère de la Santé	Ministère de la Santé
21	Hédi Boujneh	DGAAF Ministère des Technologies de la Communication	Ministère des Technologies de la Communication
22	Mohamed Bouhlel	Contrôleur général des domaines de l'Etat et des affaires foncières	Ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières

23	Anouar abda	DG Recensement	Ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières
24	Ben Mahmoud Sofien	UGBO	
25	Mohamed Khalil Nouri	Haut Comité du Contrôle Administratif et Financier HCCAF Présidence de la République	Présidence de la République
26	Omar Lassoued	CGCDP Présidence du Gouvernement	Présidence du Gouvernement
27	Sondes Selmi	CGCDP Présidence du Gouvernement	Présidence du Gouvernement
28	Rim Zehri	Observatoire national des marchés publics Présidence du Gouvernement	Présidence du Gouvernement
29	Nadia Hasnaoui	Haute instance de la commande publique HAICOP Présidence du Gouvernement	Présidence du Gouvernement
30	Moez Bouchaala	Unité GBO Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime
31	Bassem Heni	Instance Générale de Prospection et d'Accompagnement de Processus Décentralisé Ministère de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
32	Ali Benjemaa	Direction générale de prévision	Ministère de l'économie et de la planification
33	Safa Ben slama	Direction générale de financement de l'économie	
34	Faycel Farhani	CGSP	Présidence du Gouvernement
35	Dallagi Monia	UGBO	Ministère des Affaires. Sociales

## Annexe 2 : Organismes du secteur public couverts par l'évaluation

Tableau Structure du Secteur Public (liste)			
Unités budgétaires (toutes)	Unités extrabudgétaires (les cinq plus grandes)*	Entreprises publiques (les cinq plus grandes)	Administrations de sécurité sociale (secteur public)
1-Assemblée des Représentants du Peuple 2-Présidence de la République 3-Présidence du Gouvernement 4- Ministère de l'intérieur 5- Ministère de la justice 6-Ministère des affaires étrangères, de migration et des Tunisiens à l'étranger 7-Ministère de la défense nationale 8-Ministère des affaires religieuses 9- Ministère des finances 10-Ministère de l'économie et de la Planification 11-Ministère du domaine de l'Etat et des affaires foncières 12-Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime 13-Ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines 14-Ministère du commerce et développement des exportations 15-Ministère de la technologie de la communication 16- Ministère du tourisme	*constituées des EPNA à activité non marchande n'ont pas pu être listées pour les 5 plus grandes en 2021 (PI-6), la liste est comme suit: 1. Office des céréales 2. Office National de l'Huile 3. Société Nationale des Chemins de Fer Tunisienne (SNCFT) 4. Société des Transports de Tunis (Transtu) 5. Office National de la télédiffusion	1. Société tunisienne des Industries de Raffinage 2. Société Nationale de Distribution de Pétrole 3. Pharmacie Centrale de Tunisie 4. Entreprise tunisienne des Activités Pétrolières 5. Compagnie des Phosphates de Gafsa	CNSS, CNRPS et CNAM ne sont pas dans le périmètre de l'administration centrale, conformément au statut légal de ces établissements en Tunisie, qui correspond à celui des entreprises publiques. Elles sont considérées dans le périmètre des EP (PI-10.1). <sup>67</sup>

<sup>67</sup>Ce statut devrait évoluer dans le futur cadre légal national qui sera révisé sur la base du travail de recensement avec le FMI. « En application des principes énoncés dans MSFP 2014, (...) la CNSS et la CNAM sont des unités d'administration de sécurité sociale, tandis que la CNRPS fait partie des sociétés financières publiques » (Rapport sur la mission d'assistance technique en statistiques de finances publiques (janvier- février 2022))

17-Ministère de l'équipement et de l'habitat 18-Ministère de l'environnement 19- Ministère du transport 20-Ministère des affaires culturelles 21-Ministère de la jeunesse et des sports 22-Ministère de la famille, de la femme, de l'enfance et des Séniors 23- Ministère de la sante 24- Ministère des affaires sociales 25- Ministère de l'éducation 26-Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique 27- Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle 28- Conseil supérieur de la magistrature 29- Cour constitutionnelle 30- La cour des comptes 31-Instance supérieure indépendante pour les élections	6. Office National de la Famille et de la Population 7. Agence Foncière Touristique 8. Office Nationale des postes frontaliers terrestres 9. Société du Metro Leger de Sfax 10. Société Nationale de Protection des Végétaux 11. Office national du commerce 12. Office national des postes 13. Office national de désinfection 14. Agence Nationale du Tabac 15. Agence de l'alcool 16. Agence Technique des Transports Terrestres 17. Office de l'Aviation Civile et des Aéroports 18. Office de la Marine Marchande et des Ports 19. Office national du pétrole 20. Office Foncier International 21. 63 autres EPNA non marchandes selon Cour des Comptes		
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

### Annexe 3 : Éléments pour la notation des indicateurs en 2023

Ind.	Libellé	Note 2023	Evaluation des performances et évolution
<b>PI-1</b>	<b>Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé</b>		<b>Méthode de notation M1</b>
1.1	Dépenses effectives globales	<b>A</b>	Les dépenses totales exécutées ont représenté entre 95% et 105 % du montant total des dépenses approuvées inscrites au budget sur la période, pour les années 2019 et 2020.
<b>PI-2</b>	<b>Composition des dépenses réelles par rapport au budget initialement approuvé</b>	<b>C+</b>	<b>Méthode de notation M1</b>
2.1	Composition des dépenses effectives par fonction	<b>C</b>	Pour 2019 et 2020, l'écart dans la composition des dépenses réalisées par rapport au budget initial selon la classification administrative est de moins de 15% (respectivement de 5.2% et 10.8%). Pour 2021 elle est de 16.5%
2.2	Composition des dépenses effectives par catégorie économique	<b>B</b>	Pour 2019 et 2020 l'écart de la composition des dépenses selon la classification économique par rapport au budget initial est de moins de 10% (respectivement 4.2% et 5,2%). Pour 2021 il est de 11,7%.

Ind.	Libellé	Note 2023	Evaluation des performances et évolution
2.3	Dépenses financées sur les réserves pour imprévus	A	Les dépenses financées par des réserves pour dépenses imprévues sont restées en moyenne à 1.9% et donc inférieures à 3 % sur les 3 années (en 2019 : 2,0%, en 2020 : 2,6% et en 2021 : 1.3%).
<b>PI-3</b>	<b>Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé</b>	<b>A</b>	<b>Méthode de notation M2</b>
3.1	Recettes effectives totales	A	Les recettes réelles ont représenté au cours des trois derniers exercices 2019, 2020 et 2021, respectivement 105.3%, 85.2% et 101.6% des recettes prévues dans le budget initial.
3.2	Composition des recettes effectives	A	La variation de la composition des recettes a été de 2.3% en 2019, 0.60% en 2020 et 0.5% en 2021.
<b>PI-4</b>	<b>Classification du budget</b>	<b>C</b>	<b>Méthode de notation M1</b>
4.1	Classification du budget	C	La formulation et l'exécution du budget utilisent une classification administrative par destination et par nature et économique permettant d'établir des documents cohérents avec la norme SFP. Les rapports budgétaires utilisent une classification économique à un niveau relativement agrégé. La classification fonctionnelle n'est pas utilisée.
<b>PI-5</b>	<b>Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire</b>	<b>B</b>	<b>Méthode de notation (M1)</b>
5.1	Documentation budgétaire	B	Les documents du budget comprennent neuf éléments : trois éléments de base et six éléments supplémentaires.
<b>PI-6</b>	<b>Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale</b>	<b>D</b>	<b>Méthode de notation (M2)</b>
6.1	Dépenses non comptabilisées dans les états financiers	D*	Les informations financières détaillées sur les dépenses extrabudgétaires sont partielles, les données sur les EPNA à considérer dans le périmètre extrabudgétaire ne sont pas complètes.
6.2	Recettes non comptabilisées dans les états financiers	D*	Les informations financières détaillées sur les recettes extrabudgétaires des EPNA ne sont pas complètes.
6.3	États financiers des unités extrabudgétaires	D*	Les informations transmises par la DGP sur les EPNA n'ont pas permis de déterminer la date exacte de transmission des états financiers, mais démontrent que moins de la majorité le font dans les 9 mois suivant la fin de l'exercice. Pour les autres unités extrabudgétaires, les informations ne sont pas disponibles.
<b>PI-7</b>	<b>Transferts aux administrations infranationales</b>	<b>A</b>	<b>Méthode de notation (M2)</b>
7.1	Système d'affectation des transferts	A	L'affectation horizontale de tous (plus de 90%) les transferts de l'administration centrale est déterminée par des systèmes transparents et basés sur des règles.
7.2	Communication en temps voulu d'informations sur les transferts	A	Les informations sur les transferts annuels sont gérées dans le calendrier budgétaire normal et permettent aux CL de disposer d'au moins six semaines pour effectuer leur planification budgétaire en temps voulu.
<b>PI-8</b>	<b>Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de service.</b>	<b>C+</b>	<b>Méthode de notation (M2)</b>
8.1	Plans de performance pour assurer les prestations de services	B	Tous les ministères élaborent des PAP. Ils comprennent des indicateurs de performance, portant sur les services délivrés ou les résultats prévus.
8.2	Performance des fonctions de prestation de services	B	Les RAP des ministères présentent des informations annuelles sur les services délivrés ou les résultats prévus.
8.3	Ressources reçues par les unités de prestation de services	C	Les ressources reçues par les unités opérationnelles de prestation de services sont suivies par le système d'information ADEB. Cependant aucun rapport annuel consolidant ces informations n'est publié.



<b>Ind.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Note 2023</b>	<b>Evaluation des performances et évolution</b>
8.4	Évaluation de la performance des fonctions de prestation de services	<b>C</b>	La LOB 2019 prévoit une évaluation indépendante des RAP des ministères. Sur la période 219-2021, les audits des RAP pour 2021 ont porté sur certains ministères représentant 30% du budget des ministères délivrant des prestations de services.
<b>PI-9</b>	<b>Accès du public aux principales informations budgétaires</b>	<b>D</b>	<b>Méthode de notation (M1)</b>
9.1	Accès du Public aux informations fiscales	<b>D</b>	Seuls 2 des 5 éléments fondamentaux sont accessibles au public. Les rapports mensuels sur l'exécution du budget ne sont pas publiés dans les délais et le compte général des administrations financières n'est pas élaboré dans les 12 mois de la fin d'exercice et donc pas mis à la disposition du public dans les délais requis.
<b>PI-10</b>	<b>Établissement de rapports sur les risques budgétaires</b>	<b>D</b>	<b>Méthode de notation (M2)</b>
10.1	Suivi des entreprises publiques	<b>D</b>	Pour 2021, seulement 2 sur 5 des plus grandes entreprises publiques ont transmis leurs états financiers à la DGP qui maintient une base de données actualisée, effectue une analyse financière des principales entreprises sur la base de leur poids et de la gestion des risques financiers et produit un rapport annuel sur les principales EP, en annexe à la LFI.
10.2	Suivi des administrations infranationales	<b>D</b>	La consolidation annuelle des comptes de gestion de toutes les collectivités locales par la DGCL (y compris celles d'après 2020) fait l'objet d'un rapport partiel qui n'est pas systématiquement publié ou tardivement et couvre les communes de 2015 (92% en poids budgétaire). Pour les 78 nouvelles communes depuis 2021, représentant 8% du budget total des communes, l'information n'est pas gérée de manière centralisée. Les comptes individuels de la plupart des collectivités ne sont pas systématiquement publiés au niveau local.
10.3	Passifs éventuels et autres risques budgétaires	<b>D</b>	L'évaluation qualitative de tous ces risques est claire, il n'y a pas de consolidation quantitative de ces risques et la période de référence utilisée pour les estimations varient de 2018 à 2020, et la matérialité de la couverture des risques ne peut être calculée. La note est un D.
<b>PI-11</b>	<b>Gestion des investissements publics</b>	<b>C</b>	<b>Méthode de notation (M2)</b>
11.1	Analyse économique des projets d'investissement	<b>C</b>	En résumé, des analyses économiques sont effectuées comme stipulé dans le cadre des directives nationales pour évaluer tous les grands projets d'investissement, les résultats sont examinés par une entité différente de celle responsable du projet mais ne sont pas publiés.
11.2	Sélection des projets d'investissement	<b>D*</b>	Les critères et processus de priorisation des projets sont en place, mais n'ont pas pu être vérifiés. Les fiches projets n'ont pas été fournies pour déterminer combien des grands projets retenus pour l'évaluation ont fait l'objet d'analyses.
11.3	Calcul du coût des projets d'investissement	<b>C</b>	Les prévisions concernant le montant total des dépenses d'équipement des grands projets d'investissement ainsi que les dépenses en équipement pour l'exercice suivant figurent dans les documents budgétaires au niveau de chaque projet.
11.4	Suivi des projets d'investissement	<b>B</b>	Le coût total et l'avancement des projets sont suivis par chaque organisme d'exécution sur la base des règles d'exécution définies par le cadre unifié et encadrées par le budget, et reportés dans les rapports annuels de performance pour la majorité des grands projets ainsi que dans l'annexe 10 de la LF de l'année N+1 (2022).
<b>PI-12</b>	<b>Gestion des actifs publics</b>	<b>D+</b>	<b>Méthode de notation (M2)</b>
12.1	Suivi des actifs financiers	<b>C</b>	Le recensement des EEP et participations de l'Etat est assuré par la DGP et la DGGDPCF qui gèrent toutes les informations sur les actifs financiers publics. Cela fait l'objet d'un rapport annuel sur leurs performances, mais qui n'est pas exhaustif.

Ind.	Libellé	Note 2023	Evaluation des performances et évolution
12.2	Suivi des actifs non financiers	D	L'exhaustivité du recensement des actifs non financiers est encore en cours, sur la base des normes comptables adoptées et en cours de publication, pour leur valorisation et enregistrement, en attente du lancement du chantier de la comptabilité patrimoniale dont la mise en œuvre est prévue pour 2028.
12.3	Transparence de la cession des actifs	D	Des procédures de cession, transfert ou retrait d'actifs non financiers sont établies par les textes et des informations financières sont consolidées pour toutes les cessions inscrites en produits enregistrées pour le montant des cessions dans les rapports financiers en base caisse.
<b>PI-13</b>	<b>Gestion de la dette</b>	<b>C+</b>	<b>Méthode de notation (M2)</b>
13.1	Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties	B	Les données sur la dette extérieure et intérieure garantie, les données sont fiables, actualisées et rapprochées trimestriellement et annuellement. Des rapports de gestion sont établis annuellement et publiés en annexe de la LF, avec des statistiques détaillées, y compris les garanties et avances au secteur public.
13.2	Approbation de la dette et des garanties	B	Plusieurs entités sont désignées par la loi à emprunter, émettre de nouveaux titres d'emprunts et à émettre des garanties de prêts au nom de l'administration centrale. Les prêts contractés et les garanties de l'administration centrale ont des critères transparents et sont conformes aux objectifs budgétaires et doivent être approuvés par la DGGDPCF.
13.3	Stratégie de gestion de la dette	D	La dernière stratégie de gestion de la dette n'a pas été actualisée et le rapport annuel sur la dette publique n'intègre pas explicitement les évolutions prévues des risques de taux d'intérêt, de refinancement et de change à horizon moyen terme.
<b>PI-14</b>	<b>Prévisions macroéconomiques et budgétaires</b>	<b>C</b>	<b>Méthode de notation (M2)</b>
14.1	Prévisions macroéconomiques	D	L'administration centrale établit des prévisions pour les principaux indicateurs macroéconomiques pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants, mais les indicateurs macroéconomiques n'incluent pas d'estimation du taux d'intérêt.
14.2	Prévisions budgétaires	B	L'administration centrale élabore des prévisions pour les principaux indicateurs budgétaires, notamment les recettes (par catégorie), les dépenses totales et le solde budgétaire, pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants. Ces prévisions sont incluses dans la documentation budgétaire présentée au parlement, accompagnées des hypothèses sous-jacentes.
14.3	Analyse de sensibilité macro budgétaire	C	Les prévisions macrobudgétaires préparées par l'administration centrale incluent une évaluation qualitative et quantitative de l'impact des quelques paramètres macroéconomiques basées sur différentes hypothèses, mais à usage interne.
<b>PI-15</b>	<b>Stratégie budgétaire</b>	<b>B</b>	<b>Méthode de notation (M2)</b>
15.1	Impact budgétaire des politiques proposées	C	Le gouvernement prépare des estimations de l'impact budgétaire de toutes les modifications proposées des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire mais pas pour les deux années suivantes.
15.2	Adoption de la stratégie budgétaire	A	Le gouvernement a adopté, présenté au parlement et publié une stratégie budgétaire comprenant des objectifs et des cibles budgétaires quantitatifs assortis d'échéances, ainsi que des objectifs qualitatifs couvrant au moins l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants.
15.3	Présentation des résultats budgétaires	C	Le gouvernement ne présente pas de rapport décrivant progrès accomplis par rapport à sa stratégie budgétaire annuelle.
<b>PI-16</b>	<b>Perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses</b>	<b>C+</b>	<b>Méthode de notation (M2)</b>

Ind.	Libellé	Note 2023	Evaluation des performances et évolution
16.1	Prévisions de dépenses à moyen terme	A	Le budget annuel pour 2021 présente des prévisions de dépenses pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants classées, selon une typologie administrative, économique et par programme.
16.2	Plafonnement des dépenses à moyen terme	D	Les prévisions de dépenses du CBMT sont utilisées comme plafonds de dépenses pour les ministères, et la date d'approbation du CBMT et dissémination pour la préparation de la LF 2021 intervient après la circulation de la circulaire budgétaire, et même après la soumission des prévisions budgétaires mais avant les propositions de budgets finales et au moins pour les conférences budgétaires.
16.3	Alignement des plans stratégiques et des budgets à moyen terme	A	Des plans stratégiques à moyen terme sont établis et chiffrés pour la plupart des ministères. La plupart des propositions de dépenses figurant dans les prévisions budgétaires à moyen terme approuvées sont alignées sur les plans stratégiques.
16.4	Cohérence des budgets avec les estimations de l'exercice précédent	D	Les documents budgétaires ne fournissent pas d'explications aux modifications apportées aux prévisions de dépenses entre la deuxième année du dernier budget à moyen terme et la première année de l'actuel budget à moyen terme même au niveau des agrégats.
<b>PI-17</b>	<b>Processus de préparation du budget</b>	<b>C+</b>	<b>Méthode de notation (M2)</b>
17.1	Calendrier budgétaire	D	Il existe un calendrier budgétaire standard qui définit les phases de préparation du budget, les structures responsables et les échéances. La date de la circulaire budgétaire est le 30 avril et la date de soumission des propositions budgétaires est prévue pour le 15 juin. Pour l'exercice 2021, dernier budget soumis au Parlement, moins de 25% des unités budgétaires ont soumis leurs propositions budgétaires avant la date limite fixée au 15 juin 2020.
17.2	Directives pour la préparation du budget	C	Pour le budget 2021, une circulaire budgétaire complète et claire a été aux unités budgétaires, couvrant les dépenses budgétaires totales pour l'ensemble de l'exercice budgétaire. Les plafonds de dépenses ont été divulgués après la circulaire budgétaire dans le CBMT, et la date d'approbation du CBMT final pour le PLF 2021 par le Conseil des Ministres est intervenue après la transmission des prévisions budgétaires des ministères.
17.3	Présentation du budget au pouvoir législatif	A	Pour chacun des trois exercices précédents (2019, 2020 et 2021), l'exécutif a présenté la proposition de budget annuel au Parlement au moins deux mois avant le début de l'exercice.
<b>PI-18</b>	<b>Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif</b>	<b>D+</b>	<b>Méthode de notation (M1)</b>
18.1	Portée de l'examen des budgets	A	Pour le PLF 2021 en 2020, l'examen du pouvoir législatif couvre les politiques budgétaires, les prévisions budgétaires à moyen terme, les priorités à moyen terme ainsi que les éléments détaillés des dépenses et des recettes.
18.2	Procédures d'examen des budgets par le pouvoir législatif	D*	Le règlement de l'ARP de 2015 indique que le pouvoir législatif approuve les procédures d'examen du budget avant les séances tenues à cet effet et les applique. Les procédures comportent des dispositions pour la tenue de consultations publiques. Elles couvrent aussi les modalités d'organisation internes, tels que les comités d'examen spécialisés, l'appui technique et les procédures de négociation. En l'absence d'un parlement en activité au moment de l'évaluation le respect des procédures n'a pu être validé.
18.3	Calendrier d'approbation des budgets	A	Le pouvoir législatif a approuvé le budget annuel avant le début de l'exercice pour chacun des trois exercices précédents 2019, 2020 et 2021.
18.4	Règles d'ajustements budgétaires par l'exécutif	A	Des règles claires régissent les ajustements budgétaires en cours d'exercice par l'exécutif. Elles définissent des limites strictes quant à l'ampleur et la nature des modifications et toutes ont été observées sur la période.

Ind.	Libellé	Note 2023	Evaluation des performances et évolution
<b>PI-19</b>	<b>Gestion des recettes</b>	<b>B</b>	<b>Méthode de notation (M2)</b>
19.1	Droits et obligations en matière de recouvrement des recettes	<b>A</b>	Les entités qui perçoivent toutes des recettes, utilisent de multiples canaux pour fournir aux contribuables et ses affiliés un accès facile à des informations complètes et actualisées sur les principaux domaines d'obligation fiscale et sur les droits, y compris les processus et procédures de recours. Les informations relatives à l'ensemble de la législation fiscale, aux modifications connexes, aux décisions et aux procédures sont accessibles au public sur les sites web de la DGI, de la DGD. Les systèmes d'information en ligne de la DGI fournissent des informations complètes et des instructions en ligne pour la déclaration et le paiement des impôts au niveau de la DGI. La DGI et la DGD disposent d'un service d'assistance téléphonique pour répondre aux demandes des contribuables. Des informations sur les mécanismes de recours existent et sont disponibles.
19.2	Gestion des risques liés aux recettes	<b>A</b>	La DGI et la DGD, entités responsables de l'administration de toutes les recettes, utilisent des approches structurées et systématiques pour évaluer et hiérarchiser les risques d'irrégularités pour toutes les catégories de recettes et au minimum pour les gros et moyens contribuables.
19.3	Audits et enquêtes concernant les recettes	<b>C</b>	Les entités impliquées dans la gestion/recouvrement de toutes les recettes réalisent la majorité des activités de contrôle, d'audit et d'enquête telles que prévues dans leurs programmes et en fonction des risques identifiés.
19.4	Suivi des arriérés de recettes	<b>D</b>	Les arriérés de recettes sont bien définis par catégorie. Ils représentent, à la fin de 2021, 45.6 % des recettes totales de 2021, et ceux de plus de 12 mois représentent 89.7 % du total des arriérés.
<b>PI-20</b>	<b>Comptabilisation des recettes</b>	<b>A</b>	<b>Méthode de notation (M1)</b>
20.1	Informations sur le recouvrement des recettes	<b>A</b>	La TGT reçoit l'information de la DG CPR pour la DGI et de la DGD sur le recouvrement de toutes les recettes, fiscales et non fiscales, de l'administration centrale et la consolide dans un rapport mensuel qui ventile les recettes par type.
20.2	Transfert des recettes recouvrées	<b>A</b>	Les entités (DG CPR, DGD) chargées de recouvrir toutes les recettes de l'administration centrale transfèrent les fonds directement sur les comptes courant à la BCT désignés et administrés pour le Trésor.
20.3	Rapprochement des comptes de recettes	<b>A</b>	La TGT chargées de centraliser toutes les recettes de l'administration centrale procède mensuellement au rapprochement complet des recettes prévues, des recettes recouvrées, des transferts des autres organismes (DG CPR pour la DGI et DGD) dans un délai de dix jours à deux semaines suivant la fin du mois.
<b>PI-21</b>	<b>Prévisibilité de l'affectation des ressources en cours d'exercice.</b>	<b>B</b>	<b>Méthode de notation (M2)</b>
21.1	Consolidation des soldes de trésorerie	<b>B</b>	La consolidation de tous les soldes de trésorerie de tous les comptes courants de la TGT pour l'administration budgétaire centrale à la BCT se fait sur une base hebdomadaire.
21.2	Prévisions de trésorerie et suivi	<b>A</b>	Les prévisions de flux de trésorerie sont préparées pour l'exercice budgétaire et actualisées tous les mois sur la base des mouvements de fonds effectifs.
21.3	Informations sur les plafonds d'engagement	<b>D</b>	En résumé, les unités budgétaires disposent d'informations fiables sur les plafonds d'engagement au moins un trimestre à l'avance mais des ajustements sont intervenus en 2021 en fonction des décisions de régulation de trésorerie avec des préavis inférieurs à un mois et des blocages immédiat sur ADEB.

Ind.	Libellé	Note 2023	Evaluation des performances et évolution
21.4	Ampleur des ajustements budgétaires en cours d'exercice	A	Des ajustements budgétaires en cours d'exercice ont été effectués de façon transparente et prévisible, pas plus de deux fois et représentent 0.12 % des dépenses de l'administration budgétaire centrale en 2021.
<b>PI-22</b>	<b>Arriérés de dépenses</b>	<b>D</b>	<b>Méthode de notation (M1)</b>
22.1	Stock d'arriérés de dépenses	D*	Les données sur le stock des arriérés de dépenses pour les années 2018, 2019 et 2020, leur ancienneté et composition ne sont actuellement pas suivies à travers les systèmes de gestion (ou demandent un travail d'extraction et d'analyse très important qui n'est pas effectué normalement).
22.2	Suivi des arriérés de dépenses	D	Les arriérés de dépenses ne font pas l'objet d'un suivi et consolidation systématique et les données sur leur stock et composition ne sont pas produites à la fin de chaque exercice budgétaire.
<b>PI-23</b>	<b>Efficacité des contrôles des états de paie</b>	<b>C+</b>	<b>Méthode de notation (M1)</b>
23.1	Intégration des états de paie et des dossiers du personnel	A	Les tableaux effectifs approuvés, la base de données sur le personnel et les états de paie sont directement reliés de manière à assurer le contrôle du budget, la cohérence et le rapprochement mensuel des données.
23.2	Gestion des modifications apportées aux états de paie	A	Les dossiers du personnel et la paie sont mis à jour mensuellement et les listes de paie mensuelles sont communiquées aux services ordonnateurs pour vérification et comparaison avec la liste de paie du mois précédent, de sorte que les écarts sont détectés et corrigés. Toutes les modifications sont prises en compte dans INSAF dès la production des pièces justificatives au cours du mois suivant. Les ajustements rétroactifs (rappels de salaires) sont rares et leurs montants ont été, en moyenne mensuelle, de 1,6 % de la masse salariale de janvier à novembre 2022.
23.3	Contrôle interne des états de paie	A	Les contrôles internes mis en place et exécutés mensuellement, l'accès restreint et sécurisé à INSAF, ainsi que ses contrôles automatisés limitent la possibilité d'effectuer des modifications aux états de paie et produisent, automatiquement, une piste d'audit.
23.4	Audit des états de paie	C	Il n'y a pas eu d'audits des états de paie dans la période 2019, 2020 et 2021. Des audits partiels ont été intégrés dans les travaux de contrôle et de vérification des entités auditées et n'ont révélé aucune anomalie, le risque sur la gestion de la paie est considéré comme faible.
<b>PI-24</b>	<b>PI-24. Gestion de la passation des marchés publics</b>	<b>B</b>	<b>Méthode de notation (M2)</b>
24.1	Suivi de la passation des marchés	C	Les données sur la majorité (73,6%) des marchés publics sont suivies au travers de E-Shopping Mall et sur le site des marchés publics. Toutefois, les marchés publics exécutés par E-Shopping Mall ne permettent pas la constitution d'une base de données qui inclut en plus des informations sur toutes les acquisitions et leur valeur, l'identité des soumissionnaires auxquels des marchés ont été attribués.
24.2	Méthodes de passation des marchés	A	Le cadre réglementaire pour la passation des marchés est généralement complet et fait des méthodes concurrentielles la méthode de passation par défaut. Les méthodes non concurrentielles sont toujours prévues par la loi, et 94,3% de la valeur totale des marchés attribués en 2021 l'ont été par des méthodes fondées sur une mise en concurrence.
24.3	Accès du public aux informations sur la passation des marchés	B	Quatre des six principaux éléments d'information sur les marchés passés par les services administratifs, représentant tous les marchés de l'administration centrale, sont mis à la disposition du public, notamment (i) le cadre juridique et réglementaire des marchés publics ; (ii) les plans de passation de marchés publics ; (iii) les possibilités de soumissionner et (iv) les marchés attribués (objet, fournisseur, valeur). Les autres éléments ne sont pas disponibles pour les éléments hors-marchés de E-Shopping Mall.

Ind.	Libellé	Note 2023	Evaluation des performances et évolution
24.4	Instruction des plaintes concernant la passation des marchés	B	Le système de règlement des litiges en matière de passation de la majorité des marchés satisfait au premier critère sur le cadre juridique et réglementaire et à trois autres critères requis par le cadre PEFA : sur les Plans de passation des marchés publics, les Opportunités de soumissions et les Marchés attribués.
<b>PI-25</b>	<b>PI-25. Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales</b>	<b>A</b>	<b>Méthode de notation (M2)</b>
25.1	Séparation des tâches	A	Le cadre légal principal, le Code de Comptabilité Publique et la LOB, prévoit une séparation adéquate des fonctions tout au long de la chaîne de la dépense avec des intervenants dont les responsabilités sont bien définies pour les étapes d'engagement, de liquidation, d'ordonnancement et de paiement.
25.2	Efficacité du contrôle des engagements de dépenses	A	Le dispositif de contrôle des engagements de dépenses en place permet de limiter les engagements par rapport aux crédits d'engagement prévu dans la Loi de Finances et de les aligner sur les projections de la trésorerie par le biais de la programmation annuelle des dépenses.
25.3	Respect des règles et procédures de paiement	B	Le code de la comptabilité publique définit des procédures normales pour l'exécution des paiements, après engagement, liquidation et ordonnancement. Il prévoit aussi des procédures dérogatoires dont les montants sont constitués essentiellement des avances de trésorerie aux EEPs, et représentent moins de 19.3% du montant des dépenses budgétisées de l'année 2022 et ont été presque totalement régularisées à la clôture avec un solde restant de 0.4% des dépenses totales de 2022 à la clôture.
<b>PI-26</b>	<b>PI-26. Audit interne</b>	<b>D+</b>	<b>Méthode de notation (M1)</b>
26.1	Portée de l'audit interne	D	Les contrôles à posteriori de l'exécution du budget sont exercés par trois corps de contrôles généraux ayant une compétence interministérielle. Toutefois, ses actions ne relèvent pas encore d'une fonction d'audit interne opérationnelle bien qu'elle soit en phase de déploiement.
26.2	Nature des audits et normes appliquées	C	Les missions opérées à travers les différents corps de contrôle intègrent certains principes et standards d'audit interne fondés sur des normes ISSAI et COSO et restent centrées principalement sur le contrôle de la conformité financière en attente de mise en œuvre du contrôle hiérarchisé prévu par la réforme GBO.
26.3	Exécution d'audits internes et rapports d'audit	C	Les programmes annuels de ces trois corps de contrôle sont élaborés et coordonnés dans le cadre de l'intervention du HCCAF, avec l'apport des programmes semestriels du contrôle d'état et des entreprises publiques. La majorité des actions de contrôle (58 %) sont exécutées.
26.4	Suite donnée aux audits internes	C	Un suivi des recommandations est effectué par la HCCAF, que publie un rapport annuel. La majorité (62 %) des recommandations ont été implémentées.
<b>PI-27</b>	<b>PI-27. Intégrité des données financières</b>	<b>C+</b>	<b>Méthode de notation (M2)</b>
27.1	Rapprochement des comptes bancaires	B	Un rapprochement des comptes actifs de l'administration centrale est effectué au moins une fois par mois, généralement dans les 2 semaines après la fin du mois.
27.2	Comptes d'attente	B	Le rapprochement des comptes d'attente est effectué au moins par trimestre. Ils doivent être apurés en fin d'année à la clôture et les montants non apurés dans les comptes provisoires de 2021 représentent moins de 5% des dépenses et sont correctement justifiés.
27.3	Comptes d'avances	C	En résumé, le rapprochement des comptes d'avance est effectué trimestriellement, dans les deux montants suivant la fin de chaque trimestre, mais les comptes sont souvent apurés avec retard.
27.4	Processus en place pour assurer l'intégrité des données financières	C	L'accès aux données et leur modification sont limités et enregistrés, mais ne se traduisent pas toujours par une piste d'audit.

Ind.	Libellé	Note 2023	Evaluation des performances et évolution
<b>PI-28</b>	<b>PI-28. Rapports budgétaires en cours d'exercice</b>	<b>D+</b>	<b>Méthode de notation (M1)</b>
28.1	Portée et comparabilité des rapports	D	La couverture et la classification des données présentées dans les rapports budgétaires mensuels en cours d'exercice permettent des comparaisons directes avec le budget initial selon la classification économique, mais pas pour la classification administrative ou par missions.
28.2	Calendrier de publication des rapports	<b>D</b>	Les rapports d'exécution du budget sont établis sur une base mensuelle mais ne sont pas tous publiés dans les délais prescrits par la loi et pas dans les huit semaines suivant la fin du trimestre concerné.
28.3	Exactitude des rapports	<b>C</b>	En résumé, les rapports d'exécution budgétaire semestriels sont produits et fournissent des données utiles pour l'analyse de l'exécution du budget en cours d'année. L'exactitude des données soulève quelques préoccupations, cependant non significative, mais qui ne sont pas mises en évidence dans le rapport. Les dépenses sont saisies au stade du paiement.
<b>PI-29</b>	<b>PI-29. Rapports financiers annuels</b>	<b>D+</b>	<b>Méthode de notation (M1)</b>
29.1	Exhaustivité des rapports financiers annuels	<b>C</b>	Les rapports financiers annuels préparés par la DG CPR sont comparables avec le budget initial (recettes, dépenses et soldes de trésorerie).
29.2	Rapports financiers soumis à des audits externes	<b>D</b>	La transmission des rapports financiers à la Cour des comptes intervient plus d'un an après la fin d'exercice
29.3	Normes comptables	<b>C</b>	Les normes comptables utilisées actuellement dans les rapports financiers s'inspirent des normes internationales, sont basées sur le cadre juridique tunisien, et assurent la cohérence des rapports dans le temps. Les normes sont divulguées par le CNNCP.
<b>PI-30</b>	<b>PI-30. Etendue, nature et suivi de la vérification externe</b>	<b>C+</b>	<b>Méthode de notation (M1)</b>
30.1	Portée de l'audit et normes d'audit	<b>C</b>	Le plan d'audit de la Cour des comptes réalisé pour les états financiers des trois exercices 2018, 2019 et 2020, a permis d'examiner les états financiers de l'Etat représentant la plupart des dépenses et des recettes pour l'administration budgétaire centrale et les opérations extrabudgétaires (fonds spéciaux, EPNA). Ses travaux ont été effectués en conformité avec les normes nationales qui sont appliquées en cohérence avec les principes d'audit adoptés par l'INTOSAI. Les rapports d'audit ont fait ressortir toutes les questions importantes.
30.2	Soumission de rapports d'audit au pouvoir législatif	<b>C</b>	Pour les exercices 2017, 2018 et 2019, la CdC a transmis au ministère des Finances ses rapports sur les projets de loi de règlement (PLR) dans des délais ne dépassant pas les 6 mois. En revanche le MF a transmis le PLR et le rapport de la CdC dans des délais allant d'un peu plus de 6 mois pour 2017 et 2018 et pas de soumission pour 2019 dans le contexte de suspension du Parlement en 2021. L'année 2021 n'est donc pas considérée.
30.3	Suite donnée aux audits externes	<b>B</b>	Au cours des trois derniers exercices faisant l'objet d'un rapport de la CdC soit 2017, 2018 et 2019, l'exécutif a présenté une réponse officielle et détaillée et dans les délais impartis.
30.4	Indépendance de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques	<b>A</b>	La CdC opère de manière indépendante de l'exécutif. Les procédures de nomination et de relève du Président de la CdC relèvent de proposition du conseil de la magistrature et la CdC est officiellement libre de planifier ses missions d'audit et de publier ses rapports. Elle a un accès illimité et dans les délais prévus à tous les documents et informations. Son budget est traité dans le cadre des missions spéciales prévues par la LOB et a été présenté directement au parlement en 2020 pour 2021.

Ind.	Libellé	Note 2023	Evaluation des performances et évolution
<b>PI-31</b>	<b>PI-31. Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif</b>	<b>D</b>	<b>Méthode de notation (M2)</b>
31.1	Calendrier d'examen des rapports d'audit	D	Les PLR 2017 et 2018 ont été transmis à l'ancien parlement encore en activité sur la période mais n'ont pas été formellement examinés.
31.2	Auditions sur les conclusions de l'audit	D	En l'absence d'examen des PLR 2017 et 2018, aucune audition n'a été organisée sur la période.
31.3	31.3. Recommandations du pouvoir législatif concernant l'audit	D	En l'absence d'examen des PLR 2017 et 2018, aucune recommandation n'a pu être faite sur la période.
31.4	31.4. Transparence de l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif	D	Le travail d'examen des PLR 2017 et 2018 n'ayant pas été réalisé, la performance est minimale.

#### Annexe 4.1 : Sources des données – personnes interrogées

Nom et prénom	Département
<b>Présidence de la République</b>	
Imed Hazgui	Président Haut Comité du Contrôle Administratif et Financier (HCCAF)
Bouaziz Mohamed	HCCAF
Guezzi Yahmadi Mariam	HCCAF
Nouri Med Khalil	HCCAF
<b>Présidence du Gouvernement</b>	
Slim Hintati	Président du Comité du Contrôle Général des Services Publics (CGSP)
Kaouther Neji	Présidente Comité Général du Contrôle des Dépenses Publiques (CGCDP)
Omar Lassoued	CGCDP
Sahbi Chourabi	CGCDP
Sondes Selmi	CGCDP
Rim Zehri	Haute Instance de la Commande Publique (HAICOP)
Nadia Hasnaoui	Observatoire National des Marchés Publics (ONMP)
Fadhila Dridi	Présidente Comité général de la fonction publique
Aida Kraiem	Comité général de la fonction publique
Nadia Amara	Comité général de la fonction publique
Sami Ben Romdhane	Comité général de la fonction publique
<b>Ministère des finances</b>	
Zouhair Atallah	Chef Cabinet
Ibtissem Ben Algia	DG Direction Générale des Ressources et Equilibres (DGRE)
Dorsafkouais	Chef Comité Général de l'Administration du Budget de l'Etat (CGABE)
Assad Khalil	DG Direction Générale de la Synthèse et de l'Analyse des Dépenses Publique (DGSADP)
Selma Chaouch	DGRE
Sameh Sghaier	DGRE
Laila Ksontini	DGRE



ManelAbidi	DGRE	
Karima bargaoui	DGRE	
ChaymaJaouadi	DGRE	
Yahia Chemlali	DG Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscales (DGELF)	
Rim El Ghoul	DGELF	
Rihab Ben Challadia	DGELF	
Noura Dougui	Secrétariat Général du Conseil National des Normes des Comptes Publics (CNNCP)	
Emna Mabrouk	CNNCP	
Zohra Brahem	CNNCP	
Badri Djebbi	CNNCP	
NéjiGhabri	Trésorier Générale de la Tunisie (TGT)	
Nabiha Achour	TGT	
Nassiha Mejri	TGT	
EzzeddineMkadmi	TGT	
Adel Ben Moussa	TGT	
KalthoumBouhleh	DG Direction Générale de Suivi de l'Exécution des Dépenses Sur les Crédits Extérieurs Affectés (DGDCE)	
IkramHkaiem	DGDCE	
Amel Fkih	DG Unité Gestion du Budget par Objectifs Centrale (UGBOC)	
Karima Ghoul	Unité GBO centrale	
Nadia Nassib	Unité GBO centrale	
Lotfi Hbaïb	Chef Comité de Contrôle Général des Finances (CGF)	
Lotfi Ben Mbarek	CGF	
Slim Kchaou	CGF	
Ahmed Mosbeh	CGF	
Fathi Chafroud	CGF	
Med LazherMazigh	DG Direction Générale de la Comptabilité Publique et de Recouvrement (DGCPR)	
NidhalSleymia	DGCPR	
NarjessRomdhani	DGCPR	
Insafdhaoui	DGCPR	
Latifa Dridi	DGCPR	
Sami Mrabet	DGCPR	
Rim Tekaya	DGCPR	
Fridhi Faten	Unité finances locales (DGCPR)	
BasmaLoukil	DG Direction Générale des Participations (DGP)DGP	
Walid Goddi	DGP	
Akkari Bilel	DGP	
Bellaoueid Fathi	DGP	
Babia kaouther	DG Direction Générale de la Gestion de la Dette Publique et de la Coopération Financière (DGGDPCF)	
Trabelsi Achref	DGGDPCF	
Abdelhafidh Rebai	DGGDPCF	
Karima Rezk	DGGDPCF	
Ben Salah Souha	DGGDPCF	
Yemen Chebbi	Direction Générale des Douanes (DGD)	

Salah Meddeb	DG Centre Informatique du ministère des Finances (CIMF)	
Moez Kobbi	CIMF	
Lotfi Jedid	CIMF	
Emna Guerdelly	CIMF	
Lotfi Bouchaala	Direction Générale des Impôts (DGI)	
Sihem M'rabet	DGI	
Leila Guettat	DGI	
MoezDaghfous	DGI	
Samia Jrad	DGI	
MoezDaldoul	DGI	
Imed Elabed	DGI	
KaisRzigua	DG Direction Générale d'Audit et de Suivi des Grands Projets (DGASGP)	
Mouldi Rebai	DGASGP	
Slim Mohamed Fadhel	DGASGP	
Atef Masmoudi	DG cellule PPP	
<b>Ministère de l'Intérieur</b>		
Mondher Bousnina	Président de l'Instance de Prospection et d'Accompagnement de Processus de Décentralisation (IPAPD)	
Bassem Heni	IPAPD	
Faycel Kazez	DG Finances locales	
<b>Ministère des Technologies de la Communication</b>		
Mohamed Farrah	Centre National Informatique (CNI)	
<b>Ministère de l'Economie et de la Planification</b>		
Belgacem Ayed	Président du Comité général du développement sectoriel et régional + CNAPP	
Ahlem Bouchiba	Comité général du développement sectoriel et régional	
Raja Boulabiar	DG Direction Générale des Prévisions	
<b>Cour des Comptes</b>		
Nejib Gtari	1er Président	
Rym Hassen	Présidente chambre des finances publiques	
Fatma Attar	Cour des Comptes	
Aicha Ben Belhassen	Cour des Comptes	
Hédi Fersi	Chambre des finances publiques	
<b>Ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières</b>		
Mohamed Bouhlel	Contrôleur général des domaines de l'Etat et des affaires foncières	
Anouar Abda	DG Recensement	
Ben Mahmoud Sofiene	DG UGBO	
<b>Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance Sociale (CNRPS)</b>		
Kamel Maddouri	PDG (CNRPS)	
Hatem Daagi	CNRPS	
Mohamed Kraiem	CNRPS	
<b>Ministère de l'Equipement et de l'Habitat</b>		
Amel Sassi	Directeur Administratif et Financier (DAAF)	
Faiza Miladi	Direction générale des ponts et chaussées	
Henda ElOuaerTurki	DG UGBO	
Mariem Ouelhazi	Unité de logement social	
<b>Ministère de la Santé</b>		
Fawzi Elyoussfi	DG UGBO	
Helmi Jbeli	DG des service communs	
Ridha Saidi	Directeur des affaires financières	
AbirNakkache	UGBO	
Fatiha Slimen	Direction générale des services communs	

<b>Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime</b>		
Moez Bouchaala	Unité GBO	
Mehdi Khlass	DAAF	
Yazid Dhifli	DAAF	
Ghammem Noureddine	DAAF	
Garrouri Ramzi	Unité GBO	
Lobna Baccouche	Présidente de SOLIDARThink tank travaillant sur l'analyse des politiques publiques pour l'amélioration de la performance et de la durabilité	
Tarak Cherif -Président	Président de CONECT Confédération des Entreprises Citoyennes de Tunisie	

## Annexe 4.2 : Sources d'information détaillée par indicateurs

Indicateur	Sources d'information juridiques, normatives et données – liens sites web des administrations concernées
<p>PI-1 &amp; 2 Dépenses totales et composition des dépenses exécutées</p>	<p>Loi n° 2019-15 du 13 février 2019 portant Loi Organique du Budget Loi n° 2017-66 du 18 décembre 2017, portant loi de finances pour l'année 2018:<a href="http://www.iort.gov.tn/WD120AWP/WD120Awp.exe/CTX_3084-67-ozplbrZmF/RechercheTexte/SYNC_1540625142">http://www.iort.gov.tn/WD120AWP/WD120Awp.exe/CTX_3084-67-ozplbrZmF/RechercheTexte/SYNC_1540625142</a> Loi n° 2018-56 du 27 décembre 2018, portant loi de finances pour l'année 2019:<a href="http://www.iort.gov.tn/WD120AWP/WD120Awp.exe/CTX_3084-67-WozplbrZmF/RechercheTexte/SYNC_1540625142">http://www.iort.gov.tn/WD120AWP/WD120Awp.exe/CTX_3084-67-WozplbrZmF/RechercheTexte/SYNC_1540625142</a> Loi n° 2019-78 du 23 décembre 2019, portant loi de finances pour l'année 2020:<a href="http://www.iort.gov.tn/WD120AWP/WD120Awp.exe/CTX_3084-67-WozplbrZmF/RechercheTexte/SYNC_1540773298">http://www.iort.gov.tn/WD120AWP/WD120Awp.exe/CTX_3084-67-WozplbrZmF/RechercheTexte/SYNC_1540773298</a> Loi n° 2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année 2021:<a href="http://www.iort.gov.tn/WD120AWP/WD120Awp.exe/CTX_3084-67-WozplbrZmF/RechercheTexte/SYNC_1540895533">http://www.iort.gov.tn/WD120AWP/WD120Awp.exe/CTX_3084-67-WozplbrZmF/RechercheTexte/SYNC_1540895533</a></p> <p><b>Les Feuilles de calcul pour les indicateurs de performance PI-1, PI-2.1 et PI-2.3 fournies par le Comité General d'administration du Budget de l'Etat sur</b> <a href="https://drive.google.com/drive/folders/1vhZSzXPX4ApIvRg9OtasMpaL5_oQpgD">https://drive.google.com/drive/folders/1vhZSzXPX4ApIvRg9OtasMpaL5_oQpgD</a></p> <p><b>Décret n°99-529 du 8 Mars 1999 fixant la nomenclature des dépenses du budget de Etat.</b></p> <p><b>Arrêté du ministre des Finances du 10 avril 2019, fixant la nomenclature des dépenses du budget de Etat</b> <a href="http://www.finances.gov.tn/">http://www.finances.gov.tn/</a> et</p> <p><b>Rapports d'exécution du budget mensuels et trimestriels</b> <a href="http://www.gbo.tn">www.gbo.tn</a> (Le recueil des règles de gestion)</p>
<p>PI-3 Recettes exécutées</p>	<p>Décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020- 6 du 16 avril 2020, prescrivant des mesures fiscales et financières pour atténuer les répercussions de la propagation du Coronavirus <a href="https://drive.google.com/file/d/1HLSGiong8y0aOFFPnwoEJZBOh2bCFO58s/view?usp=share_link">https://drive.google.com/file/d/1HLSGiong8y0aOFFPnwoEJZBOh2bCFO58s/view?usp=share_link</a></p> <p>Décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-30 du 10 juin 2020, portant des mesures pour la consolidation des assises de la solidarité nationale et le soutien des personnes et des entreprises suite aux répercussions de la propagation du Coronavirus : <a href="https://drive.google.com/file/d/1JiCuecc3bbJWgMgq2vGM0Fx9DCdkJfdY/view?usp=share_link">https://drive.google.com/file/d/1JiCuecc3bbJWgMgq2vGM0Fx9DCdkJfdY/view?usp=share_link</a> Tableau sur les recettes par entité: <a href="https://docs.google.com/spreadsheets/d/1Go7hIajwCEM8kz8W1J_AFZ4MOcUiqIeU/edit?usp=share_link&amp;ouid=107782619474328806228&amp;rtppof=true&amp;sd=true">https://docs.google.com/spreadsheets/d/1Go7hIajwCEM8kz8W1J_AFZ4MOcUiqIeU/edit?usp=share_link&amp;ouid=107782619474328806228&amp;rtppof=true&amp;sd=true</a> <a href="https://www.dropbox.com/s/tk8zyibdibiljze/Fr-PI-3%202%20Rev%20outturn%20calculation.xlsx?dl=0">https://www.dropbox.com/s/tk8zyibdibiljze/Fr-PI-3%202%20Rev%20outturn%20calculation.xlsx?dl=0</a> Arrêté du ministre des Finances du 1 octobre 2019, fixant la nomenclature des recettes du budget de Etat.</p>
<p>PI-4 Classification du budget</p>	<p>Tableau de passage nomenclature budgétaire (FR).pdf Arrêté 2019 nomenclature des recettes (AR).pdf Loi organique du budget 13 février 2019 (FR).pdf</p>
<p>PI-5 Documentation budgétaire</p>	<p>Loi de finances 2020 (AR).pdf Annexe 9 - PLF 2022 - Rapport sur les Entreprises Publiques (FR).pdf Annexe_12 Rapport sur les dépenses fiscales pour le projet de budget 2022 (AR).pdf Décret-loi n° 2021-3 du 15 novembre 2021, portant loi de finances rectificative pour l'année 2021 (FR translated).pdf Annexe 10 LF2021 Fonds Speciaux.pdf Annexe 9 LF2021 Entreprises Publiques.pdf Annexes 2-3 et 4 LF2021.pdf Loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019 (FR).pdf PI-5 Documentation Parlement pefa 2022.xlsx Annexe 1 LF 2021 Budget de l'Etat (FR).pdf</p>

Indicateur	Sources d'information juridiques, normatives et données – liens sites web des administrations concernées
	<p>Grandes orientations du PLF 2021 (FR translated).pdf  Rappel budget Etat 2022 ANNEXE_01_FR.pdf  Rappel budget Etat 2022 ANNEXE_01_0.pdf  Tunisie-LF-2022 FR.pdf  Tunisie-Loi de finances 2022 FR.pdf  Tunisie-LF-2021 FR.pdf  Tunisie-Loi de finances-2021 FR.pdf  Loi_des_Finances 2022 (FR).pdf  Projet de loi de finances pour l'année 2021 - Dispositions (AR).pdf  Loi n° 67-53 du 8 Décembre 1967 (Fr).pdf  Loi_finances_2020_fr.pdf  Loi_des_Finances pour l'exercice 2022 (FR translated).pdf  Rapport sur le projet de budget de l'État pour l'année 2021 (FR translated).pdf  Loi n° 45 du 2020 du 14 décembre 2020 portant loi de finances rectificative pour l'année 2020 (FR translated).pdf  Projet de Loi de finances rectificatives pour l'exercice 2020 (FR translated).pdf  Loi n° 65 du 28 décembre 2018 portant loi de finances (FR translated).pdf  Annexe_13 Rapport sur le PPP pour le projet de budget 2022 (FR translated).pdf  Annexe_12 Rapport sur les dépenses fiscales pour le projet de budget 2022 (FR translated).pdf  Annexe_11 Rapport sur la répartition régionale des investissements pour le projet de budget 2022.pdf  Loi n° 46 du 2020 du 23 décembre 2020 portant loi de finances pour l'année 2021 (FR translated).pdf  Annexe_02 Hypothèses et grandes orientations pour la période 2022-2024 (FR translated).pdf  Annexe_01 Rapport sur le budget de l'État pour l'année 2022 (FR translated).pdf  Loi n° 46 du 2020 du 23 décembre 2020 portant loi de finances pour l'année 2021 (FR translated).pdf  Rapport sur le projet de budget de l'Etat 2020.pdf  Projet de loi de finances rectificative 2019 (AR).pdf  Loi n° 65 de 2018 du 28 décembre 2018 - provisions budgétaires.pdf  Clarification de l'application des dispositions du chapitre 5 de la loi n° 56 de la loi 2019 (AR).pdf  Loi_finances_2020 (FR).pdf  Projet de loi de finances rectificative pour 2021 (AR).pdf  Rapport LF 2021 (AR).pdf  Décret-loi de finances 2021 (FR).pdf  Modifications du projet de loi de finances 2021 (AR).pdf  Loi_de_Finances 2022 (AR).pdf</p>
PI-6 Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers	Note explicative FONDS SPECIAUX (FR).docx Rapport sur les Entreprises Publiques (FR).pdf Bilan - CNAM 2018 (FR).pdf Indicateurs CNRPS.docx Circulaire du ministre des finances (AR).pdf Annexe_10_LF2020-Fonds_Spéciaux (FR).pdf Annexe 10 LF2021 Fonds Speciaux (FR).pdf Listes EPNA et EPSs.docx Recettes dépenses EPNA 2019-2021.xlsx Bilan CNAM 2020-2021.pdf Suivi de l'exécution des dépenses sur CEA pour 2021 (FR).pdf Suivi de l'exécution des dépenses sur CEA pour 2020 (FR).pdf Annexe 10 Rapport sur l'activité des Fonds Spéciaux (FR).pdf
PI-7 Transferts aux administrations infranationales	Volume total des transferts pour 2021 (FR translate).docx Volume total des transferts pour 2021-AR.docx Entités crédits transférés FCCL (FR).docx Critères de répartition des dotations aux CL.jpg Note collectivités locales Tunisie.docx Crédits transférés PI-7.docx Volume total des transferts pour 2021 (FR translate).docx Montants FCCL 2021.xls Mécanismes d'affectation horizontale des transferts.docx

Indicateur	Sources d'information juridiques, normatives et données – liens sites web des administrations concernées
PI-8 Information sur la performance des services publics	PAP Ministères des finances 2019 (FR translated).pdf Note déploiement charte de gestion.pdf Charte de gestion complete.pdf P1-8 prévisions -réalisations PAP 2021 services publics clés3001.xls P1-8 prévisions -réalisations PAP 2021 services publics clés2701.xls PI-8.1 PAP ministériels-2.xlsx Guide_Audit_Performance_final (FR).pdf Note de synthèse RAP 2019 (FR).pdf PI-8.1 PAP ministériels + échantillons de quelques ministères.xls Guide contractualisation MESRS juin 2010 (FR).pdf RAP 2021 Education FR.pdf RAP Douanes 2019 (FR translated).pdf PAP Trésor 2019 (FR translate).pdf PAP Santé 2019 (AR).pdf Guide Audit Performance.pdf PI-8.1 PAP ministériels.xlsx
PI-9 Accès public aux informations budgétaires	Rapport LF 2021 (AR).pdf PI-9 Accès du public.xlsx Plan d'Action National du Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (2021-2023).pdf Liste de Publication.pdf Bilan Economique 2021_VFinale-FR.pdf Bilan Economique 2021_VFinale-AR.pdf Calendrier NSDD-1.pdf Note Commune N°07.pdf Rapport semestriel de budget de l'Etat à fin décembre 2021 (FR translate).pdf Rapport semestriel de budget de l'Etat à fin décembre 2021 (AR).pdf 3eme-Plan-d'action-national-du-PGO-Version-FR.docx Le Budget Ouvert de la Tunisie - 2021-IFMIS-CBP-Workshop-Tunisia-fr.pdf
PI-10 Établissement de rapports sur les risques budgétaires	Base de données de la DGP sur les EPNA, banques publiques et les caisses sociales (2021 provisoire) Situation des Finances Publiques Consolidées 2018-2020 (Etat, Caisses de sécurité sociale et collectivités Locales) Loi 89-9 relative aux participations, entreprises et établissements publics Annexes no9 a la LF de 2020, 2021 et de 2022 sur les Entreprises Publiques Budget CNSS 2022 et bilan 2018 Code des Sociétés commerciales Décret présidentiel no 2022-303 du 29 mars 2022 fixant les principes relatifs au choix, à l'évaluation des performances des administrateurs représentant les participants publics et des administrateurs indépendants et à leur révocation Décret no2002-2197 du 7 octobre 2022 relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les Entreprises Publiques Loi organique n° 29 de 2018 du 9 mai 2018 portant code des collectivités locales. Décret gouvernemental n° 2018-746 du 7 septembre 2018 fixant les critères et fixant le montant de la subvention totale et des concessions en nature accordées Décret gouvernemental n° 2018-745 du 23 août 2018, fixant le régime d'attribution des subventions à titre de remboursement de frais pour les adjoints au maire et ses adjoints. Arrêté du ministre des Affaires territoriales et de l'environnement et du ministre des Finances du 25 décembre 2018, fixant les critères d'évaluation des performances des collectivités territoriales. Décision de l'organe provisoire de contrôle de constitutionnalité des projets de loi n° 02/2018 du 17 mai 2018, portant contestation de constitutionnalité du projet de loi organique n° 48 de 2017 relative aux collectivités territoriales. Arrêté du ministre des Finances et du ministre des Affaires territoriales et de l'environnement du 22 juin 2018, fixant les critères de répartition des montants de l'aide financière annuelle du budget de l'Etat entre les collectivités territoriales.
PI-11 Gestion des	Document BM sur PAGIP2 Annexes no11 des LF 2022 et 2023 sur les investissements publics et les PPP Annexe no13 des LF 2020 et 2021 Rapport sur les investissements publics dans le cadre PPP

Indicateur	Sources d'information juridiques, normatives et données – liens sites web des administrations concernées
investissements publics	<p>Calendrier budgétaire arrêté du MF</p> <p>Canevas 2023-2025 des plans sectoriels</p> <p>Décret gouvernemental no2017-394 du 29 mars 2017 portant création d'un cadre unifié pour l'évaluation et la gestion des investissements publics</p> <p>Circulaire no17 de l'application des dispositions relatives à la création d'un cadre unifié pour l'évaluation et la gestion des investissements publics.</p> <p>Décret organique 2016- Ministère du développement et des Investissements et de la Coopération Internationale-attributions (website)</p> <p>Rapport final TARTIB (mars 2018-décembre 2019)</p> <p>Document-cadre pour la priorisation des projets d'investissement public. "Approche multidimensionnelle TARTIB</p> <p>Manuel d'utilisation de la fiche-projet standardisée TARTIB</p> <p>Rapport évaluation de la gestion des investissements publics PIMA - janvier 2018</p> <p>Loi n° 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat des investissements</p> <p>Décret n° 2022-68 du 19 octobre 2022 fixant des dispositions particulières en vue d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des projets publics et privés</p>
PI-12 Gestion des actifs publics	<p>BCT statistiques financières octobre 2022</p> <p>Loi 2016-35 du 25 avril 2016 sur le statut de la BCT</p> <p>Rapport Annuel de la BCT 2021, juin 2022</p> <p>Code minier de la TunisieLoi n°2003-30 du 28 avril 2003, portant promulgation au Code Minier,</p> <p>Manuels de procédures de gestion des actifs du Ministère des Domaines et des Affaires Immobilières</p> <p>Décret suprême du 18 juin1918 relatif à la gestion et la vente du domaine privé immobilier de l'Etat</p> <p>Loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du Code de la comptabilité publique et principalement son article 86.</p> <p>Loi n° 95-21 du 13 février 1995, relative aux immeubles domaniaux agricoles</p> <p>Loi n° 2016-71 du 30 septembre 2016, portant loi de l'investissement</p> <p>Loi n°2019-47 du 29 mai 2019 sur l'amélioration du climat des investissements</p> <p>Décret — loi n°2022-68 du 19 octobre 2022 portant sur l'Amélioration de l'efficacité de l'exécution des projets publics et privés</p> <p>Décret n° 90-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat</p> <p>Décret gouvernemental n° 2018-963 du 13 novembre 2018, relatif à l'exploitation des carrières appartenant au domaine privé de l'Etat</p> <p>Décret gouvernemental n°2019-357 du 21 Mars 2019 portant organisation du ministère du domaine de l'Etat et des affaires foncières</p> <p>Décret gouvernemental n° 2021-120 du 8 février 2021, relatif aux opérations immobilières relevant du domaine privé de l'Etat</p> <p>Décret présidentiel n° 501-2022 du 23 Mai 2022 fixant les conditions et les modalités de cessation au dinar symbolique de biens relevant du domaine de l'État pour le compte de l'Agence Foncière Industrielle (AFI) en vue de la création et de l'aménagement de zones industrielles</p> <p>Code des hydrocarbures Tunisien 2017</p> <p>Article - Analyse Code des hydrocarbures Tunisien : Adaptation du processus d'octroi des permis aux bonnes pratiques internationales, Natural Resource Governance Institute, juin 2020</p> <p>Code Forestier tunisien 2017 et ses décrets d'application</p>
PI-13 Gestion de la dette	<p>Résumé de la SDMT 2019-2023</p> <p>Document technique Tunisia SDMT 201702021 et 2019-2023</p> <p>Document de stratégie 2017-2021 version 2017 MF</p> <p>Annexes no7 aux LF 2021, 2022 Rapport sur la dette publique</p> <p>Rapport de la dette publique 15 mai 2020, MF</p> <p>Rapport sur le Budget de l'Etat 2023 Partie 4 - Service de la dette publique</p> <p>Banque de Tunisie Rapport Annuel 2020</p> <p>2021 ARTICLE IV CONSULTATION—PRESS RELEASE; STAFF REPORT; AND STATEMENT BY THE EXECUTIVE DIRECTOR FOR TUNISIA</p> <p>RÉFORME DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX LIMITES D'ENDETTEMENT PUBLIC DANS LES PROGRAMMES APPUYÉS PAR LE FMI, 2021</p> <p>Loi fondamentale n° 15 du 13 février2019 relative à la loi organique du budget</p>

Indicateur	Sources d'information juridiques, normatives et données – liens sites web des administrations concernées
	<p>Décret no 94-2147 du 17 octobre 1994 portant création de la base de données pour la gestion de la dette extérieure et fixation du mode de son exploitation, MF</p> <p>Development of a decision-making platform for strategic debt management, Request for Proposal Date : November 23rd, 2021, FAST Project</p> <p>Périodique de Conjoncture N°137 – Octobre 2022, BCT</p>
PI-14 Prévisions macroéconomiques et budgétaires	<p>Note d'Orientation, Plan de développement 2016-2020</p> <p>Présentation Note d'Orientation, Plan de développement 2016-2020</p> <p>Recettes liées aux hydrocarbures, CDMT</p> <p>Masse salariale</p> <p>Impact et timing des mesures moyen et long terme</p> <p>Note subventions sur produits de base (DGRE)</p> <p>Tableau mobilisation de recettes 2023</p> <p>LFI 2021</p> <p>Le Budget Economique pour 2020, 2021</p> <p>CDMT 2020</p>
PI-15 Stratégie budgétaire	<p>Rapport d'orientations</p> <p>Évaluation à mi-parcours du dispositif 2016-20</p> <p>Grandes hypothèses et tendances au budget de l'Etat pour l'année 20</p> <p>Projet du budget</p> <p>CDMT 2020</p> <p>Présentation Note d'Orientation, Plan de développement 2016-2020</p>
PI-16 Perspectives à moyen terme de la budgétisation des dépenses	<p>Plans stratégiques à moyen terme</p> <p>ANNEXE_01_0-LF 2022-rapport budget état</p> <p>ANNEXE_02_03_04 LF 2022</p> <p>Annexes 2-3 et 4 LF2021</p> <p>LdF 2020</p> <p>PAP 2020Finances</p> <p>Présentation Note d'Orientation, Plan de développement 2016-2020</p> <p>Programme 2022</p> <p>Rapport sur le projet de budget de l'État pour l'année 2020</p> <p>LOB 2019</p> <p>CDMT sur période 2018-2022</p> <p>Prévisions budgétaires 2020</p> <p>Plans sectoriels (PAP)</p>
PI-17 Processus de préparation du budget	<p>Calendrier budgétaire</p> <p>Circulaire n16 relative à la préparation du projet de budget 2021</p> <p>Tableau discussion budget de 2020</p> <p>LOB</p> <p>CDMT</p>
PI-18 Examen des budgets par le pouvoir législatif	<p>Arrêté 1, virements</p> <p>Loi de finances 2020</p> <p>Règlement intérieur de l'Assemblée des représentants du peuple</p> <p>LOB</p> <p>Règlement intérieur de l'Assemblée des représentants du peuple</p>
PI-19 Gestion des recettes	<p>Code des droits et procédures fiscaux 2020</p> <p>PAP 2020 Finances</p> <p>RAP 2020 Finances</p> <p>Arrêté 2019-3793 nomenclature des recettes</p> <p>Plan stratégique des douanes</p> <p>Code des Douanes</p> <p>Politique gestion des risques de la Douane</p> <p>Rapport de l'OCDE - Strengthening tax capacity to increase domestic resources in Tunisia</p> <p>Rapport - Fiscal Reform for a Strong Tunisia – Final Report</p> <p><a href="https://www.douane.gov.tn">https://www.douane.gov.tn</a></p> <p><a href="http://www.impots.finances.gov.tn">http://www.impots.finances.gov.tn</a></p>



Indicateur	Sources d'information juridiques, normatives et données – liens sites web des administrations concernées
	<a href="https://www.cnam.nat.tn">https://www.cnam.nat.tn</a> <a href="https://www.cnrps.nat.tn">https://www.cnrps.nat.tn</a> <a href="https://www.cnss.tn">https://www.cnss.tn</a> <a href="https://doc-fiscale.finances.gov.tn">https://doc-fiscale.finances.gov.tn</a> Tableau sur les arriérés des recettes – CGE
PI-20 Comptabilisation des recettes	Décret d'organisation de la DG CPR Données du compte de gestion 2021 Convention BCT sur gestion des comptes courants
PI-21 Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses	Code de la Comptabilité Publique Loi organique du budget, Arrêté du ministre des finances du 27 décembre 2019 relatif à la répartition des crédits du budget de l'État ouverts par la loi n° 2019-78 du 23 décembre 2019 portant loi de finances pour l'année 2020 Décret portant sur le contrôle des dépenses publiques Arrêté du chef de gouvernement portant fixation des modalités de la programmation annuelle des dépenses et le respectif visa Canevas type Charte de Gestion du Programme Convention relative au cadre de gestion de la trésorerie de l'État Loi n° 2019-78 du 23 décembre 2019 portant loi de finances pour l'année 2020 Loi n° 2020-45 du 14 décembre 2020 portant loi de finances rectificative pour l'année 2020 Décret gouvernemental n° 2020-414 du 29 juin 2020, portant transfert de crédits au titre du budget de l'État pour l'année 2020 Recueil des règles de Gestion Données administratives fournies par la CGABE
PI-22 Arriérés de dépenses	Décret 2004-564 fixant les modalités des dépenses de gestion Décret n° 2014-1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics
PI-23 Contrôle des états de paie	Loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'État, des collectivités locales Loi n° 85-12 du 5 mars 1985, portant régime des pensions civiles et militaires de retraite et des survivants dans le secteur public Circulaire 1986-13 sur l'utilisation du système INSAF de gestion automatisé du personnel de l'Etat Décret gouvernemental n° 2021-153 du 12 mars 2021, fixant les modes, procédures et méthodes d'échange automatisé et instantané des informations entre la CNRPS et l'employeur public Décret n° 2010-258 du 9 février 2010, portant création d'un comité général de la fonction publique Décret n° 2022-797 du 8 novembre 2022, fixant le programme et les montants de l'augmentation générale des salaires_2023_2024_2025 Décret n° 2014-3273 du 2 septembre 2014 portant création commission de suivi et de pilotage de la programmation dans la fonction publique Présentation du Centre National d'Informatique sur le Système de Gestion intégrée des Ressources Humaines et de la Paie
PI-24 Gestion de la passation des marchés	Décret n° 2014-1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics Décret n° 2013-5096 du 22 novembre 2013, portant création de la Haute instance de la commande publique et fixant le statut particulier aux membres du corps des contrôleurs et réviseurs de la commande publique relevant de la Présidence du gouvernement Rapport de l'OCDE – Améliorer l'accès des PME aux MP Décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020- 31 du 10 juin 2020, relatif à l'échange électronique des données entre les structures et leurs usagers et entre les structures Décret gouvernemental n° 2019-612 du 1er juillet 2019, modifiant le décret n° 2012-1683 du 22 août 2012, fixant le statut particulier aux membres du corps de contrôle des dépenses publiques relevant de la présidence du gouvernement Loi 2003-43 du 9 Juin modifiant le code la Comptabilité Publique Guide de management des risques des marchés publiques en Tunisie Stratégie management des risques dans les marchés publics en Tunisie Données administratives de la HAICOP Rapport OCDE - Améliorer l'Environnement de la Passation Électronique des Marchés Publics en Tunisie

Indicateur	Sources d'information juridiques, normatives et données – liens sites web des administrations concernées
	Données administratives des audits de la CGF 2019-2021
PI-25 Contrôles internes des dépenses non salariales	Code de la Comptabilité Publique Décret n° 2012-2878 du 19 novembre 2012 Décret n° 2012-1683 fixant le statut particulier aux membres du corps de contrôle des dépenses publiques Décret gouvernemental n° 2019-612 du 1er juillet 2019, modifiant le décret n° 2012-1683 du 22 août 2012, fixant le statut particulier aux membres du corps de contrôle des dépenses publiques relevant de la présidence du gouvernement Décret 2012-2878 du 19 novembre_Décret relatif au contrôle des dépenses publiques Arrêté du chef de gouvernement portant fixation des modalités de la programmation annuelle des dépenses et le respectif visa Arrêté du chef de gouvernement fixant les conditions et modalités du contrôle hiérarchisé <a href="http://www.marchespublics.gov.tn">http://www.marchespublics.gov.tn</a> Décret 91-842 du 31 mai 1991 portant statut particulier aux membres du corps du contrôle général des domaines de l'Etat et des affaires foncières Données administratives de la CGCDP Rapport OCDE - Le contrôle interne et la gestion des risques pour renforcer la gouvernance en Tunisie La notion de service fait et les relations entre l'ordonnateur et le comptable public
PI-26 Audit interne	Loi n° 93-50 du 3 mai 1993, relative au Haut comité du contrôle administratif et financier Décret n° 93-906 du 19 avril 1993, relatif au haut comité du contrôle administratif et financier Décret gouvernemental n° 2019-357 du 21 Mars 2019 Décret n° 2013-3232 du 12 août 2013, portant organisation du corps de contrôle général des services publics Décret N°2000-2886 du 7 décembre 2000 portant organisation du Contrôle Général des Finances Décret n° 91-842 du 31 mai 1991 portant organisation du Corps du contrôle général des domaines de l'Etat et des affaires foncières Décret gouvernemental n° 2020-375 du 29 juin 2020, relatif à l'organisation de l'opération de publication des rapports des corps de contrôle Circulaire n° 26-2017 du 25 septembre 2017 relative à la mise en œuvre des rapports de contrôle et d'inspection Guide d'audit des Comptes de projets CGF Guide méthodologique inspecteur administratif et financier 2020 Rapport HCCAF 2020-2021 Rapport OCDE - Gestion des risques dans les institutions publiques Données administratives des audits de la CGF, CGSP
PI-27 Intégrité des données financières	Note sur les SI actuels en Tunisie (FR).docx Opérations du Trésor 2021 (FR translated).pdf Opérations du Trésor 2021 (AR).pdf Opérations du Trésor 2020 (FR translated).pdf Compte de gestion 2020 (AR).pdf Compte de gestion 2020.xlsx Opérations du Trésor 2020 (AR).pdf
PI-28 Rapports budgétaires en cours d'exercice	Résultats provisoires de l'exécution du Budget à fin Mars_2021 (FR).pdf Rapport semestriel de budget de l'Etat à fin décembre 2021 (AR).pdf Note méthodologique sur les SFP.pdf PLF 2022 ANNEXE_01 (AR).pdf rapport semestriel de budget de l'Etat à fin décembre 2019_1.pdf Rapport semestriel de budget de l'Etat à fin décembre 2021 (FR translated).pdf Résultats exécution du budget mars 2022 (FR).pdf Rapport sur l'exécution du budget mars 2022 (Ar).pdf Rapport sur le budget de l'État pour l'année 2022.pdf Résultats exécution du budget juin 2022 (FR).pdf
PI-29 Rapports financiers annuels	Arrêté du ministre des finances du 26 juin 2000, portant approbation des normes comptables.pdf Compte de gestion 2020.xlsx Loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013.pdf Comptabilité générale de l'Etat.docx

Indicateur	Sources d'information juridiques, normatives et données – liens sites web des administrations concernées
	<p>Compte général de l'exercice 2020.pdf  Le compte général de 2020 vf.docx  Positionnement du pays sur les normes.docx  Les normes des comptes de l'Etat contexte, acquis et étapes à venir - Note 25.11.2022.docx  Les normes des comptes de l'Etat contexte, acquis et étapes à venir - Note 03.11.2022.docx  CHAPITRE 1 CADRE DE PREPARATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS.pdf  Projet de loi de règlement du budget de 2019.pdf  Projet de loi de règlement du budget de 2018.pdf  PI-29.2 Dates états financiers annuels (1).xlsx  Conseil National des Normes des Comptes Publics (CNNCP).pdf  Compte Général de 2018.pdf  Compte général de 2019.pdf</p>
PI-30 Audit externe	<p>Les références des textes législatifs et des guides de procédures portant sur la portée de l'audit et les normes d'audit :  <a href="https://drive.google.com/drive/folders/1b5RbGrzc6a7iGGIIuTVB2Hqsx7XDMWzi?usp=share_link">https://drive.google.com/drive/folders/1b5RbGrzc6a7iGGIIuTVB2Hqsx7XDMWzi?usp=share_link</a>  <a href="https://docs.google.com/document/d/1ybiEF3OsrVpkDeRkM0DzucFI08jrJ7sr/edit?usp=share_link&amp;ouid=104801072856690506810&amp;rtpof=true&amp;sd=true">https://docs.google.com/document/d/1ybiEF3OsrVpkDeRkM0DzucFI08jrJ7sr/edit?usp=share_link&amp;ouid=104801072856690506810&amp;rtpof=true&amp;sd=true</a>  Références des textes législatifs et des guides de procédures portant sur la soumission des rapports d'audit au pouvoir législatif :  <a href="https://drive.google.com/drive/folders/1yJrICA7bMj0DUM7Kli5YFg13yw-aWd2Q?usp=share_link">https://drive.google.com/drive/folders/1yJrICA7bMj0DUM7Kli5YFg13yw-aWd2Q?usp=share_link</a>  Les rapports d'audit (rapports de règlement des budgets 2017, 2018 et 2019):<a href="https://drive.google.com/drive/folders/1i2ErQswzEM2xMfdLflKZPoC4beNMWPb9?usp=share_link">https://drive.google.com/drive/folders/1i2ErQswzEM2xMfdLflKZPoC4beNMWPb9?usp=share_link</a>  •Loi n° 93- 50 du 3 Mai 1993, relative au Haute Comité du Contrôle administratif et Financier, Décret n° 93-906 du 19 avril 1993, relatif au haut comité du contrôle administratif et financier  La loi organique n° 2019-41 du 30 avril 2019, relative à la Cour des comptes<a href="https://drive.google.com/drive/folders/1fPHvGKv9Jr4fbleRwQa3Vud1fe2Sg3sw?usp=share_link">https://drive.google.com/drive/folders/1fPHvGKv9Jr4fbleRwQa3Vud1fe2Sg3sw?usp=share_link</a>  Dernier rapport de la Haute comité du contrôle administratif et financier (HCCAF) qui comprend le suivi de 26 rapports de missions d'audit de la cour des comptes.  <a href="https://drive.google.com/file/d/1ePrHglJkTay3CDaQWdHPGdgMhasS4nU1/view?usp=share_link">https://drive.google.com/file/d/1ePrHglJkTay3CDaQWdHPGdgMhasS4nU1/view?usp=share_link</a>  Rapports de suivi de la CdC :  <a href="https://drive.google.com/drive/folders/134GFYgKrb10pNlsMaTTY8QLzuiWcKOj-?usp=share_link">https://drive.google.com/drive/folders/134GFYgKrb10pNlsMaTTY8QLzuiWcKOj-?usp=share_link</a>  Références des textes législatifs et des guides de procédures portant sur l'indépendance de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques:<a href="https://drive.google.com/drive/folders/1sHdXABUzWfRXO0xIJcnLuXUIKFsZu98e?usp=share_link">https://drive.google.com/drive/folders/1sHdXABUzWfRXO0xIJcnLuXUIKFsZu98e?usp=share_link</a>  Textes législatifs du conseil supérieur de la magistrature est une institution constitutionnelle garante, dans le cadre de ses attributions, du bon fonctionnement de la justice et de l'indépendance de l'autorité judiciaire, conformément aux dispositions de la constitution et des conventions internationales ratifiées :  <a href="https://drive.google.com/drive/folders/1sHdXABUzWfRXO0xIJcnLuXUIKFsZu98e?usp=share_link">https://drive.google.com/drive/folders/1sHdXABUzWfRXO0xIJcnLuXUIKFsZu98e?usp=share_link</a>  Rapports et d'approbation et d'exécution du budget de l'ISC (article 31 ci-dessus) :  <a href="https://drive.google.com/drive/folders/1sHdXABUzWfRXO0xIJcnLuXUIKFsZu98e?usp=share_link">https://drive.google.com/drive/folders/1sHdXABUzWfRXO0xIJcnLuXUIKFsZu98e?usp=share_link</a>  Accès illimité et dans les délais prévus aux dossiers, aux documents et aux informations:<a href="https://drive.google.com/file/d/1e3bfSLkWQQtdblsXTi3tdeTC9CRMDsoW/view?usp=share_link">https://drive.google.com/file/d/1e3bfSLkWQQtdblsXTi3tdeTC9CRMDsoW/view?usp=share_link</a>  <a href="https://drive.google.com/file/d/1CjYZwpOEilhV1Ak9Z_4143TlykWpt8XW/view?usp=share_link">https://drive.google.com/file/d/1CjYZwpOEilhV1Ak9Z_4143TlykWpt8XW/view?usp=share_link</a></p>
PI-31 Examen des	<p>Loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du code de la comptabilité publique  Loi organique n° 2019-41 du 30 avril 2019 relative à la cour de compte  <a href="http://www.courdescomptes.nat.tn">http://www.courdescomptes.nat.tn</a></p>

Indicateur	Sources d'information juridiques, normatives et données – liens sites web des administrations concernées
rapports d'audit par le pouvoir législatif	<p>Le Règlement intérieur de l'Assemblée des représentants du peuple Règlement intérieur de l'ARP adopté lors de la séance plénière du lundi 2 février 2015, publié au JORT (version arabe) n° 16 du 24 février 2015, la traduction en français :  <a href="https://legislation-securite.tn/sites/default/files/lois/R%C3%A8glement%20int%C3%A9rieur%20de%20l%27Assembl%C3%A9e%20des%20repr%C3%A9sentants%20du%20peuple%20%28Fr%29_0.pdf">https://legislation-securite.tn/sites/default/files/lois/R%C3%A8glement%20int%C3%A9rieur%20de%20l%27Assembl%C3%A9e%20des%20repr%C3%A9sentants%20du%20peuple%20%28Fr%29_0.pdf</a></p> <p>Les liens fournis par la CdC :  <a href="https://www.nessma.tv/fr/nationale/actu/l-arp-adopte-le-projet-de-loi-relatif-a-la-cloture-des-budgets-de-l-etat-pour-les-exercices-2013-2014-et-2015-3430/21134">https://www.nessma.tv/fr/nationale/actu/l-arp-adopte-le-projet-de-loi-relatif-a-la-cloture-des-budgets-de-l-etat-pour-les-exercices-2013-2014-et-2015-3430/21134</a>  <a href="https://www.webmanagercenter.com/2018/05/23/420258/tunisie-larp-adopte-le-projet-de-loi-sur-la-cloture-du-budget-de-letat-2013/">https://www.webmanagercenter.com/2018/05/23/420258/tunisie-larp-adopte-le-projet-de-loi-sur-la-cloture-du-budget-de-letat-2013/</a>  <a href="https://majles.marsad.tn/fr/">https://majles.marsad.tn/fr/</a></p> <p><u>Projet de loi N°19/2016</u> relatif à la clôture du budget de l'Etat pour l'année 2013 :<a href="https://majles.marsad.tn/fr/legislation/2016/19">https://majles.marsad.tn/fr/legislation/2016/19</a>  <u>Projet de loi N°69/2017</u> portant clôture du budget de l'Etat pour l'année 2014 :<a href="https://majles.marsad.tn/fr/legislation/2017/69">https://majles.marsad.tn/fr/legislation/2017/69</a>  <u>Projet de loi N°23/2018</u> relatif à la clôture du budget de l'Etat pour l'année 2015 :<a href="https://majles.marsad.tn/fr/legislation/2018/23">https://majles.marsad.tn/fr/legislation/2018/23</a>  <u>Projet de loi N°53/2018</u> relatif à la clôture du budget de l'Etat pour l'année 2016 :<a href="https://majles.marsad.tn/fr/legislation/2018/53">https://majles.marsad.tn/fr/legislation/2018/53</a>  <u>Projet de loi n°65/2019</u> relatif à la clôture du budget de l'Etat pour l'année 2017 :<a href="https://majles.marsad.tn/fr/legislation/2019/65">https://majles.marsad.tn/fr/legislation/2019/65</a>  <u>Projet de loi n°121/2020</u> relatif à la clôture du budget de l'Etat pour l'année 2018 :<a href="https://majles.marsad.tn/fr/legislation/2020/121">https://majles.marsad.tn/fr/legislation/2020/121</a></p>

## Annexe 5 : Observations sur le contrôle interne

Composantes et éléments du contrôle interne	Résumé des observations
<b>1. Environnement de contrôle</b>	
1.1 Intégrité et valeurs éthiques professionnelles et personnelles des dirigeants et du personnel et incluant une constante et générale attitude d'appui au contrôle interne	<p>Le cadre juridique des agents publics est défini par la Loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'État, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif. Elle définit le processus de recrutement, notation et avancement dans la carrière, les valeurs éthiques et d'intégrité aussi bien que des règles générales de conflit d'intérêt et des interdictions que l'agent public doit respecter.</p> <p>En plus, le Décret n° 2014-4030 du 3 octobre 2014, portant approbation du code de conduite et de déontologie de l'agent public, vient établir « ...un système de valeurs et d'une charte déontologique pour rassembler toutes les parties prenantes dans l'objectif de réaliser la cohésion et le développement durable. ». Il s'applique à tous les agents publics de tous les niveaux du gouvernement y compris les collectivités locales et aux entreprises publiques. Ce code renforce les obligations déontologiques des agents de l'État.</p>
1.2 Engagement à un niveau de compétence	<p>Les critères de recrutement dans la fonction publique sont définis dans le statut général de la fonction publique et les statuts particuliers des organes de contrôle. Ils prévoient un recrutement par voie de concours, sur épreuves, sur titres ou sur dossiers.</p> <p>Les élèves issus des écoles agréées sont recrutés par voie de nomination directe et selon des procédures spécifiques de chaque corps de contrôle.</p>
1.3 « Culture » des dirigeants (philosophie du management et style de direction)	<p>L'administration publique s'est engagée dans une démarche vers une gestion basée sur les résultats, se fixant des objectifs et mesurant la performance. Cette démarche structurée sur une approche programmatique du budget a été mise en place avec l'approbation de la Loi n° 2019-15 du 13 février, portant loi organique du budget et s'est initiée avec la loi des finances de 2020.</p> <p>Des contrats de performance sont établis entre différentes entités de l'administration centrale et locale.</p> <p>Le cadre de gestion du personnel, en revanche, doit encore intégrer la composante de performance et d'« objectifs » au niveau des ressources humaines. La réforme de la fonction publique est un des objectifs de la réforme du gouvernement.</p>
1.4 Structures de l'organisation	<p>Les structures sont organisées par hiérarchie, toutefois la réforme de la gestion du budget par objectif et informée par les résultats, introduit une approche programmatique (par mission). La mise en œuvre des budgets par programme incorpore les principes de responsabilité et redevabilité pour les objectifs à atteindre, par les responsables de programmes ou sous-programmes.</p> <p>Le contrôle interne est partagé entre les missions (ordonnateurs), le contrôle du Comité général du contrôle des dépenses publiques et les comptables publics.</p>

Composantes et éléments du contrôle interne	Résumé des observations
1.5 Ressources humaines et pratiques	<p>La Loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'État, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif prévoient une notation annuelle de l'agent et un avancement d'échelon automatique selon les cadences spécifiques à chaque corps.</p> <p>Aussi, le statut général établit la figure de promotion qu'est faite (i) à la suite d'un concours interne, d'un examen professionnel ou d'un cycle de formation organisé par l'administration ou par ordre de mérite (moyenne des notes des 3 dernières années, formation suivies et résultats atteints et ancienneté) sur une liste d'aptitude établie par une commission.</p> <p>Pour améliorer la gestion des ressources humaines, un système prévisionnel d'emploi et compétences est en train d'être mis en place pour mieux allouer les capacités, ceci soutenu par une réforme du système d'évaluation des agents et la mise en place de la haute fonction publique.</p>
<b>2.Évaluation des risques</b>	
	<p>La place des risques dans le contrôle interne est concentrée dans le système de contrôle hiérarchisé de la dépense de façon à alléger le processus d'exécution budgétaire des ministères/missions d'alléger la chaîne. (PI-25, A)</p> <p>L'introduction au niveau des organes de contrôle de méthodes d'audit basées sur les risques est un processus en démarrage. (PI-26, D+)</p> <p>Au niveau des structures chargées de l'administration et du recouvrement de la majorité des recettes (DGI/DGCPR et la DGD), une approche de gestion des risques structurée est utilisée et elles exécutent toutes les actions de vérification et d'enquête prévues, et l'amélioration de la conformité est systématique (PI-19.2, note A)</p> <p>La surveillance du secteur des Entreprises Publiques est centralisée au niveau de la DGP et fait l'objet d'une consolidation annuelle et d'un suivi sur la base d'indicateurs de performance financière. Toutefois, les données ne remontent pas systématiquement et tous les états financiers ne sont pas disponibles, audites et publiés. (PI-10.1, D)</p>
2.1 Identifications des risques (portée et probabilité)	<p>L'identification et analyse des risques budgétaires couvre les principaux risques explicites à court et moyen terme liées au contexte macro-économique, à la dette, aux investissements et aux entreprises publiques, mais ne proposent pas de mesures d'atténuation des risques et certains risques implicites devraient être intégrés comme celui des facteurs sociaux, de la restructuration de certains secteurs comme le secteur bancaire et financier ou celui des transports, de l'énergie. (PI-10.3, D)</p> <p>La direction générale de la gestion de la Dette publique et de la coopération financière procède à une analyse des risques lors de l'analyse de la viabilité de la dette. (PI-13.1, B).</p> <p>Sur les recettes de l'État, l'évaluation et la gestion des risques demeurent au niveau de la DGI et de la DGD est structurée et systématique, toutefois cette approche n'est pas maximisée en l'absence d'un plan documenté d'amélioration de la conformité (PI-19.3, C).</p>

Composantes et éléments du contrôle interne	Résumé des observations
2.2 Appréciation des risques	<p>Le contrôle interne budgétaire est en phase d'introduction progressive, mais il est encore très partiel. L'audit interne est en phase de déploiement. Il n'y a pas d'élaboration de cartographie de risques.</p> <p>Le dispositif de contrôle en place est davantage conçu pour contrôler/vérifier que pour évaluer et maîtriser les risques, ce qui limite la logique de responsabilisation des gestionnaires et d'autonomisation de leur gestion. Le gestionnaire, au lieu d'être jugé sur sa performance dans l'atteinte des objectifs des politiques publiques (intérêt majeur du citoyen), est plutôt jugé sur la régularité de sa gestion budgétaire. Le système de contrôle interne doit encore être adapté afin de permettre une maîtrise raisonnable des risques budgétaires et comptables.</p> <p>L'analyse économique des projets d'investissement dans la composante 11.1 est notée C. La stratégie de gestion de la dette dans la composante 13.3 est notée D. L'analyse de sensibilité macro budgétaire dans la composante 14.3 est notée C. La gestion des risques liés aux recettes dans la composante 19.2 est notée A. Les prévisions de flux de trésorerie et le suivi dans la composante 21.2 sont notés A.</p> <p>La DGI procède au ciblage des contribuables à contrôler sur la base d'une analyse des risques selon des critères précis qui est supportée par l'utilisation de l'application SÉDAR. Ceci est supportée par une approche basée sur la stratification des contribuables.</p> <p>La DGD a développé une politique de gestion des risques mise en œuvre par un profil permettant de définir une matrice de risques sur laquelle a été développé un système d'aide à la décision, intégré dans le système de d'information de la douane.</p>
2.3 Évaluation de l'appétence au risque	<p>L'approche par les risques est formalisée et constitue depuis 2019 un changement de paradigme pour l'administration à travers la mise en œuvre de la LOB, mais n'est pas encore totalement intégrée dans les systèmes de gestion des finances publiques. Les contrôles hiérarchisés dans les applications ADEB sont en cours, le CHD d'engagement est déjà pris en compte au niveau de ADEB et pour toutes les missions (2019-2021) et le rôle des corps de contrôle est en voie de réorganisation pour alléger les procédures de contrôle à priori, dans le cadre la gestion par objectifs.</p>
2.4 Réponses aux risques (transfert, tolérance, traitement ou résolution)	<p>Un contrôle hiérarchisé des dépenses est mis en place, sur la base d'une analyse des risques, qui définit un seuil. Dans le cadre de la procédure normale des dépenses publiques, seules les propositions d'engagement des dépenses accompagnées de pièces justificatives et qui respectent les limites des crédits disponibles, sont visées par le Contrôleur des dépenses publiques.</p>
<b>3. Activités de contrôle</b>	
	<p>Les activités de contrôle sont centrées sur le contrôle de la régularité des opérations et du respect des règles et des procédures. Les travaux de vérification réalisés par les différents corps de contrôle intègrent certains principes et standards d'audit interne, mais ne disposent pas encore d'un cadre référentiel et normatif fondé sur les normes internationales. Ils restent centrés sur le contrôle de la conformité financière Les contrôles de</p>

Composantes et éléments du contrôle interne	Résumé des observations
	<p>conformité ne se fondent pas encore sur l'évaluation de la pertinence et l'efficacité du cadre de contrôle interne (PI-26, D+).</p> <p>L'opérationnalisation de la fonction d'audit interne et l'harmonisation des interventions de chaque corps de contrôle, ainsi que leur statut juridique est en cours de réflexion dans le cadre de la réforme de la GFP.</p>
3.1 Procédures d'approbation et d'autorisation	<p>Les procédures d'approbation et d'autorisation des dépenses sont bien définies par des textes législatifs et réglementaires (Code de la comptabilité publique). Ces procédures sont axées sur le respect des règles. La procédure d'exécution des dépenses et des recettes est également bien définie. (PI-25.3, B)</p>
3.2 Séparation des tâches (autorisation, exécution, enregistrement, revue)	<p>Le cadre du contrôle de la dépense est très clairement défini tout au long du circuit de l'exécution budgétaire, ainsi que les fonctions et les tâches y afférant.</p> <p>La séparation des fonctions est notée A dans la composante 25.1.</p> <p>Le Code de la Comptabilité Publique prévoit une séparation adéquate des fonctions tout au long de la chaîne de la dépense avec des intervenants dont les responsabilités sont bien définies pour les étapes d'engagement, de liquidation, d'ordonnancement et de paiement. La fonction de contrôle des engagements de la dépense est exercée par des contrôleurs du Comité général du contrôle des dépenses publiques.</p> <p>Certaines catégories de dépenses prévues par l'Article 40 du Code de la Comptabilité Publique sont des dépenses payées selon les procédures dérogatoires et sans contrôles à priori. Toutefois, les régularisations de ces procédures est effectuée dans l'année comme le confirment les montants non apurés, équivalents à 0.4% du total des dépenses pour 2021.</p> <p>Le paiement des dépenses est effectué par les comptables de la DGCP, le Payeur général, et les 7 payeurs départementaux. Avant tout paiement, le comptable exerce un contrôle de régularité sur la dépense ordonnancée.</p>
3.3 Contrôles de l'accès aux ressources et aux données	<p>L'enregistrement informatique des transactions financières est fait dans ADEB, système intégré de gestion financière. Tous les utilisateurs y accèdent simultanément et ont une information actualisée et en temps réel des enregistrements comptables. L'accès aux données et leur modification sont bien limités et enregistrés, mais ne se traduisent pas toujours par une piste d'audit formalisée. Les procédures en place pour assurer l'intégrité des données financières sont notées C dans la composante 27.4. Le respect des règles et procédures de paiement est noté B dans la composante 25.3.</p> <p>Le suivi des EEP et des participations de l'État est assurée par la DG des Participations en collaboration avec la DG de la Dette. Un rapport annuel sur la performance du portefeuille est publié en annexe de la Loi de Finance, mais qui n'est pas exhaustif. Les données financières des EEP pour l'année N-1 ne sont pas systématiquement auditées et publiées durant l'année N.</p> <p>Le suivi des actifs non financiers et non financiers n'est pas complet en l'absence d'une comptabilité patrimoniale. Le chantier du recensement complet des actifs non financiers de l'état est en cours. (PI.12.2, D).</p>



Composantes et éléments du contrôle interne	Résumé des observations
3.4 Vérifications	<p>L'exactitude des rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget est notée C dans la composante 28.3.</p> <p>L'efficacité des contrôles effectués sur les données utilisées pour vérifier le calcul des états de paie dans la composante 23.3 est notée A.</p> <p>Les vérifications sur l'engagement de la dépense sont efficaces, et relativement exhaustives. Les procédures de dépenses dérogatoires sont limitées et autorisées et font l'objet d'un rapport annuel (avances de trésorerie aux EEPs)</p> <p>Le comptable public exécute un contrôle de régularité avant tout paiement.</p> <p>Malgré un cadre de définition de la fonction audit interne en cours d'élaboration, la pratique de l'audit de performance basé sur l'identification des risques, et certains audits de la performance ont été réalisés par le CGF et la CdC. Les contrôles a posteriori et travaux de vérification des différentes inspections et de la Cour des Comptes sont effectifs et les programmes de travail sont coordonnés et les résultats consolidés et publiés annuellement par le HCCAF.</p>
3.5 Rapprochements	<p>Le Compte courant du Trésor est l'objet de rapprochements quotidiens, mensuels et trimestriels (PI.21, A). Les comptes spéciaux en devises sont rapprochés par les ordonnateurs de ces comptes. Le rapprochement des comptes bancaires est effectué au moins mensuellement, généralement dans les 2 semaines après la fin du mois. Les comptes courants postaux sont rapprochés quotidiennement par les comptables publics. Le rapprochement des comptes bancaires dans la composante 27.1 est noté B.</p> <p>Les rapprochements sur les comptes de recettes sont faits mensuellement. Ils portent sur les recouvrements et sur les transferts au Trésor, et sur les arriérés d'impôts, ce qui donne la note A pour la composante 20.3.</p>
3.6 Revue de l'exécution opérationnelle	<p>Les audits et contrôles de gestion ou de performance sont à un stade embryonnaire dans le cadre de la réforme de la mise en œuvre du chantier de la GBO.</p> <p>Les vérifications pour régularité et les audits de conformité sont exécutés, toutefois les audits qui portent sur les systèmes ne sont pas développés. Les contrôles de performance existent mais ne s'appuient pas encore sur la présentation des objectifs budgétaires par objectifs. L'opérationnalisation de ces nouvelles procédures de contrôle par les corps d'inspection et la Cour des Comptes est prévue.</p>
3.7 Revue des opérations, processus et opérations	<p>Les audits et contrôles sont centrés sur la régularité des opérations et s'appuient sur la définition du cadre de contrôle interne, basé sur le cadre réglementaire et légal existant.</p>
<b>4. Information et communication</b>	
	<p>L'intégrité des données financières est notée C dans la composante 27.4.</p> <p>L'information sur les objectifs, les rapports et l'évaluation de la performance, l'efficacité et l'efficience dans la livraison des prestations de services sont évaluées respectivement B, B et C dans l'indicateur PI-8. Le public est informé sur les questions budgétaires à travers la publication sur</p>

Composantes et éléments du contrôle interne	Résumé des observations
	<p>le site du ministère des Finances et le site de la GBO sur les lois des Finances adoptées, des rapports trimestriels sur l'exécution du budget de l'État. Les plans annuels de la performance et les rapports annuels de la performance sont publiés sur le site de la GBO.</p> <p>Sur le plan de la disponibilisation de l'information budgétaire, l'accès du public dans l'indicateur PI-9 est noté D en raison des délais à produire et disséminer les états financiers et les rapports mensuels d'exécution en cours d'année.</p> <p>D'autre part, l'interopérabilité des systèmes de gestion est encore problématique et fait l'objet du processus de réforme en cours pour être mieux intégrés. Actuellement, les informations sont produites et accédées par différents systèmes. Le système central pour les dépenses est ADEB, qui est interfacé avec d'autres systèmes d'information, tels que AMED (pour la préparation du budget), RAFIC (pour la gestion et centralisation des recettes du budget de l'État et la comptabilité des receveurs) et SIADE (pour les opérations de la dette extérieure et les ressources affectées sur financement extérieur). Pour les dépenses de rémunération des agents publics, l'applicatif INSAF permet de gérer la paie et les dossiers du personnel. TUNEPS est le système de suivi de la passation des marchés publics.</p> <p>Au niveau des recettes, en plus de RAFIC, il existe SINDA (pour les recettes liées au commerce extérieur). Les informations et décisions sur les investissements publics sont suivies dans INJAZ et aides par l'outil TARTIB mais leur opérationnalisation effective est encore en cours.</p>
<b>5.Pilotage</b>	
5.1 Pilotage en place	<p>Le pilotage du système est assuré surtout par le ministère des Finances. Le contrôle externe est de la compétence de la Cour des Comptes.</p> <p>Le contrôle de l'exécutif est fait par le Parlement, l'ARP. Elle fait aussi un examen non approfondi des principales conclusions des rapports d'audit de la Cours des Comptes, dont la composante 31.2 est notée D.</p> <p>Le pilotage des contrôles internes est assuré au niveau de chacun de ces organes par les responsables respectifs de premier niveau. Les ressources reçues par les unités de prestation de services dans la composante 8.3 sont notées C.</p> <p>Le suivi des entreprises publiques dans la composante 10.1 est noté D.</p> <p>Le suivi des administrations infranationales dans la composante 10.2 est noté D.</p> <p>Les passifs éventuels et autres risques budgétaires dans la composante 10.3 sont notés D.</p> <p>Le suivi des projets d'investissement dans la composante 11.4 est noté B.</p> <p>La qualité du suivi des actifs financiers de l'administration centrale dans la dimension 12.1 est notée C.</p> <p>La qualité du suivi des actifs non financiers de l'administration centrale dans la dimension 12.2 est notée D.</p> <p>Le suivi des arriérés de recettes dans la composante 19.4 est noté D.</p> <p>Le suivi des arriérés des dépenses dans la composante 22.2 est noté D.</p> <p>Le suivi de la passation des marchés dans la composante 24.1 est noté D.</p>

Composantes et éléments du contrôle interne	Résumé des observations
5.2 Évaluation	<p>Les fonctions d'évaluation ne sont pas suffisamment développées et en cours d'perfectionnement dans le cadre de la réforme de la GBO.</p> <p>L'évaluation des performances pour la prestation de services dans la composante 8.4 est notée C.</p> <p>Les pratiques d'évaluation des organismes de mise en œuvre pour la sélection des projets d'investissement dans la composante 11.2 sont notées D*.</p>
5.3 Réponse aux recommandations	<p>Le HCCAF est tenu d'élaborer un rapport annuel de synthèse contenant les résultats de ses travaux en matière de suivi des rapports de contrôle et d'évaluation. La majorité des recommandations, pour la période 2020/2021, ont été implémentées).</p> <p>La réponse aux recommandations des organes de contrôle dans la composante 26.4 est notée C en raison de l'absence d'une fonction Audit Interne en tant que telle, mais les réponses aux recommandations ont été données et un suivi formel est en place.</p> <p>La suite donnée aux audits externes dans la composante 30.3 est notée B.</p>

## Annexe 6 : Suivi des performances depuis la précédente évaluation PEFA de 2015

Tableau de passage des scores de l'évaluation de 2015 (cadre PEFA 2015) au cadre 2016

Indicateur/Composante du Cadre PEFA de 2016	2015 (cadre 2016)	Indicateur/Composante du Cadre PEFA de 2015 utilise dans l'évaluation précédente	Score 2015 (cadre 2015)	Description des critères de transcription du cadre 2015 à 2016 pour la dernière évaluation de 2015 <sup>68</sup>
<b>PI-1 Dépenses totales exécutées</b>	<b>B</b>	<b>PI-1 Dépenses effectives totales par rapport au budget initialement approuvé</b>	<b>B</b>	
1.1 Dépenses totales exécutées	B	1. Ecart entre les dépenses effectives et les dépenses initialement inscrites au budget	B	Mêmes données. Pas de changement.
<b>PI-2 Composition des dépenses exécutées</b>	<b>D+</b>	<b>PI-2 Composition des dépenses effectives par rapport au budget initialement approuvé</b>	<b>D+</b>	
2.1 Composition des dépenses exécutées par fonction	D	2. Ampleur des écarts dans la composition des dépenses sur les 3 derniers exercices, non compris les crédits provisionnels et intérêts	D	Mêmes données. Pas de changement.
2.2 Composition des dépenses exécutées par catégorie économique	A	Ampleur des écarts dans la composition des dépenses dans la classification économique au cours des trois derniers exercices y compris les intérêts de la dette, mais à l'exclusion des imprévus	A	Mêmes données. Pas de changement.
2.3 Dépenses financées sur les réserves pour imprévus	B	Montant moyen des dépenses imputées à un crédit provisionnel sur les 3 derniers exercices	B	Mêmes données. Pas de changement.
<b>PI-3 Recettes exécutées</b>	<b>D</b>	<b>PI-3 Recettes effectives totales par rapport au budget initialement approuvé</b>	<b>D</b>	
3.1 Recettes exécutées totales	D	3.1 Recettes effectives par rapport aux recettes inscrites dans le budget	D	Mêmes données. Pas de changement.
3.2 Composition des recettes exécutées	D	15.3 Variation de la composition des recettes des 3 derniers exercices	D	Mêmes données. Pas de changement.
<b>PI-4 Classification du budget</b>	<b>C</b>	<b>PI-4 Classification du budget</b>	<b>C</b>	
4.1 Classification du budget	C	Mesure où le système de classification utilisé pour formuler et exécuter le budget de l'administration centrale et établir les rapports est conforme aux normes internationales	C	Mêmes données. Pas de changement.
<b>PI-5. Documentation budgétaire</b>	<b>B</b>	<b>PI-5 Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire</b>	<b>B</b>	
5.1 Documentation budgétaire	B	Proportion des informations dans les documents du budget	B	Mêmes données. Pas de changement.
<b>PI-6. Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers</b>	<b>D+</b>	<b>PI-6 Importance des informations extrabudgétaires rapportées</b>	<b>D+</b>	
6.1 Dépenses non comptabilisées dans les états financiers	C	6.1 Niveau des opérations extrabudgétaires non rapportées	C	Révision pour les rapports financiers annuels. Même score
6.2 Recettes non comptabilisées dans les états financiers	C			

<sup>68</sup>Selon la méthodologie développée par le Secrétariat PEFA, <https://www.pefa.org/resources/aligning-pefa-2015-testing-version-pefa-2016>

Indicateur/Composante du Cadre PEFA de 2016	2015 (cadre 2016)	Indicateur/Composante du Cadre PEFA de 2015 utilisée dans l'évaluation précédente	Score 2015 (cadre 2015)	Description des critères de transcription du cadre 2015 à 2016 pour la dernière évaluation de 2015 <sup>68</sup>
6.3 États financiers des unités extrabudgétaires	D	6.2 Informations détaillées sur les recettes, dépenses et financements des opérations extra budgétaires rapportées	D	Révision pour les rapports financiers annuels. Même score
<b>PI-7. Transferts aux administrations infranationales</b>	<b>C</b>	<b>PI-7 Transparence des relations budgétaires entre niveaux d'administration</b>	<b>D+</b>	
7.1 Système d'affectation des transferts	B	7.1 Systèmes transparents et basés sur des règles pour l'affectation horizontale entre administrations infranationales des transferts inconditionnels et conditionnels de l'administration centrale	B	Recalibrage. Mêmes données. Pas de changement.
7.2 Communication en temps voulu d'informations sur les transferts	D	7.2 Communication en temps voulu d'informations fiables pour la planification budgétaire aux administrations infranationales sur les affectations budgétaires de l'administration centrale pour N+1	D	Mêmes données. Pas de changement.
		7.3 Mesure où les données budgétaires rapprochées sont collectées et présentées	D	Incorporé dans PI-10.2
<b>PI-8. Information sur la performance des services publics</b>	<b>C+</b>	<b>PI-8 Utilisation des informations sur la performance pour une prestation de services efficace</b>	<b>C+</b>	
8.1 Plans de performance pour assurer les prestations de services	B	8.1 Divulgarion, dans les documents du budget, des principaux indicateurs de performance et des cibles de prestations de services.	B	Révision pour les données de performance. Même score.
8.2 Performance des fonctions de prestation de services	D	8.2 Divulgarion, dans les documents du budget, les rapports de fin d'année ou autres documents publics, des résultats de performance des prestations des services	D	Rééquilibrage. Même score.
8.3 Ressources reçues par les unités opérationnelles de prestation de services	A	8.3 Suivi des ressources reçues par unité de prestations de services	C	Recalibrage. Pas de rapport disponible sur les ressources reçues par les unités de prestation de service pour au moins un ministère.
8.4 Évaluation de la performance des fonctions de prestation de services	D	8.4 Contenu et champ d'application des évaluations indépendantes de la performance	D	Recalibrage. Même score.
<b>PI-9. Accès public aux informations budgétaires</b>	<b>D</b>	<b>PI-9 Accès du public aux principales informations budgétaires</b>	<b>D</b>	
9.1 Accès public aux informations budgétaires	D	9.1 Documents auxquels le public peut avoir accès	D	Recalibrage. Même score.
<b>PI-10. Établissement de rapports sur les risques budgétaires</b>	<b>C</b>	<b>PI-10 Gestion du risque budgétaire</b>	<b>C</b>	
10.1 Suivi des entreprises publiques	D	10.1 Étendue de la supervision des organismes publics autonomes et des entreprises publiques par l'administration centrale	D	Mêmes données. Seulement les EPs. Pas de changement de score.
10.2 Suivi des administrations infranationales	A	10.2 Étendue de la supervision de la position budgétaire des	A	Révision pour les données financières auditées des CLs. Même score.

Indicateur/Composante du Cadre PEFA de 2016	2015 (cadre 2016)	Indicateur/Composante du Cadre PEFA de 2015 utilise dans l'évaluation précédente	Score 2015 (cadre 2015)	Description des critères de transcription du cadre 2015 à 2016 pour la dernière évaluation de 2015 <sup>68</sup>
		administrations infranationales par l'administration centrale		
10.3 Passifs éventuels et autres risques budgétaire	D	10.3 Étendue du suivi par l'administration centrale des passifs conditionnels explicites de ses programmes et projets	D	Périmètre inclut les passifs implicites. Pas de changement de score.
<b>PI-11. Gestion des investissements publics</b>	<b>B</b>	<b>PI-11 Gestion des investissements publics</b>	<b>A</b>	
11.1 Analyse économique des projets d'investissement	A	11.1 Analyse économique objective	A	Mêmes données. Même score.
11.2 Sélection des projets d'investissement	D*			Nouvelle dimension pas de comparaison.
11.3 Calcul du coût des projets d'investissement	A	11.2 Calcul des coûts durant le cycle de vie du projet	A	Mêmes données. Même score.
11.4 Suivi des projets d'investissement	B	11.3 Suivi du projet et rapports	B	Mêmes données. Même score.
<b>PI-12. Gestion des actifs publics</b>	<b>D+</b>	<b>PI-12 Gestion des actifs publics</b>	<b>D+</b>	
12.1 Suivi des actifs financiers	D	12.1 Qualité du suivi des actifs financiers de l'administration centrale	D	Mêmes données. Même score.
12.2 Suivi des actifs non financiers	D	12.2 Qualité du suivi des actifs non financiers de l'administration centrale	D	Mêmes données. Même score.
12.3 Transparence de la cession des actifs	C	12.3 Transparence du processus de cession des actifs non financiers	C	Mêmes données. Même score.
<b>PI-13. Gestion de la dette</b>	<b>B</b>	<b>PI-13 Transparence du processus de cession des actifs non financiers</b>	<b>D+</b>	Indicateur différent - (13.4 devient PI-22)
13.1 Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties	A	13.1 Enregistrement et présentation des données sur la dette intérieure et extérieure	A	Mêmes données. Même score.
13.2 Autorisation d'emprunter et d'octroyer des garanties	A	13.2 Systèmes établis pour la contraction d'emprunts et l'émission de garanties	A	Mêmes données. Même score.
13.3 Stratégie de gestion de la dette	D	13.3 Préparation d'une stratégie de gestion de la dette	D	Mêmes données. Même score.
<b>PI-14. Prévisions macroéconomiques et budgétaires</b>	<b>D</b>	<b>PI-14 Stratégie budgétaire crédible</b>	<b>C</b>	Indicateur différent
14.1 Prévisions macroéconomiques	D	14.2 Préparation et utilisation des prévisions macroéconomiques en tant que bases des budgets annuels et à moyen terme	C	Calibrage différent. Score devient D car pas de perspective à moyen terme systématique.
14.2 Prévisions budgétaires	D	15.1 Prévisions des recettes à moyen terme	C	Pas de perspective à moyen terme. Calibrage différent. Score devient D.
14.3 Analyse de sensibilité macro budgétaire	D*		D*	Nouvelle composante pas de comparaison.
<b>PI-15. Stratégie budgétaire</b>	<b>D+</b>	<b>PI-15 Budgétisation des recettes</b>	<b>B</b>	
15.1 Impact budgétaire des politiques proposées	C	15.2 Évaluation de l'impact budgétaire de toute modification de la politique publique	C	Mêmes données. Même score.
15.2 Adoption de la stratégie budgétaire	C	14.1 Formulation de la stratégie et des objectifs budgétaires	C	Mêmes données. Même score.
15.3 Présentation des résultats budgétaires	D*	14.3 Écart entre le solde budgétaire effectif de l'administration centrale et le solde des projections	A	Manque de données sur la production d'un rapport. Pas de comparaison.
<b>PI-16. Perspectives à moyen terme de la budgétisation des dépenses</b>	<b>D</b>	<b>PI-16 Perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses</b>	<b>D</b>	
16.1 Prévisions de dépenses à moyen terme	D	16.2 Rapprochement des démarches de haut en bas et de bas en haut dans le cadre budgétaire à moyen terme	D	Révision pour les données budgétaires à MT. Même score.

Indicateur/Composante du Cadre PEFA de 2016	2015 (cadre 2016)	Indicateur/Composante du Cadre PEFA de 2015 utilise dans l'évaluation précédente	Score 2015 (cadre 2015)	Description des critères de transcription du cadre 2015 à 2016 pour la dernière évaluation de 2015 <sup>68</sup>
16.2 Plafonnement des dépenses à moyen terme	D*		D*	<b>Nouvelle composante pas de comparaison.</b>
16.3 Cohérence des plans stratégiques et des budgets à moyen terme	D	16.1 Couverture et contenu des stratégies sectorielles	D	<b>Révision pour les plans sectoriels. Même score.</b>
16.4 Cohérence des budgets et des estimations de l'exercice précédent	D	16.3 Liens entre le cadre à moyen terme et les budgets annuels	D	<b>Mêmes données. Même score.</b>
<b>PI-17. Processus de préparation du budget</b>	<b>C+</b>	<b>PI-17 Caractère organisé et participatif du processus annuel de préparation du budget</b>	<b>C+</b>	
17.1 Calendrier budgétaire	B	17.1 Existence d'un calendrier budgétaire fixe et respect de ce calendrier	B	<b>Mêmes données. Même score.</b>
17.2 Directives pour l'élaboration du budget	D	17.2 Clarté/exhaustivité des directives de préparation des documents budgétaires devant être soumis, et participation des autorités politiques à l'établissement de ces directives	D	<b>Mêmes données. Même score.</b>
17.3 Présentation du budget au pouvoir législatif	B	17.3 Soumission dans les délais prévus de la proposition de budget annuel au pouvoir législatif	B	<b>Mêmes données. Même score.</b>
<b>PI-18. Examen des budgets par le pouvoir législatif</b>	<b>C+</b>	<b>PI-18 Examen de la loi de finances annuelle par le législatif</b>	<b>C+</b>	
18.1 Portée de l'examen des budgets	B	18.1 Portée de l'examen du pouvoir législatif	B	<b>Mêmes données. Même score.</b>
18.2 Procédures d'examen des budgets par le pouvoir législatif	C	18.2 Mesure dans laquelle les procédures établies par le pouvoir législatif sont dûment établies et respectées	C	<b>Mêmes données. Même score.</b>
18.3 Calendrier d'approbation des budgets	A	18.3 Ponctualité de l'approbation du projet de budget	A	<b>Mêmes données. Même score.</b>
18.4 Règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif	A	18.4 Règles concernant l'apport de modifications au budget en cours d'exercice au budget sans avoir à obtenir l'approbation a priori du législatif	A	<b>Mêmes données. Même score confirmé.</b>
<b>PI-19. Gestion des recettes</b>	<b>B</b>	<b>PI-19 Conformité aux principes de l'administration des recettes</b>	<b>B</b>	
19.1 Droits et obligations en matière de recettes	A	19.1 Informations communiquées aux particuliers et entreprises sur leurs obligations et leurs droits concernant les paiements qu'ils doivent effectuer à l'État	A	<b>Mêmes données. Même score</b>
19.2 Gestion des risques liés aux recettes	C	19.2 Gestion des risques auxquels sont exposées les recettes	C	<b>Mêmes données. Même score</b>
19.3 Audits et enquêtes sur les recettes	A	19.3 Pratiques en matière d'audit et d'enquêtes en cas de fraude (y compris sanctions) pour atteindre les résultats prévus	A	<b>Mêmes données. Même score</b>
19.4 Suivi des arriérés de recettes	D	19.4 Gestion des arriérés au niveau des recettes	D	<b>Mêmes données. Même score confirmé.</b>
<b>PI-20. Comptabilisation des recettes</b>	<b>D+</b>	<b>PI-20 Comptabilisation des recettes</b>	<b>D+</b>	
20.1 Informations sur le recouvrement des recettes	A	20.1 Couverture et actualité des informations sur les recettes recouvrées par le ministère des Finances	A	<b>Mêmes données. Même score</b>
20.2 Transfert des recettes recouvrées	A	20.2 Efficacité du transfert des recettes recouvrées au Trésor	A	<b>Mêmes données. Même score</b>

Indicateur/Composante du Cadre PEFA de 2016	2015 (cadre 2016)	Indicateur/Composante du Cadre PEFA de 2015 utilise dans l'évaluation précédente	Score 2015 (cadre 2015)	Description des critères de transcription du cadre 2015 à 2016 pour la dernière évaluation de 2015 <sup>68</sup>
20.3 Rapprochement des comptes de recettes	D	20.3 Fréquence du rapprochement intégral entre l'évaluation des montants à payer, le recouvrement des recettes, l'enregistrement des arriérés et la réception par le Trésor	D	Mêmes données. Même score confirmé.
<b>PI-21. Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses</b>	<b>B+</b>	<b>PI-21 Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour financer les prestations de services</b>	<b>B+</b>	
21.1 Consolidation des soldes de trésorerie	C	21.1 Étendue et fréquence de la Consolidation des soldes de trésorerie de l'administration centrale	C	Mêmes données. Même score
21.2 Prévisions de trésorerie et suivi	A	21.2 Mesure dans laquelle les flux de trésorerie font l'objet de prévisions et d'un suivi	A	Mêmes données. Même score
21.3 Informations sur les plafonds d'engagement	A	21.3 Fiabilité et horizon des informations périodiques fournies en cours d'année aux MDA sur les plafonds d'engagement	A	Mêmes données. Même score
21.4 Ampleur des ajustements budgétaires en cours d'exercice	A	21.4 Fréquence et transparence des ajustements apportés aux affectations budgétaires, qui sont décidés à un échelon supérieur à celui de la direction des MDA	A	Mêmes données. Même score
<b>PI-22. Arriérés de dépenses</b>	<b>A</b>	<b>13.4 Stock et suivi des arriérés de dépenses</b>	<b>A</b>	
22.1 Stock d'arriérés de dépenses	A	Une seule composante PI-13.4 en 2015	A	Mêmes données. Même score
22.2 Suivi des arriérés de dépenses	A		A	Mêmes données. Même score
<b>PI-23. Contrôle des états de paie</b>	<b>C+</b>	<b>PI-22 Efficacité des contrôles des états de paie</b>	<b>C+</b>	
23.1 Intégration des états de paie et des dossiers du personnel	A	22.1 Degré d'intégration et de rapprochement entre les tableaux d'effectifs agréés, les dossiers du personnel et les données des états de paie	A	Mêmes données. Même score
23.2 Gestion des modifications apportées aux états de paie	A	22.2 Rapidité des modifications aux dossiers du personnel et états de paie.	A	Mêmes données. Même score
23.3 Contrôle interne des états de paie	A	22. Contrôles internes des modifications apportées au dossier du personnel et aux états de paie	A	Mêmes données. Même score
23.4 Audit des états de paie	C	22. Réalisation d'audits des états de paie pour identifier les carences des contrôles et/les travailleurs fictifs.	C	Mêmes données. Même score
<b>PI-24. Gestion de la passation des marchés</b>	<b>C+</b>	<b>PI-23 Passation des marchés publics, efficacité, transparence, concurrence et mécanismes de dépôt de plaintes</b>	<b>C+</b>	
24.1 Suivi de la passation des marchés	D	23. Suivi de l'efficacité et de l'efficacité du système de passation des marchés	D	Révision pour les données de passation de marchés. Même score.
24.2 Méthodes de passation des marchés	D	23. Recours à des méthodes de passation des marchés faisant appel à la concurrence	D	Mêmes données. Même score
24.3 Accès du public aux informations sur la passation des marchés	B	23.3 Accès du public à des informations complètes, fiables et à jour sur la passation des marchés	B	Mêmes données. Même score



Indicateur/Composante du Cadre PEFA de 2016	2015 (cadre 2016)	Indicateur/Composante du Cadre PEFA de 2015 utilisé dans l'évaluation précédente	Score 2015 (cadre 2015)	Description des critères de transcription du cadre 2015 à 2016 pour la dernière évaluation de 2015 <sup>68</sup>
24.4 Règlement des litiges en matière de passation des marchés	A	23.Efficacité d'un organe administratif indépendant d'instruction des plaintes liées à la passation des marchés	A	Mêmes données. Même score
<b>PI-25. Contrôle interne des dépenses non salariales</b>	<b>A</b>	<b>PI-24Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales</b>	<b>A</b>	
25.1 Séparation des tâches	A	24.Séparation des fonctions	A	Mêmes données. Même score
25.2 Efficacité du contrôle des engagements de dépenses	A	24.Efficacité des contrôles des engagements de dépenses	A	Mêmes données. Même score
25.3 Respect des règles et procédures de paiement	B	24.Respect des dispositions des systèmes de contrôle des paiements	B	Mêmes données. Même score
<b>PI-26. Audit interne</b>	<b>D+</b>	<b>PI-25Efficacité de l'audit interne</b>	<b>D+</b>	
26.1 Portée de l'audit interne	D	25.1 Couverture de la fonction d'audit interne	D	Mêmes données. Même score
26.2 Nature des audits et normes appliquées	C	25.4 Nature des audits et respect des normes professionnelles	C	Révision sur la base des données du rapport. Même score
26.3 Conduite d'audits internes et rapports d'audit	D	25.2 Réalisation des audits et diffusion des rapports	D	Révision sur la base des données du rapport. Même score
26.4 Suite donnée aux audits internes	C	25.3 Mesure dans laquelle la direction répond aux conclusions des audits internes.	C	Révision sur la base des données du rapport. Même score
<b>PI-27. Intégrité des données financières</b>	<b>C+</b>	<b>PI-26 Rapprochement des comptes et intégrité des données financières</b>	<b>C+</b>	
27.1 Rapprochement des comptes bancaires	B	26.1 Régularité des opérations de rapprochement des comptes bancaires	B	Mêmes données. Même score
27.2 Comptes d'attente	B	26.2 Régularité des opérations de rapprochement et d'apurement des comptes d'attente.	B	Mêmes données. Même score
27.3 Comptes d'avances	C	26.3 Régularité des opérations de rapprochement et d'apurement des comptes d'avance.	C	Mêmes données. Même score
27.4 Processus en place pour assurer l'intégrité des données financières	C	26.4 Processus mis en place pour appuyer l'intégrité des données financières	C	Mêmes données. Même score
<b>PI-28. Rapports budgétaires en cours d'exercice</b>	<b>C+</b>	<b>PI-27 Qualité et ponctualité des rapports budgétaires en cours d'année</b>	<b>C+</b>	
28.1 Portée et comparabilité des rapports	B	27.1 Couverture et comparabilité des rapports.	B	Mêmes données. Même score
28.2 Calendrier de publication des rapports	C	27.2 Publication en temps voulu des rapports.	C	Mêmes données. Même score
28.3 Exactitude des rapports	B	27.3 Qualité de l'information des rapports.	B	Mêmes données. Même score
<b>PI-29. Rapports financiers annuels</b>	<b>D+</b>	<b>PI-28 Qualité et respect des délais des états financiers annuels</b>	<b>D+</b>	
29.1 Exhaustivité des rapports financiers annuels	C	28.Exhaustivité des rapports financiers	C	Mêmes données. Même score
29.2 Soumission des rapports financiers à l'audit externe	D	28.2 Ponctualité de la soumission des rapports financiers	D	Mêmes données. Même score
29.3 Normes comptables	C	28.3 Transparence, exhaustivité et cohérence des normes comptables	C	Mêmes données. Même score
<b>PI-30. Audit externe</b>	<b>D+</b>	<b>PI-29 Indépendance de l'ISC et efficacité de l'audit externe des</b>	<b>C+</b>	

Indicateur/Composante du Cadre PEFA de 2016	2015 (cadre 2016)	Indicateur/Composante du Cadre PEFA de 2015 utilisée dans l'évaluation précédente	Score 2015 (cadre 2015)	Description des critères de transcription du cadre 2015 à 2016 pour la dernière évaluation de 2015 <sup>68</sup>
		<b>rapports financiers des administrations publiques</b>		
30.1 Portée de l'audit et normes d'audit	D	29.1 Couverture et normes des audits effectués	C	Mêmes données. Même score
30.2 Soumission des rapports d'audit au pouvoir législatif	D	29.2 Rapidité de la soumission des rapports d'audit sur les rapports financiers de l'État au pouvoir législatif	B	Mêmes données. Même score
30.3 Suite donnée aux audits externes	B	29.3 Preuve de l'adoption par l'exécutif ou l'entité auditée de mesures pour donner suite aux recommandations et aux observations de l'audit	B	Mêmes données. Même score
30.4 Indépendance de l'Institution supérieure de contrôle	A	29.4 Indépendance de l'ISC et accès à l'information	A	Mêmes données. Même score
<b>PI-31. Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif</b>	<b>D+</b>	<b>PI-30 Examen des rapports d'audit externe par le législatif</b>	<b>D+</b>	
31.1 Calendrier d'examen des rapports d'audit	D	30.1 Ponctualité de l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif	D	Mêmes données. Même score
31.2 Auditions sur les conclusions de l'audit	D	30.2 Envergure des audiences consacrées aux principales conclusions par le pouvoir législatif	D	Mêmes données. Même score
31.3 Recommandations du pouvoir législatif concernant l'audit	D	30.3 Recommandations de mesures par le pouvoir législatif et suivi de leur exécution	D	Mêmes données. Même score
31.4 Transparence de l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif	D	30.4 Transparence de la fonction d'examen du législatif	D	Mêmes données. Même score

### Comparaison de l'évaluation de 2015 (cadre PEFA de 2016) avec l'évaluation PEFA de 2023 (cadre PEFA de 2016)

Indicateur/Composante	2015	2023	Changement	Description des critères remplis et des progrès réalisés entre 2016 et 2022 sur la base de la méthodologie PEFA 2015
<b>I. Fiabilité du budget</b>				
<b>PI-1 Dépenses totales exécutées</b>	<b>B</b>	<b>A</b>	<b>Amélioration</b>	
1.1 Dépenses totales exécutées	B	A	Amélioration	Les dépenses totales exécutées ont représenté entre 95% et 105 % du montant total des dépenses approuvées inscrites au budget au cours d'au moins deux des trois derniers exercices soit 2019 et 2020 Dans l'évaluation précédente, la variation était de 14%, 7.2% and 2,5% en 2011, 2012 et 2013. .
<b>PI-2 Composition des dépenses exécutées</b>	<b>D+</b>	<b>C+</b>	<b>Amélioration</b>	
2.1 Composition des dépenses exécutées par fonction	D	C	Amélioration	Les dépenses totales exécutées ont représenté entre 95% et 105 % du montant total des dépenses approuvées inscrites au budget au cours d'au moins deux des trois derniers exercices soit 2019 et 2020 Dans l'évaluation précédente, la variation était de 14%, 7.2% and 2,5% en 2011, 2012 et 2013.
2.2 Composition des dépenses exécutées par catégorie économique	A	B	Détérioration	En 2015, la composition des dépenses a dévié du budget de moins de 5 % dans deux des trois

Indicateur/Composante	2015	2023	Changement	Description des critères remplis et des progrès réalisés entre 2016 et 2022 sur la base de la méthodologie PEFA 2015
				années. La différence est supérieure à 5 % pour deux des trois années en 2023. Pour 2019 et 2020, l'écart dans la composition des dépenses selon la classification administrative par rapport au budget initial est de moins de 15% (respectivement 5,2% et 10,8%). Pour 2021 elle est de 16,5 %.
2.3 Dépenses financées sur les réserves pour imprévus	B	A	Amélioration	Les dépenses imputées aux imprévus étaient en moyenne de 3,2 % des ILF dans l'évaluation précédente. Ce chiffre s'est amélioré à 1,9 % en 2023. Les dépenses financées par des réserves pour dépenses imprévues sont restées en moyenne à 1,9% inférieures à 3 % sur les 3 années (en 2019 : 2,0%, en 2020 : 2,6% et 1,3 en 2021)
<b>PI-3 Recettes exécutées</b>	<b>D</b>	<b>A</b>	<b>Amélioration</b>	
3.1 Recettes exécutées totales	D	A	Amélioration	Les recettes réalisées représentent 105.3% et 85.2% des recettes prévues au lieu de 116.5%, 124.5% et 110.5%.
3.2 Composition des recettes exécutées	D	A	Amélioration	La composition des recettes a varié de moins de 3% contre plus de 15% dans l'évaluation précédente.
<b>II. Transparence des finances publiques</b>				
<b>PI-4 Classification du budget</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>Pas de changement</b>	
4.1 Classification du budget	C	C	Pas de changement	La situation s'est améliorée par rapport à la précédente évaluation avec l'introduction de la nomenclature programmatique. Cette évolution n'a cependant pas permis l'obtention d'une note supérieure, car les rapports sur l'exécution du budget ne présentent pas les informations selon la classification fonctionnelle
<b>5. Documentation budgétaire</b>	<b>B</b>	<b>B</b>	<b>Pas de changement</b>	
5.1 Documentation budgétaire	B	B	Pas de changement	Les documents du budget comprennent neuf éléments : quatre éléments de base et cinq éléments supplémentaires.
<b>6. Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers</b>	<b>D+</b>	<b>D</b>	<b>Détérioration</b>	
6.1 Dépenses non comptabilisées dans les états financiers	C	D*	Détérioration	Les dépenses non comptabilisées avaient pu être estimées sur la base de données financières pour les 5 plus grandes EPNA en 2015. Cette estimation n'est pas possible en 2023 car le périmètre n'est pas arrêté et les données de 2021 pas disponibles.
6.2 Recettes non comptabilisées dans les états financiers	C	D*	Détérioration	Même constat que pour les dépenses.
6.3 États financiers des unités extrabudgétaires	D	D*	Pas de changement	Les états financiers des EPNA non marchands ne sont pas transmis dans les délais et les informations sont incomplètes.
<b>7. Transferts aux administrations infranationales</b>	<b>C</b>	<b>A</b>	<b>Amélioration</b>	
7.1 Système d'affectation des transferts	B	A	Amélioration	En 2021, plus de 90% des transferts se fondent sur des règles claires et des systèmes transparents.
7.2 Communication en temps voulu d'informations sur les transferts	D	A	Amélioration	Les dotations définitives des CLs sont transmises avant l'adoption de leurs budgets N+1 en année N.
<b>8. Information sur la performance des services publics</b>	<b>C+</b>	<b>B</b>	<b>Amélioration</b>	

Indicateur/Composante	2015	2023	Changement	Description des critères remplis et des progrès réalisés entre 2016 et 2022 sur la base de la méthodologie PEFA 2015
8.1 Plans de performance pour assurer les prestations de services	B	B	Pas de changement	Quasiment tous les ministères élaborent des PAP. Ils comprennent des indicateurs de performance, portant sur les services délivrés ou les résultats prévus. En 2015 l'équipe avait considéré les cibles de performance disponibles pour 42% des fonctions de prestation de services,
8.2 Performance des fonctions de prestation de services	D	B	Amélioration	Le système de suivi de l'exécution du budget déterminait si les ressources atteignent comme prévu les unités pour plus de 50% des prestations de services.
8.3 Ressources reçues par les unités opérationnelles de prestation de services	C	C	Pas de changement	Les ressources reçues par les unités opérationnelles de prestation de services sont suivies par le système d'information ADEB. Cependant aucun rapport annuel consolidant ces informations n'est publié.
8.4 Évaluation de la performance des fonctions de prestation de services	D	C	Amélioration	La LOB 2019 prévoit une évaluation indépendante des RAP des ministères. Les audits des RAP 2021 par les corps d'audit externe ont porté sur 30% du budget des ministères délivrant des prestations de services.
<b>9. Accès public aux informations budgétaires</b>	<b>D</b>	<b>D</b>	<b>Pas de changement</b>	
9.1 Accès public aux informations budgétaires	D	D	Pas de changement	Les critères de mise à disposition au public des documents budgétaires dans les délais prescrits par les standards internationaux ne sont pas satisfaits, en partie mais pas toujours liés à la production tardive de ceux-ci.
<b>III. Gestion des actifs et des passifs</b>				
<b>10. Etablissement de rapports sur les risques budgétaires</b>	<b>C</b>	<b>D+</b>	<b>Détérioration</b>	
10.1 Suivi des entreprises publiques	D	D	Pas de changement	Le système de suivi du portefeuille de la DGP s'est nettement amélioré en termes de consolidation et de publication d'information mais le retard dans la transmission des informations financières des EP ne permet pas d'améliorer la note en 2022.
10.2 Suivi des administrations infranationales	A	D	Détérioration	L'absence d'un rapport consolidé et publié pour toutes les 350 municipalités en 2021, y compris les nouvelles créées depuis 2020 explique cette détérioration.
10.3 Passifs éventuels et autres risques budgétaire	D	D	Pas de changement	Les différents rapports sur les types de risques budgétaires publiés en annexes à la LF est une amélioration notoire depuis la dernière évaluation mais insuffisante pour changer la note au regard de l'absence de quantification des risques pour confirmer la matérialité des risques identifiés.
<b>11. Gestion des investissements publics</b>	<b>B</b>	<b>C+</b>	<b>Détérioration</b>	
11.1 Analyse économique des projets d'investissement	A	C	Détérioration	La note de l'évaluation précédente était surévaluée. La performance s'est améliorée avec le nouveau cadre unifié de gestion des IP mais les études ne sont pas publiées.
11.2 Sélection des projets d'investissement	D*	D*	Pas de changement	Pas de données pour comparer les évaluations.
11.3 Calcul du coût des projets d'investissement	A	C	Détérioration	La note de l'évaluation précédente était surévaluée. La performance s'est améliorée avec la LOB 2019 et la gestion plus stricte des AE et CP des IP et la mise en place des RAP et des CDMT. Mais la ventilation des dépenses de fonctionnement reste annuelle.

Indicateur/Composante	2015	2023	Changement	Description des critères remplis et des progrès réalisés entre 2016 et 2022 sur la base de la méthodologie PEFA 2015
11.4 Suivi des projets d'investissement	B	B	Pas de changement	Le cadre unifié fournit procédures et règles d'exécution et l'avancement physio-financier est effectué par les ministères et en principe avec le CNAPP.
<b>12. Gestion des actifs publics</b>	<b>D+</b>	<b>D+</b>	<b>Pas de changement</b>	
12.1 Suivi des actifs financiers	D	C	Amélioration	La gestion de la dette garantie et la consolidation des actifs financiers par la DGGDPCF en convention avec la BCT et la DGP fait l'objet d'un système de suivi.
12.2 Suivi des actifs non financiers	D	D	Pas de changement	Le cadre normatif s'est amélioré mais le recensement des actifs non financiers débute pour le bilan d'ouverture est prévu pour 2028.
12.3 Transparence de la cession des actifs	C	D	Détérioration	Note surévaluée en 2015 car l'information sur les cessions n'incluent pas le cout d'achat initial en comptabilité de caisse.
<b>13. Gestion de la dette</b>	<b>B</b>	<b>C+</b>	<b>Détérioration</b>	
13.1 Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties	A	B	Détérioration	Note de 2015 aurait du être un B. Le rapport et les statistiques sur la dette publique sont publiés trimestriellement et annuellement et rapprochés au moins annuellement en 2022 comme en 2015.
13.2 Autorisation d'emprunter et d'octroyer des garanties	A	B	Détérioration	L'autorisation d'octroyer des emprunts et des garanties est donnée à plusieurs entités même si la DGGDPCF vise toutes les procédures, comme en 2015.
13.3 Stratégie de gestion de la dette	D	D	Pas de changement	Le document de stratégie de gestion de la dette est partiellement développé et pas adopte formellement.
IV. Stratégie budgétaire et établissement du budget fondés sur les politiques publiques				
<b>14. Prévisions macroéconomiques et budgétaires</b>	<b>D</b>	<b>C</b>	<b>Amélioration</b>	
14.1 Prévisions macroéconomiques	D	D	Pas de changement	Les hypothèses macroéconomiques sont détaillées dans la note d'orientation budgétaire présentée au Gouvernement mais sans scénarii venant d'analyses de sensibilité des recettes et dépenses aux variables économiques
14.2 Prévisions budgétaires	D	B	Amélioration	L'administration centrale élabore des prévisions pour les principaux indicateurs budgétaires, notamment les recettes (par catégorie), les dépenses totales et le solde budgétaire, pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants.
14.3 Analyse de sensibilité macro budgétaire	D*	C	Amélioration	Pas de comparaison en l'absence de données pour 2015.
<b>15. Stratégie budgétaire</b>	<b>D+</b>	<b>B</b>	<b>Amélioration</b>	
15.1 Impact budgétaire des politiques proposées	C	C	Pas de changement	Lors de la préparation de la loi de finances, la DGRE évalue l'incidence des plus importantes mesures fiscales prévues notamment avec l'appui de la DGELF. Ni le MF ni le MDCL, ni les ministères sectoriels n'ont d'outils pour des études d'impact faute de modèles d'équilibre général calculable.
15.2 Adoption de la stratégie budgétaire	C	A	Amélioration	La stratégie budgétaire est contenue dans les CBMT qui n'étaient pas produits en 2015.
15.3 Présentation des résultats budgétaires	D*	C	Amélioration	Pas de comparaison
<b>16. Perspectives à moyen terme de la budgétisation des dépenses</b>	<b>D</b>	<b>C+</b>	<b>Amélioration</b>	

Indicateur/Composante	2015	2023	Changement	Description des critères remplis et des progrès réalisés entre 2016 et 2022 sur la base de la méthodologie PEFA 2015
16.1 Prévisions de dépenses à moyen terme	D	A	Amélioration	En 2015 les CDMT n'étaient pas en place.
16.2 Plafonnement des dépenses à moyen terme	D*	D	Pas de changement	Pas de comparaison
16.3 Cohérence des plans stratégiques et des budgets à moyen terme	D	A	Amélioration	Avec la réforme GBO l'alignement des CDMT avec les stratégies sectorielles est direct. Ce n'était pas le cas en 2015.
16.4 Cohérence des budgets et des estimations de l'exercice précédent	D	D	Pas de changement	En 2015, les écarts considérables montrent que ces « CDMT sectoriels » expérimentaux ne sont actuellement pas articulés avec la préparation annuelle du budget. En 2023, les écarts ne sont pas expliqués entre les CBMT et le budget annuel.
<b>17. Processus de préparation du budget</b>	<b>C+</b>	<b>C+</b>	<b>Pas de changement</b>	
17.1 Calendrier budgétaire	B	D	Détérioration	Le calendrier budgétaire est clair et inscrit dans la LOB mais des retards ont été enregistrés dans le respect du calendrier sur la période. Il laisse pour le PLF 2021 aux unités budgétaires au moins six semaines après réception de la circulaire budgétaire pour établir convenablement leurs estimations détaillées dans le délai imparti mais il n'est pas respecté. Dans l'évaluation précédente, le calendrier ne prévoit que quatre semaines et la plupart des unités budgétaires complètent à temps leurs estimations détaillées de manière satisfaisante.
17.2 Directives pour l'élaboration du budget	D	C	Amélioration	La notification des plafonds couvrant toutes les dépenses intervient après la circulaire budgétaire. Les propositions détaillées des entités budgétaires sont examinées par le Conseil des Ministres après soumission. Ceci n'était pas le cas lors de l'évaluation précédente.
17.3 Présentation du budget au pouvoir législatif	B	A	Amélioration	Pour chacun des trois exercices précédents, l'exécutif a présenté la proposition de budget annuel au Parlement au moins deux mois avant le début de l'exercice. Dans l'évaluation précédente, l'exécutif a présenté la proposition de budget annuel au Parlement au moins deux mois avant le début de l'exercice seulement pour deux des trios exercices évalués.
<b>18. Examen des budgets par le pouvoir législatif</b>	<b>C+</b>	<b>D+</b>	<b>Détérioration</b>	
18.1 Portée de l'examen des budgets	B	A	Amélioration	L'examen du pouvoir législatif couvre les politiques budgétaires, les prévisions budgétaires à moyen terme, les priorités à moyen terme ainsi que les éléments détaillés des dépenses et des recettes. Dans l'évaluation précédente, il couvre les politiques budgétaires, agrégats et détails des dépenses et recettes.
18.2 Procédures d'examen des budgets par le pouvoir législatif	C	D*	Détérioration	Les procédures de l'ARP pour l'examen des budgets 2019-2021 n'a pu être réalisé. Dans l'évaluation précédente, elles n'ont pas pu être totalement respectées à la fin de 2014 à cause de la dynamique électorale.
18.3 Calendrier d'approbation des budgets	A	A	Pas de changement	Le pouvoir législatif a approuvé le budget annuel avant le début de l'exercice pour chacun des trois exercices précédents.

Indicateur/Composante	2015	2023	Changement	Description des critères remplis et des progrès réalisés entre 2016 et 2022 sur la base de la méthodologie PEFA 2015
18.4 Règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif	A	A	Pas de changement	Des règles claires régissent les ajustements budgétaires en cours d'exercice par l'exécutif. Elles définissent des limites strictes quant à l'ampleur et la nature des modifications.
<b>V. Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget</b>				
<b>19. Gestion des recettes</b>	<b>B</b>	<b>B</b>	<b>Pas de changement</b>	
19.1 Droits et obligations en matière de recettes	A	A	Pas de changement	Les entités chargées d'administrer la totalité des recettes fournissent un accès facile à des informations et à des procédures administratives complètes, claires et actualisées, y compris un droit de recours
19.2 Gestion des risques liés aux recettes	C	A	Amélioration	Les entités responsables de l'administration de toutes les recettes, utilisent maintenant des approches structurées et systématiques pour évaluer et hiérarchiser les risques d'irrégularités pour toutes les catégories de recettes
19.3 Audits et enquêtes sur les recettes	A	C	Détérioration	Les entités responsables de l'administration de toutes les recettes ne réalisent que la majorité des activités de contrôle, d'audit et d'enquête mais pas la totalité comme en 2015 (chiffres non disponibles).
19.4 Suivi des arriérés de recettes	D	D	Pas de changement	Les arriérés de recette représentent plus 45,6% de l'année et plus 89,7% ont plus de 12 mois
<b>20. Comptabilisation des recettes</b>	<b>D+</b>	<b>A</b>	<b>Amélioration</b>	
20.1 Informations sur le recouvrement des recettes	A	A	Pas de changement	La TGT reçoit l'information de la DGCP pour la DGI et de la DGD sur le recouvrement de toutes les recettes, fiscales et non fiscales, de l'administration centrale et la consolide dans un rapport mensuel
20.2 Transfert des recettes recouvrées	A	A	Pas de changement	Les entités chargées de recouvrer toutes les recettes de l'administration centrale transfèrent tous les jours les fonds directement sur les comptes courant à la BCT désignés et administrés pour le Trésor.
20.3 Rapprochement des comptes de recettes	D	A	Amélioration	La TGT procède mensuellement au rapprochement complet des recettes prévues, des recettes recouvrées, des transferts des autres organismes, dont la DGCP pour la DGI et inclut maintenant les données de la DGD.
<b>21. Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses</b>	<b>B+</b>	<b>B</b>	<b>Détérioration</b>	
21.1 Consolidation des soldes de trésorerie	C	B	Amélioration	La consolidation des soldes bancaires et de trésorerie de l'administration centrale de tous les comptes courants de la TGT à la BCT se fait sur une base hebdomadaire en 2021 au lieu de mensuellement en 2015.
21.2 Prévisions de trésorerie et suivi	A	A	Pas de changement	La Direction générale de la gestion de dette élabore des prévisions des flux de trésorerie au début de l'année, qui maintenant sont actualisés hebdomadairement selon les entrées et sorties effectives, au lieu de mensuellement.
21.3 Informations sur les plafonds d'engagement	A	D	Détérioration	Des informations fiables sur les plafonds d'engagement sont mises à disposition sur une base trimestrielle et non plus semestrielle

Indicateur/Composante	2015	2023	Changement	Description des critères remplis et des progrès réalisés entre 2016 et 2022 sur la base de la méthodologie PEFA 2015
				comme en 2015 mais des ajustements de régulation de trésorerie sont intervenus en 2021 liés aux tensions de trésorerie de la période.
21.4 Ampleur des ajustements budgétaires en cours d'exercice	A	A	Pas de changement	Des ajustements importants sont toujours apportés aux affectations budgétaires en cours d'année seulement une ou deux fois par exercice, et sont effectués de manière transparente et prévisible.
<b>22. Arriérés de dépenses</b>	<b>A</b>	<b>D</b>	<b>Détérioration</b>	
22.1 Stock d'arriérés de dépenses	A	D*	Détérioration	L'évaluation précédente avait estimé le stock sur la base des Restes à Payer dans ADEB, a moins de 2% des dépenses alors qu'aucune donnée n'est disponible en 2022.
22.2 Suivi des arriérés de dépenses	A	D	Détérioration	Le système de suivi des arriérés de dépenses n'a pas évolué depuis 2015 et ne permet toujours pas de gérer les arriérés de dépense, leur stock, leur âge, autres que pour les montants reportés d'une année à l'autre dans le système ADEB. Il n'y a pas de suivi direct en lien avec la gestion de la dette intérieure.
<b>23. Contrôle des états de paie</b>	<b>C+</b>	<b>C+</b>	<b>Pas de changement</b>	
23.1 Intégration des états de paie et des dossiers du personnel	A	A	Pas de changement	Les tableaux des effectifs, y incluant les recrutements et les évolutions dans la carrière, les dossiers de personnel et les états de paie sont intégrés par l'application INSAF qui assure la cohérence et le rapprochement des données de personnel et de paie.
23.2 Gestion des modifications apportées aux états de paie	A	A	Pas de changement	Dans l'évaluation précédente, les rappels 2014 et 2015 sont de l'ordre de 2,7% de la masse salariale annuelle. En 2022, les ajustements rétroactifs sont rares et leurs montants ont été, en moyenne mensuelle, de 1,6 % de la masse salariale mensuelle.
23.3 Contrôle interne des états de paie	A	A	Pas de changement	Des contrôles internes mis en place et exécutés mensuellement, aussi bien que les contrôles automatisés de l'application INSAF limitent la possibilité d'effectuer des modifications aux dossiers et aux états de paie et produisent, automatiquement, une piste d'audit.
23.4 Audit des états de paie	C	C	Pas de changement	Seuls des audits partiels de la paie ont été réalisés en 2021
<b>24. Gestion de la passation des marchés</b>	<b>C+</b>	<b>B</b>	<b>Amélioration</b>	
24.1 Suivi de la passation des marchés	D	C	Amélioration	La plateforme TUNEPS fournit les informations pour tous les achats sur les systèmes marchés publics et e- Shopping Mall pour les achats hors-marchés, dont les contrats sont inférieurs aux seuils des marchés publics. Les informations sur les soumissionnaires des achats hors-marchés mais la majorité des sites des ministères acheteurs publics fournissent ces informations.
24.2 Méthodes de passation des marchés	D	A	Amélioration	En 2022, 94,3% de la valeur totale des marchés attribués l'ont été par des méthodes fondées sur une mise en concurrence Les systèmes d'information fournissent maintenant les données nécessaires pour évaluer cette composante. Dans l'évaluation



Indicateur/Composante	2015	2023	Changement	Description des critères remplis et des progrès réalisés entre 2016 et 2022 sur la base de la méthodologie PEFA 2015
				précédente, les systèmes d'information ne fournissent pas les données nécessaires pour apprécier ce volet.
24.3 Accès du public aux informations sur la passation des marchés	B	B	Pas de changement	Quatre des cinq principaux éléments d'information sur les marchés passés par les services administratifs sont remplis. Les éléments pour E Shopping Mall ne remplissent pas les autres critères. Toutes les informations sur les marchés attribués étaient déjà disponibles dans l'évaluation précédente.
24.4 Règlement des litiges en matière de passation des marchés	A	B	Détérioration	Dans l'évaluation précédente, le système d'instruction des plaintes liées à la passation des marchés publics remplit les six critères du PEFA. Dans l'évaluation actuelle, Le système de règlement des litiges en matière de passation de la majorité des marchés satisfait seulement au premier critère et à trois autres critères requis par le cadre PEFA.
<b>25. Contrôle interne des dépenses non salariales</b>	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>Pas de changement</b>	
25.1 Séparation des tâches	A	A	Pas de changement	Les responsabilités des principaux intervenants dans l'exécution des principales opérations de dépenses sont distinctement définies par le cadre légal et réglementaire. La séparation des tâches relatives est bien prévue et établie.
25.2 Efficacité du contrôle des engagements de dépenses	A	A	Pas de changement	Des contrôles d'engagement des dépenses détaillé sont en place et les limitent efficacement aux disponibilités indiquées par les projections et aux allocations budgétaires approuvées
25.3 Respect des règles et procédures de paiement	B	B	Pas de changement	Dans l'évaluation précédente, 87 % des paiements sont effectués conformément aux règles et procédures habituelles. En 2022, le chiffre est de 81.7%, et les procédures dérogatoires représentent moins de 19.3 % du montant des dépenses budgétisées et ont été presque totalement régularisées à la clôture.
<b>26. Audit interne</b>	<b>D+</b>	<b>D+</b>	<b>Pas de changement</b>	
26.1 Portée de l'audit interne	D	D	Pas de changement	Les activités de contrôle des corps en place s'apparentent seulement mais ne constituent pas un audit interne opérationnel et ne s'appuie pas sur un cadre de contrôle interne harmonisé ou unifié de manière formelle et cohérente même si ce cadre et cette fonction sont en cours de mise en place
26.2 Nature des audits et normes appliquées	C	C	Pas de changement	Les missions de contrôle ne disposent pas encore d'un cadre référentiel et normatif fondé sur les normes internationales et restent centrés sur le contrôle de la conformité financière
26.3 Conduite d'audits internes et rapports d'audit	D	C	Amélioration	La majorité des audits est menée à bien et fait l'objet de rapports est communiqué aux entités concernées et ces informations ont été disponibles à l'équipe d'évaluation contrairement à l'évaluation précédente
26.4 Suite donnée aux audits internes	C	C	Pas de changement	Les entités auditées apportent une réponse partielle aux recommandations d'audit pour plus de la majorité mais moins de 75% d'entre elles
<b>VI. Comptabilité et reporting</b>				

Indicateur/Composante	2015	2023	Changement	Description des critères remplis et des progrès réalisés entre 2016 et 2022 sur la base de la méthodologie PEFA 2015
27. Intégrité des données financières	C+	C+	Pas de changement	
27.1 Rapprochement des comptes bancaires	B	B	Pas de changement	Un rapprochement des comptes actifs de l'administration centrale est effectué au moins une fois par mois, généralement dans les 2 semaines de la fin du mois. Pas d'évolution notée.
27.2 Comptes d'attente	B	B	Pas de changement	La situation n'a pas évolué. La précédente évaluation avait jugé que les comptes d'attente étaient apurés en temps voulu, au plus tard à la fin de l'exercice à moins que le report ne soit justifié. Dans l'évaluation actuelle, le rapprochement des comptes d'attente est effectué au moins par trimestre. Ils doivent être apurés en fin d'année, et les montants maintenus sont correctement justifiés.
27.3 Comptes d'avances	C	C	Pas de changement	Dans l'évaluation précédente, le rapprochement des comptes d'avance est effectué une fois par an, dans les deux mois de la fin d'année. Ils sont apurés avec un certain retard.
27.4 Processus en place pour assurer l'intégrité des données financières	C	C	Pas de changement	La situation n'a pas globalement évolué. Certains systèmes informatiques se sont renforcés, le système ADEB, a enregistré plusieurs évolutions (classification budgétaire, nouvelles règles de gestion, nombre des utilisateurs) pour assurer l'entrée en vigueur de la LOB en 2020, mais le chantier de modernisation et intégration des outils informatiques est encore à lancer. L'accès aux fichiers dans les différents systèmes est accordé sur une base limitée et enregistré, les modifications aux données sont enregistrées dans une piste d'audit. Dans l'évaluation précédente, il n'y avait pas de piste de vérification.
<b>28. Rapports budgétaires en cours d'exercice</b>	<b>C+</b>	<b>D+</b>	<b>Détérioration</b>	
28.1 Portée et comparabilité des rapports	B	D	Détérioration	La couverture et la classification des données ne permettent des comparaisons directes avec le budget selon la classification économique pour les rapports publiés et pas non plus par lignes administratives. L'évaluation précédente était surestimée. La situation ne s'est pas détériorée, mais l'évaluation précédente avait noté B en indiquant seulement que la couverture et la classification des données permettent des comparaisons directes avec le budget, mais seulement à un degré d'agrégation. Le rapport ne mentionnait pas qu'il n'était pas possible dans ces rapports de suivre la consommation des crédits des unités budgétaires, ce qui est une condition requise pour l'obtention de la note C.
28.2 Calendrier de publication des rapports	C	D	Détérioration	Les rapports d'exécution du budget sont établis sur une base mensuelle et trimestrielle mais ne sont pas publiés dans les huit semaines de la fin du trimestre. Ces retards en 2021 sont également liés au contexte pandémique.

Indicateur/Composante	2015	2023	Changement	Description des critères remplis et des progrès réalisés entre 2016 et 2022 sur la base de la méthodologie PEFA 2015
28.3 Exactitude des rapports	B	C	Détérioration	L'exactitude des données des rapports mensuels continue de soulever quelques préoccupations qui expliquent le retard dans la production des rapports annuels. L'analyse de l'exécution du budget est mensuelle, les données sur les dépenses ne sont qu'au stade du paiement. Les problèmes relatifs aux données ne sont pas mis en évidence (reports d'arriérés à recouvrer, crédits extérieurs affectés, etc.)
<b>29. Rapports financiers annuels</b>	<b>D+</b>	<b>C+</b>	<b>Amélioration</b>	
29.1 Exhaustivité des rapports financiers annuels	C	C	Pas de changement	Les projets de lois de règlement sont comparables à la LFI et comprennent des informations sur les recettes, dépenses et les soldes de trésorerie.
29.2 Soumission des rapports financiers à l'audit externe	C	D	Détérioration	La transmission des rapports financiers à la Cour des comptes intervient plus d'un an après la fin d'exercice 2020.
29.3 Normes comptables	D	C	Amélioration	Les normes comptables utilisées actuellement dans les rapports financiers s'inspirent des normes internationales, sont basées sur le cadre juridique tunisien, et assurent la cohérence des rapports dans le temps. Elles sont divulguées.
<b>VII. Supervision et audit externes</b>				
<b>30. Audit externe</b>	<b>D+</b>	<b>C+</b>	<b>Amélioration</b>	
30.1 Portée de l'audit et normes d'audit	D	C	Amélioration	Le référentiel normatif des travaux de la CdC en matière d'audit financier s'est amélioré et est aligné sur les normes INTOSAI. Les rapports font ressortir les questions de fonds sur le contrôle et les risques financiers.
30.2 Soumission des rapports d'audit au pouvoir législatif	D	C	Amélioration	Le calendrier de soumission des rapports de la CDC au MF est respecté mais la transmission plus tardive par le gouvernement, dans les 7 mois, du PLF avec le rapport de la CdC retarde encore sa transmission au parlement.
30.3 Suite donnée aux audits externes	B	B	Pas de changement	En 2022 la mission a pu obtenir des informations et évidences pour confirmer la suite formelle donnée par le gouvernement a donné suite aux observations de la Cour
30.4 Indépendance de l'Institution supérieure de contrôle	A	A	Pas de changement	Malgré le changement de dénomination de la CdC dans la nouvelle Constitution de 2022, l'indépendance de celle-ci est actée par la nouvelle loi organique de 2016 et validée en 2022 selon les critères PEFA basés sur la norme ISSAI 10.
<b>31. Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif</b>	<b>D</b>	<b>D</b>	<b>Pas de changement</b>	
31.1 Calendrier d'examen des rapports d'audit	D	D	Pas de changement	Les rapports d'audit de la CDC qui sont transmis avec les PLR de 2017 et 2018 sur la période, n'ont pas été examinés.
31.2 Auditions sur les conclusions de l'audit	D	D	Pas de changement	Les rapports d'audit de la CdC qui sont transmis avec les PLR de 2017 et 2018 sur la période, n'ont pas été examinés.
31.3 Recommandations du pouvoir législatif concernant l'audit	D	D	Pas de changement	Les rapports d'audit de la CdC qui sont transmis avec les PLR de 2017 et 2018 sur la période, n'ont pas été examinés.
31.4 Transparence de l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif	D	D	Pas de changement	Les rapports d'audit de la CdC qui sont transmis avec les PLR de 2017 et 2018 sur la période, n'ont pas été examinés.

## Annexe 7 : Calcul de l'exécution budgétaire pour PI-1, PI-2 et PI-3

### Pour PI-1, PI-2.1 et PI-2.3

Données pour l'exercice =		2019				
Chapitre administratif ou fonctionnel	prévu	réalisé	budget ajusté	différence	valeur absolue	pourcentage
Ministere de l'education	5,549.74	5,949.47	5,751.09	198.4	198.4	3.4%
Ministere de l'interieur	3,093.35	3,098.36	3,205.58	-107.2	107.2	3.3%
Ministere de la defense nationale	2,930.69	2,869.72	3,037.02	-167.3	167.3	5.5%
Ministere de l'industrie et des PME	2,362.43	2,749.97	2,448.14	301.8	301.8	12.3%
Ministere de la sante	2,055.32	2,136.43	2,129.89	6.5	6.5	0.3%
Ministere du commerce	1,951.54	1,946.87	2,022.34	-75.5	75.5	3.7%
Ministere de l'enseignement superieur et de la recherche sci	1,645.88	1,633.64	1,705.60	-72.0	72.0	4.2%
Ministere des affaires sociales	1,439.77	1,763.92	1,492.00	271.9	271.9	18.2%
Ministere de l'agriculture	1,418.93	1,388.46	1,470.41	-82.0	82.0	5.6%
Ministere de l'equipement et de l'amenagement du territoire	1,202.05	1,211.08	1,245.66	-34.6	34.6	2.8%
Ministere des affaires locales et de l'environnement	1,006.31	1,054.48	1,042.82	11.7	11.7	1.1%
Ministere de l'emploi et de la formation professionnelle	892.25	845.97	924.63	-78.7	78.7	8.5%
Ministere des finances	814.43	820.88	843.98	-23.1	23.1	2.7%
Ministere de developpement et de la coperation internationale	783.29	783.35	811.71	-28.4	28.4	3.5%
Ministere de la justice	655.66	666.91	679.45	-12.5	12.5	1.8%
Ministere des jeunes et des sports	645.16	636.87	668.57	-31.7	31.7	4.7%
Ministere des transports	621.71	597.42	644.26	-46.8	46.8	7.3%
Ministere des affaires culturelles	300.15	311.87	311.04	0.8	0.8	0.3%
Ministere des affaires etrangeres	252.28	248.47	261.44	-13.0	13.0	5.0%
Presidence du Gouvernement	190.91	190.86	197.84	-7.0	7.0	3.5%
Ministere de la femme	168.65	162.67	174.77	-12.1	12.1	6.9%
Reliquat postes residuels (methodologie PEFA)	709.59	735.90	735.33	0.6	0.6	0.1%
	Dépenses allouées	30,690.10	31,803.56	735.33	0.57	70.9
	Intérêts	3,137.00	3,253.00			
	Imprévus	743.90	693.90			
	Dépenses totales	34,571.00	35,750.46			
	<b>Exécution des dépenses (PI-1)</b>					<b>103.4%</b>
	<b>Décomposition de la variation (PI-2)</b>					<b>5.2%</b>
	<b>Affectation proportionnelle des imprévus budgétés</b>					<b>2.0%</b>

Données pour l'exercice =		2020				
Chapitre administratif ou fonctionnel	prévu	réalisé	budget ajusté	différence	valeur absolue	pourcentage
Ministere de l'education	6,509.95	6,447.67	6,760.16	-312.5	312.5	4.62%
Ministere de l'interieur	3,712.32	3,712.22	3,855.00	-142.8	142.8	3.70%
Ministere de la defense nationale	3,241.78	3,181.44	3,366.37	-184.9	184.9	5.49%
Ministere de l'industrie et des PME	2,157.16	1,740.56	2,240.07	-499.5	499.5	22.30%
Ministere de la sante	2,544.43	2,864.98	2,642.22	222.8	222.8	8.43%
Ministere du commerce	2,003.71	2,558.32	2,080.72	477.6	477.6	22.95%
Ministere de l'enseignement superieur et de la recherche sci	1,782.59	1,718.43	1,851.10	-132.7	132.7	7.17%
Ministere des affaires sociales	1,631.09	2,642.59	1,693.78	948.8	948.8	56.02%
Ministere de l'agriculture	1,726.89	1,699.34	1,793.26	-93.9	93.9	5.24%
Ministere de l'equipement et de l'amenagement du territoire	1,479.11	1,615.72	1,535.96	79.8	79.8	5.19%
Ministere des affaires locales et de l'environnement	1,156.94	1,269.63	1,201.41	68.2	68.2	5.68%
Ministere de l'emploi et de la formation professionnelle	917.64	924.41	952.91	-28.5	28.5	2.99%
Ministere des finances	913.09	1,033.54	948.18	85.4	85.4	9.00%
Ministere de developpement et de la cooperation internationale	889.83	569.73	924.03	-354.3	354.3	38.34%
Ministere des jeunes et des sports	755.78	749.09	784.83	-35.7	35.7	4.55%
Ministere de la justice	742.21	726.46	770.73	-44.3	44.3	5.74%
Ministere des transports	728.65	802.75	756.66	46.1	46.1	6.09%
Ministere des affaires culturelles	351.00	336.87	364.49	-27.6	27.6	7.58%
Ministere des affaires etrangeres	270.54	266.26	280.94	-14.7	14.7	5.23%
Presidence du Gouvernement	197.86	194.78	205.46	-10.7	10.7	5.20%
Ministere de la femme	190.38	168.46	197.70	-29.2	29.2	14.79%
Reliquat postes residuels (methodologie PEFA)	759.17	771.07	788.34	-17.3	17.3	2.19%
	Dépense allouée	34,662.10	35,994.33	767.34	16.24	55.6
	Intérêts	3,762.00	3,740.96			
	Imprévus	766.90	1,012.53			
	Dépenses totales	39,191.00	40,747.82			
	<b>Exécution des dépenses (PI-1)</b>					<b>104.0%</b>
	<b>Décomposition de la variation (PI-2)</b>					<b>10.8%</b>
	<b>Affectation proportionnelle des imprévus budgétés</b>					<b>2.6%</b>

Données pour l'exercice = 2021						
Chapitre administratif ou fonctionnel	prévu	réalisé	budget ajusté	différence	valeur absolue	pourcentage
Ministere de l'education	6,728.00	6,699.35	7,213.91	-514.6	514.6	7.13%
Ministere de l'interieur	3,927.00	3,912.70	4,210.62	-297.9	297.9	7.08%
Ministere de la defense nationale	3,440.00	3,407.66	3,688.44	-280.8	280.8	7.61%
Ministere de l'industrie et des PME	679.00	3,576.67	728.04	2,848.6	2,848.6	391.27%
Ministere de la sante	2,885.00	3,348.50	3,093.36	255.1	255.1	8.25%
Ministere du commerce	2,405.50	2,299.03	2,579.23	-280.2	280.2	10.86%
Ministere de l'enseignement superieur et de la recherche sc	1,828.00	1,857.31	1,960.02	-102.7	102.7	5.24%
Ministere des affaires sociales	1,955.00	2,149.93	2,096.19	53.7	53.7	2.56%
Ministere de l'agriculture	1,780.00	1,667.11	1,908.55	-241.4	241.4	12.65%
Ministere de l'equipement et de l'aménagement du territoire	1,735.00	1,450.43	1,860.30	-409.9	409.9	22.03%
Ministere des affaires locales et de l'environnement	1,230.00	1,296.81	1,318.83	-22.0	22.0	1.67%
Ministere de l'emploi et de la formation professionnelle	968.00	839.93	1,037.91	-198.0	197.9808	19.07%
Ministere des finances	1,175.00	1,128.22	1,259.86	-131.6	131.6	10.45%
Ministere de developpement et de la cooperation internation	890.30	727.51	954.60	-227.1	227.1	23.79%
Ministere de la justice	780.00	795.37	836.33	-41.0	41.0	4.90%
Ministere des transports	729.50	703.52	782.19	-78.7	78.7	10.06%
Ministere des jeunes et des sports	778.00	751.86	834.19	-82.3	82.3	9.87%
Ministere des affaires culturelles	358.40	362.22	384.28	-22.1	22.1	5.74%
Ministere des affaires etrangeres	287.00	280.52	307.73	-27.2	27.2	8.84%
Presidence du Gouvernement	207.81	217.13	222.82	-5.7	5.7	2.55%
Assemble des Representants du Peuple	42.84	31.54	45.93	-14.4	14.4	31.34%
Presidence de la Republique	169.00	155.20	181.21	-26.0	26.0	14.35%
Ministere de la femme	196.00	189.80	210.16	-20.4	20.4	9.68%
Reliquat postes residuels (methodologie PEFA)	599.08	508.74	642.35	-133.6	133.6	20.80%
	Dépense allouée	35,773.43	38,357.06	1,722.00	327.98-	326.6
	Intérêts	4,030.00	3,688.04			
	Imprévus	399.57	502.65			
	Dépenses totales	40,203.00	42,547.75			
	<b>Exécution des dépenses (PI-1)</b>					<b>105.8%</b>
	<b>Décomposition de la variation (PI-2)</b>					<b>16.5%</b>
	<b>Affectation proportionnelle des imprévus budgétés</b>					<b>1.3%</b>

Matrice de resultats			
	pour PI-1	pour PI-2.1	pour PI-2.3
Exercice	<b>Exécution des dépenses</b>	<b>Décomposition de la variation</b>	<b>Affectation proportionnelle des imprévus</b>
<b>2019</b>	<b>103.4%</b>	<b>5.2%</b>	<b>1.9%</b>
<b>2020</b>	<b>104.0%</b>	<b>10.8%</b>	
<b>2021</b>	<b>105.8%</b>	<b>16.5%</b>	

## Pour le PI-2.2

Données pour l'exercice = 2019						
Chapitre économique	prévu	réalisé	budget ajusté	différence	valeur absolue	pourcentage
Rémunération	16516	16694.1	17,116.3	-422.2	422.2	2.5%
Moyens de services	1254	1441.6	1,299.6	142.0	142.0	10.9%
Interventions	6812	7560.5	7,059.6	500.9	500.9	7.1%
Fonds spéciaux Titre 1	208	209	215.6	-6.6	6.6	3.0%
Investissements directs	2562.961	2517.5	2,656.1	-138.6	138.6	5.2%
Financement public	1967.037	1869.7	2,038.5	-168.8	168.8	8.3%
Crédits extérieurs affectés	568.902	592.25	589.6	2.7	2.7	0.5%
Fonds spéciaux Titre 2	801.2	831	830.3	0.7	0.7	0.1%
Fonds de Concours	0	88	0.0	88.0	88.0	#DIV/0!
Intérêt de la Dette	3137	3253	3,251.0	2.0	2.0	0.1%
<b>Dépenses totales</b>	<b>33827.1</b>	<b>35056.65</b>	<b>35,056.7</b>	<b>0.00</b>	<b>1,472.5</b>	
<b>Décomposition de la variation</b>						<b>4.2%</b>
Données pour l'exercice = 2020						
Chapitre économique	prévu	réalisé	budget ajusté	différence	valeur	pourcentage
Rémunération	19030	18929.6	19,672.4	-742.8	742.8	3.8%
Moyens de services	1743	2118	1,801.8	316.2	316.2	17.5%
Interventions	9882.1	10935.2	10,215.7	719.5	719.5	7.0%
Investissements	3791.44	3809.7	3,919.4	-109.7	109.7	2.8%
Opérations Financière	215.6	187.8	222.9	-35.1	35.1	15.7%
Intérêt de la Dette	3762	3741	3,889.0	-148.0	148.0	3.8%
<b>Dépenses totales</b>	<b>38424.14</b>	<b>39721.3</b>	<b>39,721.3</b>	<b>0.00-</b>	<b>2,071.3</b>	
<b>Décomposition de la variation</b>						<b>5.2%</b>
Données pour l'exercice = 2021						
Chapitre économique	prévu	réalisé	budget	différence	valeur	pourcentage
Rémunération	20,118.5	20,154.67	21,251.5	-1,096.8	1,096.8	5.2%
Moyens de services	1,899.9	2,081.69	2,007.0	74.7	74.7	3.7%
Interventions	9,420.2	12,330.20	9,950.8	2,379.4	2,379.4	23.9%
Investissements	4,033.1	3,487.93	4,260.2	-772.3	772.3	18.1%
opérations financières	301.7	302.57	318.7	-16.1	16.1	5.1%
Intérêt de la Dette	4,030.0	3,688.04	4,257.0	-568.9	568.9	13.4%
<b>Dépenses totales</b>	<b>39,803.4</b>	<b>42,045.099</b>	<b>42,045.1</b>	<b>0.0</b>	<b>4,908.4</b>	
<b>Décomposition de la variation</b>						<b>11.7%</b>
<b>Matrice de résultats</b>						
	<b>Exercice</b>	<b>Décomposition de la variation</b>				
	2019	4.2%				
	2020	5.2%				
	2021	11.7%				

## Pour le PI-3

Données pour l'exercice		2019					
%	prévu	réalisé	budget ajusté	différence	valeur absolue	%	
<b>Recettes fiscales</b>							
<b>Impôts Directs</b>	<b>10,047</b>	<b>12,648</b>	<b>10,585.93</b>	<b>2,062.47</b>	<b>2,062.47</b>	<b>19.5%</b>	
Impôts sur le Revenu	7,003	8,813	7,378.6	1,434.6	1,434.6	19.4%	
Impôts sur les Salaires	4,400	5,488	4,636.0	852.4	852.4	18.4%	
Autres	2,603	3,325	2,742.6	582.2	582.2	21.2%	
Impôts sur les Sociétés	3,044	3,835	3,207.3	627.9	627.9	19.6%	
Sociétés Pétrolières	1,100	1,121	1,159.0	-37.6	37.6	3.2%	
Sociétés Non Pétrolières	1,944	2,714	2,048.3	665.5	665.5	32.5%	
<b>Impôts Indirects</b>	<b>17,033</b>	<b>16,253</b>	<b>17,946.67</b>	<b>-1,694.17</b>	<b>1,694.17</b>	<b>9.4%</b>	
Régime Intérieur	9,315	8,831	9,814.7	-983.5	983.5	10.0%	
Régime Douanier	7,718	7,421	8,132.0	-710.7	710.7	8.7%	
Droits de Douanes	1,338	1,284	1,409.8	-125.4	125.4	8.9%	
TVA	8,303	7,797	8,748.4	-951.0	951.0	10.9%	
Droits de Consommation	3,214	2,872	3,386.4	-514.2	514.2	15.2%	
Autres Impôts indirects	4,178	4,299	4,402.1	-103.6	103.6	2.4%	
Fonds Spéciaux de Trésor	2,117	2,103	2,230.6	-127.8	127.8	5.7%	
Fonds de Concours		3		3.0	3.0		
Autres	2,061	2,193	2,171.6	21.1	21.1	1.0%	
<b>Total RF</b>	<b>27,080</b>	<b>28,901</b>	<b>28,532.60</b>	<b>368.30</b>	<b>368.30</b>	<b>1.3%</b>	
<b>Recettes non fiscales</b>							
Revenus Pétroliers (**)	624	532	657.5	-125.1	125.1	19.0%	
Redevance Gazoduc	515	323	542.6	-219.9	219.9	40.5%	
Revenus des Participations	879	1,068	926.2	141.5	141.5	15.3%	
Dons Extérieurs	150	250	158.0	91.9	91.9	58.1%	
Revenu de la Privatisation			0.0	0.0	0.0		
Recouvrement de Principal	170	182	179.1	3.1	3.1	1.7%	
Autres Recettes non fiscales	1,301	1,111	1,370.8	-259.8	259.8	19.0%	
dont:			0.0	0.0	0.0		
Revenus Confisqués	390	300	410.9	-110.9	110.9	27.0%	
Liquidité Confisquée							
<b>Total RNF</b>	<b>3,639</b>	<b>3,466</b>	<b>3,834.2</b>	<b>-368.3</b>	<b>368.3</b>	<b>9.6%</b>	
<b>Total des recettes</b>	<b>30,719</b>	<b>32,367</b>	<b>32,366.80</b>	<b>0.00</b>	<b>736.60</b>	<b>2.3%</b>	
Exécution des recettes						105.4%	
Décomposition de la variation						2.3%	
Données pour l'exercice		2020					
Chapitre économique	prévu	réalisé	budget ajusté	différence	valeur absolue	%	
<b>Recettes fiscales</b>							
<b>Impôts Directs</b>	<b>13,662</b>	<b>12,068</b>	<b>11,639.6</b>	<b>428.7</b>	<b>428.7</b>	<b>3.7%</b>	
Impôts sur le Revenu	9,651	8,945	8,222.3	723.0	723.0	8.8%	
Impôts sur les Salaires	6,284	5,813	5,353.8	458.9	458.9	8.6%	
Autres	3,367	3,133	2,868.6	264.0	264.0	9.2%	
Impôts sur les Sociétés	4,011	3,123	3,417.2	-294.2	294.2	8.6%	
Sociétés Pétrolières	1,366	510	1,163.8	-654.2	654.2	56.2%	
Sociétés Non Pétrolières	2,645	2,613	2,253.5	359.9	359.9	16.0%	
<b>Impôts Indirects</b>	<b>18,097</b>	<b>15,079</b>	<b>15,418.0</b>	<b>-339.3</b>	<b>339.3</b>	<b>2.2%</b>	
Régime Intérieur	9,769	8,321	8,322.9	-1.8	1.8	0.0%	
Régime Douanier	8,328	6,758	7,095.2	-337.5	337.5	4.8%	
Droits de Douanes	1,521	1,228	1,295.8	-67.4	67.4	5.2%	
TVA	8,975	7,201	7,646.4	-445.5	445.5	5.8%	
Droits de Consommation	3,157	2,889	2,689.7	199.4	199.4	7.4%	
Autres Impôts indirects	4,444	3,760	3,786.1	-25.8	25.8	0.7%	
Fonds Spéciaux de Trésor	2,304	1,990	1,962.9	26.9	26.9	1.4%	
Fonds de Concours		3	0.0	2.9	2.9		
Autres	2,140	1,768	1,823.2	-55.6	55.6	3.1%	
<b>Total RF</b>	<b>31,759</b>	<b>27,147</b>	<b>27,057.6</b>	<b>89.4</b>	<b>89.4</b>	<b>0.3%</b>	
<b>Recettes non fiscales</b>							
Revenus Pétroliers (**)	700	280	596.4	-316.4	316.4	53.0%	
Redevance Gazoduc	550	332	468.6	-136.4	136.4	29.1%	
Revenus des Participations	1,389	933	1,183.4	-250.4	250.4	21.2%	
Dons Extérieurs	300	779	255.6	523.5	523.5	204.8%	
Revenu de la Privatisation			0.0	0.0	0.0		
Recouvrement de Principal	120	159	102.2	56.6	56.6	55.3%	
Autres Recettes non fiscales	1,161	1,023	989.1	33.7	33.7	3.4%	
dont:			0.0	0.0	0.0		
Revenus Confisqués	150	50	127.8	-77.8	77.8	60.9%	
Liquidité Confisquée			0.0	0.0	0.0		
<b>Total RNF</b>	<b>4,220</b>	<b>3,506</b>	<b>3,595.3</b>	<b>-89.4</b>	<b>89.4</b>	<b>2.5%</b>	
<b>Total des recettes</b>	<b>35,979</b>	<b>30,653</b>	<b>30,652.9</b>	<b>0.0</b>	<b>178.80</b>	<b>0.6%</b>	
Exécution des recettes						85.2%	
Décomposition de la variation						0.6%	

Données pour l'exercice		2021				
Chapitre économique	prévu	réalisé	budget ajusté	différence	valeur absolue	%
<b>Recettes fiscales</b>						
<b>Impôts Directs</b>	<b>12,905</b>	<b>12,681</b>	13,121.1	-440.5	440.5	3.4%
Impôts sur le Revenu	9,762	9,485	9,925.4	-440.8	440.8	4.4%
Impôts sur les Salaires	6,202	6,419	6,305.8	112.8	112.8	1.8%
Autres	3,560	3,066	3,619.6	-553.6	553.6	15.3%
Impôts sur les Sociétés	3,143	3,196	3,195.6	0.4	0.4	0.0%
Sociétés Pétrolières	720	800	732.1	67.5	67.5	9.2%
Sociétés Non Pétrolières	2,423	2,396	2,463.6	-67.2	67.2	2.7%
<b>Impôts Indirects</b>	<b>16,920</b>	<b>17,724</b>	17,203.3	520.9	520.9	3.0%
Régime Intérieur	9,341	11,483	9,497.4	1,985.4	1,985.4	20.9%
Régime Douanier	7,579	9,038	7,705.9	1,332.1	1,332.1	17.3%
Droits de Douanes	1,303	1,420	1,324.8	95.3	95.3	7.2%
TVA	7,553	8,765	7,679.5	1,085.5	1,085.5	14.1%
Droits de Consommation	3,711	3,203	3,773.1	-569.9	569.9	15.1%
Autres Impôts indirects	4,353	4,336	4,425.9	-90.0	90.0	2.0%
Fonds Spéciaux de Trésor	2,197	2,126	2,233.8	-108.2	108.2	4.8%
Fonds de Concours		2				
Autres	2,156	2,210	2,192.1	18.2	18.2	0.8%
<b>Total RF</b>	<b>29,825</b>	<b>30,405</b>	30,324.3	80.5	80.5	0.3%
<b>Recettes non fiscales</b>						
<b>Revenus Pétroliers (**)</b>	<b>361</b>	<b>593</b>	367.0	226.0	226.0	61.6%
<b>Redevance Gazoduc</b>	<b>306</b>	<b>582</b>	311.1	271.1	271.1	87.1%
<b>Revenus des Participations</b>	<b>800</b>	<b>807</b>	813.4	-6.2	6.2	0.8%
<b>Dons Extérieurs</b>	<b>800</b>	<b>44</b>	813.4	-769.1	769.1	94.6%
<b>Revenu de la Privatisation</b>			0.0	0.0	0.0	
<b>Recouvrement de Principal</b>	<b>100</b>	<b>218</b>	101.7	116.0	116.0	114.1%
<b>Autres Recettes non fiscales</b>	<b>1,017</b>	<b>1,116</b>	1,034.0	81.8	81.8	7.9%
dont:			0.0	0.0	0.0	
Revenus Confisqués	50	50	50.8	-0.8	0.8	1.6%
Liquidité Confisquée			0.0	0.0	0.0	
<b>Total RNF</b>	<b>3,384</b>	<b>3,360</b>	3,440.7	-80.5	80.5	2.3%
<b>Total des recettes</b>	<b>33,209</b>	<b>33,765</b>	<b>33,765.00</b>	<b>0.00</b>	<b>160.91</b>	<b>0.5%</b>
Exécution des recettes						<b>101.7%</b>
Décomposition de la variation						<b>0.5%</b>
<b>Tableau 5 - Matrice de résultats</b>						
	<b>Exercice</b>	<b>Exécution des recettes</b>		<b>Décomposition de la variation</b>		
	<b>2019</b>	<b>105.4%</b>		<b>2.3%</b>		
	<b>2020</b>	<b>85.2%</b>		<b>0.6%</b>		
	<b>2021</b>	<b>101.7%</b>		<b>0.5%</b>		

## Annexe 8 : Cadre institutionnel de la gestion des finances publiques

### L'administration budgétaire centrale et le budget de l'Etat

Le budget de l'Etat, couvre les dépenses de l'Etat et les dépenses des établissements publics administratifs dont le budget est rattaché au budget de l'Etat. Ainsi, conformément à la nouvelle loi organique du budget, la loi de finances répartit les crédits alloués aux dépenses du budget de l'Etat par mission et par programme dont la mission est généralement équivalente à un ministère (à l'exception des missions spéciales) et le programme traduit à son tour une politique publique déterminée, relevant d'une même mission et regroupe un ensemble homogène de sous programmes et d'activités, contribuant directement à la réalisation des objectifs de la politique publique déterminée.

Les autres entités publiques, même si elles ne contribuent pas directement à l'exécution du budget de l'Etat, sont bénéficiaires de dotations budgétaires dans le cadre de la réalisation d'une partie d'une politique publique bien déterminée et à la lumière de la cartographie programmatique de chaque mission, de sorte que toutes ces dépenses sont comptabilisées dans la comptabilité budgétaire de l'Etat. En outre,



il est à préciser que les dépenses de l'Etat peuvent être exécutées par délégation au niveau déconcentré (des établissements et directions régionaux) ou au niveau des conseils régionaux.

### Structures du secteur public

La Tunisie compte des Etablissements Publics Administratifs (EPA), des Etablissements Publics de Santé (EPS), qui reçoivent une subvention du budget de l'État sous forme de transferts (courant ou en capital) ; des Etablissement Publics Non Administratifs (EPNA) considérés comme des établissements publics ou des entreprises publiques au regard de leur statut et 3 caisses de sécurité sociale, la CNRPS, la CNSS et la CNAM, dont le statut est celui des entreprises publiques.

**Tableau 2.6 : Structure du secteur public- nombre d'entités et montants des budgets (en Mds de DT)**

Année : 2021	Secteur public				
	Sous- secteur des administrations publiques		Sous-secteur des entreprises publiques		
	Unités budgétaires	Unités extrabudgétaires	Administrations de sécurité sociale	Entreprises publiques non financières	Entreprises publiques financières
<b>Administration centrale</b>					
▪ <i>Nombre</i>	31	2587	3	86	5 <sup>69</sup>
▪ <i>Budget/Recettes/ Actifs</i>	39191	1103	13134	Non disponible (juste échantillon)	40799,4
<b>Collectivités locales</b>					
• <i>Nombre</i>	350	Non disponible	Aucune	Non disponible	Non disponible
• <i>Budget</i>	2002				

**Tableau 2.4 : Structure financière de l'administration centrale – Estimations budgétaires (en Mds de DT)**

Année : 2020	Administration Centrale			Total global
	Unités budgétaires	Unités extrabudgétaires	Caisses de sécurité sociale	
Recettes	35979	A confirmer	A confirmer	A confirmer
Dépenses	40747.82	A confirmer	A confirmer	A confirmer
Transferts à (-) et provenant (+) d'autres unités des administrations publiques	463 (EPA) 500 (Caisses)	463 (EPA)	Aucun	Non disponible
Passifs	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Actifs financiers	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Actifs non financiers	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible

<sup>69</sup>STB, BNA, BH, BTS, BFPME

## Les établissements et les entreprises publiques

Le portefeuille public des Etablissements et Entreprises Publics (EEP) se caractérise par la diversité des statuts juridiques des entités qui le composent et des secteurs d'activité qu'il couvre. On distingue ainsi

- Les établissements publics à caractère administratif (EPA)
- Les établissements publics de santé (EPS)
- Les établissements publics à caractère non administratif (EPNA) considérés comme des entités extrabudgétaires au regard du SFP 2014 (EPNA)
- Les entreprises publiques (EP) sous la forme juridique de Société Anonyme ou d'EPNA considérés entreprise publique au regard de son activité marchande/commerciale à but lucratif.

Les établissements publics à caractère administratif ayant un budget rattaché au budget de l'Etat jouissent de la personnalité juridique et de l'autonomie financière et administrative. Ceux-ci sont régis par les dispositions de la loi organique du budget et par les dispositions du code de la comptabilité publique sauf dérogations prévues par leurs textes de création. Ces établissements contribuent à la réalisation des objectifs d'une ou de plusieurs politiques publiques, sous la tutelle d'un ministère sectoriel, mais rattachés majoritairement à un programme opérationnel déterminé ou à un programme pilotage et appui. Généralement, les ressources des établissements publics comprennent leurs recettes propres, les dons et les subventions du budget de l'Etat qui leur sont accordées le cas échéant, et ce à condition de respecter le principe de l'obligation de dépôt des fonds des EPA auprès du Trésor.

Sont considérées des entreprises publiques au sens de l'article 8 de la loi n° 89-9 du 1er février 1989:

- Les établissements publics à caractère non administratif (EPNA), dont la liste est fixée par décret (et dont la classification ne répond pas nécessairement aux critères fixés par le cadre SFP 2014)
- Les sociétés dont le capital est entièrement détenu par l'Etat
- Les sociétés dont le capital est détenu par l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics et les sociétés dont le capital est détenu entièrement par l'Etat à plus de 50 % chacune individuellement ou conjointement.

Les EPNA non considérées comme entreprises publiques et qui ne sont pas intégrées directement dans le périmètre du budget de l'Etat mais sont bénéficiaires de subventions qui leur sont versées au titre du fonctionnement, de l'intervention et de l'investissement, et qui sont considérées pour l'évaluation PEFA comme des entités extrabudgétaires, couvertes par le PI-6.

La Direction Générale des Participations (DGP), créée par le décret n°91-556 du 23 avril 1991 portant organisation du ministère des Finances tel que complété et modifié par les textes subséquents et notamment le décret n°2011-2856 du 07 octobre 2011 comprend :

- l'unité de tutelle sectorielle et de suivi
- la direction de suivi des professions comptables et de la normalisation comptable
- le service de formation et de documentation et des ressources humaines

L'unité de tutelle sectorielle et de suivi est chargée notamment :

- de gérer et d'évaluer le portefeuille de l'Etat, et de suivre le recouvrement des dividendes et des excédents revenant à l'Etat au titre de ses participations au capital des entreprises et établissements publics,

- de participer à l'élaboration des dossiers de restructuration et d'assainissement des participations de l'Etat et de suivre leur exécution et d'examiner conjointement avec les départements concernés, les lois autorisant les souscriptions de l'Etat au capital des entreprises et de déterminer les apports de l'Etat aux organismes publics,
- d'examiner et approuver les budgets prévisionnels et les contrats- programmes et les contrats objectifs des entreprises et établissements publics sous leur tutelle et leurs états financiers
- de suivre les travaux des administrateurs représentant le ministère des finances au sein des conseils d'administration des entreprises publiques et des mandataires spéciaux
- d'examiner et de donner son avis aux sujets relatifs à la création et la gestion et l'organisation des entreprises et établissements publics ainsi que les statuts du personnel et leurs rémunérations et toutes les questions ayant un impact financier
- d'assurer le suivi de liquidités des entreprises et établissements publics et d'élaborer un rapport annuel sur les entreprises et établissements publics et de constituer une banque de données selon le besoin du ministère.

### **Les collectivités locales**

Comme mentionnée ci-dessus, les communes, les régions et les districts sont des collectivités locales dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière. Chaque catégorie d'entre elles couvre l'ensemble du territoire de la République.

Des dotations budgétaires sont allouées aux collectivités locales sur la base de leurs besoins de financement dans le cadre de l'équilibre du budget de l'Etat et conformément à la loi organique portant promulgation du Code de Collectivités Locales.

Les ressources des collectivités locales comprennent :

- Les ressources propres
- Les recettes transférées par le budget de l'Etat sous forme de subventions
- Les recettes transférées par l'autorité centrale pour la réalisation des projets de l'Etat au niveau régional dans le cadre des programmes et des objectifs bien définis.

Ainsi, il est à préciser que les fonds des collectivités locales sont enregistrés comptablement par un comptable public et déposés au Trésor et ils sont retracés actuellement dans la comptabilité de l'Etat par le biais d'un rattachement comptable géré à partir du système ADEB.

### **La gestion de la dette publique**

Conformément à la LOB, la gestion de la dette relève des opérations de trésorerie et non plus des opérations budgétaires. Toutefois la gestion de la dette publique a un impact sur le budget de l'Etat au titre de :

- La dette publique, une source de financement pour certaines dépenses budgétaires, les ressources des Sukuks (obligations islamiques émises sur le marché financier islamique international) et des emprunts extérieurs peuvent financer des dépenses d'investissement et exceptionnellement, une partie limitée des dépenses d'interventions et des opérations financières.

- Les charges financières à la gestion de la dette publique (intérêts, commissions, frais,) afférentes sont supportées par le budget de l'Etat.

Dans ce cadre, la gestion de la dette couvre principalement les fonctions suivantes ;

- La coopération financière consiste à l'activité de mobilisation des ressources financières extérieures
- Les émissions
- Le suivi des emprunts et des émissions.

### **Le contrôle des finances publiques**

Le système tunisien de gestion des finances publiques se caractérise par de nombreux dispositifs de contrôle qui comprennent des contrôles administratifs internes (réalisés à l'intérieur de l'administration par des organes administratifs relevant de la sphère de l'exécutif), et des contrôles externes réalisés par la Cour des Comptes et par le Parlement.

Les contrôles à priori de l'exécution du budget comprennent principalement :

- Le contrôle de l'engagement des dépenses assuré par le Comité Général du Contrôle des Dépenses Publiques (CGCDP),
- Le contrôle comptable de l'ordonnancement assuré par les services de la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Recouvrement,
- Le contrôle budgétaire assuré par le Comité Général d'Administration du Budget de l'Etat (CGABE) et le CGCDP
- Le Contrôle des ressources humaines exercé par le Comité Général de la Fonction Publique (CGFP),
- Le contrôle sur les marchés publics exercé par la haute instance de la commande publique,
- Le contrôle exercé par les inspections départementales

A noter que le contrôle du CGCDP est en cours d'évolution. Il reste a priori pour certaines dépenses (rémunération, marchés publics), mais est devenu a posteriori pour les dépenses réalisées dans le cadre du CHD (contrôle des actes d'engagements des dépenses qui ont été exonérés du visa à priori)

- Des missions d'évaluation du contrôle interne budgétaire sont prévues par l'arrêté du chef du gouvernement du 7 avril 2014, portant fixation des conditions et modalités du contrôle hiérarchisé exercé par les contrôleurs des dépenses publiques au niveau des ministères expérimentateurs de la gestion budgétaire par objectifs
- Des missions de contrôle et d'audit à posteriori sont prévues par l'article 18: « Les contrôleurs des dépenses publiques, en vertu d'un ordre de mission émanant du chef du comité général de contrôle des dépenses publiques, ont accès, le cas échéant et sans avertissement préalable, aux services d'exécution des dépenses de toutes les administrations publiques où ils peuvent se faire rendre compte par tous les moyens de tous les détails de l'exécution des dépenses. »

Par ailleurs, les contrôles à posteriori sur l'exécution du budget sont exercés par trois corps de contrôles généraux ayant une compétence horizontale (interministérielle) et dont les attributions connaissent certains chevauchements :

- Le Contrôle général des Finances (CGF)
- Le Contrôle général des Services Publics (CGSP)
- Le Contrôle Général des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières (CGDEAF).

Ces trois corps remplissent une fonction essentielle dans le système de la gestion publique et du contrôle de la dépense en Tunisie notamment en matière de vérification et de contrôle « à posteriori » des opérations budgétaires et financières à l'échelle interministérielle.

Le contrôle des entreprises publiques est assuré par le Comité du Contrôle d'Etat relevant de la Présidence du Gouvernement. Le contrôle d'Etat est un outil de contrôle préventif de la majorité des organismes publics, notamment les entreprises et les établissements publics à caractère non administratif (EPNA).

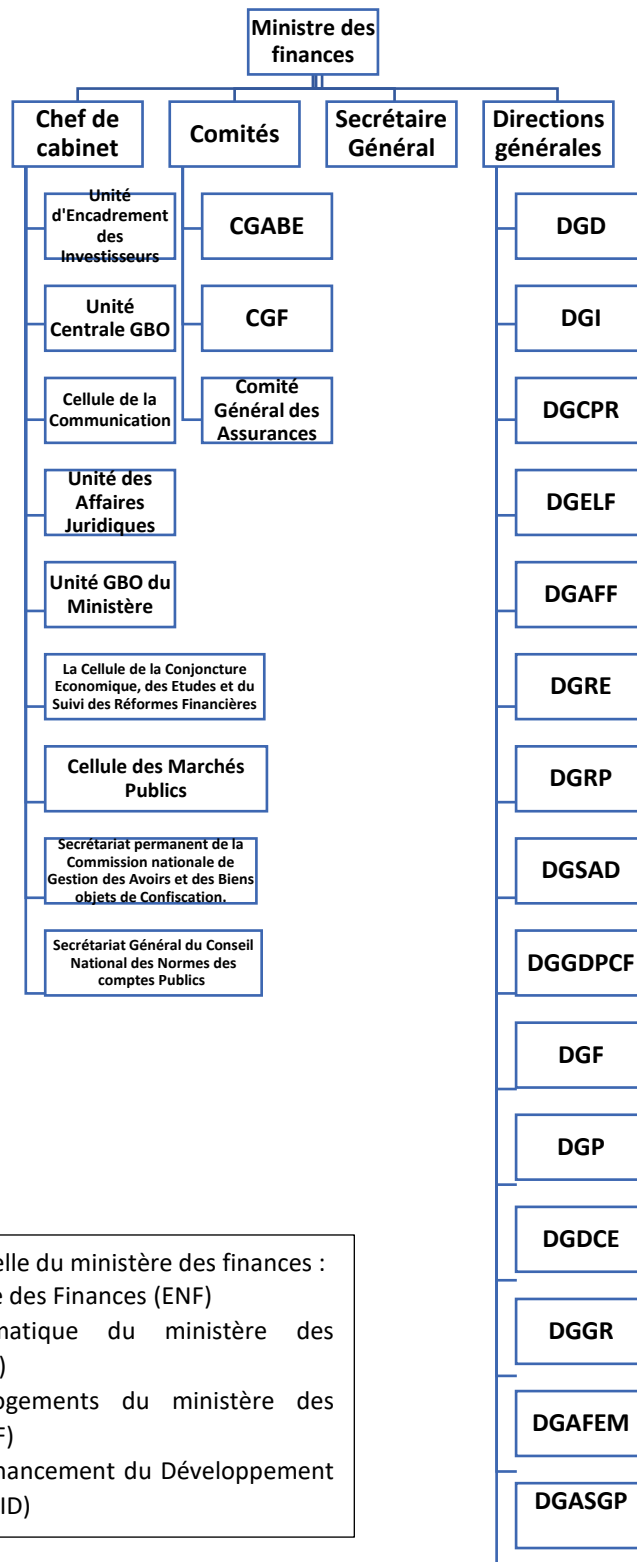
Le suivi et la coordination des contrôles à posteriori à l'exécutif est assuré par le Comité du Contrôle Administratif et Financier (HCCAF). Ce comité est chargé de la coordination entre le CGSP, le CGF, le CGDEAF et les inspections départementales, en matière d'élaboration des programmes annuels d'intervention, afin d'éviter des duplications avec le programme des missions de la Cour des comptes et de la consolidation et publication des recommandations de chacun des corps en vue du suivi par l'administration.

L'audit externe est assuré par le Parlement et par la Cour des comptes qui est l'institution supérieure de contrôle des finances publiques. C'est un organe indépendant du pouvoir exécutif compétent pour examiner les comptes et apprécier la gestion de l'Etat, des collectivités locales, des établissements et entreprises publics, ainsi que de tout organisme dans lequel l'Etat, les collectivités locales, les établissements et entreprises publiques détiennent une participation en capital.

Avec le lancement de la phase expérimentale de la réforme GBO, ce système principalement tourné vers un contrôle de régularité, a commencé à évoluer pour mieux responsabiliser les ministères dépensiers à travers notamment le contrôle de la programmation initiale des dépenses et le contrôle hiérarchisé de la dépense, qui doivent réduire le poids des contrôles a priori et transformer l'approche du contrôle a posteriori. Ainsi, la LOB a souligné le nouveau rôle des corps de contrôle administratifs et de la Cour des Comptes dans l'exercice du contrôle à posteriori externe à l'exécutif notamment en matière d'audit de la performance et de certification des comptes de l'Etat. Dans ce cadre, la programmation a été généralisée depuis l'entrée en vigueur de la LOB et le CHD concerne 26 missions sur un total de 27. La mise en œuvre du contrôle interne budgétaire diffère selon les missions.

La gestion des finances publiques est pilotée majoritairement par le ministère des Finances ayant pour mission essentielle l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière financière, monétaire et fiscale à travers ses structures illustrées dans l'organigramme comme suit :

Figure : Organigramme du ministère des Finances



Les EPNA sous tutelle du ministère des finances :

- Ecole Nationale des Finances (ENF)
- Centre Informatique du ministère des Finances (CIMF)
- Office des Logements du ministère des Finances (OLMF)
- L'Institut de Financement du Développement du Maghreb (IFID)

Source : <http://www.finances.gov.tn/> et DGRE

Les attributions de toutes ces structures sont fixées par le décret d'organisation du ministère n° 75-316 du 30 mai 1975 et les textes ultérieurs qui l'ont modifié.

A noter qu'avant le 25 juillet 2021, le Parlement exerçait un pouvoir de surveillance sur la gestion de l'exécutif, mais ne pouvait pas garantir que toutes les procédures administratives étaient suivies. Par suite des mesures exceptionnelles mises en place par le Président de la République le 25 juillet 2021 suspendant le Parlement, le Conseil des ministres dirigé par le président et parfois le Premier ministre, ont délibéré et approuvé – les budgets notamment - par décrets-lois. Le 30 mars 2022, le président de la République a publié un décret dissolvant officiellement le Parlement. Le nouveau Parlement a été installé en mars 2023.

### **L'architecture des systèmes de gestion de la GFP en Tunisie**

La GFP en Tunisie se base actuellement sur une panoplie d'applications informatiques développée en interne dont principalement : le système de la gestion des affaires administratives du personnel de l'État (INSAF), le système (AMED) qui gère la préparation budgétaire ainsi que le système d'aide à la décision budgétaire (ADEB) qui gère le circuit de l'exécution de la dépense.

D'autres applications sont gérées en parallèle pour des fonctions spécifiques telles que RAFIC (Système de Rationalisation de l'Action Fiscale et Comptable), SADEC (Système d'Aide à la Décision et à l'Encadrement du Contrôle Fiscal), SINDA (Système d'Information Douanier Automatisé) , SIADE (Système Informatique pour l'Administration de la Dette Extérieure) , le système de la trésorerie générale de Tunisie (TGT) , le système de la paierie générale de Tunisie (PGT) ainsi que le système de Suivi des missions à l'étranger (RACHED) et le système d'achat public en ligne (TUNEPS).

En vue de renseigner sur la performance de la gestion publique comme nouvelle dimension de la gestion budgétaire, le ministère des Finances a développé en 2019 un nouveau système de suivi de la performance (SISP) dont la conception a été fondée sur une identification préalable des besoins auxquels il doit répondre tout en tenant compte de la spécificité du cadre de performance de chaque programme et chaque mission sectorielle.

Le principal défi de cette plateforme est le manque d'interopérabilité et d'intégration entre les différents systèmes. Dans une optique d'intégration et de standardisation des systèmes précités, le centre informatique du ministère des Finances (CIMF) a entrepris une série d'efforts d'adaptation des systèmes d'information transitoires en vue d'assurer la prise en charge des dispositions prioritaires de la LOB en attendant l'adoption d'un système d'information cible à l'horizon de 2025, dans sa composante budgétaire et 2028 (dans sa composante comptable).

La gestion comptable est gérée par plusieurs systèmes d'informations qui, à l'exception de RAFIC, n'intègrent pas une fonction comptable exhaustive et opèrent séparément. Ainsi, les principales applications de gestion (ADEB, SINDA, SIADE, RAFIC) sont en rupture avec les systèmes comptables (PGT, TGT).

Le projet FAST (*Fiscal and Accounting System of Tunisia*) s'est fixé pour objectif de soutenir les efforts du Ministère des Finances dans la modernisation du SIGFP qui a abouti à l'acquisition de la solution « *Free Balance Accountability Suite* ». KfW assiste le MF dans l'adoption d'une solution informatique intégrée pour assurer les fonctions comptables et de gestion de la trésorerie de l'Etat et permettre l'adaptabilité et l'interopérabilité au travers de tout le SIGFP.